CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

"LES PÊCHES EN TRANSITION"

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET IMPÉRATIFS DE CONSERVATION POUR LES STOCKS DE POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE EN 1999

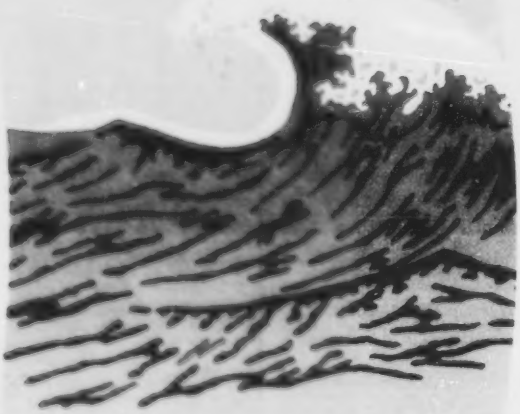

CCRH.99.R.4
JUILLET 1999

Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
C.p.2001
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W3

Site Web: www.ncr.dfo.ca/frcc

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 1999

Cat. No. Fs 1-67/1999F
ISBN 0-662-83857-2

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre 5

Chapitre 1 : Rapport du président 6

Chapitre 2 : Stock de fond de les sous-zones 0, 2 + 3 (autre que 3Ps et morue) 11

- Introduction 12
- Aperçu de l'environnement 15
- Recommandations pour chaque stock
  - Aiglefin - 3LNO 16
  - Sébaste - 2+3K 18
  - Plie Canadienne - 2+3K 20
  - Plie Grise - 2J3KL 22
  - Flétan noir - 0B+1B-F 24
  - Grenadier de roche - Sous-zone 0 27
  - Grenadier de roche - 2+3 29
  - Lompe 31

Chapitre 3 : Stocks de la zone réglementée par l'OPANO 33

- Lettre au Ministre 35
- Recommandations pour chaque stock
  - Morue - 3NO 41
  - Sébaste - 3LN 43
  - Plie canadienne - 3LNO 45
  - Plie grise - 3NO 47
  - Limande à queue jaune - 3LNO 49
  - Flétan noir - 2+3KLMNO 51

Chapitre 4 : Stocks de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy, de sébaste et des stocks de fond en sous-division 3Ps 55

- Introduction 57
- Recommandations pour chaque stock
  - Morue - 4VsW 64
  - Morue - 4Vn (M-O) 66
  - Morue - 4X 68
  - Aiglefin - 4TVW 71
  - Aiglefin - 4X 73
  - Goberge - 4VWX5Zc 75
  - Poissons plats - 4VW 78
  - Poissons plats - 4X 81
  - Merlu argenté - 4VWX 84
  - Argentine - 4VWX 86
  - Flétan de l'Atlantique - 3NOPs4VWX5Zc 88
  - Raies - 4VsW 90
  - Loup - 4VWX 92
  - Merluche blanche - 4VWX5Zc 94
  - Brosme - 4VWX 96
  - Baudroie d'Amérique - 4VWX 98
  - Sébaste 100
  - Sébaste unité 1- 4RST+3Pn (J.-M.)+4Vn (J.-M.) 101
  - Sébaste unité 2 - 3Ps4Vs4Wfg+3Pn4Vn (J.-D.) 103

Sébaste unité 3 - 4Wdehk1X 105
Sébaste - 3O 107
Plie Canadienne - 3Ps 109
Aiglefin - 3Ps 111
Goberge - 3Ps 113
Raies - 3LNOPs 115
Plie grise - 3Ps 117
Chapitre 5 : stock de fond du Golfe du Saint Laurent et des stocks de morue en divisions 2GH et 3Ps 119
Introduction 121
Les Phoques 127
l'État de l'environnement 129
Recommandations pour chaque stock
Morue - 4RS3Pn 130
Morue - 4TVn 133
Plie canadienne - 4T 137
Plie grise - 4RST 140
Flétan noir - 4RST 142
Merluche blanche - 4T 144
Flétan de l'Atlantique - 4RST 146
Plie rouge - 4T 148
Limande à queue jaune - 4T 151
Morue - 2GH 153
Morue - 3Ps 155
Lettre au ministre des Pêches et des Océans sur les priorités de recherche 158
Chapitre 6 : Stock de fond du banc Georges 161
Lettre au Ministre 163
Recommandations pour chaque stock
Morue - 5Zj.m 166
Aiglefin - 5Zj.m 169
Limande à queue jaune - 5Zjmhm 172
Chapitre 7 : stock de morue en divisions 2J3KL 175
Lettre au Ministre 177
Recommandations
Morue - 2J3KL 178
Annexes
Consultations au sujet du poisson de fond A1
Stock de fond de Terre Neuve (autres que de morue) A2
Stock de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy, de sébaste et en division 3Ps A6
Stock de fond du golfe du Saint-Laurent A10
Stock de fond du banc Georges A15
Mandat du CCRH A17
Composition du CCRH A23
Publications du CCRH A31

101-04081/

LETTRE AU MINISTRE

L'honorable David Anderson
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de 1998 du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH). Ce rapport donne un aperçu des travaux du Conseil au cours de l'année dernière, notamment les impératifs de conservation que nous avons élaborés concernant les stocks de poisson de fond de l'Atlantique et de l'Arctique de l'est pour 1999.

Nous avons intitulé notre rapport *Les pêches en transition*, étant donné que ce titre définit bien la saison de pêche de 1999. Après sept années de fermeture, nous entrevoyons sans aucun doute une lueur d'espoir, bien qu'elle soit ténue dans certains cas. Au cours des années précédentes, le Conseil a eu recours au principe de l'« évitement des risques », mais il a maintenant changé son orientation, pour pratiquer davantage la « gestion des risques ». Nous entrevoyons de toute évidence des indices de reprise chez bon nombre de stocks, mais nous avons bien précisé dans nos rapports qui vous ont été présentés que les attitudes et les méthodes de pêche pratiquées par le passé doivent changer, si nous devons maintenir le rythme de la reprise, et nous devons nous rendre compte que les ressources des océans ne sont pas illimitées. La reprise chez certains stocks est encore vulnérable, c'est-à-dire que des méthodes de pêche irresponsables au cours d'une seule saison pourraient facilement exposer les stocks à un effondrement. En d'autres mots, nous devons accepter le code préconisant des méthodes de pêche responsables; la conservation doit demeurer notre grande priorité et à cet égard, les recommandations mises de l'avant dans notre rapport de juillet 1997 intitulé *Un cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte Atlantique du Canada* (CCRH.97.R.3) doivent continuer d'être le fondement de la gestion de nos pêches de cette espèce.

Nous vous remercions de l'occasion que vous nous avez donnée de contribuer à l'amélioration de la pêche du poisson de fond dans la région de l'Atlantique.

Fred Woodman
Président

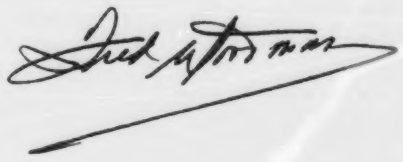

CHAPITRE 1 : RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le Conseil sur la conservation des ressources halieutiques (CCRH) a été créé en 1993; il fournit aux personnes qui possèdent une expérience et une connaissance pratiques de la pêche un cadre où elles peuvent participer plus efficacement à la prise de décision. Il s'agit d'un organisme qui sert de partenariat entre des représentants des gouvernements, des scientifiques et des intervenants directs du milieu de la pêche. Il est chargé de contribuer à la gestion durable des pêches de l'Atlantique.

Le Conseil régit trois comités permanents : le Comité de l'évaluation des stocks, le Comité de l'environnement et de l'écologie, et le Comité de la gestion et de la réglementation. En 1998, les activités du Conseil au sein de ces comités ont été quelque peu réduites étant donné le nombre de postes vacants qui n'ont pas été dotés en temps opportun. À cause de cette situation, les activités de ces comités ont été difficiles à exécuter. À la fin de l'année cependant, le Conseil avait dans ses rangs six nouveaux membres. Deux des comités étaient chapeautés par de nouveaux présidents, qui étaient des nouveaux membres. Il y a eu également de nombreux changements chez le personnel du secrétariat.

Le Comité responsable de l'évaluation des stocks a posé pour priorité par le passé d'adopter une approche prudente. Un document préliminaire faisant état de cette philosophie a été ébauché et revu par un comité de l'industrie qui représentait plusieurs régions du secteur de l'Atlantique, des gestionnaires et des scientifiques du MPO et des membres du CCRH. Il a été convenu en principe d'entreprendre un projet pilote en vue d'adopter une approche pratique pour mettre en œuvre cette notion. Le projet pilote devrait être entrepris à l'automne 1999, avec la participation pleine et entière du secteur des Sciences du MPO, des gestionnaires de ce ministère et de l'industrie. Nous pensons qu'il s'agira là d'une expérience précieuse qui nous permettra de nous préparer en vue de la mise en œuvre de cette approche pour d'autres stocks.

Il s'agit de la deuxième fois que le Conseil prépare un rapport annuel. Avant la saison de pêche de 1998, nos avis sur les impératifs de conservation du poisson de fond présentés au Ministre étaient regroupés dans un grand rapport, et c'est dans ce document que nous exprimions des préoccupations et expliquions des termes généraux. En 1998 et en 1999, nous avons produit une série de rapports sur les avis en matière de conservation du poisson de fond, que nous avons publiés au cours de l'automne, de l'hiver et du printemps. Cela a permis au Conseil de synchroniser davantage les derniers avis du secteur des Sciences, ceux exprimés dans le cadre de consultations avec l'industrie et d'après le résultat des pêches de contrôle et les avis du Conseil. Cela était particulièrement important pour la plupart des stocks de morue, puisque le secteur des Sciences du MPO a organisé une réunion spéciale pour une évaluation par zone en mars 1999, afin de discuter des informations les plus récentes sur ces stocks. Étant donné le caractère limité et la nature plus régionale des rapports produits par le Conseil, nous avons jugé nécessaire de présenter une perspective plus globale de son travail chaque année.

Le titre de notre rapport annuel, soit les *Pêches en transition* exprime notre opinion selon laquelle il y a une réelle amélioration pour bon nombre de stocks de poisson de fond. Après nombre d'années d'imposition d'un moratoire et une réduction marquée des TAC, nous commençons à constater des indices probants d'une reprise chez bon nombre de stocks, bien que cela ne soit pas généralisé. Par le passé, le Conseil a eu recours à ce qu'on appelle communément l'« évitement des risques », étant donné l'état précaire de bon nombre de stocks; les activités de pêches devaient être maintenues à un niveau minimum, pour permettre une reprise. Toutefois, l'un des problèmes occasionnés par cette approche était le suivant : nous n'étions pas en mesure d'obtenir une information suffisante sur le stock, c'est-à-dire qu'en dehors des relevés de recherche, personne ne pouvait recueillir de l'information sur la pêche, information essentielle pour les scientifiques dans le cadre de leurs évaluations. Il y a quelques années, le Conseil a recommandé qu'un programme de pêches de contrôle soit mis sur pied, ce qui est fait depuis quelques années, et ce qui a permis de rajouter des données au processus d'évaluation. L'an dernier, le Conseil a recommandé que des pêches indicatrices soient implantées pour certains stocks de morue, pour, une fois encore, favoriser la cueillette de données essentielles. Bien que nous croyons encore que ce programme soit justifié, on a jugé qu'il s'agissait d'une pêche commerciale sélective, ce qui entraînait un débat sur les parts des flottilles et sur leur accès, d'où pour le Conseil des résultats plus ou moins positifs. Par conséquent, pour 1999 et après, nous avons décidé de ne pas recommander ce genre de programme et nous avons plutôt choisi, lorsque cela est justifié, de recommander une pêche commerciale limitée.

Rapport du Conseil pour la pêche de 1999

Le Conseil a publié cinq rapports distincts qui renferment des recommandations à l'intention du Ministre pour 1999 :

Octobre 1998	*1999 — Impératifs de conservation pour les stocks de poisson de fond autres que la morue de la sous-zone 0 et des zones 2+3 (à l'exclusion de 3Ps);*
Novembre 1998	*Impératifs de conservation des stocks de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy, de sébaste, unités 1-3 et 3-0, et des stocks de fond en division 3Ps en 1999;*
Avril 1999	*1999 — Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent et des stocks de morue en divisions 2GH et 3Ps et Lettre adressée au Ministre au sujet des priorités de recherche et d'évaluation;*
Mai 1999	*Banc Georges – 1999, Critères de conservation en 1999 visant les stocks de poisson de fond du Banc Georges;*
Mai 1999	*1999 — Impératifs de conservation pour la morue du nord des divisions 2J3KL.*

Consultations avec les intervenants

Le Conseil a eu des consultations approfondies avec les intervenants avant de décider de ses propres recommandations dans le cadre de chacun des rapports. En tout, plus de 2 000 consultations ont été tenues à 16 endroits différents, et plus de 76 mémoires ont été présentés au Conseil pour fins d'examen.

Un thème principal s'est dégagé dans le cadre de presque toutes les consultations relativement à la pêche de 1999, c'est-à-dire un désaccord à l'encontre des avis du secteur des Sciences sur l'état de bon nombre de stocks de poisson de fond. Dans plusieurs cas, les pêcheurs pensaient que les stocks étaient dans un meilleur état que celui décrit dans les rapports sur la situation des stocks. Les divergences de vue entre les scientifiques et les pêcheurs ne sont pas un fait nouveau. Il s'agit de l'un des défis que doit relever le Conseil chaque année lors des discussions sur ses recommandations. Toutefois, dans un cas du moins (la morue du sud du Golfe), le Conseil était préoccupé par le fait que les divergences de vue pourraient être marquées. Dans ce genre de situation, il est de plus en plus difficile pour le Conseil de faire la part des choses entre les preuves scientifiques et celles fournies par les pêcheurs. À la toute fin, cependant, les notions de conservation et de durabilité doivent avoir préséance.

La fin des programmes de soutien au revenu comme la LSPA entraîne des pressions énormes sur tout exploitant qui souhaite trouver assez de poissons pour assurer du travail aux pêcheurs. Le Conseil a toujours prétendu qu'il y avait capacité excessive dans le secteur de la pêche du poisson de fond, et bien qu'il y ait eu un certain nombre de programmes visant à réduire cette capacité, cette mesure s'est révélée tout à fait insuffisante. Comme l'a mentionné le Conseil dans l'un de ses récents rapports, on constate malheureusement que, malgré des indices de plus en plus favorables pour bon nombre de stocks, les pêcheurs pensent que la situation va se rétablir. **Ce n'est pas le cas.**

Les pêcheurs manifestent leurs frustrations, comme le secteur des Sciences. Depuis l'imposition du premier moratoire en 1992, un certain nombre de stocks de poisson de fond importants sur le plan commercial n'ont pu être exploités pendant près de sept ans. L'espèce la plus visée a été la morue, fer de lance de l'industrie du poisson de fond dans la région de l'Atlantique pour des générations de pêcheurs. Les intervenants étaient d'avis qu'après des années de fermeture et compte tenu du temps mis pour entreprendre les recherches nécessaires, on aurait une meilleure idée de l'état des stocks. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Le Conseil est conscient de ce sentiment de déception à cet égard.

Meilleures données scientifiques – un besoin

À n'en pas douter, les scientifiques du MPO et les pêcheurs collaborent beaucoup mieux que lors de l'établissement du moratoire. De nombreuses enquêtes effectuées dans un esprit de concertation entre le secteur des Sciences du MPO et avec l'industrie et dans le cadre des programmes en cours sont entreprises, les plus notables relevant du programme des pêches de contrôle. Nous devons poursuivre ces projets de concertation.

Par contre, la réduction des fonds accessibles au secteur des Sciences pour lui permettre d'exécuter ses fonctions de base a préoccupé l'industrie et le Conseil. Dans sa lettre datée du 24 mars 1999 au Ministre sur les priorités du secteur des Sciences, le Conseil s'est particulièrement intéressé à la diminution des fonds et a indiqué certains secteurs dont il fallait s'occuper. Le Conseil pense que les contraintes financières suivies auxquelles sont exposées les sciences halieutiques ne sont pas propices à une collaboration collégiale favorable à la qualité des données scientifiques. Des fonds suffisants doivent être libérés pour permettre au processus de se dérouler efficacement.

L'un des dossiers qu'il convient de souligner consiste à identifier et à vérifier les unités de gestion des stocks existants. Il y a de plus en plus d'indices permettant de constater un mélange des stocks dans certains secteurs, ce qui préoccupe le Conseil. Les pêcheurs qui exercent leurs activités dans une zone donnée au cours d'une période de l'année peuvent capturer du poisson provenant d'un autre secteur, ce qui a une incidence directe sur la santé des stocks adjacents. On constate un problème notable en ce qui concerne les stocks de morue autour de Terre-Neuve et pour ce qui est des stocks de sébaste dans les unités 1 et 2. Le Conseil a instamment recommandé l'implantation d'un programme poussé d'étiquetage pour permettre de recueillir davantage de données sur ce phénomène. Le déplacement des stocks de morue dans les baies et près des côtes exige une étude immédiate et une quantification de l'abondance des stocks.

Ce dilemme en matière de recrutement a également été évoqué dans notre lettre sur les priorités scientifiques. Le partage des données entre les régions ne semble pas se faire, et nous pensons que cette situation empêche de relever des signes annonciateurs d'un effondrement des stocks.

Phoques

Comme au cours des années précédentes, la question de l'accroissement de la population des phoques a été évoquée lors de toutes les consultations, que l'on a jugé comme un facteur susceptible d'empêcher le rétablissement des stocks de poisson de fond. Les preuves résultant des évaluations scientifiques, de même que les informations cohérentes, suivies et justificatives provenant des pêcheurs dans l'ensemble de la région Atlantique du Canada ont convaincu le CCRH, hors de tout doute raisonnable, que le rétablissement des stocks de poisson de fond, notamment de la morue, sera compromis si la population de phoques demeure au niveau actuel. Il faut également signaler que la population actuelle de phoques, notamment la population de phoques du Groenland a la capacité de se maintenir. Parmi ses recommandations pour trouver des moyens de régler cette question, le Conseil préconise une diminution de la population de phoques jusqu'à concurrence de 50 % dans certains secteurs, et de s'inspirer de cette solution dans le cadre d'une étude scientifique et d'une gestion adaptée.

Les recommandations récentes du Conseil sur les phoques ont suscité une attention considérable, étant donné qu'il s'agissait de recommandations les plus précises formulées dans ce dossier jusqu'à présent. En adoptant l'approche prudente en ce qui concerne la gestion du poisson de fond, nous avons signalé que des mesures devaient être prises immédiatement pour offrir de meilleures possibilités de conservation et de rétablissement des stocks de poisson et d'autres espèces de poisson de fond, sans attendre des preuves scientifiques absolues sur les incidences de la prédation par les phoques.

Cohérence des mesures de conservation

Le Conseil peut également informer le Ministre de la position adoptée par le Canada en ce qui concerne les stocks transfrontaliers relevant de la compétence de l'OPANO. Le Conseil note avec satisfaction que selon le rapport sur l'état des stocks, la limande à queue jaune et le flétan noir démontrent des signes très positifs de rétablissement. Malheureusement, bon nombre de ces stocks, qui sont essentiels pour l'industrie canadienne, n'affichent pas les mêmes indices de rétablissement, notamment la morue de la division 3NO, la plie canadienne et la plie grise. Nous nous préoccupons du niveau élevé de prises accessoires en dehors de la limite de 200 milles et de la pêche axée sur les juvéniles de flétan noir. L'exploitation d'espèces non réglementées, comme la raie et le grenadier, est source de préoccupations. En outre, il y a des conséquences sur plusieurs espèces de poisson de fond dans les

secteurs en crise. Ainsi, on pense qu'une augmentation des prises de plie canadienne dans les divisions 3LNO est grandement attribuable à l'effort accru de la pêche de la raie dans les zones relevant de l'OPANO. Dans notre lettre adressée au Ministre l'an dernier sur les stocks réglementés par l'OPANO, nous avons demandé que le Conseil scientifique recommande des niveaux viables de capture pour l'espèce.

Enfin, les mesures de conservation adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO devraient correspondre à celles appliquées dans les eaux canadiennes. Ainsi, le recours à des plans de récolte axés sur la conservation, des protocoles visant les petits poissons, le contrôle obligatoire à quai, et la fermeture de zones au cours des périodes de pointe pour la fraie, sont des éléments communs de la pêche telle qu'elle est pratiquée au Canada, qui devraient améliorer le régime de conservation de l'OPANO. Il doit y avoir cohérence dans les mesures de conservation, et les pêcheurs canadiens ne doivent pas être les seuls à assumer cette mission.

Chapitre 2:
Stock de fond de les sous-zones 0, 2 + 3
(autre que 3Ps et morue)

INTRODUCTION

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports annuels que le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) présentent au ministre des Pêches et des Océans au sujet des mesures de conservation relatives aux stocks de poisson de fond de l'est du Canada. Dans ce cas-ci, les recommandations portent sur les stocks de poisson de fond autres que la morue de la sous-zone 0 et de la région 2+3 (sauf 3Ps) et visent l'année 1999.

Chaque année, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) tient une série de consultations publiques auprès des intervenants afin de colliger l'information sur tous les stocks de poisson de fond de l'Atlantique. Cette information nous aide à formuler nos avis au ministre des Pêches et des Océans concernant les besoins annuels relatifs à la conservation. Afin de produire ce rapport, nous avons rencontré les pêcheurs et les autres intervenants concernés à Grand Falls (Terre-Neuve), le 7 octobre et à Clarenville (Terre-Neuve), le 8 octobre. Nous avons aussi reçu de nombreuses communications écrites dont on fait mention à l'Annexe 3.

Bien que le présent rapport porte sur les stocks de poisson de fond des sous-zones 0 et 2+3, il n'inclut pas les recommandations sur les stocks de morue des divisions 2GH, 2J3KL et 3Ps, ni sur les autres stocks de 3Ps. Les recommandations visant ces stocks feront partie de deux rapports distincts du CCRH.

ÉVALUATION ZONALE SPÉCIALE ZONE PAR ZONE

Cette année encore, le secteur des Sciences du ministère des Pêches et des Océans (MPO) effectuera une évaluation zonale spéciale des stocks de morue de 2J3KL, 3Ps, 4RS-3Pn et 4TVn. Cette évaluation spéciale est prévue pour mars 1999 et inclura tous les résultats des relevés récents, des pêches sentinelles et des pêches repères. D'ici la tenue de cette évaluation, le CCRH ne recevra pas l'avis des Sciences du MPO concernant ces stocks. Il est important pour tous de connaître les résultats des dernières évaluations avant de mener les consultations sur ces stocks.

En raison de ce changement et des changements dans les dates d'évaluation des autres stocks de poisson de fond, les consultations du CCRH seront échelonnées de l'automne au début de la prochaine année. Notre programme de consultations est le suivant :

16 – 20 novembre : 3Ps (sauf la morue), plate-forme Scotian et baie de Fundy; sébaste et unités 1, 2, 3 et division 3O
avril 1999 : Stocks de poisson de fond du Golfe
avril 1999 : stocks de morue (2J3KL, 3Ps, 4RS-3Pn et 4TVn)

CONSERVATION

Au cours des consultations, bien des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'état et de la santé des stocks de poisson de fond. Nous traitons de la plupart de ces préoccupations au chapitre 2 du présent rapport, dans le cadre des recommandations pour chaque stock. Le Conseil souhaite toutefois mettre l'accent sur certaines de ces préoccupations et susciter une attention spéciale pour certains problèmes.

FLÉTAN DU GROËNLAND NOIR DE 0B + 1B-F

Dans nos recommandations précédentes concernant ce stock, présentées dans *Lancer une passerelle (octobre 1996)*, nous recommandions de « surveiller de près la nouvelle pêche au filet maillant en eaux profondes, qui semble engendrer de sérieux problèmes ». Nous faisions remarquer aussi dans notre *Rapport sur la technologie des engins de pêche dans l'est du Canada (mars 1997)* que des inquiétudes ont été soulevées par les pêcheurs et les intervenants au sujet des pratiques associées à ce type d'engin dans le cas de la pêche du flétan noir. Nous recommandions dans notre rapport de mettre en place des protocoles limitant le nombre d'engins permis à ce qui peut être manipulé dans un temps raisonnable en fonction de la taille du bateau et de la zone, et de restreindre le temps de mouillage des filets. Dans les zones où la perte de filets, et par conséquent la « pêche fantôme », est possible, on doit en tenir compte dans l'élaboration des protocoles sur le nombre d'engins et inclure des exigences supplémentaires sur les caractéristiques des engins. On doit également songer à exiger que les filets soient identifiés pour faciliter l'évaluation quantitative et le repérage des filets perdus.

Au cours de nos consultations de 1998, les problèmes liés à l'utilisation excessive des filets maillants à de grandes profondeurs ont été soulevés de façon plus intense que jamais. Les pêcheurs ont exprimé de graves préoccupations au sujet des effets de ce type de pêche sur les stocks de flétan du Groënland, particulièrement en ce qui a trait à la pêche fantôme

par les filets perdus, la mortalité non comptabilisée en raison des pertes durant la remontée du filet et des rejets dus à la détérioration de la qualité à la suite de temps de mouillage trop longs. Les participants à ces consultations ont aussi soulevé des inquiétudes concernant la pêche fantôme, par les filets maillants, de mammifères marins comme le narval, la baleine boréale et le béluga qui nagent à des profondeurs pouvant aller jusqu'à 600 brasses et peuvent s'enchevêtrer dans les filets.

Dans nos recommandations pour 1998, nous avons souligné qu'il faut déterminer la mesure dans laquelle ces problèmes existent et recommandé que des observateurs soient déployés pour cette pêche, afin de colliger des données précises sur certaines des questions soulevées par les intervenants.

Le Conseil constatait avec plaisir que le MPO avait mis en œuvre, pour la pêche de 1998, ses recommandations au sujet de la gestion de la pêche au filet maillant. Bien que les données préliminaires des peu nombreuses observations semblent indiquer que bien des inquiétudes ne sont plus pertinentes, le Conseil s'inquiète toujours du trop long temps de mouillage des filets maillants et de la qualité des prises pouvant donner lieu à des rejets. Les recommandations du Conseil, présentées au chapitre 2, incitent donc à poursuivre les activités des observateurs en vue de recueillir davantage de données sur cette pêche.

Si les inquiétudes fréquemment soulevées lors des consultations se révèlent être fondées, alors des changements devront être apportés dans la manière de procéder à cette pêche. Comme nous le recommandions dans le document intitulé *Un cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada (juillet 1997)*, « ...une technologie dont les effets néfastes ne peuvent être compensés devrait être interdite. » Bien qu'aucun commentaire scientifique n'ait été présenté au cours des plus récentes consultations du Conseil, les pêcheurs ayant pris part à nos consultations ont soulevé le fait qu'il doit exister une meilleure façon de pêcher et que si des changements n'ont pas lieu quant à cette pêche, il se peut qu'on doive recommander la modification du type d'engin utilisé.

Le Conseil est d'accord avec l'opinion de nombreux intervenants, selon laquelle le secteur des Sciences du MPO devrait mener davantage de recherches scientifiques dans cette zone. Il a été souligné que le Canada n'y a mené aucun relevé depuis 1986 et que, dernièrement, ce stock est devenu très important pour de nombreuses flottilles en particulier pour celles du nord.

Flétan noir de 2+3KLMNO

Le Conseil continue de s'inquiéter de l'état à long terme de ce stock. Il s'agit d'un stock qui est exploité à l'intérieur et à l'extérieur de la limite canadienne des 200 milles, privant ainsi le Canada de la maîtrise totale de la gestion de cette pêche. Le Conseil scientifique de l'OPANO a fait remarquer que le stock exploitable continue d'augmenter mais qu'il n'est pas en mesure de préciser un TAC pour 1999. Il a souligné toutefois, qu'une augmentation des prises du niveau de 1996-1997 (20 000 t) à 30 000 t ne devrait pas compromettre le rétablissement. Il a aussi recommandé que des mesures soient prises pour réduire, autant que possible, l'exploitation des juvéniles et les prises fortuites de plies canadiennes de 2+3K.

Bien que le CCRH se félicite des indices de bon recrutement, il est déçu de constater que la Commission des pêches de l'OPANO, lors de sa réunion de septembre 1998, a fixé le TAC de 1999 à 33 000 t sans apporter de modifications aux mesures existantes en vue d'améliorer la conservation. On doit améliorer les mesures de conservation pour permettre aux futures bonnes classes annuelles de croître et de contribuer à la biomasse des géniteurs. Les juvéniles doivent être protégés adéquatement et le Canada doit ouvrir la voie dans ce domaine. On doit entreprendre des travaux sur la sélectivité afin d'obtenir les données nécessaires pour persuader l'OPANO d'augmenter le maillage des filets actuel de 130 mm à une valeur plus adéquate.

Plie grise de 2J3KL et plie canadienne de 2 + 3K

Le Conseil continue de s'inquiéter des possibilités de rétablissement de ces stocks. Il s'inquiète particulièrement du fait que ces espèces sont capturées accidentellement par les pêcheurs de flétan noir en dehors de la zone de pêche canadienne où on utilise des filets à mailles en forme de losange de 130 mm. Le Conseil souhaite réitérer son inquiétude exprimée l'an passé selon laquelle toute quantité de prises fortuites, en particulier de poissons juvéniles, peut diminuer les chances de rétablissement de ces stocks. Le Canada doit continuer d'être vigilant dans ses efforts visant à limiter le nombre de prises fortuites à un minimum absolu et à inciter l'OPANO à augmenter le maillage

minimal des filets pour la pêche du flétan noir à une taille plus adéquate.

Limites des prises accidentelles

Pour de nombreux stocks visés par la recommandation du Conseil de maintenir le moratoire sur la pêche, nous avons encore recommandé l'application de protocoles sur les prises accidentelles. Cette recommandation est quelque peu différente de nos recommandations d'avant 1998, où nous recommandions de limiter les prises fortuites à un nombre précis ou de les limiter au minimum. Nous avons tout d'abord apporté ce changement pour l'année 1998 à la lumière des difficultés évidentes de la détermination de ce qui est un niveau acceptable de prises accidentelles minimisant les risques pour les stocks faisant l'objet du moratoire tout en continuant de permettre la pêche commerciale des autres espèces qui ne sont pas visées par le moratoire.

Nous continuons de croire qu'en laissant le MPO, en collaboration avec l'industrie, déterminer les niveaux adéquats de prises accidentelles, il sera possible d'en arriver à un compromis qui empêchera la pêche dirigée ou les prises accidentelles abusives des espèces touchées par le moratoire tout en permettant la poursuite de la pêche commerciale. Ce changement de libellé ne doit pas être interprété comme un relâchement de la position du CCRH selon laquelle les prises accidentelles doivent être limitées au plus bas niveau raisonnable.

Au cours de nos plus récentes consultations, de nombreux intervenants ont déclaré que les niveaux de prises accidentelles présentés dans le protocole sur les poissons de petite taille et sur les prises accidentelles étaient peut-être indûment restrictifs dans certains cas et que les niveaux de prises accidentelles uniformes n'étaient peut-être pas le meilleur moyen de gérer certaines pêches. Le Conseil abonde dans le sens de cette déclaration et a entrepris un examen des mesures visant les prises accidentelles. Nous souhaitons recueillir des suggestions sur la meilleure manière d'aborder la question des prises accidentelles dans notre prochain rapport.

APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT

Les conditions océanographiques de faible profondeur au large de Terre-Neuve et du Labrador sont fortement liées à la circulation atmosphérique au-dessus de l'Atlantique nord. L'indice de l'oscillation nord-atlantique constitue une mesure simple de la force des vents du nord qui longent le Labrador. Un indice positif élevé, tel qu'on l'a observé au cours des années 1980 et au début des années 1990, est accompagné de températures de l'eau plus froides et de conditions de glace rigoureuses au large du Labrador et au nord de Terre-Neuve. En 1996, l'indice est devenu négatif, cette tendance s'est maintenue en 1997 et a entraîné des conditions océanographiques plus chaudes.

En 1996, les conditions des glaces étaient moins rigoureuses qu'à l'habitude le long des côtes du Labrador et de Terre-Neuve. Les températures de l'air relativement chaudes de l'automne 1996 et les températures normales du début du printemps 1997 ont donné lieu à des glaces anormalement faibles au début de 1997; en février toutefois, une température de l'air en dessous de la normale a entraîné des conditions des glaces rigoureuses dans les régions côtières à la fin de l'hiver et au début du printemps. En général, 1997 a aussi été une année de glaces relativement peu importantes; la lisière des glaces oscillait autour de sa position moyenne à long terme et l'étendue des glaces était inférieure à la normale.

En 1996 et au début de 1997, la température de l'eau à la station 27, au large de St. John, était légèrement supérieure à la normale, chutant cependant entre 0,5 et 1°C au dessous de la normale en juillet près de la surface, mais demeurant plus près de la normale à plus de 100 m. La température de la couche intermédiaire d'eau froide était près de la normale sur le Grand Banc et légèrement plus froide le long de la ligne Bonavista.

En général, donc, les conditions océanographiques ont été plutôt modérées au cours de la dernière année et demie, à la suite des valeurs négatives récentes de l'indice des oscillations nord-atlantique.

AIGLEFIN - 3LNO

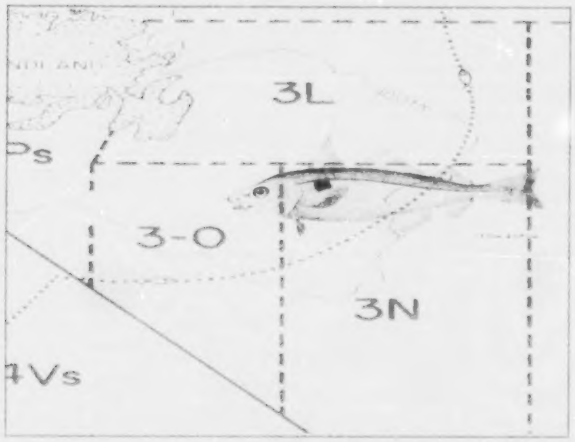

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a observé que le TAC de 1993 avait été ramené à 500 t, contre 4 100 t en 1992, comme suite aux recommandations des scientifiques voulant que les prélèvements soient limités aux prises fortuites, jusqu'à concurrence d'un plafond préventif de 500 t. Pour prévenir une répétition de l'intense pression exercée vers le milieu des années 1980 sur les classes d'âge de 1980 et de 1981, le Conseil a recommandé qu'il n'y ait aucune pêche dirigée du stock d'aiglefin de 3LNO en 1994, avec plafonnement des prises fortuites à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé ses recommandations sur l'interdiction de la pêche dirigée, en prônant une réduction à 100 t du plafond des prises fortuites pour 1995. En 1995, le Conseil a souligné qu'il n'y avait eu aucun signe d'amélioration du recrutement et que les perspectives d'amélioration du stock étaient nulles, à court terme. Il recommanda encore d'interdire la pêche dirigée en 1996 et en 1997 et de limiter à 100 t les prises fortuites pour chacune de ces années.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de continuer d'interdire la pêche dirigée et d'appliquer les protocoles sur les pêches fortuites dans la poursuite des autres pêches.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Lors de la consultation de Clarenville, il a été noté que l'aiglefin a déjà été une pêche importante et des inquiétudes ont été soulevées quant au fait que la conservation de cette espèce visant à ramener ces stocks à des niveaux se rapprochant des précédents ne devrait pas être sacrifiée au profit des autres espèces se trouvant dans la même zone.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks et du rapport de 1998 sur l'abondance du poisson de fond de la région de Terre-Neuve :

- les prises élevées des années 1980 étaient attribuables aux fortes classes annuelles de 1980 et 1981;
- aucun signe ne tend à indiquer l'existence de classes annuelles plus récentes qui seraient fortes;
- ce stock ne se rétablira pas, à moins de recrutement fructueux.

L'abondance d'aiglefin dans 3LNO a été élevée tout au long des années 1970 et plus élevée encore de 1984 à 1988, avant de baisser par la suite. Très peu d'aiglefins ont été capturés dans le cadre des relevés effectués récemment à bord de navires de recherche. Les relevés de recherche montrent que les classes annuelles récentes sont faibles et que les perspectives

RECOMMANDATIONS :

Le Conseil recommande :

1. **d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin de 3LNO en 1999 et d'appliquer les protocoles sur les prises fortuites dans la poursuite des autres pêches;**
2. **que le secteur des Sciences du MPO entreprenne les travaux nécessaires pour déterminer si une aire de 3LNO pourrait être considérée comme une aire de frai pour l'aiglefin.**

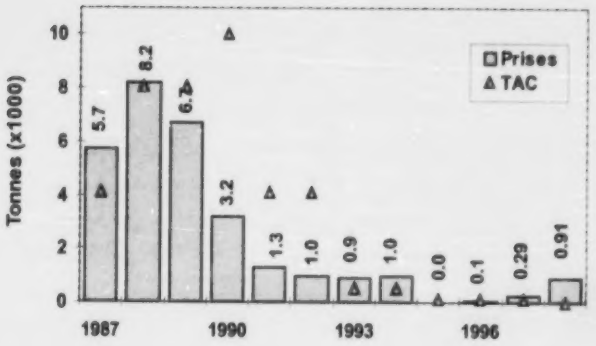

d'amélioration à court terme sont nulles. Les poissons qui atteignent l'âge de la reproduction doivent être protégés pour que le recrutement s'améliore.

L'information préliminaire tirée du relevé de 1998 sur le groupe 0 (qui n'était pas disponible au moment de publier le rapport sur l'abondance du poisson de fond) indique la possibilité d'une bonne classe annuelle de 1998. Compte tenu que cette pêche a déjà eu une grande importance jusque dans les années 1960, le Conseil est d'avis que des mesures doivent être adoptées pour protéger cette classe annuelle. On croit que le moratoire actuel de l'OPANO sur divers stocks de cette zone contribue à la protection de cette classe annuelle. Le Conseil croit toutefois fermement qu'un travail devrait être entrepris pour déterminer si des zones particulières devraient être étudiées en vue de créer des aires d'alevinage.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock:	bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	basse
Biomasse totale :	basse
Recrutement :	la production d'aiglefin juvénile a été faible depuis 1980-1981, mais les données préliminaires du relevé de 1998 indiquent une amélioration possible
Croissance et état :	non disponibles
Structure par âge :	toutes les classes annuelles récentes sont faibles
Distribution :	rare dans 3L
Taux d'exploitation récent:	inconnu; la pression de la pêche semble réduite en raison du moratoire sur la morue et le poisson de fond et la réduction des limites de prises fortuites.

SÉBASTE - 2+3K

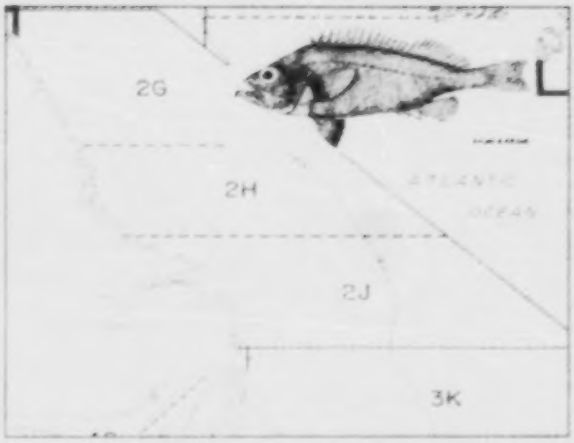

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1993, le CCRH a observé que le TAC de 20 000 t était excessif, en regard de la très faible abondance du stock. Il a recommandé, dans un but préventif, de fixer à 1 000 t le TAC de sébaste 2+3K en 1994. Ce stock n'a pratiquement pas été pêché en 1994. En novembre 1994, le CCRH a recommandé qu'une éventuelle pêche dirigée se déroule dans le cadre d'une pêche expérimentale sous coordination scientifique, et qu'un quota nominal de 200 t soit alloué à cette fin, en 1995. Cet avis a été réitéré pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée du sébaste 2+3K, en 1997. La même recommandation a été faite pour 1998 en y ajoutant d'appliquer les protocoles sur les prises fortuites dans la poursuite des autres pêches.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Le seul commentaire exprimé au sujet de ce stock durant les consultations de 1998 consistait à dire que même si par période la pêche dirigée de ce stock n'était pas interdite, il se peut qu'on ne la pratiquait pas en raison de la présence de parasites qui rendait ce poisson indésirable.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks et du rapport de 1998 sur l'abondance du poisson de fond de la région de Terre-Neuve :

- le recrutement est pratiquement nul, depuis le début des années 1970;
- les effectifs de ce stocks demeurent très bas;
- aucun rétablissement de ce stock n'est à prévoir dans un avenir prévisible.

Les indices de la biomasse évaluée par relevé sont descendus très bas en 1994; ils ont accusé des baisses de l'ordre de 95 % à 99 %. Le dernier relevé a produit des prises sensiblement plus élevées de petits poissons; toutefois, on ne peut comparer ces résultats aux estimations passées, du fait que l'on a utilisé un navire et des engins différents. Les indices estimés demeurent fort bas, quand on les compare aux estimations du milieu des années 1980. Aucun signe de bon recrutement ne peut être observé. Lorsque le recrutement débutera réellement, il faudra compter au moins 10 ans avant qu'il ne contribue à une pêche. Aucune exploitation de ce stock n'est donc justifiée.

RECOMMANDATIONS :

Le Conseil recommande :

1. **d'interdire en 1999 toute pêche dirigée du sébaste 2+3K et d'appliquer les protocoles sur les pêches fortuites dans la poursuite des autres pêches;**
2. **que le secteur des Sciences du MPO recherche les raisons pour lesquelles on n'a observé aucun recrutement pour ce stock au cours des dernières décennies.**

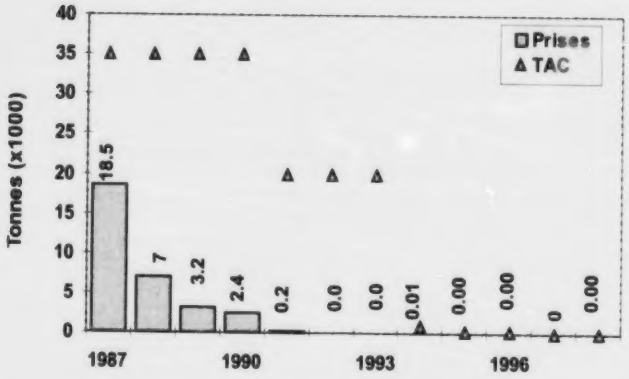

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	extrêmement bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	très basse
Biomasse totale :	très basse; moins de 10 % des moyennes de 1978 à 1988
Recrutement :	très faible
Croissance et état :	non disponible
Structure par âge :	faible; les dernières bonnes classes d'âge remontent au début des années 1970
Distribution:	
Taux d'exploitation récent:	faible

Plie Canadienne - 2+3K

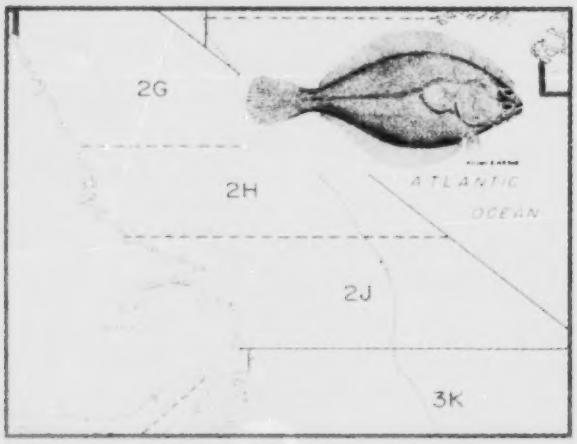

Historique des recommandations du CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a noté que la biomasse génitrice était de loin inférieure aux niveaux antérieurs et qu'il n'y avait aucun signe de bon recrutement. Il a recommandé l'interdiction de toute pêche dirigée de la plie canadienne de 2+3K en 1994, et un plafonnement des prises fortuites à 500 t. Le Conseil a réitéré sa recommandation en novembre 1994 concernant l'interdiction de toute pêche dirigée, avec réduction à 100 t de la limite de prises fortuites. Cette recommandation a été faite également pour 1996.

En l'absence de données scientifiques, et de preuves quant à la modification de l'état du stock, le Conseil a réitéré pour 1997 ses recommandations des années précédentes – aucune pêche dirigée et limite des prises fortuites à 100 t. Il a aussi recommandé d'encourager la tenue de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs en vue d'accroître la base de données sur l'état actuel et futur du stock. Les recommandations pour 1998 étaient d'interdire toute pêche dirigée et d'appliquer les protocoles sur les prises fortuites dans la poursuite des autres pêches.

Consultations de 1998 :

On s'interroge sur le déclin possible de ce stock, puisque les données sur les prises et les débarquements déclarés n'indiquent pas de surpêche. On exprime certaines préoccupations au sujet du rôle des prises fortuites dans le cadre de la pêche de la crevette, qui a commencé au début des années 1980. On fait remarquer qu'à partir de juin – juillet, on a trouvé dans les filets certains gros poissons géniteurs dans la zone de Petty Harbour.

Analyse :

Constatations du rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks et du rapport de 1998 sur l'abondance du poisson de fond de Terre-Neuve :

- l'abondance et la biomasse sont très basses.
- la biomasse génitrice représente environ 2 % des valeurs de pointe.
- les prises déclarées ne peuvent expliquer la baisse.
- ces dernières années, le recrutement a été faible.
- dans un proche avenir, les possibilités de rétablissement sont minces.

Recommandations :

Le Conseil recommande :

1. **d'interdire la pêche dirigée de la plie canadienne de 2+3K en 1999 et d'appliquer les protocoles sur les prises fortuites dans la poursuite des autres pêches;**
2. **d'encourager la tenue de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs afin d'accroître la base de données sur cette espèce;**
3. **que le MPO entreprenne des travaux pour déterminer la définition de ce stock, puisque certains intervenants croient qu'il pourrait exister des stocks distincts dans des endroits comme la baie Ste-Marie et la baie des trépassés.**

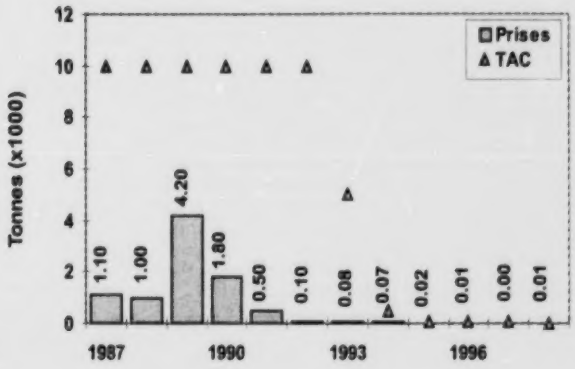

Selon les relevés effectués par le navire de recherche, l'abondance de ce stock continue d'être très basse. Dans les divisions 2J et 3K combinées, l'indice de biomasse a chuté de plus de 95 % entre 1982-1983 et 1992-1994.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génératrice :	très basse
Biomasse totale :	très basse; estimations récentes à seulement 10 à 15 % de celles du début des années 80
Recrutement :	faible
Croissance et état :	non disponible
Structure par âge :	diminution graduelle du nombre de poissons âgés; déclin de tous les groupes d'âges
Distribution :	est descendu à de plus grandes profondeurs à la fin des années 80
Taux d'exploitation récent:	bas, prises fortuites seulement

Plie Grise - 2J3KL

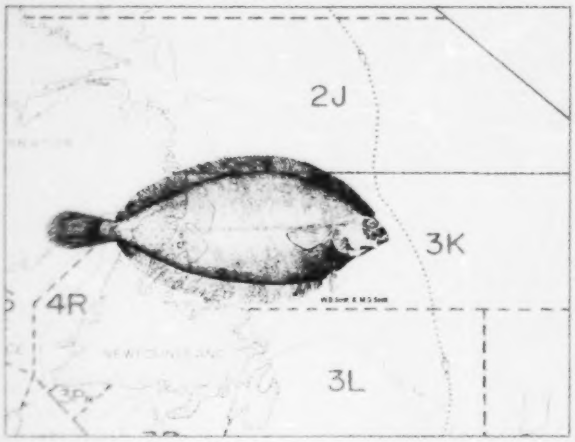

Historique des recommandations du CCRH :

En 1993, le Conseil a observé que la biomasse était de loin inférieure à toute estimation faite dans les 15 années de la série chronologique, et a donc recommandé, à titre préventif, que le TAC de 1994 pour la plie grise 2J3KL soit ramené à 1 000 t. En novembre 1994, le Conseil a recommandé l'interdiction de toute pêche dirigée de la plie grise dans 2J3KL en 1995 et un plafonnement des prises fortuites à 100 t, en 1996. Le Conseil réitérait cette recommandation pour 1997.

En octobre 1996, le Conseil recommandait qu'il n'y ait aucune pêche dirigée de la plie grise 2J3KL pour 1997 et que les prises fortuites soit limitées à 100 t en. Le Conseil recommandait aussi d'encourager les relevés menés par les scientifiques et les pêcheurs.

Pour 1998, le Conseil a réitéré ses recommandations relatives à la collaboration en matière scientifique – relevés de l'industrie, absence de pêche dirigée et application des protocoles concernant les prises fortuites dans le cadre des autres pêches.

Consultations de 1998 :

Au cours des consultations de Grand Falls, il a été souligné qu'il pouvait être difficile de comprendre pourquoi le stock ne s'est pas amélioré jusqu'à ce que nous pouvions comprendre pourquoi il a subi un déclin. Lors des consultations tenues ici et à Clarenville, on a cru que les prises fortuites qui survenaient durant la pêche de la crevette, au début des années 1980, pouvaient avoir joué un rôle important dans ce déclin.

Analyse :

Constatations du rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- ce stock se situe toujours à un niveau très bas;
- on observe des signes de déplacement vers les eaux de plus grande profondeur de 3L.

La plie est une espèce à croissance lente dont la longévité peut atteindre 30 ans. Depuis les années 1970, les groupes d'âge de la division 2J3KL ont passablement diminué; on dénombre moins de poissons âgés. Traditionnellement, la pêche a visé les concentrations de pré-géniteurs et de géniteurs. Récemment, la plie grise semble s'être déplacée vers des profondeurs plus grandes (à plus de 900 m). Des données récentes sur ce stock montrent qu'il a considérablement diminué depuis les années 1980; ainsi, la biomasse relative a été évaluée, en 1994, à 4 % de celle de 1986. Les relevés de recherche effectués en 1996 indiquent que la plie était sensiblement plus abondante dans le secteur de Flemish Pass, ce qui la rendait vulnérable aux prises fortuites lors de la pêche du flétan noir à l'extérieur de la limite des 200 milles, et pourrait avoir quitté les eaux canadiennes. Généralement, le stock est à son plus bas niveau observé et rien ne laisse prévoir une amélioration du recrutement. Le rétrécissement de l'aire de distribution de ce stock pourrait accroître sa vulnérabilité à la pêche, malgré sa faible biomasse.

Recommandations :

Le Conseil recommande :

1. **d'interdire la pêche dirigée de la plie grise 2J3KL en 1999 et d'appliquer les protocoles concernant les prises fortuites aux autres pêches.**

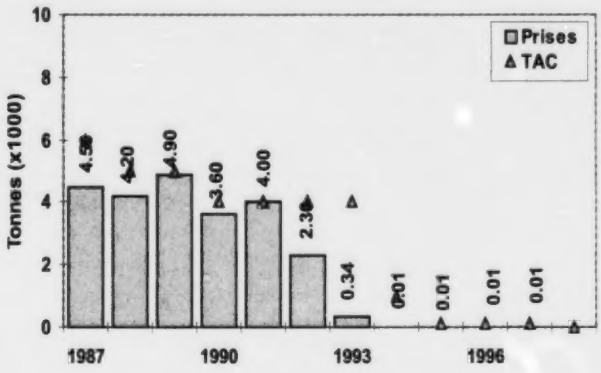

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	extrêmement bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	très basse
Biomasse totale :	très basse
Recrutement :	faible; aucun signe d'amélioration
Croissance et état :	non disponible
Structure par âge :	non disponible
Distribution :	l'aire de répartition se rétrécit; possibilité de migration vers des eaux plus profondes au début des années 1990
Taux d'exploitation récent :	semble faible, mais si ce stock a migré vers des profondeurs plus grandes hors des eaux canadiennes, il pourrait être plus vulnérable à la pêche non réglementée

FLÉTAN NOIR - 0B+1B-F

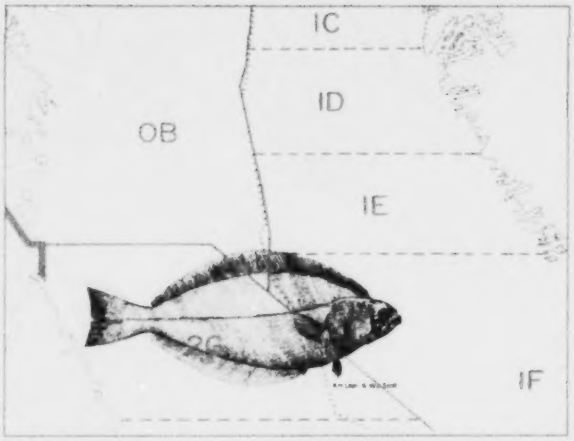

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans ses premiers rapports (novembre 1993 et juin 1994) sur le flétan noir, le Conseil recommandait un TAC de 25 000 t pour les sous-zones 0+1 (12 500 t pour la sous-zone 0). Sur la foi de travaux complémentaires menés en juin 1994 par le Conseil scientifique de l'OPANO, on a recommandé que le TAC de 1995 soit fixé sous 11 000 t pour les divisions 0B et 1B-F, c'est-à-dire sous les niveaux des prises hauturières (11 000-15 000 t) enregistrées au cours des dernières années.

En novembre 1994, le Conseil a recommandé que le TAC de 1995 soit inférieur à 11 000 t et qu'on évalue, dans le cadre de discussions bilatérales avec le Groënland sur les modalités de partage, l'opportunité (du point de vue conservation) et la faisabilité de fermer une aire de fraie du détroit de Davis. Le quota canadien pour 1995 pour la sous-zone 0 a été fixé à 5 500 t.

Le Conseil a recommandé pour 1996 de fixer le TAC sous 11 000 t. Il a également recommandé que l'on examine la faisabilité de fermer une aire de frai et une zone d'alevinage dans le détroit de Davis. Une fois de plus, en 1997, le Conseil a recommandé que le Canada et le Groënland visent à une harmonisation des mesures de contrôle régissant l'exploitation et examinent la faisabilité de fermer une aire de frai et une zone d'alevinage. En outre, le CCRH a exprimé

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 11 000 t le TAC de flétan noir de 1999, dans les divisions 0B+1B-F;**
2. **que le Canada et le Groënland visent à une harmonisation des mesures de contrôle régissant l'exploitation du flétan dans les divisions 0B+1B-F;**
3. **d'examiner la faisabilité de fermer une aire de frai et une zone d'alevinage dans le détroit de Davis, en 1999; et**
4. **de mettre en œuvre avec le Groënland des mesures de conservation adéquates (p. ex., rendre obligatoire l'utilisation de grilles de type Nordmore), car les prises accidentelles de jeunes flétans par les pêcheurs de crevettes pourraient représenter un problème.**

Le CCRH continue de s'inquiéter de la conduite de cette pêche, en particulier au sujet de la perte possible de filets maillants, du temps de mouillage et de la perte due à la pêche fantôme et aux temps de mouillage trop longs, par conséquent le CCRH recommande :

5. **d'adopter pour 1999 des plans de pêche qui prévoient des limites dans le nombre de filets en fonction de ce qui peut être manipulé pendant une période de temps minimisant les pertes dues à la détérioration de la qualité, et de continuer à mettre en œuvre des mesures visant à réduire la perte de filets et la pêche fantôme qui en découle;**
6. **de continuer à déployer des observateurs pour cette pêche afin de colliger l'information sur les temps de mouillage, les niveaux de rejets, le respect des limites de filets, les pertes nettes et toute autre information qui aidera la prise de décision au sujet de la conservation de ce stock; et**
7. **d'exiger que les chaluts à panneaux qui effectuent cette pêche utilisent des filets dont les mailles en forme de losange ont au minimum 145 mm et ce, jusqu'à ce qu'on obtienne les résultats des études conjointes industrie – MPO sur la taille et la configuration en maille optimales des filets pour protéger les juvéniles.**

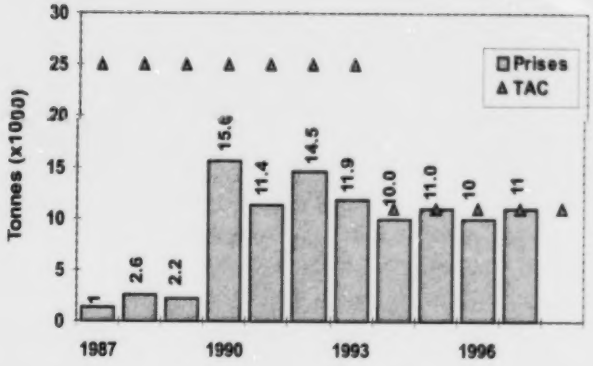

des préoccupations au sujet de la nouvelle pêche au filet maillant pratiquée dans cette zone les prises accidentelles de flétan juvénile par les pêcheurs de crevettes.

Consultations de 1998 :

Au cours des consultations de Grand Falls et de Clarenville, il a été souligné que ce stock demeure presque le seul stock de poisson de fond à se maintenir et même à se renforcer. Et cela malgré une pêche active et l'existence de la pêche de la crevette dans les eaux du Groënland dont on dit qu'elle capture accidentellement de grandes quantités de flétan noir. La raison suggérée pour expliquer ce fait est qu'il est probable que le flétan noir fraie à un moment et un endroit où il est protégé par la glace.

Durant les consultations de Clarenville, les représentants du Conseil consultatif de gestion de la faune du Nunavut ont soulevé une inquiétude au sujet du manque de relevés scientifiques menés au Nord. Cette inquiétude est partagée par d'autres.

Analyse :

Les prises ont connu une hausse à 18 000 t en 1992 mais sont demeurées stables depuis, autour de 10 500 t. La composition des prises est demeurée stable au cours des dernières années. Les estimations quant au recrutement des classes d'âge 1 des classes annuelles de 1992-1994 ont été plus faibles que celles de 1991 (présumément bonnes), mais sont quand même considérées comme étant au-dessus de la moyenne pour la dernière décennie. La classe d'âge 1 de 1995 a été estimée comme étant la plus élevée de la série chronologique, mais la classe d'âge 2 a été estimée comme étant en dessous de la moyenne. La classe d'âge de 1996 est au niveau de celle de 1990, relativement faible. La composition par âge des prises a été stable ces dernières années. Le déclin de ce stock observé jusqu'en 1994 semble avoir cessé et celui-ci s'est apparemment stabilisé à un niveau plus faible que celui de la fin des années 1980 et du début des années 1990. Le Conseil scientifique de l'OPANO recommande que le TAC de 1999 ne dépasse pas le niveau actuel de 11 000 t dans la sous-régions 0 + division 1A (haute mer) +1BCDEF.

Le Conseil était heureux de constater que le MPO mettait en œuvre ses recommandations au sujet de la gestion de la pêche au filet maillant en 1998. Il s'inquiète toutefois encore au sujet du temps de mouillage de ces filets et de la qualité subséquente des prises qui pourrait mener à des rejets. **Le CCRH appuie entièrement l'opinion du Conseil consultatif de gestion de la faune du Nunavut, et d'autres organismes, selon laquelle le secteur**

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	stable
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	inconnue
Biomasse totale :	plus faible qu'à la fin des années 1980 et au début des années 1990
Recrutement :	forte classe annuelle de 1991; classes annuelles de 1992-1994 moyennes; estimation pour les classes annuelles de 1995 variables; classes annuelles de 1996 relativement faibles
Croissance et état :	inconnus
Structure par âge :	composition stable des prises des récentes années
Distribution :	normale
Taux d'exploitation récent :	inconnu

des Sciences devrait mener plus travaux scientifiques dans cette région. Il est noté que la plupart des travaux actuels portent sur les eaux du Groënland et que le Canada n'a pas effectué de relevés dans cette région depuis 1986. Le Conseil continue de plus à appuyer l'opinion émise durant les consultations de 1997 selon laquelle on doit explorer les solutions de rechange à l'utilisation des filets maillants dans cette région, telles que la pêche à la palangre.

GRENADIER DE ROCHE - SOUS-ZONE 0

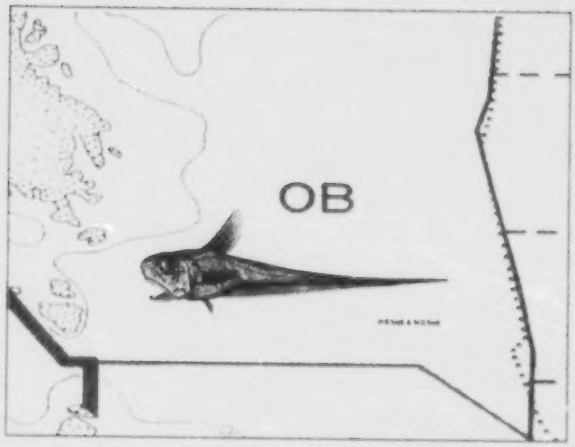

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans ses rapports précédents (1993 et 1994), le Conseil recommandait un TAC de 3 000 t pour le grenadier de roche de la sous-zone 0. Dans son rapport de 1995, le Conseil recommandait que toute pêche dirigée de ce stock se déroule dans le cadre d'une pêche expérimentale, sous conduite scientifique. Dans son rapport de 1995 (*Lancer une passerelle*), le Conseil recommandait d'interdire toute pêche dirigée de ce stock et d'encourager la tenue de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs. Pour 1998, le Conseil a réitéré sa recommandation d'interdire toute pêche dirigée.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Aucun commentaire n'a été présenté au sujet de ce stock lors des Consultations de 1998.

ANALYSE :

Le rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO observe que le stock qui se trouve dans le détroit de Davis est probablement lié aux autres stocks de l'Atlantique nord. Les composants du stock des sous-zones 0 +1 se trouvent à la limite de l'aire de distribution. Les relevés antérieurs effectués par le Canada et la Russie montrent que la plupart de la biomasse se trouvait généralement dans la sous-zone 1. Le taux d'exploitation des dernières années est considéré comme bas et il semble que le niveau du stock soit très bas. Le Conseil scientifique recommande d'interdire tout pêche dirigée.

RECOMMANDATIONS :

Le Conseil recommande :

1. **d'interdire toute pêche dirigée du grenadier de roche de la sous-zone 0 en 1999.**

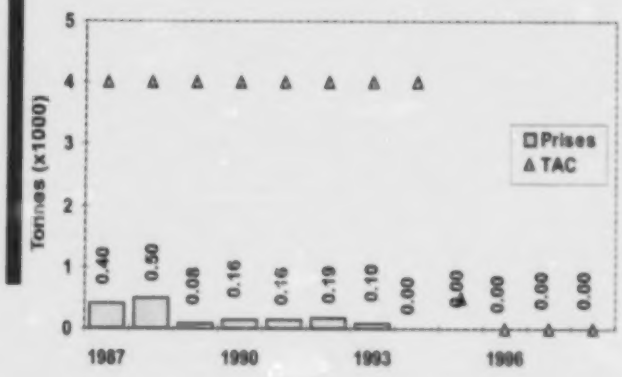

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU SOTCK :

Indicateur global du stock :	très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	probablement basse (indéterminée)
Biomasse totale :	très basse
Recrutement :	non disponible
Croissante et état :	non disponibles
Structure par âge :	non disponible
Distribution :	inconnue
Taux d'exploitation récent:	bas

GRENADIER DE ROCHE - 2+3

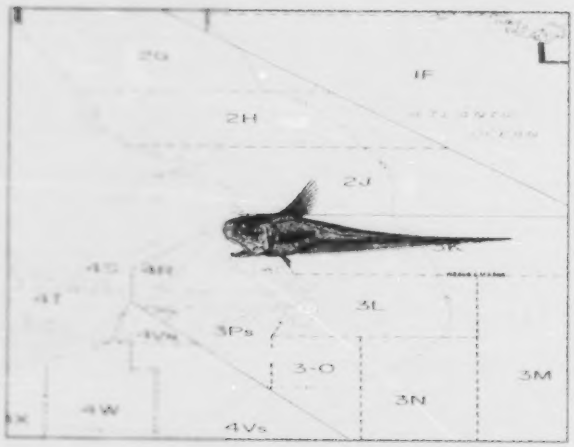

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans les rapports précédents, publiés à l'automne 1993 et 1994, le Conseil recommandait de fixer le TAC de 1994 et de 1995 du grenadier de roche à 4 000 t. Le TAC a été fixé à 500 t pour 1995. Pour 1996 et 1997, le CCRH recommandait d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche des sous-zones 2+3 et d'effectuer de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs en vue de contribuer à une meilleure connaissance de ce stock. Pour 1998 le Conseil a réitéré sa recommandation visant à interdire la pêche dirigée.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Aucun commentaire n'a été fourni au sujet de ce stock lors des Consultations de 1998.

ANALYSE :

Le rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO soulignait qu'en raison du manque de données, il est impossible de déterminer l'état de ce stock. Les prises déclarées, en tant que prises fortuites, pour 1996 et 1997 sont de 50 t. Le Conseil scientifique fait observer qu'il est impossible de donner un avis pour 1999.

RECOMMANDATIONS :

Le Conseil recommande :

1. **d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche de 2+3 en 1999.**

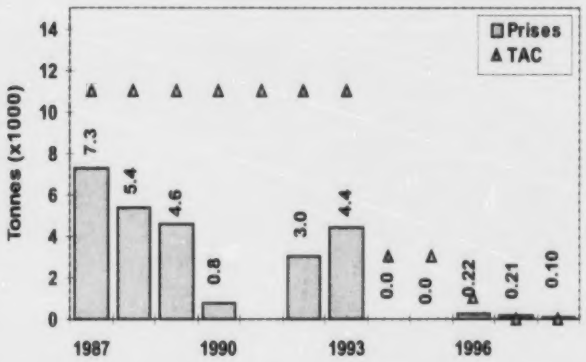

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	inconnu
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	inconnue
Biomasse totale :	inconnue
Recrutement:	inconnu
Croissance et état :	inconnues
Structure par âge :	inconnue
Distribution :	inconnue
Taux d'exploitation récent :	inconnu

LOMPE

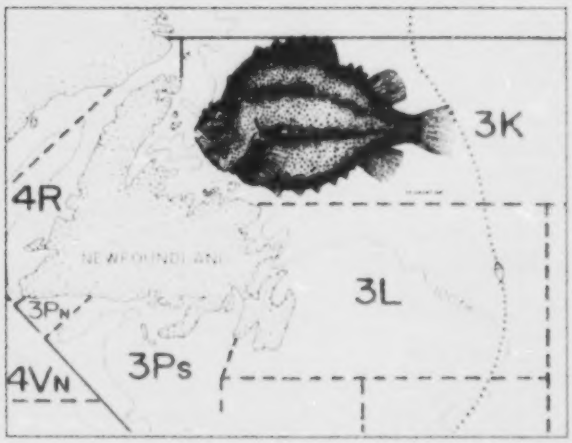

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Le CCRH a fait rapport sur ce stock pour la première fois en 1995. Il avait recommandé que des mesures de gestion, notamment des saisons plus courtes, soient utilisées pour réduire l'effort porté sur ce stock. Il avait également recommandé que des programmes de contrôle du contenu en rogue, similaires aux programmes utilisés pour la pêche du capelan, soient établis de manière à garantir que la pêche se déroule au bon moment et que des zones fermées et protégées soient instituées pour ce stock.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé de prendre de nouvelles mesures de gestion énergiques pour assurer la conservation de la lompe en 1997 et d'inclure dans ces mesures celles qui sont exposées ci-dessous :

- instituer des programmes de surveillance de la teneur en rogue, pour déterminer le meilleur moment de la pêche et maximiser le rendement unitaire;
- créer des zones fermées et protégées pour la fraie, dans toute l'aire du stock;
- exercer une gestion plus localisée
- réduire encore l'effort;
- diminuer les limites applicables aux engins et raccourcir la saison.

Le Conseil faisait remarquer qu'une fermeture de cette pêche pourrait devenir inévitable très prochainement, à moins que ces mesures ne soient prises et prouvent leur efficacité. Pour 1998, le Conseil réitérait sa recommandation de prendre ces mesures pour diminuer l'effort de pêche des dernières années et que les pêcheurs et le secteur des Sciences puissent colliger plus d'information précise sur ce stock au moyen du Programme des pêcheurs repères.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Lors des consultations de Grand Falls, il a été souligné que la pêche de la lompe a été importante en 1998 parce qu'il n'y avait rien d'autre à pêcher à ce moment-là. À Grand Falls et à Clarenville, des inquiétudes

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de poursuivre l'adoption de mesures pour limiter l'effort de pêche des dernières années;**
2. **que les pêcheurs et les gestionnaires évaluent leurs stocks locaux et mettent en œuvre des mesures de conservation adéquates en accord avec l'état du stock local, c.-à-d., des fermetures totales, des fermetures rotatives, des saisons plus courtes, des efforts de réduction et que le Ministère transmette au Conseil la situation de cette pêche, pour chaque zone locale, à la fin de la saison;**
3. **que les pêcheurs et les scientifiques continuent de colliger plus d'information sur ce stock grâce à la mise sur pied d'un Programme des pêcheurs repères portant particulièrement sur : les niveaux des prises et des efforts de pêche, les modes de frai, les taux de croissance, la structure de la population, les préférences en matière de température et d'habitat. D'autres recommandations sur la poursuite de cette pêche sont fonction du fait que le Conseil puisse obtenir de l'information de cette nature.**

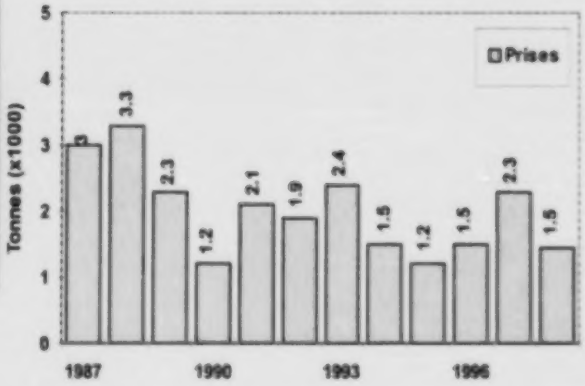

ont été exprimées au sujet des dates d'ouverture. La chute des prix a entraîné une chute de l'effort de pêche dans bien des zones.

Analyse :

Constatations du rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks et du rapport de 1998 sur l'abondance du poisson de fond de la région de Terre-Neuve :

- on possède peu d'informations scientifiques et l'échantillonnage biologique est insuffisant.
- les débarquements de rogue sont en baisse de 40 %, par rapport à la moyenne récente.
- à la quasi-unanimité, les côtiers estiment que le stock diminue, surtout dans les secteurs du nord.

Les mâles de la lompe établissent, près de la côte, des territoires de reproduction qui peuvent être utilisés plusieurs années. Les données issues des études faites sur ces territoires révèlent que la pêche y a une incidence considérable. Les débarquements de rogues ont augmenté à 2 000 t de 1988 à 1995. Les données préliminaires de 1998 indiquent des prises d'environ 1 400 t. La pêche de la lompe vise exclusivement les femelles pré-génitrices, ce qui rend par conséquent le stock géniteur vulnérable à la surexploitation. Depuis le moratoire sur la morue, le nombre de pêcheurs adoptant cette pêche va en augmentant. Les relevés des navires de recherche ne sont pas considérés comme étant représentatifs de ce stock en raison du régime de migration saisonnière de cette espèce. Il n'y a pas suffisamment de nouvelles données pour déterminer l'état de cette ressource, c'est pourquoi le Conseil ne peut pas trop insister sur son inquiétude quant à l'avenir de ce stock, mais il est certain que la poursuite d'une pêche ne visant que les femelles génitrices matures est une recette assurée de désastre.

Le Conseil est d'avis que dans certaines zones, le statu quo n'est pas acceptable et qu'il faut prendre des mesures plus restrictives, telles que des zones de gestion localisées.

Opinion du Conseil sur l'état de ce stock :

Indicateur global du stock :	très faible sur la côte nord-ouest; stable sur la côte sud
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	semble faible sur la côte nord-est, mais semble supérieure et stable sur la côte sud
Biomasse totale :	semble faible sur la côte nord-est, mais semble supérieure et stable sur la côte sud
Recrutement :	inconnu
Croissance et état :	non disponible
Structure par âge :	la pêche porte exclusivement sur les femelles matures pré-génitrices
Distribution :	modèles de migration saisonnière; la pêche se concentre sur les territoires de reproduction côtiers; la distribution tend à se déplacer en raison du déclin du stock de 3K et de 3L
Taux d'exploitation récent:	la pêche est fonction de l'effort de pêche; le nombre de participants à cette pêche s'accroît depuis le moratoire sur la morue; le nombre de filets permis et la durée de la pêche ont été réduits au cours des dernières années.

CHAPITRE 3:
STOCKS DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE PAR L'OPANO

STOCKS DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE PAR L'OPANO -- RAPPORT AU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Le 22 juillet 1998

L'honorable David Anderson, P.C., député.
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

L'article 4.5 du mandat du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) déclare que :

> ***« Le CCRH doit aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO). »***

Par conséquent, le CCRH a examiné le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO quant aux sujets qui intéressent particulièrement le Canada, et présente son avis sur le total acceptable de capture (TAC) pour 1999 et sur les autres mesures de conservation visant les stocks gérés par l'OPANO de même que la morue de 2J3KL et le flétan du Groënland de 2 et 3KLMNO. Le CCRH a aussi pris part aux consultations entre le gouvernement et l'industrie à ce sujet, le 25 juin 1998.

Le CCRH note que l'état de ces stocks en 1998 est pour ainsi dire le même qu'en 1997. À l'exception de la limande à queue jaune des divisions 3LNO et du flétan du Groënland de 2 et 3KLMNO, pour lesquels rien n'indique un meilleur recrutement. Les niveaux de biomasse ont atteint des planchers historiques et les perspectives à moyen et long termes sont faibles. En raison du manque de recrutement pour quatre de ces stocks, l'amélioration des niveaux de biomasse est incertaine.

A. MORUE 2J3KL (MORUE DU NORD)

Auparavant le plus important stock de morue de la côte est, ce stock est en déclin depuis le début des années 1990. Sa biomasse se situe à moins de 10 % de la moyenne à long terme et montre des signes de recrutement limité malgré le moratoire en place depuis 1992. Les classes annuelles récentes sont exceptionnellement faibles. La mortalité naturelle a augmenté de façon significative par un facteur de 3 à 4.

Il est clair que les populations de phoque du Groënland et de phoque à capuchon continuent de croître à un rythme alarmant. En 1996, ces populations sont passées à 4,9 millions et 600 milles individus respectivement et ont consommé 3,8 millions de tonnes de poissons dans le Canada atlantique. On estime que 73 % de ces proies consommées proviennent des divisions 2J3KL. Les poissons de fond consommés sont principalement des prérecrues pour la pêche commerciale. Sans aucun doute, cette situation a un effet extrêmement négatif sur la restauration de ce stock. La distribution de morue se concentre dans la partie sud du stock où cette espèce peut aussi être vulnérable à la surexploitation dans la zone réglementée par l'OPANO. Malgré une amélioration en 1996, l'âge à maturité diminue depuis 1991, ce qui indique que ce stock est soumis à un stress.

Le CCRH réitère sa recommandation énoncée dans *Conservation : Garder le cap* (1994), quant au développement et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire considérablement les populations de phoques.

Le CCRH recommande au Canada d'appuyer la poursuite du moratoire sur la pêche de la morue de 2J,3KL dans la zone réglementée par l'OPANO.

B. STOCKS PRINCIPAUX DES GRANDS BANCS

Parmi les stocks chevauchants des Grands Bancs, gérés par l'OPANO, il y en a six qui ont une importance significative pour le Canada :

la plie canadienne des divisions 3LNO
la plie grise des divisions 3NO
la limande à queue jaune des divisions 3LNO
la morue des divisions 3NO
le sébaste des divisions 3LN
le flétan du Groënland des divisions 2+3KLMNO

Le tableau suivant montre le TAC et les prises depuis 1990 :

Stock		90	91	92	93	94	95	96	97	98
plie can	TAC	24.9	25.8	25.8	10.5	4.8	0	0	0	0
3 LNO	Prises	32.5	34.7	13.4	17.1	7.4	0.6	0.9	1.4	
limande à queue jaune	TAC	5	7	7	7	7	0	0	0	4
3LNO	Prises	13.8	16.3	10.2	13.6	2.1	0.1	0.3	0.8	
plie grise	TAC	5	5	5	5	3	0	0	0	0
3NO	Prises	4.2	4.8	5	4.4	1.1	0.3	0.4	0.5	
Morue	TAC	18.6	13.6	13.6	10.2	6	0	0	0	0
3NO	Prises	29	29	12.6	9.7	2.7	0.2	0.2	0.4	
Sébaste	TAC	25	14	14	14	14	14	11	11	0
3LN	Prises	29.1	25.8	27.3	21	6	2	0.5	0.6	
flétan du Groënland	TAC	50	50	50	50	25	27	27	27	27
2&3KLMNO	Prises	47.5	65	63.2	42-62	51	15	19	20	

Comme on peut le constater, à part la plie grise des divisions 3N0 et, plus récemment le flétan noir et le sébaste, les prises ont dépassé les TAC de façon importante. Ces prises supplémentaires ont été faites dans la zone réglementée par l'OPANO, en dehors de la limite de 200 milles et ont porté sur de grandes quantité de poissons juvéniles capturés par les États membres et non membres. La part du Canada dans ces TAC est la suivante : plie canadienne 98,5 %, plie grise 60 %, limande à queue jaune 97,5 %, morue 47,6 %, sébaste 42,6 % et flétan du Groënland 37 %. Le texte ci-dessous met en lumière l'information clé sur ces stocks selon le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO :

1. PLIE CANADIENNE 3LNO

Bien qu'il ait pu s'agir d'une des plus importantes pêches du poisson plat de l'Atlantique nord-ouest, et en dépit du moratoire imposé depuis 1995, les relevés indiquent que ce stock a atteint un plancher des plus bas et continue de décroître. Le Conseil scientifique de l'OPANO souligne qu'il n'y a eu aucune classe annuelle forte depuis 1987 et que la population se compose de poissons de moins de sept ans. Les prises ont plus que doublé depuis 1995 (à 1 400 t), en dépit du moratoire, et ce, principalement en raison des prises accidentelles de plie grise dans la pêche du flétan et de la pêche non réglementée de la raie dans la zone de l'OPANO. Le CCRH s'inquiète grandement de l'accroissement de l'exploitation de cette ressource fragile. On s'attend à ce que les prises fortuites augmentent davantage à la suite de la réouverture de la pêche de la limande à queue jaune de 3NO en 1998.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

a) interdire la pêche dirigée de la plie canadienne de 3LNO en 1999.

LE CCRH recommande aussi :

b) de prendre des mesures pour minimiser les prises fortuites de plie canadienne dans le cadre des pêches du flétan du Groënland, de la limande à queue jaune et de la raie ;

c) d'augmenter le maillage des filets utilisés dans la zone réglementée par l'OPANO à 145 mm;

d) de protéger les alevinières des juvéniles au moyen de zones de fermetures de toute pêche;

e) de déployer des observateurs pour couvrir en totalité les pêches dirigées qui capturent accidentellement la plie canadienne.

2. LIMANDE À QUEUE JAUNE 3LNO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, les données des relevés indiquent que ce stock a augmenté depuis 1994. Les classes annuelles de 1992 et 1993 sont bien au-dessus de la moyenne à long terme et la structure par âge est demeurée stable. Le Conseil scientifique de l'OPANO note que la pêche dirigée de la limande à queue jaune donnerait lieu à des prises fortuites de plie canadienne et de morue dans 3NO et qu'il faudrait en tenir compte dans la recommandation du TAC.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

a) ne pas dépasser le TAC de 6 000 t pour 1999;

b) limiter la pêche dirigée aux divisions 3NO;

c) contrôler attentivement cette pêche;

En outre, le CCRH recommande :

d) de prendre des mesures pour minimiser les prises fortuites de plie canadienne et de morue dans le cadre de cette pêche;

e) de protéger les principales zones de pêche où se trouvent les juvéniles en imposant des fermetures;

f) d'imposer un maillage minimum de 145 mm des filets maillants;

g) de minimiser la pêche dans les concentrations de poissons géniteurs;

h) de déployer des observateurs pour couvrir cette pêche en totalité.

3. PLIE GRISE 3NO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, l'estimation de la biomasse de 1998 pour la plie grise de 3NO est la plus faible jamais observée et certains signes montrent que la taille de ce stock continue de décroître malgré le moratoire de 1995.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO qui vise à :

(a) interdire la pêche de la plie grise de 3NO en 1999 pour permettre à ce stock de se reconstruire;

(b) maintenir le prises fortuites au strict minimum.

4. MORUE 3NO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, les niveaux de biomasse de ce stock ont atteint un plancher historique et les classes annuelles de cette population sont très faibles. Le recrutement est faible est les classes annuelles de 1989 et 1990, qui ont déjà prévalu, sont à des très bas niveaux.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

a) interdire la pêche dirigée de la morue de 3NO en 1999

b) limiter les prises fortuites de ce stock au strict minimum.

5. SÉBASTE 3LN

Malgré un TAC de 11 000 t en 1997, presque aucun effort de pêche n'a été déployé pour cette pêche en raison des faibles taux de prises.

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, les niveaux de biomasse de 3L sont faibles et le recrutement dans cette zone est faible depuis le milieu des années 1980. On constate des signes d'accroissement de la biomasse de 3N en raison de la croissance des classes annuelles de 1986 et 1987, mais le recrutement a été faible depuis ce temps. Ce stock demeure à des niveaux faibles.

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

a) interdire la pêche dirigée du sébaste de 3LN en 1999;

b) réduire les prises fortuites au stricte minimum.

6. FLÉTAN DU GROËNLAND 2+3KLMNO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, le recrutement au-dessus de la moyenne survenu de 1990 à 1995 a mené à une augmentation des niveaux de biomasse du stock de flétan 2+3KLMNO. Bien que la biomasse exploitable se soit maintenue en bas de la moyenne à long terme en 1997, on s'attend à une augmentation en 1998 et 1999, puisque les classes de ces années ont été recrutées. Les prises sont surtout formées de poissons immatures, ce qui donne lieu à une perte de rendement potentiel de ce stock. La distribution de la biomasse indique qu'une petite proportion de la biomasse (19 %) se trouve dans les divisions 3LMNO.

On doit se pencher sur les prises de flétan noir juvénile dans le cadre de la pêche de la crevette.

Le Conseil scientifique de l'OPANO est d'avis qu'une augmentation des prises de 1999 à 30 000 t ne devrait pas faire obstacle au rétablissement de ce stock. Le CCRH n'appuie toutefois pas cette augmentation de TAC à 30 000 t pour 1999, à moins que des mesures adéquates soient prises pour améliorer la conservation.

Le CCRH recommande donc :

(a) d'augmenter à 145 mm le maillage minimal des filets utilisés dans la zone réglementée par l'OPANO, afin de protéger le flétan noir juvénile;

(b) de maintenir les prises fortuites de plie canadienne au strict minimum;

(c) de surveiller de près les prises fortuites de flétan dans le cadre de la pêche canadienne de la crevette de 3K et de les maintenir au strict minimum;

(d) de déployer des observateurs pour couvrir cette pêche en totalité.

Malgré le TAC fixé pour 1999, le CCRH est d'avis qu'il est essentiel que ces mesures de conservation soient mises en œuvre.

En outre, le CCRH recommande :

(e) de poursuivre la recherche visant à déterminer la distribution et l'abondance (par zone de gestion) de ce stock, en vue d'évaluer l'incidence du taux élevé de mortalité qui prévaut dans la portion sud de ce stock.

CONCLUSIONS :

À l'exception de la limande à queue jaune et du flétan noir, les estimations des niveaux de biomasse des stocks mentionnés précédemment se situent ou se rapprochent des plus bas niveaux jamais observés, et les possibilités de rétablissement sont incertaines. Les mesures adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO n'ont, pour la plupart, pas arrêté le déclin continu de ces stocks. Afin de le stopper efficacement, il faut adopter une approche plus radicale. Les niveaux de prises accessoires des stocks présentement visés par le moratoire inquiètent le CCRH et pourraient faire obstacle au rétablissement de ces stocks.

Le CCRH recommande qu'à l'exception de la limande à queue jaune et du flétan du Groënland, le Canada continue de maintenir sa position au sujet du moratoire sur la pêche des stocks mentionnés ci-haut et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la limite de 200 milles et jusqu'à ce que les déclins actuels soient stoppés et que les stocks soient suffisamment rétablis.

En plus des stocks mentionnés précédemment pour lesquels nous avons présenté des recommandations précises, le CCRH appuie entièrement les recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO visant à poursuivre le moratoire sur la morue et la plie canadienne de 3M. Nous sommes aussi d'avis de poursuivre le moratoire sur le capelan 3NO.

C. EXPLOITATION DES ESPÈCES NON RÉGLEMENTÉES

Des pêches du poisson de fond non réglementées, c.-à-d. sans TAC obligatoire, continuent de se dérouler dans la zone réglementée par l'OPANO. Les prises de raie, par exemple, ont doublé de 1994 à 1997, pour passer de 5 000 t à 10 000 t, respectivement. Une augmentation de cette ampleur suscite certainement des inquiétudes au sujet de ce stock. De plus, cette pêche se répercute sur de nombreuses autres espèces de poissons de cette zone qui sont gravement affaiblies. Par exemple, on croit que cette forte augmentation des prises de plie canadienne dans les divisions 3LNO sont largement attribuables à cette augmentation des prises de raies dans la zone réglementée par l'OPANO. Nous savons aussi qu'il existe une pêche non réglementé du grenadier de roche qui suscite aussi les mêmes inquiétudes.

Le CCRH est d'avis qu'il faut adopter des mesures prudentes et que les prises des espèces non réglementées doivent être contrôlées pour éviter la surexploitation et l'effondrement possible de ces stocks. **Le CCRH recommande à l'OPANO d'adopter des mesures faisant en sorte que les prises des espèces non réglementées ne dépassent pas les niveaux de 1994 dans la zone réglementée. En outre, il faudrait demander au Conseil scientifique de l'OPANO de recommander des niveaux d'exploitation durables.**

D. HARMONIATION DES MESURES DE CONSERVATION

Les mesures de conservation adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO doivent être harmonisées à celles déjà en application dans les eaux canadiennes. Par exemple, l'utilisation de plans d'exploitation axés sur la conservation, les protocoles sur les poissons de petite taille, la vérification à quai obligatoire et les fermetures de pêches durant la période de frai sont des caractéristiques courantes des pêches domestiques canadiennes qui amélioreraient grandement le régime de conservation de l'OPANO.

Les pêcheurs canadiens ne doivent pas porter seuls le fardeau de la conservation dans le cadre de la gestion de ces ressources halieutiques.

E. LA POSITION DU CANADA AU SEIN DE L'OPANO

Le CCRH appuie entièrement la position du Canada quant aux objectifs suivants :

1. **Mise en œuvre d'un programme d'application des règlements véritablement efficace. Un programme d'observateurs couvrant ces pêches en totalité et un système de déclarations efficace devraient faire partie intégrante du régime de conservation de l'OPANO et ce, de manière permanente. Il faut également que celui-ci soit appliqué de manière constante à tous les États membres de l'OPANO.**
2. **L'adoption des avis du Conseil scientifique de l'OPANO au sujet de la mise en application de TAC annuels (total des prises admissibles) et d'autres mesures de conservation, ainsi que les mesures de conservation supplémentaires présentées dans le présent document.**
3. **La poursuite du moratoire sur la pêche de la morue 3L dans la zone réglementée par l'OPANO.**
4. **La poursuite du moratoire sur la pêche de la crevette 3LNO jusqu'à ce que la morue et les autres espèces de poisson de fond soient rétablies.**

5. **À l'exception du sébaste, une augmentation minimum du maillage des filets à 145 mm.**

6. **La poursuite des efforts diplomatiques visant à éliminer les pêches non réglementées menées par les États non membres et le changement de pavillon des navires en vue de contourner les exigences de conservation en vigueur dans la zone réglementée par l'OPANO.**

Je crois que ces commentaires seront utiles. Je vous souhaite beaucoup de succès lors de la prochaine réunion de l'OPANO et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Fred Woodman, Président

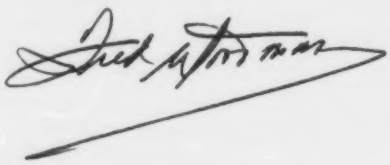

MORUE 3NO

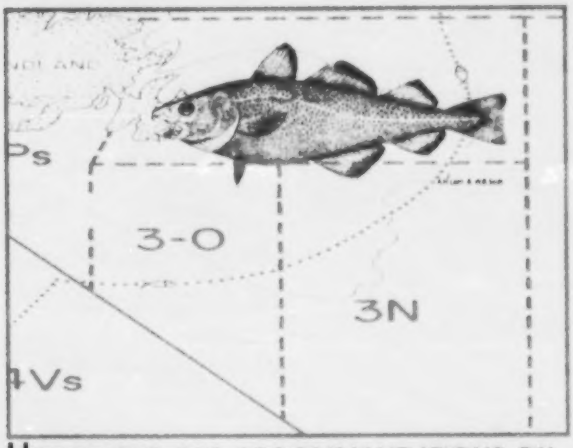

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1994, Le Conseil scientifique de l'OPANO a indiqué que la biomasse de géniteurs ne pourrait commencer à se rétablir que si les classes annuelles de 1989 et 1990 atteignaient la maturité. Plus particulièrement, le rétablissement ne pourra se faire si l'exploitation des poissons immatures se poursuit aux intensités élevées actuelles. En juin 1995, les scientifiques de l'OPANO ont indiqué que ce stock a touché un plancher historique en 1994 et était constitué principalement de deux classes annuelles (celles de 1989 et de 1990). Ils ont aussi fait remarquer que, depuis 1990, les classes annuelles semblaient faibles et que, selon les estimations, les classes de 1989 et de 1990 que l'on croyait moyennes, étaient en fait bien inférieures. Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé d'interdire la pêche dirigée de la morue en 1996, 1997 et 1998 et de maintenir les prises accidentelles au strict minimum. Ces recommandations sont les mêmes pour 1999 et le Conseil souligne que les relevés les plus récents montrent que toutes les classes annuelles sont faibles et qu'on estime que la biomasse de 1996 se situe à un niveau extrêmement bas.

Dans ses lettres adressées en août 1994, 1995, 1996 et 1997 au ministre des Pêches et des Océans, le CCRH a recommandé de maintenir le moratoire sur la pêche dirigée de la morue.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1998 (en place depuis 1995) sur la pêche dirigée de la morue 3NO.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- la biomasse est à un niveau extrêmement bas.
- ce stock se trouve à un plancher historique en raison de la faible représentation de toutes les classes annuelles.
- toutes les classes annuelles récentes (depuis 1990) sont maintenant à un bas niveau.
- aucune évaluation analytique possible en raison du manque d'échantillons biologiques.

Le CCRH partage l'opinion du Conseil scientifique de l'OPANO quant aux faibles niveaux actuels de la biomasse et au manque de recrutement pour ce stock. Les données des relevés utilisées pour les estimations récentes des classes annuelles indiquent qu'il n'y a pratiquement pas eu de recrutement depuis la classe annuelle de 1990. Les estimations à moyen terme n'indiquent que des faibles possibilités de

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

1. **interdire la pêche dirigée de la morue 3NO en 1999 pour permettre la reconstruction du stock;**
2. **limiter les prises fortuites de ce stock au strict minimum.**

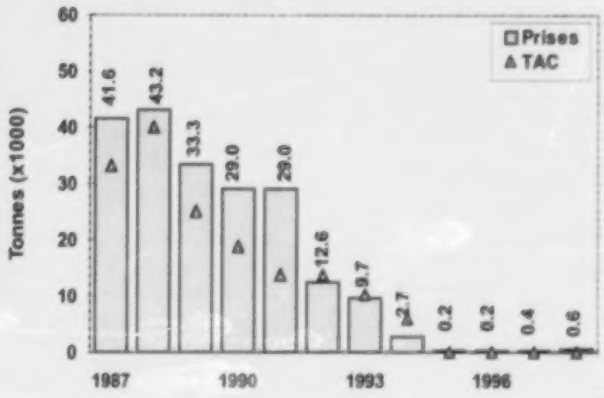

rétablissement en raison de la faible biomasse de reproducteurs, du manque de recrutement et de la mortalité élevée. Ce rétablissement nécessitera un grand nombre de classes annuelles assez fortes pour survivre jusqu'à maturité, afin de reconstruire la biomasse de reproducteurs. Par conséquent, le Conseil envisage d'interdire toute pêche dirigée en 1998 et de limiter les prises fortuites au strict minimum.

Opinion du Conseil du l'état du stock

Indicateur global du stock :	Très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice:	Probablement très basse
Biomasse totale:	Plancher historique
Recrutement:	Toutes les classes annuelles très peu abondantes
Croissante et état:	Pas d'observation particulière
Structure par âge:	Toutes les classes annuelles sont faibles
Distribution:	Pas d'observation particulière
Taux d'exploitation récent:	Moratoire depuis 1994

SÉBASTE 3LN

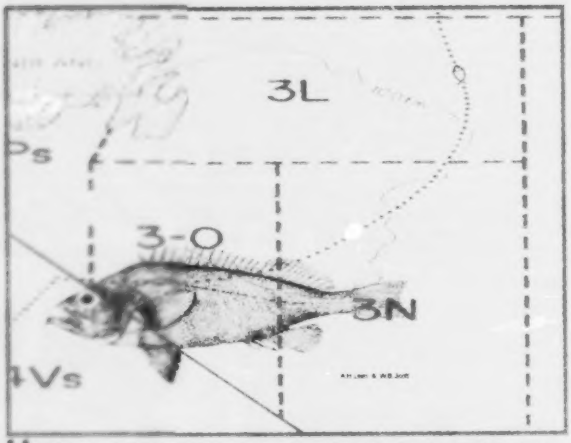

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans son rapport de 1994, le Conseil scientifique de l'OPANO concluait que l'abondance du sébaste dans 3L semblait très faible depuis le début des années 1980, que le stock ne donnait aucun signe de recrutement valable et que les indices disponibles indiquaient une variabilité considérable d'une année à l'autre mais que le stock restait en général amoindri, particulièrement celui de 3L. La recommandation pour 1995 visait un TAC ne dépassant pas 14 000 t.

Dans le rapport de juin 1995 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont conclu que l'abondance du sébaste était très basse dans la division 3L et qu'ils ne disposaient d'aucun signe de recrutement valable. Dans la division 3N, ils ont observé que le stock avait diminué de 1984 à 1991, mais qu'ils ignorent l'état dans lequel il se trouve depuis. Ils ont fait pour 1996 la même recommandation que pour 1995. En 1996, bien que rien n'indiquait qu'il fallait s'inquiéter pour l'avenir étant donné le manque de recrutement fructueux, les scientifiques de l'OPANO n'avaient aucune donnée leur permettant de modifier leur recommandation précédente et, pour 1997, ils ont recommandé que les prises ne dépassent pas 14 000 t. Dans son rapport de juin 1997, le Conseil scientifique affirmait que le stock semblait avoir atteint un niveau très bas et recommandait d'interdire la pêche dirigée en 1998 et de maintenir les prises fortuites au faible niveau actuel, recommandations qui ont été acceptées par la Commission des pêches.

Dans le rapport de juin 1998, les scientifiques de l'OPANO ont réaffirmé leurs déclarations précédentes selon lesquelles, sur la base des données disponibles, ce stock semble se situer à un niveau très bas. Selon certaines indications il semble toutefois y avoir une augmentation dans 3N en raison de la croissance des classes annuelles relativement fortes de 1986-1987. Ils ont recommandé la poursuite de l'interdiction de la pêche dirigée en 1999 et le maintien des prises fortuites au strict minimum.

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques n'a présenté aucune recommandation précise pour ce stock en 1995. Dans la lettre adressée au ministre des Pêches et des Océans en août, le Conseil insistait sur l'importance primordiale d'adopter une attitude prudente à l'endroit du sébaste de 3LN et d'abaisser considérablement le TAC, en 1996; de 14 000 t qu'il était en 1995, il faudrait probablement le fixer sous les prises de 1994, qui s'élevaient à 7 000 t. À la réunion de septembre de la Commission des pêches de l'OPANO, il a été décidé de fixer à 11 000 t le TAC de 1996.

Le CCRH préconise par ailleurs de décourager tout élargissement de la pêche de la crevette au chalut dans 3LN. Le Conseil souligne avec inquiétude le taux élevé de rejet de petits poissons plats et de sébaste dans

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

1. **interdire la pêche dirigée du sébaste 3LN en 1999;**
2. **réduire les prises fortuites au strict minimum;**
3. **encourager la tenue d'une enquête conjointe menée par les scientifiques et les pêcheurs sur la relation entre le mélange des stocks de sébaste 3LN et 3O.**

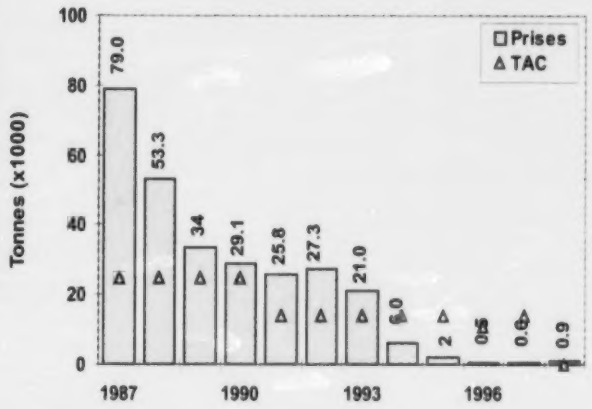

d'autres pêches de la crevette et note les effets néfastes que pourrait avoir une telle pratique sur le rendement de ces stocks, lesquels sont à un niveau extrêmement bas. Pour ces raisons, le Canada devrait maintenir l'attitude qu'il a adoptée au sein de l'OPANO, au cours de l'année dernière, au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut dans 3LN.

Dans sa lettre de 1997, le CCRH recommandait la poursuite de l'interdiction de pêche dirigée pour 1998 et le maintien des prises fortuites au strict minimum. Le Conseil a aussi réitéré sa recommandation au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette de 3M à la division 3LN.

Analyse :

Constatations du rapport de juin 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- la biomasse est très basse dans 3L, où le faible recrutement prévaut depuis 1980.
- absence générale d'un recrutement suffisant depuis les classes annuelles de 1986 et 1987.
- ce stock se trouve à un niveau très bas dans 3L.

Le Conseil souligne que le total des prises de 1997 (600 t) se classait deuxième parmi les plus bas (453 t en 1996). Il est d'avis que ce déclin des prises sous le TAC des dernières années résulte grandement des pêches commerciales infructueuses menées par les États membres. Il semble s'agir d'une indication de la faiblesse de ce stock. En l'absence de tout signe de recrutement fructueux depuis les classes annuelles de 1986-1987, les possibilités de reconstructions du stock de sébaste de 3LN sont faibles.

Le Conseil continue de croire qu'il faut décourager l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut de 3M à 3LN, de manière protéger le mieux possible le sébaste juvénile. Le Conseil est d'avis que le Canada devrait maintenir l'attitude qu'il a adoptée au sein de l'OPANO, au cours de l'année dernière, au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut.

Opinion du Conseil du l'état du stock

Indicateur global du stock:	Très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice:	Probablement très basse
Biomasse totale:	Très basse
Recrutement:	Peu de signe de bon recrutement après les classes annuelles de 1986 et 1987
Croissante et état:	Croissance généralement lente
Structure par âge:	Dominée par les classes annuelles de 1986 et 1987
Distribution:	Pas d'observation particulière
Taux d'exploitation récent:	Faible

PLIE CANADIENNE 3LNO

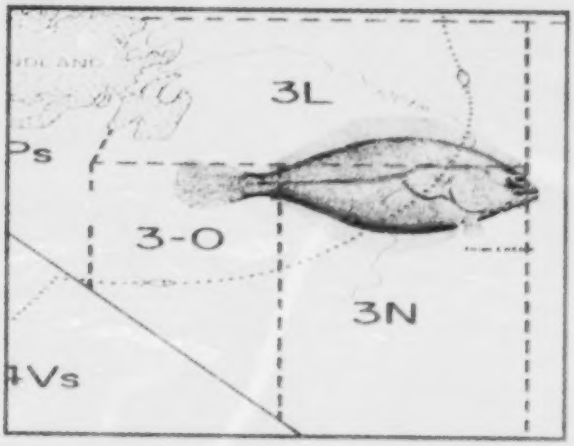

HISTORIQUE DES RECOMMANDANTIONS DU CCRH :

Dans le rapport de juin 1994 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont indiqué que l'abondance de la plie canadienne dans les divisions 3LNO était à son plus bas niveau, ce qui mettait en péril la reconstruction de ce stock, et ont recommandé d'interdire la pêche en 1995. Ces inquiétudes se sont poursuivies et les recommandations pour 1996 et 1997 reprenaient celles de 1995, avec en plus la recommandation de limiter les prises fortuites au strict minimum. Compte tenu de la taille extrêmement réduite de la population, des préoccupations relatives à la biomasse de géniteurs et de la mortalité apparemment élevée des juvéniles, le Conseil scientifique de l'OPANO a maintenu la même recommandation pour 1998 et maintenant pour 1999.

Dans ses lettres d'août 1994, 1995 et 1996 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait de maintenir le moratoire de la pêche de la plie canadienne des divisions 3LNO; il faisait ressortir l'importance de tenir compte des inquiétudes que suscitent l'exploitation des poissons immatures dans le cadre des pêches dirigées pratiquées par les États non-membres, dans la zone réglementée, ainsi que les prises accessoires probablement élevées et toujours plus nombreuses de plies canadiennes dans le cadre de la pêche du flétan du Groënland pratiquée tant par des États membres que des États non-membres. Le Conseil s'inquiétait particulièrement de la faiblesse de la biomasse et de l'absence apparente de recrutement.

Dans sa lettre d'août 1997, adressée au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait encore de maintenir le moratoire pour 1998 en plus de mettre en œuvre des mesures pour minimiser les prises fortuites dans le cadre de la pêche du flétan du Groënland et d'augmenter le maillage minimum des filets à 145 mm. Le Conseil a aussi recommandé de protéger les alevinières des poissons juvéniles par l'établissement de zones fermées à toute activité de pêche.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1998 (en place depuis 1995) sur la pêche dirigée de la plie canadienne 3LNO mais n'a pas adopté de mesures pour augmenter le maillage des filets ni pour protéger les alevinières des juvéniles.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

1. **interdire la pêche dirigée de la plie canadienne 3LNO en 1999.**

LE CCRH recommande aussi :

2. **de prendre des mesures pour minimiser les prises fortuites de plie canadienne dans le cadre des pêches du flétan du Groënland, de la limande à queue jaune et de la raie;**
3. **d'augmenter le maillage des filets utilisés dans la zone réglementée par l'OPANO à 145 mm;**
4. **de protéger les alevinières des juvéniles au moyen de zones de fermetures de toute pêche;**
5. **de déployer des observateurs pour couvrir en totalité les pêches dirigées qui capturent accidentellement la plie canadienne.**

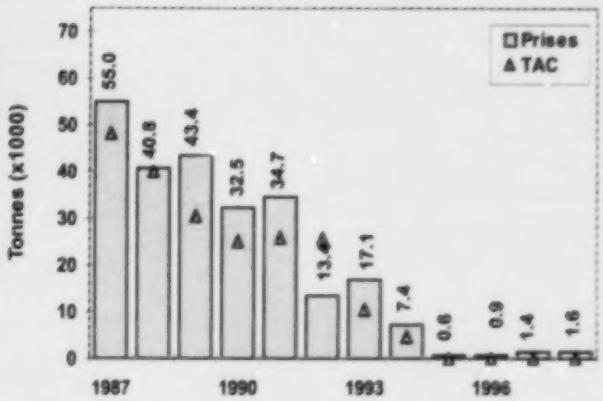

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- ce stock touche un plancher.
- la biomasse n'augmente pas et l'abondance continue de décroître.
- aucune bonne classe annuelle depuis 1987.
- ce stock se compose de poissons de moins de 7 ans.

Bien qu'il ait pu s'agir d'une des plus importantes pêches du poisson plat de l'Atlantique nord-ouest et malgré le moratoire imposé depuis 1995, les relevés indiquent que ce stock a atteint un plancher des plus bas et pourrait encore être en déclin.

Le Conseil continue de penser qu'un rétablissement à court terme est improbable.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock :	très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	très basse
Biomasse totale :	niveaux très bas
Recrutement :	aucun recrutement fructueux depuis 1987
Croissance et état :	aucun changement apparent
Structure par âge :	ce stock se compose de poissons de moins de 7 ans
Distribution :	pas d'observation particulière
Taux d'exploitation récent :	moratoire

PLIE GRISE 3NO

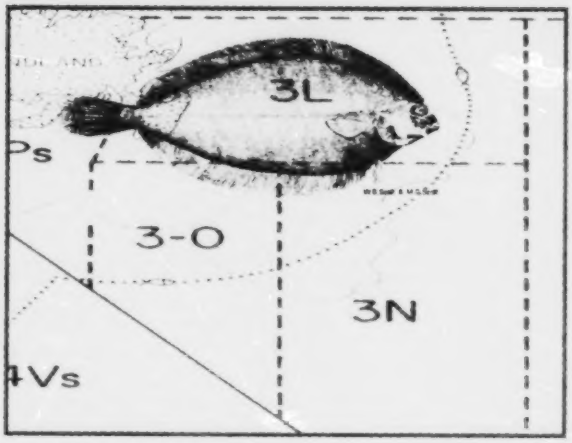

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans le rapport de juin 1994 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont indiqué que ce stock semble être très appauvri. Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé d'interdire en 1996 la pêche de la plie grise dans les divisions 3NO, dans le but de permettre au stock de remonter à des valeurs qu'il a déjà atteintes. Le Conseil scientifique a réitéré la même recommandation pour 1996 mais en recommandant également d'abaisser les prises fortuites au strict minimum. Les scientifiques ont fait les mêmes recommandations pour 1997 et 1998.

Dans ses lettres d'août 1994, 1995, 1996 et 1997 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques a recommandé de maintenir le moratoire.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a décidé de maintenir en 1998 le moratoire imposé à la pêche de la plie grise des divisions 3NO (en place depuis 1995) et de maintenir les prises fortuites au strict minimum.

ANALYSE :

Constatations du rapport de juin 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- on estime que la biomasse de 1998 est la plus basse jamais observée.
- les données indiquent que ce stock continue de fléchir.
- ce stock demeure à un niveau faible.

Le Conseil est d'avis que ce stock demeure à un niveau faible et que le moratoire et la réduction des prises fortuites dans le cadre des autres pêches, doivent se poursuivre en 1999.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO qui vise à :

1. **interdire la pêche de la plie grise 3NO en 1999 pour permettre à ce stock de se reconstruire;**
2. **maintenir le prises fortuites au strict minimum.**

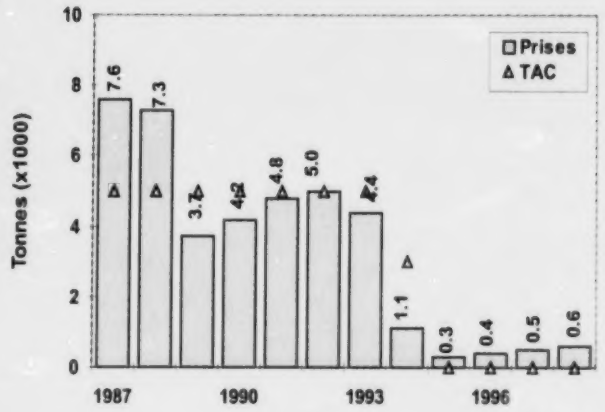

Opinion du Conseil du l'état du stock

Indicateur global du stock :	Très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice:	Probablement très basse
Biomasse totale:	Basse (la biomasse de 1998 est la plus basse jamais observée)
Recrutement:	Pas d'observation
Croissante et état:	Pas d'observation
Structure par âge:	Pas de données
Distribution:	Pas d'observation particulière
Taux d'exploitation récent:	Moratoire

LIMANDE À QUEUE JAUNE 3LNO

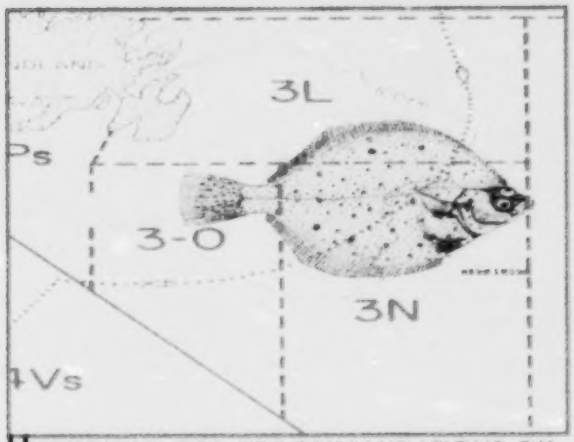

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans son rapport de juin 1994, le Conseil scientifique de l'OPANO a indiqué que la croissance attendue des classes relativement importantes de 1984 à 1986 ne s'est pas concrétisée, vraisemblablement en raison d'importants prélèvements de juvéniles de ces cohortes par les pêcheurs à l'œuvre dans la zone réglementée et aussi parce que le TAC a été dépassé chaque année, depuis 1984. Pour reconstruire ce stock, les scientifiques de l'OPANO ont recommandé d'interdire la pêche en 1995.

Dans son rapport de juin 1995, le Conseil scientifique de l'OPANO a réaffirmé ses inquiétudes précédentes et les scientifiques ont également remarqué que l'aire de répartition de ce stock s'est contractée, depuis quelques années, ce qui rend le stock très vulnérable à la surexploitation. Ils ont recommandé d'interdire en 1996 la pêche dirigée de la limande à queue jaune dans 3LNO et d'abaisser les prises fortuites au strict minimum, recommandation qu'ils ont réitérée en 1997. Dans sont rapport de juin 1997, les scientifiques ont affirmé, sur la base des six relevés supplémentaires effectués depuis l'évaluation de 1996, que l'opinion actuelle reconnaissait que la taille de ce stock avait augmenté depuis 1994 bien que l'ampleur de cette augmentation ne puisse être quantifiée. Le Conseil scientifique a souligné que ce stock pourrait être en mesure de survivre à une pêche limitée en 1998 et a recommandé que le TAC ne dépasse pas 4 000 t. Les scientifiques ont toutefois recommandé d'adopter une approche prudente, puisque toute pêche dirigée de la limande à queue jaune pourrait donner lieu à des prises fortuites de plie canadienne et de morue.

Dans son rapport de 1998, le Conseil scientifique recommande un TAC de 6 000 t pour 1999 et remet l'accent sur la prudence en matière de prises fortuites de plie canadienne et de morue.

RECOMMANDATIONS:

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

1. **ne pas dépasser le TAC de 6 000 t pour 1999;**
2. **limiter la pêche dirigée aux divisions 3NO;**
3. **contrôler attentivement cette pêche;**

En outre, le CCRH recommande :

4. **de prendre des mesures pour minimiser les prises fortuites de plie canadienne et de morue dans le cadre de cette pêche;**
5. **de protéger les principales zones de pêches où se trouvent les juvéniles en imposant des fermetures;**
6. **d'imposer un maillage minimum de 145 mm des filets maillants;**
7. **de minimiser la pêche dans les concentrations de poissons géniteurs;**
8. **de déployer des observateurs pour couvrir cette pêche en totalité**

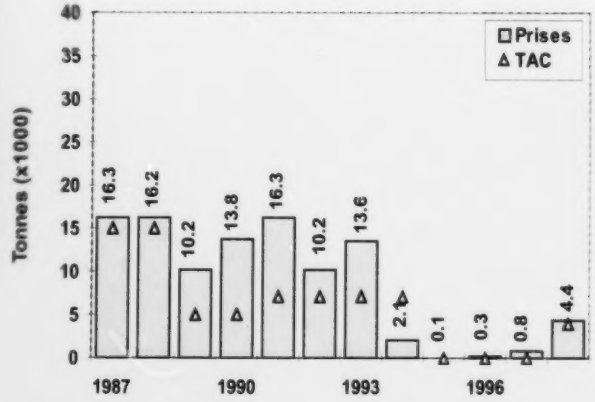

Dans ses lettres d'août 1994, 1995 et 1996 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait de maintenir le moratoire en 1995, 1996 et 1997; il faisait par ailleurs ressortir la nécessité de tenir compte des inquiétudes que suscite l'exploitation des poissons immatures dans le cadre des pêches dirigées pratiquées par des États non membres dans la zone réglementée. Le Conseil s'inquiète particulièrement de la faiblesse de la biomasse et de l'absence de recrutement.

Lors de sa réunion de septembre 1996, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1997 (en place depuis 1995).

Dans sa lettre d'août 1997, adressée au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil recommandait un TAC de 4 000 t pour 1998, à condition que certaines modalités précises soient respectées au sujet de la protection des limandes à queue jaune juvéniles et au sujet du maintien des prises fortuites de plie canadienne et de morue au strict minimum. La Commission des pêches de l'OPANO a fixé le TAC de 1998 à 4 000 t.

Analyse :

Constatations du rapport de juin 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- la taille de ce stock s'est accrue, selon les sept relevés effectués depuis 1994.
- les classes annuelles de 1992 et de 1993 sont bien en-dessous des moyennes à long terme (depuis 1984)
- la structure par âge est demeurée stable dans tous les relevés

Le Conseil scientifique est d'avis que la taille de ce stock s'est accrue au cours des dernières années et qu'il semble que ce stock soit près du niveau qui prévalait au milieu des années 1980.

Le CCRH appuie entièrement les recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO qui consiste à retarder l'ouverture de la pêche jusqu'à ce qu'ait eu lieu le frai, à limiter la pêche de la limande à queue jaune à la division 3NO, et à s'assurer qu'on procède à un contrôle et à un échantillonnage précis. Puisque les prises fortuites de plie canadienne peuvent être importantes dans le cadre de cette pêche et vu la nécessité de protéger les poissons plats juvéniles dans les zones d'alevinage connues, le CCRH est aussi d'avis que toute pêche de la limande à queue jaune doit être menée en vertu de protocoles stricts sur les poissons de petite taille.

Opinion du Conseil du l'état du stock

Indicateur global du stock:	Amélioration graduelle
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice:	Amélioration
Biomasse totale:	Près du niveau qui prévalait au milieu des années 1980
Recrutement:	Les classes annuelles de 1992 et de 1993 sont bien en-dessous des moyennes à long terme
Croissante et état:	Poids selon l'âge stable
Structure par âge:	Stable ; plusieurs cohortes
Distribution:	Concentré dans 3NO, bas dans 3L main l'expansion dans 3L aura probablement lieu
Taux d'exploitation récent:	Réduit a cause de moratoire

FLÉTAN NOIR 2+3KLMNO

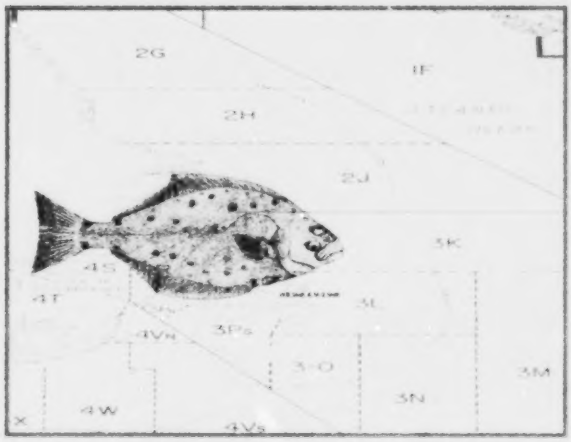

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, le CCRH prônait une réduction considérable des prises dans le secteur réglementé, et il incitait les parties concernées à coopérer pour résoudre adéquatement les questions scientifiques entourant la structure du stock. Pour 1994, le Conseil concluait que le TAC devait être substantiellement réduit et que les prises de l'ordre du niveau historique de 25 000 t devaient constituer le niveau maximum de captures.

En juin 1994, le Conseil notait l'absence de contrôles sur la pêche étrangère pratiquée hors des 200 milles et recommandait que le Canada prenne tous les moyens nécessaires pour limiter l'effort de pêche sur ce stock. En novembre 1994, le Conseil réitérait que les prises de l'ordre du niveau historique de 25 000 t devaient constituer le niveau maximum des captures.

Le Conseil scientifique de l'OPANO a conclu, en juin 1995, que le TAC applicable au flétan 2+3KLMNO devrait demeurer à des niveaux bien inférieurs aux prises enregistrées ces dernières années, jusqu'à l'obtention de preuves manifestes du rétablissement du stock. En outre, le Conseil scientifique a recommandé qu'on envisage de prendre des mesures pour réduire le plus possible l'exploitation des flétans juvéniles.

En août 1995, le CCRH a souligné à nouveau la nécessité de maintenir des TAC réduits. Le CCRH citait la conclusion du Conseil scientifique, d'après qui les fortes prises de flétans immatures représentent un obstacle majeur à la reconstitution du stock. Le CCRH a indiqué que l'objectif du Canada, pour un proche avenir, devrait être de rétablir le stock aux niveaux de

RECOMMANDATIONS:

Le CCRH recommande :

1. **d'adopter des mesures pour protéger le flétan noir juvénile de 2+3, telles que les protocoles sur les poissons de petite taille;**
2. **que le Canada continue de proposer à l'OPANO d'augmenter à 145 mm le maillage minimal des filets utilisés dans la zone réglementée par l'OPANO;**
3. **de maintenir les prises fortuites de plie canadienne au strict minimum.**

À la suite de la réunion annuelle de septembre 1998 de l'OPANO, le CCRH recommande aussi :

4. **de poursuivre les efforts menés par le secteur des Sciences du MPO pour déterminer la distribution et l'abondance (par zone de gestion) dans toute la zone de ce stock, en vue de présenter cette nouvelle information au Conseil scientifique de l'OPANO en juin 1999;**
5. **d'exiger que les chaluts à panneaux utilisent des filets dont les mailles en forme de losange ont au minimum 145 mm et ce, jusqu'à ce qu'on obtienne les résultats des études conjointes industrie – MPO sur le maillage (et la configuration en maille) optimal des filets, en vue de protéger les juvéniles;**
6. **de surveiller de près les prises fortuites de flétan dans le cadre de la pêche canadienne de la crevette 3K et de les maintenir au strict minimum.**

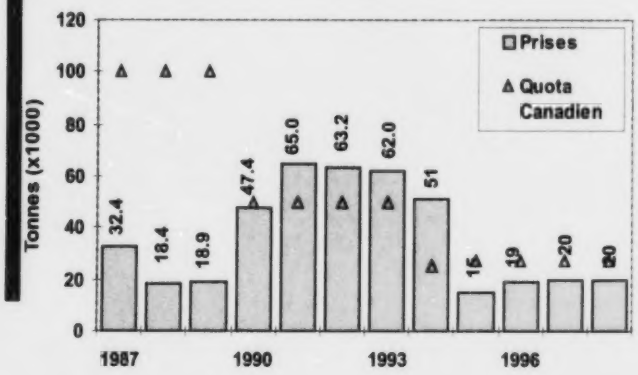

biomasse qui régnaient au début des années 1980, afin de soutenir la durabilité à long terme de la pêche. La Commission des pêches de l'OPANO concluait, à sa réunion de septembre 1995, que le TAC de 1996 serait fixé à 20 000 t pour le flétan 3LMNO, et qu'un TAC additionnel de 7000 t serait alloué dans la sous-zone 2+3K (Canada seulement).

En 1996, le Conseil estimait qu'il faut protéger les classes annuelles supérieures des années 1990, afin de permettre au stock de se reconstituer; il jugeait que l'exploitation intensive de ces poissons, tant qu'ils sont juvéniles, écarte cette possibilité de rétablissement du stock. En septembre 1996, la Commission des pêches de l'OPANO a conclu que le TAC de 1997 demeurerait à 20 000 t, pour le flétan 3LMNO. Dans la lignée des recommandations du CCRH, le quota canadien pour 1997 a été établi à 7 000 t pour 2+3K. Pour 1998, le Conseil a recommandé de nouveau de conserver un quota canadien de 7 000 t pour 2+3K.

Consultations de 1998 :

Au cours des consultations de 1998, des inquiétudes ont été soulevées au sujet de l'ampleur des prises fortuites de ce stock dans le cadre des nouvelles pêches de la crevette 3K. On a fait remarquer que la distribution de ce stock s'est modifiée avec le temps. Ce stock, qu'on avait l'habitude de pêcher dans les baies, se trouve maintenant surtout en haute mer en eau plus profonde. À Clarenville, les intervenants ont noté que ce stock et celui de 0+1 devenaient de plus en plus importants pour les pêcheurs du nord et des sous-divisions 2+3.

Analyse :

Constatations du rapport de juin 1998 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- mortalité non précisée, mais vraisemblablement au-dessus des niveaux de viabilité de 1990-1994.
- recrutement au-dessus de la moyenne pour les classes annuelles de 1990-1995.
- les indices de biomasse exploitable sont bien en-dessous de la moyenne de 1997, mais devraient augmenter en 1998-1999, quand le recrutement des classes annuelles de ces années atteindra un niveau exploitable.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	en hausse
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	biomasse exploitable toujours sous la moyenne
Biomasse totale :	continue de montrer des signes de rétablissement
Recrutement :	bonnes classes annuelles depuis 1990
Croissance et état :	aucune observation spéciale
Structure par âge :	les groupes d'âges les plus vieux demeurent faibles
Distribution :	les relevés automnaux montrent que seulement 19 % de la biomasse se trouve dans 3LMNO
Taux d'exploitation récent :	réduit en 1995 et en 1996

Le Conseil scientifique de l'OPANO note que le stock exploitable devrait continuer d'augmenter. Il ajoute que bien qu'il soit incapable de recommander un TAC précis pour 1999, l'augmentation des prises de 1996-1997 (20 000 t) à 30 000 t ne devrait pas faire obstacle au rétablissement de ce stock. Il recommande aussi qu'on envisage de prendre des mesures pour diminuer le plus possible l'exploitation des juvéniles et les prises fortuites de plie canadienne. Le CCRH est encouragé par de nouvelles preuves d'un bon recrutement au sein du stock de flétan et note que des mesures de conservation à long terme permettraient à ces classes annuelles de croître et de contribuer à la biomasse génitrice dans un proche avenir, à condition d'adopter des mesures de protection des juvéniles.

Malgré ces signes positifs, nous croyons qu'il serait prématuré à ce stade-ci d'augmenter les niveaux de prises et ce, tant que le stock n'aura pas tiré profit de ce recrutement de façon substantielle.

Le Conseil note que les prises de ce stock continuent de porter sur les poissons immatures, et il est d'avis qu'il faut adopter des mesures supplémentaires comme l'augmentation du maillage minimal des filets et les protocoles sur les poissons de petite taille dans la zone réglementée par l'OPANO, de manière à ce que les pratiques soient harmonisées avec celles de la zone canadienne.

Le Conseil a écrit au ministre des Pêches et des Océans avant la réunion de 1998 de l'OPANO pour souligner qu'il n'appuyait pas l'opinion du Conseil scientifique de l'OPANO au sujet de la possible augmentation du niveau de prises de 1999 à 30 000 t, à moins que des mesures adéquates soient mises en œuvre pour améliorer la conservation. À sa réunion de septembre 1998, l'OPANO a par la suite fixé le TAC à 33 000 t; mais n'a apporté aucun changement aux mesures existantes pour améliorer la conservation; ce qui accorde au Canada un quota de 8 556 t dans les divisions 2+3K.

Chapitre 4:
Stocks de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy, de sébaste et des stocks de fond en sous-division 3Ps

Introduction

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports annuels que le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) présente au ministre des Pêches et des Océans sur les mesures de conservation des stocks de poisson de fond de l'Est du Canada. Celui-ci porte principalement sur les stocks de la plate-forme néo-écossaise et de la baie de Fundy, les stocks de sébaste des unités 1-3 et 3-0 et les stocks de poisson de fond de la division 3Ps. Il contient également les recommandations pour la saison de pêche de 1999.

Chaque année, le CCRH tient des consultations publiques avec les intervenants afin de recueillir des renseignements sur tous les stocks de poisson de fond de l'Atlantique. Cette information nous aide à formuler les recommandations que nous présentons au ministre des Pêches et des Océans à titre d'impératifs annuels pour la conservation du poisson de fond de l'Atlantique. Aux fins du présent rapport, nous avons rencontré des pêcheurs et d'autres intervenants à Terre-Neuve, le 16 novembre à Harbour Breton, le 17 novembre à Clarenville ; en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney, le 19 novembre à Halifax et le 20 novembre à Shelburne. Nous avons aussi reçu un certain nombre de mémoires dont la liste figure à l'annexe 3.

Bien que le présent rapport porte sur les stocks de poisson de fond de la division 3Ps de l'OPANO, il ne contient aucune nouvelle recommandation pour le stock de morue de 3Ps. Les recommandations pour la saison de pêche de 1999 concernant les stocks de morue de 3Ps et de 2J3KL et tous les stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent feront l'objet d'un rapport distinct que le CCRH présentera au ministre des Pêches et des Océans en avril 1999.

Évaluation spéciale par zone

Encore une fois cette année, le secteur des Sciences du ministère des Pêches et des Océans (MPO) fera une évaluation spéciale par zone des stocks de morue suivants : 2J3KL, 3Ps, 4RS, 3Pn et 4TVn. Cette évaluation spéciale aura lieu pendant les premières semaines de mars 1999 afin qu'on puisse intégrer à l'évaluation toute l'information disponible, y compris les résultats des relevés d'automne et d'hiver, et les résultats de la pêche sentinelle et de la pêche indicatrice de cette année. Jusqu'à ce que cette évaluation ait lieu, le CCRH ne recevra pas d'avis du secteur des Sciences du MPO sur ces stocks de morue et d'autres stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent. Il est important que chacun dispose des résultats de la dernière évaluation avant que nous entreprenions des consultations à ce sujet.

Compte tenu de ce changement, les consultations sur le poisson de fond organisées par le CCRH auront lieu dans les premières semaines d'avril 1999 dans tout le golfe du Saint-Laurent et à Terre-Neuve.

Stocks de poisson de fond du Golfe: 7 au 9 avril 1999 (à confirmer)

Stocks de morue (2J3KL et 3Ps): 12 au 15 avril 1999 (à confirmer)

Morue de 3Ps - quota provisoire

Lors des consultations publiques tenues à Terre-Neuve et dans les mémoires présentés par les intervenants, il a été rappelé au CCRH que le fait de reporter la présentation de nos avis au Ministre sur la morue de 3Ps à la fin d'avril signifierait que l'ouverture de la pêche n'aurait pas lieu avant le mois de juillet. Bon nombre de participants se sont dits contrariés par les difficultés que susciterait cette situation.

Dans notre rapport sur les impératifs de conservation des stocks de poisson de fond en 1998, et dans notre rapport sur les impératifs de conservation en 1997, intitulé Lancer une passerelle, le CCRH recommandait au Ministre de prendre des mesures en vue de répartir raisonnablement l'effort de pêche du stock de morue de 3Ps sur toute l'année afin de réduire le plus possible les répercussions sur les sous-composantes du stock. Par le passé, il y avait une pêche d'hiver et une pêche d'été dans cette zone. Toutefois, compte tenu du moment où nous avons transmis nos avis l'année dernière et du temps qu'il faut pour que les intervenants se mettent d'accord sur les plans d'exploitation axés sur la conservation, il n'y a pas eu de pêche d'hiver et de début du printemps. L'évaluation des stocks par le MPO ne sera pas prête avant le mois d'avril 1999; le CCRH estime que l'établissement d'un quota provisoire permettrait d'ouvrir la pêche pour le reste de la saison de pêche.

Selon le CCRH, les indications préliminaires de la campagne de recherche du MPO d'avril 1998 sont positives et les rapports des pêches commerciales de 1998 sont encourageants. En s'appuyant sur ces données, et en vue d'obtenir plus d'information sur les différentes sous-composantes de ce stock, le CCRH est prêt à recommander au Ministre l'établissement d'un quota provisoire pour la morue de 3Ps qui serait fondé

sur les recommandations de 1998 et porterait sur la période du 1er janvier 1999 au 30 avril 1999 (premier tiers de l'année). Les captures effectuées pendant cette période devront être déduites du quota de 1999 lorsque le CCRH aura présenté ses recommandations au ministre des Pêches et des Océans et que ce dernier aura pris sa décision.

Le CCRH avise les pêcheurs qu'ils ne doivent pas pêcher dans les concentrations de géniteurs ni pendant les pics de fraye. En outre, il est important que des plans d'exploitation axés sur la conservation soient en place en tout temps pendant la saison de pêche. Le mélange du stock de morue de 3Pn4RS sur le banc Burgeo pendant les mois d'hiver préoccupe aussi le CCRH qui recommande d'adopter des mesures comme des fermetures saisonnières afin de réduire les répercussions possibles sur cette ressource. Ceci est conforme à nos recommandations pour le stock de morue de 3Pn4Rs en 1998.

Le CCRH recommande :

1. **de fixer un TAC provisoire de 6 700 t pour la morue de 3Ps du 1er janvier 1999 au 30 avril 1999 ;**
2. **de réduire le plus possible les prélèvements dans les concentrations de géniteurs pendant le pic de la saison de fraye ;**
3. **d'inclure dans les plans d'exploitation axés sur la conservation**

   a) la vérification à quai obligatoire et une application rigoureuse des règles;

   b) un meilleur contrôle de l'effort, en limitant notamment le nombre ou la capacité des engins utilisés par les entreprises de pêche de manière à mieux adapter les quotas à la ressource disponible;
4. **compte tenu que la morue de 3Pn4RS peut être présente en quantité importante dans la zone du banc Burgeo pendant les mois d'hiver, d'adopter des mesures comme des fermetures saisonnières afin d'éviter une concentration de l'effort dans cette zone ;**
5. **de déduire les prises effectuées pendant la période d'application du quota provisoire (janvier à avril) du TAC de 1999 lorsqu'il aura été fixé.**

Phoques

Comme par les années passées, nous avons inclus dans nos commentaires au Ministre nos préoccupations et nos inquiétudes au sujet de la taille et des incidences du troupeau de phoques gris de l'île de Sable. D'après les derniers rapports, ce troupeau compterait 200 000 bêtes. Nous croyons que sa consommation de morues juvéniles et d'autres espèces menace le rétablissement des stocks de poisson de fond, tout particulièrement celui de la morue des divisions 4Vn et 4VsW.

Nous sommes déçus qu'on n'ait pas pu mesurer les effets de la consommation de morue par les phoques sur les stocks de l'Atlantique dans le cadre de la préparation des rapports sur l'état des stocks. D'après l'analyse du MPO :

- les phoques gris consomment entre 5 400 t et 22 000 t de morue par année dans l'est de la plate-forme néo-écossaise (sur une biomasse totale estimée d'à peu près 32 000 t) ;
- les phoques du Groenland consommeraient jusqu'à 140 000 t par année de morue du Nord;
- les phoques du nord du golfe du Saint-Laurent pourraient avoir consommé j'usqu'a 68 000 t de morue en 1996;
- les phoques du sud du golfe du Saint-Laurent pourraient consommer plus de 10 000 t de morue.

On comprend d'emblée pourquoi il importe d'agir. Les scientifiques, aussi bien ceux du Ministère que ceux du Conseil scientifique de l'OPANO, sont conscients de la gravité du problème. Il faut accorder une très grande priorité à la quantification des effets de la prédation par le phoque sur les divers stocks, exploités commercialement ou non (espèces fourrages).

Notre lettre sur les priorités de recherche adressée en 1998 au ministre des Pêches et des Océans contient la recommandation suivante :

Il faut analyser les effets de la prédation et les relations prédateur-proie. Les répercussions de la consommation de poisson par les phoques, en particulier, demeurent une préoccupation importante et il faut poursuivre et financer des travaux d'évaluation de ces répercussions. Les effets possibles de l'exploitation d'espèces fourrages (p. ex. le capelan, le hareng, etc.) devraient être analysés et quantifiés.

Dans ses rapports précédents, le CCRH a recommandé qu'on continue à chercher de nouveaux débouchés et

de nouveaux produits pour le phoque. Nous sommes encouragés en ce sens par les progrès qui ont été réalisés sur le plan de l'utilisation complète du phoque et nous recommandons d'accroître immédiatement l'exploitation de tous les phoques. Nous avons régulièrement exprimé notre inquiétude face à l'expansion du troupeau de phoques gris et de phoques du Groenland. **Nous avons indiqué et nous continuons de croire que les phoques constituent une menace importante pour le rétablissement des stocks de poisson de fond.**

Le Conseil note avec consternation le manque apparent de progrès vers la mise en œuvre de mesures visant à réduire les populations de phoques du Groenland ou de phoques gris. De nombreuses personnes associées à l'industrie de la pêche dans l'Atlantique estiment que l'inaction du gouvernement fédéral traduit un désintéressement à l'égard des intérêts de l'industrie de la pêche et du poisson de fond au profit de considérations politiques ou commerciales potentielles associées à la réaction prévue de ceux qui s'opposent aux mesures visant à réduire les populations de phoques. Le Conseil n'a pas compétence pour commenter ces opinions. Toutefois, compte tenu de l'urgence de la situation, nous estimons que nous devons prendre tous les moyens raisonnables pour souligner la nécessité d'appliquer immédiatement des mesures en vue de protéger les stocks de poisson de fond touchés.

Le Conseil présentera ses opinions et les recommandations renouvelées sur les phoques au ministre des Pêches et des Océans au début de 1999.

Rapports de 1998 sur l'état des stocks de la plate-forme néo-écossaise et de la baie de Fundy

Le Conseil est préoccupé par les changements dans l'aperçu des évaluations de certaines espèces. Il est étonné par le grand nombre de commentaires formulés lors des consultations publiques par des personnes choquées et sceptiques devant les chiffres et les analyses présentés dans les rapports sur l'état des stocks. Selon certains pêcheurs, le secteur des Sciences du MPO a réagi de façon excessive et ses évaluations sont maintenant trop prudentes. Il est intéressant de noter que presque tous les pêcheurs ont rapidement ajouté à ces commentaires qu'ils appréciaient le travail du secteur des Sciences auprès des pêcheurs.

Cette inquiétude était plus marquée en ce qui concerne la goberge lorsque le niveau $F_{0,1}$ est passé de 24 000 t dans le rapport de 1997 à 5 000 t dans le rapport de 1998. Ce dernier présente une plage de valeurs pour $F_{0,1}$ comprise entre 5 000 t et 12 500 t et, comme il est mentionné dans le rapport sur l'état des stocks, le modèle de population est très peu utile pour décrire l'état récent de la population. De nombreux participants aux consultations ont laissé entendre que des modifications environnementales comme l'intrusion d'eau froide du talus du Labrador (qui expliquerait les modifications de la répartition), l'effet des mesures de gestion restrictives (qui influent sur les taux de capture) et la nature semi-pélagique de la goberge n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation scientifique. Étant donné que cette évaluation repose sur l'indice PUE, presque tous les pêcheurs estimaient que ces facteurs auraient pu influer nettement sur les résultats.

Il existe une très grande incertitude au sujet de ce stock, et le Conseil a dû prendre les grands moyens pour s'attaquer à ce problème. Le rétrécissement de la répartition géographique de ce stock et l'absence de poissons de grande taille dans les prises commerciales sont des thèmes récurrents, et le Conseil juge que ces facteurs sont des signes d'avertissement. En premier lieu, nous avons tenu compte des mises en garde formulées par le secteur des Sciences du MPO et par certains pêcheurs, et nous avons recommandé d'abaisser considérablement le TAC pour la saison de pêche de 1999. Toutefois, nous n'avons pas recommandé qu'il soit ramené au plus bas niveau prescrit dans le rapport sur l'état des stocks. Étant donné la très grande incertitude concernant l'abondance de ce stock, le CCRH a écouté attentivement les intervenants et a examiné d'autres facteurs en plus de ceux mentionnés dans le rapport. Nous avons constaté que les prises sont stables à environ 12 000 t depuis dix ans. Le Conseil a également recommandé que le secteur des Sciences du MPO prenne toutes les mesures nécessaires pour étudier et mettre en œuvre des méthodes différentes et/ou supplémentaires d'estimation de l'abondance dans toute l'aire de répartition du stock, et de les utiliser dans les évaluations futures de ce stock.

Rétablissement des stocks à leurs niveaux optimaux

Quand le Conseil a présenté son rapport au ministre des Pêches et des Océans pour la saison de pêche 1998,

il était convaincu de mettre en œuvre une stratégie de rétablissement touchant presque tous les stocks de la région. Il était particulièrement certain que c'était le cas pour la morue de 4X. Le rapport de 1997 sur l'état des stocks proposait deux scénarios possibles, et le CCRH a adopté l'approche la plus prudente.

Nous constatons avec consternation que les perspectives concernant ce stock n'ont cessé de s'assombrir, malgré la mise en œuvre de mesures qui auraient dû favoriser son rétablissement. Le rapport sur l'état des stocks propose encore deux scénarios différents pour ce stock et, aux deux niveaux $F_{0,1}$, la biomasse du groupe d'âge 4+ devrait s'accroître de 7 000 t. Le Conseil a recommandé un TAC de 7 000 t, légèrement inférieur au niveau $F_{0,1}$ de 7 500 t. Nous espérons que cette mesure favorisera le rétablissement de ce stock. Nous sommes d'avis que le niveau de capture durable pour ce stock devrait se situer autour de 20 000 t, et nous nous efforçons de rétablir ce stock de façon à ce que ce niveau soit atteint.

Le CCRH a notamment pour objectif de conservation « le rétablissement des stocks à leurs valeurs « optimales » et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs « suffisante » pour entretenir une forte production de jeunes ». C'est là un objectif que le Conseil est déterminé à atteindre. Comme de nombreux membres du CCRH l'ont souligné dans le passé, l'ouest de la plate-forme néo-écossaise et la baie de Fundy sont parmi les écosystèmes marins les plus riches de l'Atlantique nord-ouest. Ils ont rappelé que cette région n'a pas été touchée par les températures de l'eau extrêmement basses qui ont sévi sur la plate-forme de Terre-Neuve, dans le golfe du Saint-Laurent et dans l'est de la plate-forme néo-écossaise, et qu'on n'y a pas eu non plus à faire face à l'expansion d'une importante population de phoques. Dans nos rapports, nous avons noté à maintes reprises que, dans ses présentations au Conseil, l'industrie manifeste toujours son souci de la conservation. L'industrie des pêches dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse collabore étroitement avec le secteur des Sciences du MPO. En témoigne le fait que l'industrie de cette région a entrepris le premier relevé conjoint avec le MPO en vue de mieux connaître les ressources en poisson de fond de la région. Compte tenu de tout cela, il est surprenant, voire incompréhensible, que nous n'ayons pas pu rétablir les stocks de poisson à leurs niveaux optimaux.

Le CCRH se réjouit de l'annonce de l'atelier sur la gestion de la pêche plurispécifique dans 4X que le MPO prévoit tenir au début de 1999. Vu les réductions marquées des TAC en 1999, cet atelier aura une grande importance pour la gestion de ces ressources dans l'année qui vient.

Le CCRH réitère son engagement de rétablir les stocks de poisson de fond de la région à leurs niveaux à long terme. Pour ce faire, nous devons continuer de chercher les raisons qui freinent ce rétablissement, ce qui implique que nous devons poser certaines questions pénibles et formuler des recommandations encore plus pénibles.

- Nous demeurons préoccupés par la réorientation de l'effort de pêche dans cette région vers l'embouchure de la baie de Fundy et nous avons encore demandé que les effets de cette réorientation soient analysés (voir plus bas).
- Nous demeurons préoccupés par les rapports sur les rejets globaux et sélectifs, l'absence de déclaration et les fausses déclarations, et bien que ces rapports soient beaucoup moins fréquents qu'il y a quelques années, nous sommes néanmoins d'avis qu'il ne faut pas relâcher les mesures d'application de la loi et de surveillance.
- Nous sommes d'avis qu'il faut maintenir les fermetures de secteurs et les fermetures saisonnières pour protéger les reproducteurs et les juvéniles.
- Nous rappelons à tous que nous avons établi un cadre pour l'atteinte de ces objectifs, cadre que nous avons présenté au ministre des Pêches et des Océans en juillet 1997. Le Cadre pour la conservation du poisson de fond du CCRH devrait être adopté et mis en œuvre immédiatement.
- Ce qui est peut-être le plus important, c'est que nous nous efforcerons avec constance de contrôler l'effort de pêche de manière à permettre le rétablissement de ces stocks.

Réorientation de l'effort vers l'embouchure de la baie de Fundy

Dans son rapport de 1998 sur les Impératifs de conservation du poisson de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy, le Conseil s'est montré préoccupé par la réorientation apparente de l'effort dans la division 4X vers l'embouchure de la baie de Fundy. Nous avons signalé qu'une réorientation importante de l'effort indiquait clairement un effondrement des stocks dans les autres pêches. Pour ces raisons, le Conseil a fortement recommandé au ministre des Pêches et des

Océans de faire en sorte que la direction de la Gestion des pêches et le secteur des Sciences du MPO mettent à jour les données sur la réorientation de l'effort dans 4X de l'est vers l'ouest en ce qui concerne la morue, l'aiglefin, la goberge, la merluche blanche et le sébaste.

Nous notons qu'on a examiné durant la dernière année bon nombre des questions liées à la réorientation de l'effort de pêche; cependant, certaines questions importantes demeurent. Nous soulignons aussi que certains pêcheurs ont apporté d'autres explications à la réorientation de l'effort, notamment les restrictions en matière de prises accessoires, les fermetures de secteurs et le coût des activités des observateurs qui limite l'activité dans l'ouest.

1. **Le CCRH recommande que le secteur des Sciences entreprenne des analyses en vue de présenter de nouveaux modèles d'évaluation des stocks qui prendront explicitement en considération les périodes et zones prévues des grands déplacements des stocks dans toute l'aire de répartition de chacun des stocks, et que les résultats de ces modèles soient utilisés pour tester, valider et vérifier les modèles classiques d'analyse des populations virtuelles de façon à établir un consensus concernant l'état des stocks.**

En réponse aux préoccupations actuelles concernant la réorientation de l'effort, le Conseil a formulé des recommandations plus spécifiques pour les stocks de poisson de fond suivants de la plate-forme néo-écossaise et de la baie de Fundy : sébaste de l'unité 3, morue de 4X, aiglefin de 4X, goberge de 4VWX5Zc, et merluche blanche de 4VWX5Zc.

2. **Le CCRH recommande que le secteur des Sciences et la direction de la Gestion des pêches du MPO ainsi que l'industrie fournissent des données spatio-temporelles sur le régime de pêche durant la saison pour chaque engin dans 4X depuis 1990. Ces données doivent viser les pêches dirigées du sébaste, de la morue, de l'aiglefin, de la goberge et de la merluche blanche ainsi que les prises accessoires par type d'engin.**

3. **Le CCRH recommande que la direction de la Gestion des pêches du MPO précise quelles ont été les périodes et les zones des fermetures des pêches causées par les limites de prises accessoires dans 4X, pour chaque saison et pour chaque engin depuis 1990.**

4. **Le CCRH recommande aussi que le secteur des Sciences du MPO détermine les périodes et les zones prévues des grands déplacements des stocks, par espèce (sébaste, morue, aiglefin, goberge et merluche blanche) pendant toute l'année dans 4X, et repère particulièrement les zones de fraye et d'alevinage.**

5. **Le CCRH recommande que, particulièrement dans le contexte des préoccupations du Conseil concernant les stocks de 4X, la direction de la Gestion des pêches du MPO, en collaboration avec l'industrie, examine les taux d'arraisonnement en mer, de vérification à quai et de couverture par les observateurs et apporte les changements nécessaires pour empêcher les rejets globaux et les fausses déclarations.**

Sébaste

Le Conseil a entendu les doléances et partagé le sentiment d'impuissance de ceux qui ont fait des commentaires suite au rapport sur l'état des stocks de sébaste, surtout au cours des deux dernières années. Les préoccupations étaient axées sur les écarts des résultats des modes d'évaluation appliqués dans chacune des unités de gestion. Les estimations de la biomasse obtenues par relevé, qui sont en partie fonction du type d'engin utilisé par les divers bateaux de recherche (facteur de vulnérabilité à l'engin) et de la couverture de chacun des relevés, donnent des images très différentes de ce que la biomasse totale pourrait être dans chacune des unités de gestion. Cela se traduit par une variation des taux d'exploitation observés (pour les TAC) allant de 6 p. 100 dans l'unité 2, à 10 p. 100 dans 30 et à 15 p. 100 dans l'unité 3. La valeur du $F_{0.1}$ est de 10 p. 100. Les remarques

subjectives de scientifiques font état d'une gamme de taux d'exploitation « réelle » qui serait sans doute plus limitée que celle des rapports sur l'état des stocks. La gestion des stocks du sébaste du Canada atlantique ne souffre pas seulement des incertitudes normales de la recherche sur les stocks et des processus d'évaluation. En effet, nous ne disposons de pratiquement aucun fondement nous permettant de recommander des TAC qui soient compatibles avec des niveaux cibles. La question semble aussi être compliquée par l'utilisation du niveau $F_{0.1}$ comme outil de gestion car cette approche, qui repose sur le rendement par recrue, pourrait ne pas être appropriée à la gestion du sébaste qui présente un régime de recrutement fortement discontinu.

Si l'on accepte l'hypothèse d'un consensus selon lequel ces stocks ne devraient pas être gérés sous forme de pêches discontinues, que l'industrie préfère une approche plus stable à l'utilisation de la ressource et que, par conséquent et à la lumière des régimes de recrutement, les stocks de sébaste de l'Atlantique devraient bien se prêter à une gestion par horizons pluriannuels (faisant l'objet de révisions annuelles). Ainsi, il semble que la biomasse actuelle de l'unité 2 sera à l'origine des captures tant que la classe de 1994 n'aura pas été recrutée à la pêche, en l'an 2004. Dans l'optique d'une gestion pluriannuelle, ou pour s'assurer que la série de TAC fixés à chaque année représente bien l'approche de gestion prévue pour chacun des stocks de sébaste, le Conseil est d'avis que tous les efforts devraient être consentis afin d'établir des objectifs raisonnables, de calculer la biomasse totale, ou des biomasses estimées comparables pour les unités de gestion, et de définir un ou plusieurs taux d'exploitation permettant d'équilibrer les poussées du recrutement et les objectifs de stabilité.

L'an dernier, le CCRH recommandait notamment que les Sciences du MPO tentent de déterminer : a) le potentiel à long terme du stock (unité 2) et b) le profil historique des taux d'exploitation. Toutes les données pertinentes pour tous les stocks de sébaste devraient être regroupées dans le cadre du processus ci-après recommandé par le CCRH pour 1999.

1. **Qu'un groupe de travail dirigé par la Gestion du MPO et formé de représentants de l'industrie, du CCRH et des Sciences du MPO soit créé dans le but d'élaborer une approche de gestion pour les stocks de sébaste de l'Atlantique canadien (en l'an 2000)**

2. **que cette approche tienne compte de divers facteurs ou hypothèses explicites, notamment en matière de capacité de capture des engins utilisés pour les relevés, de superficie couverte par les divers relevés, de fiabilité relative des estimations de biomasse pour les unités de gestion, de fiabilité du taux de mortalité naturelle estimé de 8 p. 100, du besoin d'un « indice » pour transformer les estimations de biomasse des relevés en estimations de biomasse totale, etc.**

3. **Il pourra s'avérer nécessaire, au cours de ses activités, que le groupe de travail participe aussi à l'atelier spécial sur le sébaste qui sera tenu par les Sciences au début de 1999.**

Forage pétrolier et gazier sur le banc Georges

Durant les consultations du Conseil qui ont eu lieu à Halifax et à Shelburne (Nouvelle-Écosse), de nombreux participants ont soulevé la question du forage pétrolier et gazier sur le banc Georges. Le Canada et les États-Unis ont imposé il y a dix ans un moratoire concernant le forage sur le banc Georges, et les États-Unis ont récemment étendu leur moratoire jusqu'en 2012. Les pêcheurs ont montré qu'ils souhaitaient vivement que le Canada fasse de même. Bon nombre de participants ont souligné la fragilité de cette région et les effets néfastes potentiels de tout type de rejet toxique issu du forage. Un pêcheur a cité un document du MPO qui mentionne que des œufs et des larves de mollusques, de crustacés et de poisson de fond sont présents toute l'année sur le banc Georges et donc qu'il ne saurait y avoir de période favorable pour le forage. D'autres participants ont indiqué qu'il fallait même éviter de perturber le fond marin dans cette région vu l'abondance de mollusques et de crustacés.

De nombreux participants à nos consultations nous ont dit qu'ils avaient assisté aux séances d'information des grandes sociétés pétrolières et gazières et en ont profité

pour poser des questions sur les problèmes de sécurité que peut poser le forage dans ce type d'écosystème sensible. Ils nous ont fait savoir que les représentants de ces sociétés ont avoué n'avoir jamais foré dans une zone aussi sensible que le banc Georges. Un représentant de l'industrie des pêches a fait remarquer que son industrie se trouverait exposée à tous les risques associés au forage sans rien en retirer.

Un pêcheur a signalé qu'on a fait au cours des dix dernières années de grands progrès en matière de procédures de sécurité dans le secteur du forage des fonds marins, et que si nous attendons encore 12 ans avant de forer, ces procédures seront encore meilleures. Il a demandé aux sociétés si elles seraient toujours intéressées à forer dans 12 ans, et la réponse a été affirmative. Il en a conclu qu'il serait dans l'intérêt de tous d'attendre au moins jusqu'en 2012 avant d'entreprendre quoi que ce soit.

MORUE - 4VSW

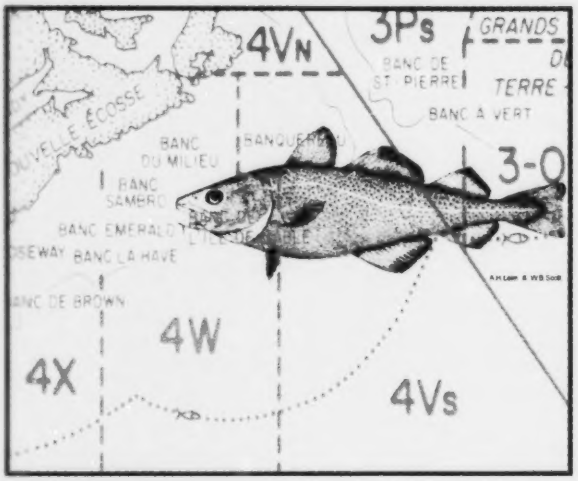

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, à la suite d'une baisse très marquée du stock, le Conseil a recommandé d'interrompre immédiatement la pêche à la morue dans 4VsW. Cette pêche a été prohibée en septembre 1993. En novembre 1993, le Conseil a recommandé qu'il n'y ait pas de pêche dirigée du stock de morue de 4VsW en 1994, et que les prises accessoires soient réduites au plus bas niveau possible. En 1994, le Conseil a recommandé de nouveau qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de la morue dans 4VsW en 1995, et que les prises accessoires soient réduites au plus bas niveau possible. Il a répété ces recommandations en novembre 1995, en octobre 1996 pour les saisons de pêche 1996 et 1997, et encore en 1998, de sorte que la pêche est demeurée interdite.

On a aussi recommandé d'interdire la pêche récréative et la pêche de subsistance dans la région, étant donné l'état précaire du stock. Le Conseil a par ailleurs recommandé le rétablissement immédiat de la campagne de recherche du mois de mars.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a mené des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, à Sydney (18 novembre) et à Halifax (19 novembre). Les représentants de l'industrie n'ont fait part d'aucune nouvelle observation concernant la morue de 4VsW.

ANALYSE :

Constatations du rapport du MPO de 1998 sur l'état des stocks :

- le poids moyen selon l'âge a, dans une certaine mesure, augmenté ces dernières années par rapport au minimum historique enregistré en 1992;
- les relevés indiquent que, depuis le milieu des années 1980, la mortalité attribuable à d'autres facteurs que la pêche a augmenté chez la morue, et que cette tendance a persisté après la fermeture de la pêche;
- les preuves scientifiques indiquent que l'augmentation de la mortalité attribuable à des causes autres que les débarquements déclarés est due notamment aux rejets, aux effets directs et indirects de mauvaises conditions environnementales et à la prédation par les phoques;
- la biomasse génitrice se trouve au niveau le plus bas jamais observé, ou tout près, soit entre 5 % et 16 % de la moyenne des années 1979 à 1989. Sur la base d'hypothèses plausibles concernant la consommation par les

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **l'interdiction de la pêche dirigée de la morue dans 4VsW en 1999;**
2. **de mettre en oeuvre des mesures visant à limiter les prises accessoires dans toutes les pêches d'autres espèces; et**
3. **l'interdiction de la pêche récréative et de la pêche de subsistance étant donné l'état très précaire du stock de morue dans cette région.**

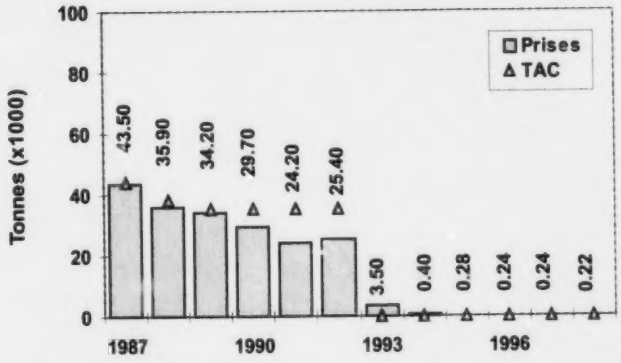

*** Prises de 1998 au 7 oct. 1998**

phoques et d'autres causes de mortalité naturelle, on prévoit que la biomasse va décliner de 5 % à 20 %, même en l'absence de pêche;

- certaines données sur les effectifs récents des classes d'âge sont contradictoires, mais il semble bien que le recrutement soit faible;
- selon les différents modèles de consommation de la morue par le phoque gris, de 5 400 t à 22 000 t de morue sont prélevées par ce prédateur, pour des biomasses de morue estimées de 32 000 t à 37 000 t, respectivement. Il n'est pas possible, avec les données dont nous disposons, d'établir quelle est la prévision la plus exacte.

L'évaluation de la morue de 4VsW sera effectuée au cours d'une réunion des intervenants de la région de l'Atlantique en mars 1999. Ainsi, le Conseil pourrait formuler de nouvelles recommandations en matière de mesures de conservation pour la gestion de ce stock en 1999.

Le CCRH souligne que, par suite de notre recommandation relative à la pêche de 1998, la campagne de recherche de mars 1998 a été rétablie et financée par l'industrie.

Le CCRH est particulièrement préoccupé par deux sujets qui touchent au premier chef ce stock :

L'environnement : La température des eaux dans la région continue à être plus basse que la normale. Les scientifiques remarquent une augmentation des espèces d'eau froide comme le capelan.

L'étude des causes et des conséquences de la mauvaise condition des poissons a révélé que les températures basses peuvent induire cette mauvaise condition, ce qui peut entraîner une réduction du taux de survie et du succès de la reproduction. Ces phénomènes ont aussi coïncidé avec l'apparition d'eaux plus froides sur la partie est de la plate-forme néo-écossaise depuis 1986.

Les phoques : La morue représente en moyenne 12 % du régime alimentaire du phoque gris. Étant donné que la population de phoques gris continue apparemment à augmenter au même rythme que dans le passé, on estime qu'elle a consommé en 1997 entre 5 400 t et 22 000 t de morue dans 4VsW.

La pêche sentinelle

La répartition des prises dans les relevés montre que la plupart des morues se trouvent sur les bancs de 4W (banc Occidental, banc de l'île de Sable et banc Émeraude) tout au long de l'année. La répartition fournie par le relevé sentinelle indique aussi qu'il y a, au moins en automne, des concentrations de morue dans les secteurs côtiers.

Opinion du conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:	bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	inférieure à la moyenne
Biomasse totale :	bien inférieure à la moyenne
Recrutement :	sous le niveau moyen
Croissance et condition :	inférieures à la moyenne
Structure par âge :	inférieure à la moyenne (poissons petits pour leur âge)
Distribution :	inférieure à la moyenne
Niveau d'exploitation récent :	pêche interdite depuis septembre 1993

MORUE - 4VN (M-O)

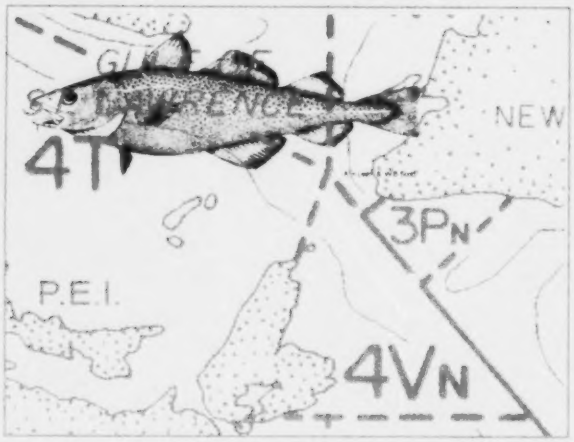

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, le Conseil a recommandé la cessation immédiate de l'exploitation de ce stock, ce qui a été accepté, et la pêche a été fermée en septembre. En novembre de la même année, le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée de ce stock en 1994 et de limiter le plus possible les prises accessoires. Cette recommandation a été réitérée en novembre 1994 pour la saison de pêche de 1995, et à nouveau en novembre 1995 pour la saison de 1996. Les recommandations ont été adoptées chaque année, de sorte que la fermeture a été maintenue. En octobre 1996, le CCRH a recommandé de nouveau d'interdire toute pêche dirigée de la morue de 4Vn en 1997. Il a aussi recommandé d'élargir la pêche sentinelle, avec un volet important sur l'indice des prises commerciales.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de nouveau de maintenir l'interdiction de toute pêche dirigée de ce stock et de limiter le plus possible les prises accessoires. Il a aussi été recommandé de poursuivre les relevés de pêche sentinelle pendant plusieurs années. Le Conseil enfin a recommandé l'organisation d'un atelier avec l'industrie en 1998 afin d'évaluer les résultats de la pêche sentinelle dans 4Vn et de déterminer, surtout, si l'indice des prises commerciales peut être jugé viable et utilisé de façon continue.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques à Sydney (Nouvelle-Écosse) le 18 novembre afin de recueillir des informations sur ce stock. Aucun des participants n'a jugé que ce stock était en bonne santé, ni qu'il atteignait les niveaux enregistrés au milieu des années 80; mais plusieurs ont indiqué qu'ils commençaient à voir des signes d'amélioration du stock de morue de 4Vn.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks :

- le niveau élevé de mélange des stocks dans la zone nuit à l'évaluation;
- le recrutement demeure faible; les indications d'une bonne classe d'âge en 1995 fournies par le relevé de la pêche côtière n'ont pas été confirmées par les résultats de la campagne de recherche;
- le taux de mortalité totale est encore élevé malgré le moratoire, ce qui laisse croire à l'émigration du poisson de la région, ou à une baisse du taux de survie;

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **d'interdire toute pêche dirigée de la morue de 4Vn (M-O) en 1999;**
2. **de appliquer des mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces; et**
2. **de maintenir les relevés de la pêche sentinelle pendant plusieurs années pour que les résultats aient le plus de valeur possible.**

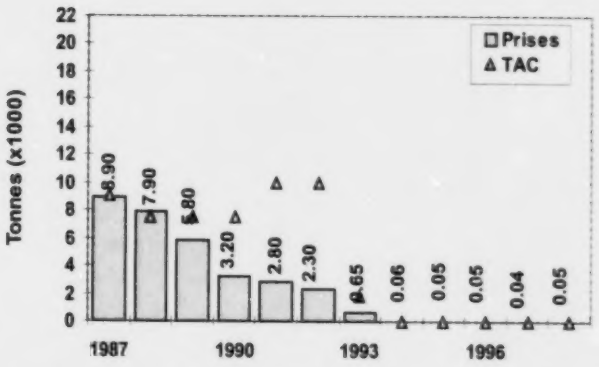

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

- les taux de capture de la pêche sentinelle ont diminué de façon constante entre 1994 et 1996;
- la répartition géographique de la morue (d'après la pêche sentinelle) n'a pas changé avec le temps;
- la biomasse totale et la biomasse d'adultes demeurent très faibles; aucun rétablissement possible à court terme.

Les données du dernier relevé de recherche et les résultats de la pêche sentinelle ne modifient pas les perspectives de cette ressource.

Le Conseil est toujours préoccupé par le taux élevé de mortalité associé à ce stock, en particulier la prédation par le phoque gris. Le pourcentage moyen de morue dans le régime alimentaire du phoque gris est resté à environ 12 %. Étant donné que la population de phoques gris aurait continué d'augmenter au même rythme que par le passé, on estime que la consommation de morue par cette espèce, en 1997, se situe entre 5 400 et 22 000 tonnes.

Opinion du conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:	très faibles niveaux
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	bien inférieure à la moyenne
Biomasse totale :	bien inférieure à la moyenne
Recrutement :	très faible
Croissance et condition :	moyenne, meilleure que les faibles valeurs de 1992 à 1994
Structure par âge :	aucun bon recrutement depuis 1997, tous les groupes d'âge sont faibles
Distribution :	stable ces dernières années, pire que par le passé
Niveau d'exploitation récent :	pêche interdite depuis sept. 1993; mortalité totale encore élevée

MORUE - 4X

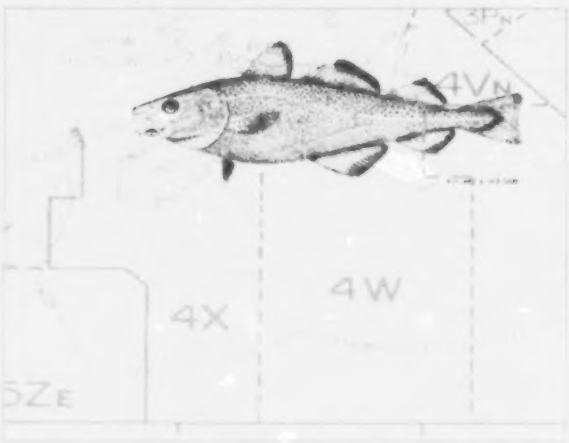

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, le Conseil a recommandé, comme mesure préventive de conservation, d'abaisser le TAC de 1993 de 26 000 à 15 000 t. En novembre 1993, il recommandait de fixer à 13 000 t le TAC pour 1994. Il a également recommandé d'envisager d'autres mesures de conservation, telles que a) l'amélioration de la sélectivité des engins (augmentation de la taille des hameçons et des maillages), b) la limitation du nombre et des dimensions des engins de pêche utilisés et c) un recours accru aux fermetures de secteurs pour protéger les concentrations de reproducteurs ou de juvéniles. En novembre 1994, le Conseil a recommandé un TAC de 9 000 t pour 1995. Il a également recommandé que le MPO et l'industrie organisent conjointement un atelier avant le début de la saison de 1995, pour éviter tout heurt dans le déroulement de la pêche et éliminer les rejets sélectifs et globaux, ainsi que les fausses déclarations. Enfin, si les rejets et les fausses déclarations persistaient, il a recommandé une fermeture de la pêche pour la catégorie d'engins en cause. À l'automne de 1995, il recommandait un TAC de 11 000 t pour 1996 avec obligation de classement à quai pour tous les types d'engins.

Pour 1997, le CCRH a recommandé de fixer le TAC à 13 000 t, de maintenir l'obligation de classement à quai pour tous les types d'engins et d'amorcer un dialogue entre le MPO et l'industrie concernant les rejets globaux et sélectifs et les fausses déclarations, pour assurer le maintien de mesures de gestion permettant d'éviter ces problèmes.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de fixer à 9 300 t

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 7 000 t le TAC de 1999 pour la morue de 4X;**
2. **la prise de mesure pour protecter la classe d'age 1996;**
3. **que le secteur des Sciences et la direction de la Gestion des pêches du MPO ainsi que l'industrie fournissent des données spatio-temporelles sur le régime de pêche durant la saison pour chaque engin dans 4X depuis 1990. Ces données doivent viser les pêches dirigées du sébaste, de la morue, de l'aiglefin, de la goberge et de la merluche blanche ainsi que les prises accessoires par type d'engin;**
4. **que la direction de la Gestion des pêches du MPO précise quelles ont été les périodes et les zones des fermetures des pêches causées par les limites de prises accessoires dans 4X, pour chaque saison et pour chaque engin depuis 1990;**
5. **que le secteur des Sciences du MPO détermine les périodes et les zones prévues des grands déplacements des stocks, par espèce (sébaste, morue, aiglefin, goberge et merluche blanche) pendant toute l'année dans 4X et repère particulièrement les zones de fraye et d'alevinage;**
6. **particulièrement dans le contexte des préoccupations du Conseil concernant les stocks de 4X, de charger la direction de la Gestion des pêches du MPO, en collaboration avec l'industrie, d'examiner les taux d'arraisonnement en mer, de vérification à quai et de couverture par les observateurs, et d'apporter les changements nécessaires pour empêcher les rejets et les fausses déclarations.**

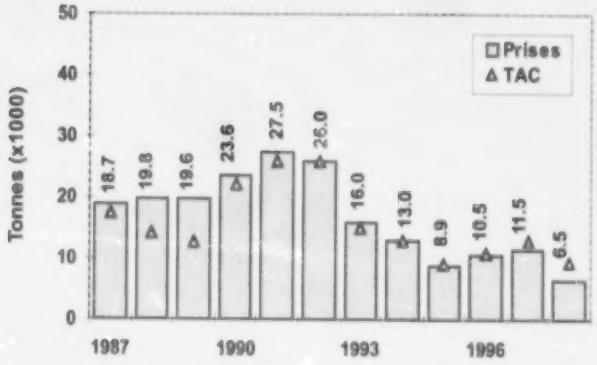

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

le TAC pour ce stock, et, à titre de priorité immédiate, de charger la direction de la Gestion des pêches et le secteur des Sciences du MPO de mettre à jour les données sur la réorientation de l'effort dans 4X, de l'est vers l'ouest (particulièrement dans le fond de la baie de Fundy) en ce qui concerne la morue, l'aiglefin et la goberge. Il a aussi recommandé qu'on mette à jour l'information génétique sur les composantes de la baie de Fundy et de la plate-forme néo-écossaise de ce stock pour déterminer s'il serait approprié de diviser le stock en deux entités géographiques.

Consultations de 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 19 novembre à Halifax, et le 20 novembre à Shelburne. Il a reçu de nombreux commentaires sur la morue de 4X aux deux endroits, de même qu'un certain nombre de mémoires écrits traitant de l'état de cette ressource.

À Halifax, des représentants du sud du Nouveau-Brunswick ont fait remarquer que la réorientation de l'effort vers l'embouchure de la baie de Fundy continue de constituer un problème pour ce stock. Ils ont aussi indiqué que le secteur des engins fixes n'arrive pas à capturer ses quotas, ce qui habituellement est mauvais signe. Les mémoires produits par l'industrie dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse proposaient un TAC de 8 000 à 10 000 t. À Shelburne, les représentants de l'industrie ont indiqué que l'apport d'eau froide influait sur la distribution de la morue. Certains ont laissé entendre que le rapport sur l'état du stock était trop prudent et que la paranoïa s'était installée à la direction des Sciences du MPO. À Shelburne, on a aussi soutenu que le problème de la réorientation de l'effort vers l'embouchure de la baie de Fundy a été gonflé et que cette réorientation a plus à voir avec le conflit entre engins et les fermetures de secteurs qu'avec une variation, ou un amenuisement, de la ressource.

Analyse :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état du stock :

- les débarquement ont diminué durant toutes les années 90 et ils seront probablement plus bas

Opinion du conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:	probablement inférieur à la moyenne
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	estimations incertaines, mais probablement inférieures à la moyenne; valeur minimale atteinte en 1994; augmentation depuis mais peut encore être à un niveau associé à un recrutement faible
Biomasse totale :	comme précédemment; grande incertitude dans les estimations
Recrutement :	très faible depuis 1992; classe de 1996 plus forte mais encore inférieure à la moyenne
Croissance et condition :	bonnes
Structure par âge :	surestimation probable des poissons âgés; recrutement faible
Distribution :	signes de baisse à l'extérieur de la baie de Fundy
Niveau d'exploitation récent:	pic atteint en 1992; baisse enregistrée depuis, mais probablement supérieur au niveau cible

que jamais en 1998;

- l'accroissement de la biomasse depuis 1993 est principalement attribuable au recrutement et à la croissance de la classe d'âge de 1992;
- le recrutement est sous la moyenne depuis 1992. La classe d'âge de 1996, bien qu'inférieure à la moyenne, semble plus importante que les trois classes qui la précèdent;
- les estimations de l'abondance du stock et des niveaux d'exploitation récents sont très incertaines;
- le taux d'exploitation a diminué par rapport au taux élevé de 60 % de 1992, et il se situe entre 22 % et 29 % en 1998;
- la biomasse génitrice s'est accrue depuis le minimum de 1994 pour atteindre 20 000 à 36 000 t. Cela pourrait encore correspondre à un niveau qui a été associé à un recrutement régulièrement faible dans le passé;
- les projections de rendement pour 1999 au niveau $F_{0,1}$ se situent entre 4 400 et 7 500 t;
- dans la plage d'effectif estimée du stock, on s'attend à ce que la biomasse génitrice s'accroisse de 7 000 t en l'an 2000 au niveau d'exploitation $F_{0,1}$.

AIGLEFIN - 4TVW

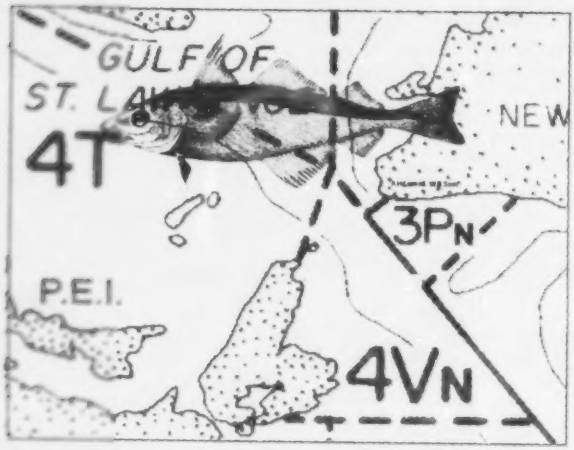

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, le Conseil a exprimé son inquiétude quant à la faiblesse de ce stock. En novembre de la même année, il recommandait d'en interdire la pêche dirigée en 1994 et de maintenir l'interdiction de la pêche dans la boîte à aiglefin pour toutes les catégories d'engins. En 1994, le Conseil a réitéré cette recommandation pour 1995 et il a fait de même pour 1996. En octobre 1996, il a recommandé encore une fois qu'on continue d'interdire toute pêche dirigée de l'aiglefin de 4TVW en 1997 et qu'on maintienne la fermeture de la pêche dans la boîte à aiglefin pour toutes les catégories d'engins.

En novembre 1997, le Conseil a recommandé de nouveau le maintien de l'interdiction de toute pêche dirigée de l'aiglefin de 4TVW en 1998 et la fermeture de la pêche dans la boîte à aiglefin pour toutes les catégories d'engins. Le CCRH a également recommandé de surveiller la détérioration du coefficient de condition de ce stock

CONSULTATIONS DE 1998 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney et le 19 novembre à Halifax. Les participants du secteur de l'industrie ont signalé quelques signes d'amélioration de la présence de l'aiglefin dans cette zone, notamment en eau profonde.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks :

- la biomasse d'adultes de cette population est faible et va probablement diminuer encore;
- le recrutement a été inférieur à la moyenne chaque année depuis le milieu des années 80 (sauf en 1988), mais les classes d'âge de 1993 et 1994 pourraient presque atteindre la moyenne;
- le taux de mortalité naturelle semble élevé.

Le stock affiche un taux de mortalité naturelle élevé de l'ordre d'environ 40 %. La pêche à elle seule ne peut avoir causé l'effondrement du stock. Les conditions difficiles du milieu et, dans une moindre mesure, les phoques sont des facteurs qui ont contribué à cette baisse.

Un renversement des mauvaises conditions écologiques sera nécessaire avant qu'on puisse s'attendre à une amélioration du stock.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **qu'on continue d'interdire toute pêche dirigée de l'aiglefin de 4TVW en 1999;**
2. **qu'on applique des mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces;**
2. **qu'on maintienne la fermeture de toute pêche du poisson de fond dans la boîte à aiglefin; et**
3. **qu'on contrôle la détérioration du coefficient de condition de l'aiglefin de 4TVW.**

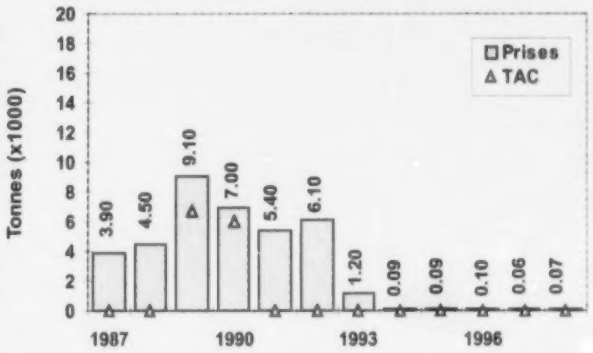

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock:	très faible (effondré)
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	bien inférieure à la moyenne (1/3 de la moyenne à long terme)
Biomasse totale :	bien inférieure à la moyenne (1/3 de la moyenne à long terme)
Recrutement :	inférieur à la moyenne; peut-être deux classes d'âge proches de la moyenne
Croissance et condition :	faible; le poisson ne grossit pas
Structure par âge :	biomasse faible mais répartition raisonnable des âges
Distribution :	stable ces dernières années
Niveau d'exploitation récent:	pêche interdite depuis 1993 (la mortalité totale continue d'être élevée)

AIGLEFIN - 4X

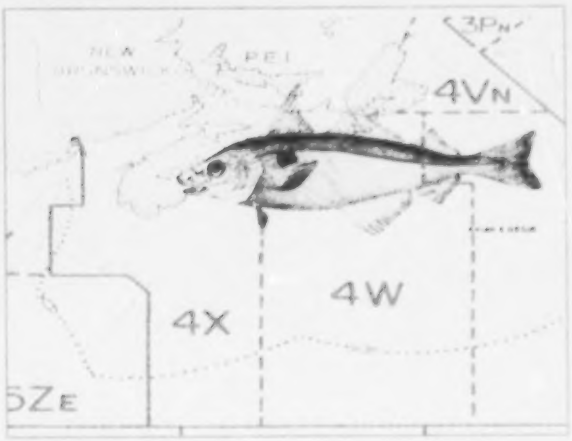

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans son rapport d'août 1993, le Conseil a recommandé de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher le dépassement du quota de 1993. On a fermé la pêche en septembre parce que le quota avait été atteint. En novembre 1993, le Conseil a recommandé de fixer à 4 500 t le TAC d'aiglefin de 4X en 1994 (prises accessoires seulement) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le dépassement de ce quota. En novembre 1994, le Conseil a recommandé de fixer à 6 000 t le TAC de 1995 pour l'aiglefin de 4X. Il a aussi recommandé que le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et l'industrie organisent conjointement un atelier, avant la saison de pêche de 1995, pour préparer l'exploitation ordonnée du poisson et éliminer les rejets sélectifs et globaux et les fausses déclarations. Le Conseil a enfin recommandé une fermeture de la pêche pour la catégorie d'engins en cause si les rejets et les fausses déclarations persistaient. En novembre 1995, il a recommandé de fixer à 6 500 t le TAC de 1996 pour ce stock, de rendre obligatoire le tri au point de débarquement pour tous les types d'engins, et d'appliquer en 1996 les mêmes modalités de fermeture qu'en 1995.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé de fixer à 6 700 t le TAC de 1997 et de maintenir obligatoire la vérification à quai pour toutes les catégories d'engin. Il a noté, en formulant ses recommandations, que si l'on disposait de suffisamment de preuves sur les cas de rejet sélectif ou global ou de fausse déclaration, il faudrait interdire la pêche pour la catégorie d'engins visée jusqu'à ce que les gestionnaires des pêches aient la certitude que cette pratique cessera. Le Conseil a également recommandé que les gestionnaires des

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 8 100 t le TAC de 1999 pour l'aiglefin de 4X;**
2. **de surveiller la baisse du coefficient de condition;**
3. **de charger le secteur des Sciences et la direction de la Gestion des pêches du MPO ainsi que l'industrie de fournir des données spatio-temporelles sur le régime de pêche pendant la saison pour chacun des engins dans 4X à partir de 1990. Ces données doivent viser les pêches dirigées du sébaste, de l'aiglefin, de la goberge et de la merluche blanche ainsi que les prises accessoires par type d'engin;**
4. **de charger la direction de la Gestion de pêches du MPO de préciser les périodes de fermeture des pêches et les zones à cause des limites des prises accessoires dans 4X pendant chaque saison et pour chaque engin à partir de 1990;**
5. **de charger le secteur des Sciences du MPO de déterminer la période prévue des grands déplacements des stocks, par espèce (sébaste, morue, aiglefin, goberge et merluche blanche) pendant toute l'année dans 4X, en particulier de repérer les aires de fraye et d'alevinage; et**
6. **particulièrement dans le contexte des préoccupations du Conseil concernant les stocks de 4X, de charger la direction de la Gestion des pêches du MPO, en collaboration avec l'industrie, d'examiner les taux d'arraisonnement en mer, de vérification à quai et de couverture par les observateurs, et d'apporter les changements nécessaires pour empêcher les rejets et les fausses déclarations.**

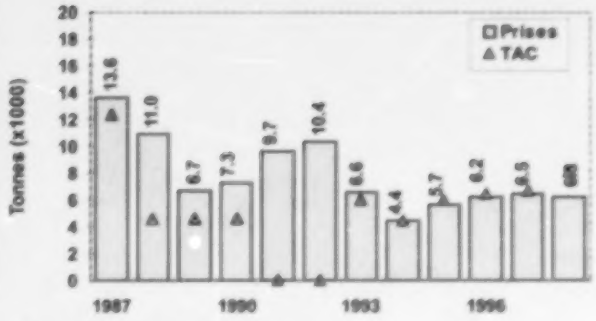

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

pêches prennent les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des nouvelles classes annuelles, notamment en appliquant rigoureusement les protocoles déjà établis pour la capture des poissons de petite taille.

En novembre 1997, le Conseil a recommandé de fixer à 8 100 t le TAC d'aiglefin de 4X et, en priorité, de charger la direction de la Gestion des pêches et le secteur des Sciences du MPO de mettre à jour les données sur la réorientation de l'effort de pêche dans 4X, de l'est vers l'ouest (en particulier dans le fond de la baie de Fundy) en ce qui concerne la morue, l'aiglefin et la goberge. Le Conseil a également recommandé de surveiller la baisse du coefficient de condition.

Consultations de 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 19 novembre à Halifax et le 20 novembre à Shelburne. En outre, de nombreux mémoires écrits commentaient l'état de ce stock. Presque tous les commentaires, écrits et formulés lors des consultations publiques, demandaient l'application d'une approche prudente pour l'aiglefin de 4X et le maintien du TAC à un niveau à peu près égal à celui de 1998 et inférieur au niveau $F_{0.1}$. On a souligné dans quelques mémoires que, contrairement au rapport sur l'état des stocks de 1998, on observait une bonne répartition de l'aiglefin sur la plate-forme néo-écossaise.

Analyse :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks :

- Les débarquements déclarés d'aiglefin de 4X sont passés de 4 406 t en 1994 à 6 527 t en 1997. Le stock a été redéfini dans cette évaluation de manière à inclure les débarquements canadiens dans la sous-division 4Xs et la division 5Y. Les débarquements pour la première moitié de 1998 ont atteint 3 597 t.
- On estime que l'effectif des classes d'âge de 1993 et 1994 est fort, mais, selon le profil rétrospectif des trois dernières années, l'effectif de ces classes serait plus faible.
- Le taux d'exploitation des âges 5 – 7 a diminué d'environ 50 % au début des années 80 et a chuté en deçà de la valeur cible de 1994 et 1995. Le taux d'exploitation en 1998 se situera près de la valeur cible si le TAC n'est pas dépassé.
- Le rendement prévu à $F_{0.1}$ en 1999 serait d'environ 9 000 t.
- Si le stock est exploité au niveau $F_{0.1}$, on prévoit que la biomasse du stock de reproducteurs s'élèvera à 36 000 t en 1999, et qu'elle diminuera par la suite.

Le Conseil signale que le maintien des prises sous le niveau $F_{0.1}$ contribuera à améliorer la biomasse, favorisant la réalisation du potentiel de capture du stock.

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:

	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Supérieure à moyenne
Biomasse totale :	Supérieure à la moyenne
Recrutement :	Fortes classes d'âge de 1993, 1994; classe de 1996 moyenne
Croissance et condition :	Faible
Structure par âge :	Faible : 95 % de 3 à 5 ans, 2 % > 9 ans
Distribution :	Bonne, sauf dans l'est de 4X
Niveau d'exploitation récent:	À $F_{0.1}$ (bien inférieur aux niveaux antérieurs)

GOBERGE - 4VWX5Zc

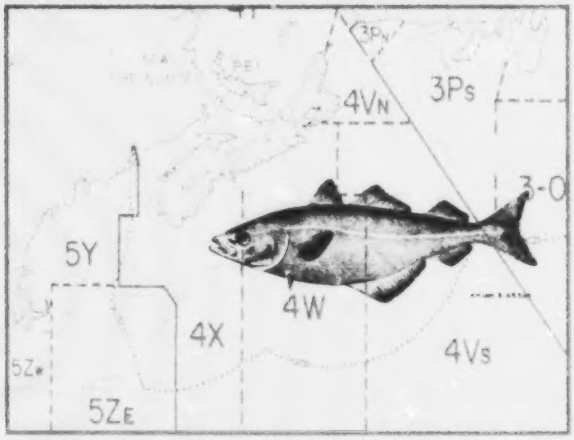

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, le Conseil a recommandé, à titre de mesure préventive de conservation, d'abaisser le TAC de 35 000 t à 21 000 t. Il a aussi souligné que la fermeture de la pêche de la morue de 4VsW pourrait entraîner une certaine réorientation de l'effort vers la goberge. En novembre 1993, il a recommandé de fixer le TAC de 1994 à 24 000 t, c'est-à-dire au niveau de capture $F_{0.1}$ alors établi pour 1994. De plus, en 1994, le Conseil a recommandé de fixer le TAC de 1995 au nouveau niveau $F_{0.1}$ de 14 500 t. Il a aussi recommandé que le secteur des Sciences de Pêches et Océans collabore avec l'industrie pour déterminer s'il y avait lieu d'interdire la pêche de la goberge dans certains secteurs de 4VWX5Zc durant certaines périodes de l'année afin de protéger le stock de géniteurs. Le Conseil souligne que le deuxième atelier sur le poisson de fond, tenu au début d'octobre 1995, a été le théâtre de discussions sur les mesures qui pourraient favoriser davantage la conservation des stocks de poisson de fond dans cette zone. En novembre 1995, le Conseil a recommandé pour 1996 un TAC de 10 000 t pour la goberge de 4VWX5Zc.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé de hausser à 15 000 t le TAC de 1997. Il a cependant mis en garde le secteur des Sciences du MPO, les encourageant à continuer à collaborer avec l'industrie pour déterminer

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 12 000 t le TAC de 1999 pour la goberge de 4VWX5Zc;**
2. **que le secteur des Sciences et la direction de la Gestion des pêches du MPO ainsi que l'industrie fournissent des données spatio-temporelles sur le régime de pêche durant la saison pour chaque engin dans 4X depuis 1990. Ces données doivent viser les pêches dirigées du sébaste, de la morue, de l'aiglefin, de la goberge et de la merluche blanche ainsi que les prises accessoires par type d'engin;**
3. **que la direction de la Gestion des pêches du MPO précise quelles ont été les périodes et les zones des fermetures des pêches causées par les limites de prises accessoires dans 4X, pour chaque saison et pour chaque engin depuis 1990;**
4. **que le secteur des Sciences du MPO détermine les périodes et les zones prévues des grands déplacements des stocks, par espèce (sébaste, morue, aiglefin, goberge et merluche blanche) pendant toute l'année dans 4X et repère particulièrement les zones de fraye et d'alevinage;**
5. **que, particulièrement dans le contexte des préoccupations du Conseil concernant les stocks de 4X, la direction de la Gestion des pêches du MPO, en collaboration avec l'industrie, examine les taux d'arraisonnement en mer, de vérification à quai et de couverture par les observateurs et apportent les changements nécessaires pour empêcher les rejets globaux et les fausses déclarations;**
6. **que, vu la grande incertitude exprimée dans l'évaluation du stock de goberge pour 1999, le secteur des Sciences du MPO prenne toutes les mesures nécessaires pour trouver et mettre en oeuvre de nouvelles méthodes d'estimation de l'abondance dans l'ensemble de l'aire du stock, méthodes qui pourront être utilisées dans les évaluations futures de ce stock;**
7. **que le secteur des Sciences du MPO et l'industrie étudient les avantages qu'on pourrait tirer de la délimitation de zones de fraye et d'alevinage pour protéger les juvéniles de ce stock; et**
8. **que le secteur des Sciences du MPO continue de surveiller la baisse du coefficient de condition.**

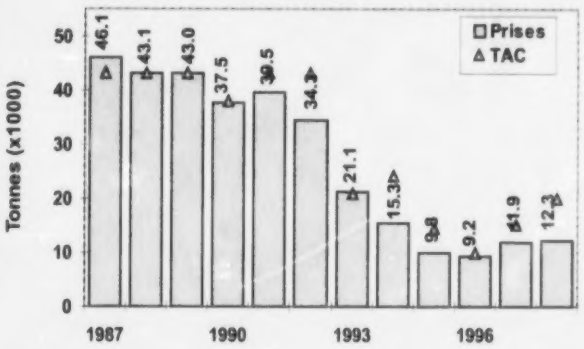

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

l'opportunité d'interdire la pêche de la goberge dans certains secteurs de 4VWX5Zc durant certaines périodes de l'année afin de protéger le stock de géniteurs. Le Conseil a aussi recommandé que le secteur des Sciences du MPO examine d'autres indicateurs d'abondance.

En novembre 1997, le Conseil a recommandé de fixer à 20 000 t le TAC de 1998 pour la goberge de 4VWX5Zc. Il a aussi recommandé à titre de priorité immédiate que la direction et le secteur des Sciences du MPO mettent à jour les données sur la réorientation de l'effort dans 4X, de l'est vers l'ouest (particulièrement dans le fond de la baie de Fundy) en ce qui concerne la morue, l'aiglefin et la goberge. Enfin, il a recommandé de surveiller la baisse du coefficient de condition.

Consultations de 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney, le 19 novembre à Halifax, et le 20 novembre à Shelburne. De plus, le Conseil a reçu un certain nombre de mémoires écrits qui traitaient du stock. Presque toutes les personnes qui ont parlé de ce stock se sont montrées étonnées et incrédules devant les chiffres présentés dans le rapport sur l'état du stock de 1998 du MPO. Certains représentants ont indiqué que l'intrusion d'eau froide a eu un effet sur la distribution saisonnière de la goberge, mais que l'espèce est revenue en abondance plus tard dans l'année. À Halifax, des représentants du sud du Nouveau-Brunswick ont de nouveau signalé au Conseil le problème de la réorientation de l'effort vers l'embouchure de la baie de Fundy en ce qui concerne ce stock de même que la morue, l'aiglefin et le sébaste. À Shelburne, les représentants de l'industrie ont indiqué que le poisson était dense à l'embouchure de la baie de Fundy, seul endroit où la pêche était encore possible vu les restrictions en matière de gestion et les fermetures de secteurs.

Selon les présentations et les mémoires, le TAC devrait être fixé à environ 12 500 t, ce qui correspond à la limite $F_{0.1}$ établie dans le rapport sur l'état du stock. Certains mémoires souhaitaient un TAC de 16 000 t, mais la plupart des intervenants se sont montrés plus prudents. Personne n'a recommandé un TAC inférieur à 12 500 t.

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:	Probablement très inférieur à la moyenne
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Incertaine mais probablement très inférieure à moyenne; niveaux normalement associés à un recrutement faible
Biomasse totale :	Probablement très inférieure à la moyenne
Recrutement :	Classes de 1992-1995 inférieures à la moyenne
Croissance et condition :	Légère baisse du poids en fonction de l'âge
Structure par âge :	Taille et âge des poissons en baisse
Distribution :	De plus en plus restreinte
Niveau d'exploitation récent:	Très au-dessus de la valeur cible au début des années 90; probablement réduit depuis la diminution de l'effort des engins mobiles

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks :

- la pêche de 1998 a été faible comparativement à celle de 1997 dans la plupart des secteurs, à l'exception du banc Georges et de certains secteurs de la partie ouest de 4X;
- la pêche se déroule dans une aire de plus en plus restreinte, une proportion croissante des débarquements provenant de la partie ouest de 4X;
- la taille et l'âge des poissons capturés dans le cadre des relevés scientifiques et des pêches commerciales ont diminué;
- l'indice d'abondance, soit le taux de capture des pêches commerciales, a diminué au cours des deux dernières années;
- les estimations récentes du taux d'exploitation et de la taille de la population sont très incertaines en raison d'un patron rétrospectif dans le modèle de population;
- le rendement de 1999, qui reflète le profil rétrospectif moyen des captures au niveau $F_{0.1}$ calculé pour la période 1997-1997, est d'environ 5 000 t.
- étant donné que les indicateurs de cette ressource sont négatifs, on doit mettre en oeuvre une stratégie de reconstitution du stock.

Le Conseil est extrêmement préoccupé par le fait que les rapports sur l'état du stock indiquent que les captures au niveau $F_{0.1}$ ont chuté de 24 000 tonnes métriques à 5 000 tonnes métriques en un an. De plus, le rapport sur l'état des stocks le plus récent présente deux scénarios pour les rendements au niveau $F_{0.1}$ qui prévoient des captures de 5 000 à 12 500 tonnes métriques et conclut « qu'étant donné les problèmes décrits plus haut, le modèle de population ne peut que très peu nous renseigner sur l'état actuel de la population. » Les observations de l'industrie témoignent d'une crise de confiance quant aux méthodes d'évaluation utilisées dans cette pêche.

Le rapport sur l'état des stocks mentionne que la série temporelle des taux de capture est une bonne indication des tendances de la population de façon générale. Cependant, nous nous inquiétons du fait que cette espèce vivant en bancs, les taux de capture peuvent se maintenir pendant que le stock diminue. L'industrie a fait remarquer que divers impacts négatifs sur les prises par unité d'effort, qui ont diminué au cours des deux dernières années, de même que la réorientation géographique de l'effort, sont liés en partie aux mesures de gestion restrictives et à l'influence des eaux froides. Cependant, il appert que la réduction de l'étendue géographique de la pêche de la goberge, comme indicateur du déclin du stock, est un thème récurrent dans le secteur des stocks de poisson de fond dans cette région.

Le degré d'incertitude relativement à l'abondance de ce stock est extraordinairement élevé. Certains penseront que la prudence devrait conduire à adopter un TAC de 5 000 tonnes métriques. D'autres soutiendront que la tendance des taux de capture normalisés pour la période 1991-1998 est raisonnablement stable. Les TAC établis durant cette même période (1991 à 1998) étaient en moyenne de 20 000 tonnes métriques. Le TAC le plus bas dans cette série temporelle était de 10 000 tonnes métriques (1996).

POISSONS PLATS - 4VW

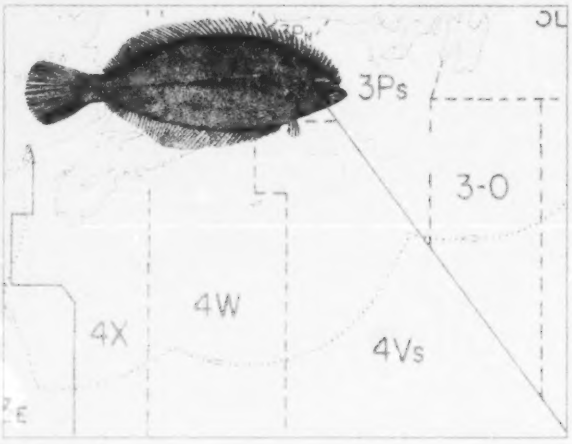

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a recommandé d'appuyer les efforts en cours pour obtenir de meilleures données sur les débarquements par espèce et par zone, afin d'établir, durant les prochaines années, une base plus rationnelle pour les mesures de conservation visant ce complexe de ressources. Le Conseil a aussi recommandé de fixer à 14 000 t en 1994 le TAC pour les poissons plats de 4VWX, en attendant l'obtention de données plus fiables sur les prises de poissons plats dans le secteur de la plate-forme néo-écossaise. En novembre 1994, sur la foi des données disponibles, le Conseil a conclu qu'il fallait réduire davantage l'effort et les TAC pour ces stocks, et modifier les proportions entre les deux unités pour mieux refléter l'abondance relative des stocks. Il a recommandé de fixer à 7 500 t en 1995 le TAC global pour tous les poissons plats de 4VWX. En novembre 1995, il a recommandé que le TAC de 1996 soit fixé à 3 500 t pour les poissons plats de 4VW, et à 3 375 t pour ceux de 4X+5.

En octobre 1996, le CCRH recommandait qu'on établisse à 3 000 t le TAC de 1997 pour les poissons plats de 4VW et pour ceux de 4X+5, et que l'on continue d'éviter les prises de petite taille dans ces deux pêches. Le Conseil a aussi recommandé que le MPO et l'industrie continuent à se pencher sur le problème de l'identification des espèces, peut-être parallèlement au programme de vérification à quai.

Pour 1998, le Conseil a réitéré les recommandations des années précédentes et a proposé que le MPO et l'industrie continuent à se pencher sur le problème de l'identification des espèces.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ces stocks en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney et le 19 novembre à Halifax. Les représentants de l'industrie qui ont participé à la réunion de Sydney ont indiqué que ces stocks étaient moins exploités que par le passé et que les taux de capture ont été excellents.

ANALYSE :

Poissons plats de 4VW :

Aucune nouvelle évaluation en 1997, sauf dans le cas de la plie grise, qui a été évaluée cette année séparément des autres poissons plats.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 3 000 t le TAC de 1999 pour les poissons plats de 4VW;**
2. **de ne pas permettre que la proportion des captures de plie grise, par rapport aux stocks de poissons plats de 4VW, dépasse les niveaux actuels pour protéger le recrutement;**
3. **d'appliquer les limites de taille minimale pour protéger le recrutement, et de maintenir les efforts en vue d'éviter la capture des petits poissons;**
4. **de charger le MPO et l'industrie de continuer de se pencher sur le problème de l'identification des espèces.**

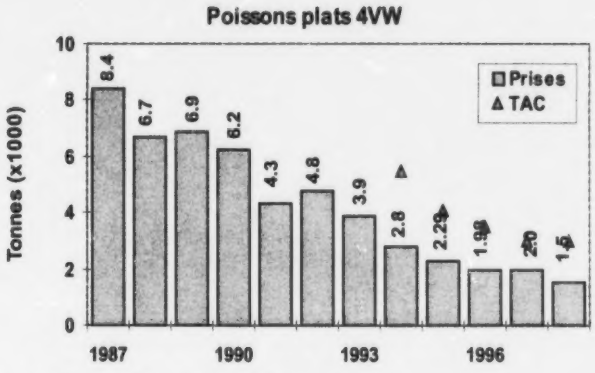

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks :

- la biomasse est en baisse, l'état des ressources s'est détérioré ces dernières années;
- le rétablissement est peu probable à moins que les prises ne soient maintenues à un niveau inférieur à celui de 1996, et que l'effort soit inférieur à celui des dernières années;
- il faut éviter la capture et le rejet des petits poissons;
- le recrutement est de modeste à bon, sauf pour la limande à queue jaune;
- plie rouge : l'abondance demeure relativement élevée; elle n'est pas exploitée commercialement dans 4VW;
- plie canadienne : décimée et en baisse, moins de gros poissons que par le passé, recrutement possible;
- limande à queue jaune : décimée jusqu'à un très faible niveau, aucun recrutement.

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks de plie grise :

- la population exploitable a diminué par rapport aux niveaux des années 80 au point d'atteindre

Opinion du conseil sur l'état du stock (poissons plats sauf la plie grise)

Indicateur global du stock:	faible (potentiel de rétablissement)
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	faible
Biomasse totale :	faible
Recrutement :	signes de recrutement sauf pour la limande à queue jaune
Croissance et condition :	aucune observation particulière
Structure par âge :	tendance vers les petits poissons
Distribution :	propre à chaque espèce
Niveau d'exploitation récent:	trop élevé – il faut maintenir les prises en deçà du niveau de 1996 afin de permettre le rétablissement

Opinion du conseil sur l'état du stock (plie grise)

Indicateur global du stock:	faible à moyen (en rétablissement)
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	faible
Biomasse totale :	moyenne
Recrutement :	fort
Croissance et condition :	aucune observation particulière
Structure par âge :	bonne pour les prérecrues; les groupes âgés sont les plus faibles jamais observés
Distribution :	moyenne
Niveau d'exploitation récent :	trop élevé

son niveau le plus bas en 1992-1993, et demeure faible pour le moment;

- l'abondance des prérecrues (< 35 cm) (classe d'âge du début des années 90) est maintenant la plus élevée de la série chronologique de 28 ans;
- les prérecrues sont fortement concentrées dans le Gully et dans les fosses profondes au nord du Banquereau, dans 4VsW;
- il faut éviter d'accroître l'effort axé sur la plie grise, pour protéger le recrutement et permettre le rétablissement;
- lien possible entre les stocks situés au nord et à l'est.

POISSONS PLATS - 4X

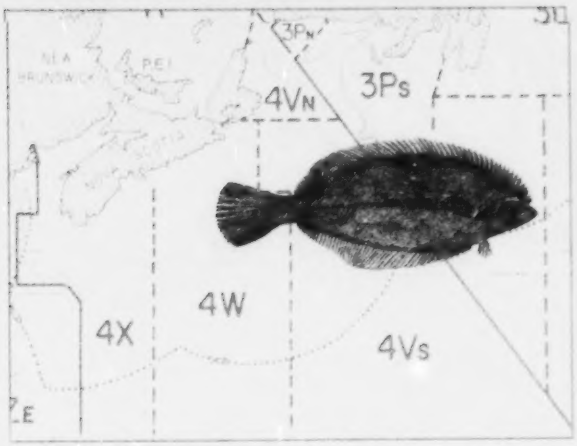

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a recommandé d'appuyer les efforts en cours pour obtenir de meilleures données sur les débarquements par espèce et par zone, afin d'établir, durant les prochaines années, une base plus rationnelle pour les mesures de conservation visant ce complexe de ressources. Le Conseil a aussi recommandé de fixer à 14 000 t en 1994 le TAC pour les poissons plats de 4VWX, en attendant l'obtention de données plus fiables sur les prises de poissons plats dans le secteur de la plate-forme néo-écossaise. En novembre 1994, sur la foi des données disponibles, le Conseil a conclu qu'il fallait réduire davantage l'effort et les TAC pour ces stocks, et modifier les proportions entre les deux unités pour mieux refléter l'abondance relative des stocks. Il a recommandé de fixer à 7 500 t en 1995 le TAC global pour tous les poissons plats de 4VWX. En novembre 1995, il a recommandé que le TAC de 1996 soit fixé à 3 500 t pour les poissons plats de 4VW, et à 3 375 t pour ceux de 4X+5.

En octobre 1996, le CCRH recommandait qu'on établisse à 3 000 t le TAC de 1997 pour les poissons plats de 4VW et pour ceux de 4X+5, et que l'on continue d'éviter les prises de petite taille dans ces deux pêches. Le Conseil a aussi recommandé que le MPO et l'industrie continuent de se pencher sur le problème de l'identification des espèces, peut-être en liaison avec le programme de vérification à quai.

En novembre 1997, le Conseil a recommandé de fixer à 2 000 t le TAC de 1998 pour les poissons plats de 4X, de ne pas permettre que la proportion des captures de plie grise, par rapport aux stocks de poissons plats de 4X, ne dépasse les niveaux actuels, et de maintenir les efforts en vue d'éviter la capture des petits poissons. Le Conseil a également recommandé au MPO et à l'industrie de continuer à se pencher sur le problème de l'identification des espèces.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques en Nouvelle-Écosse, le 19 novembre à Halifax et le 18 novembre à Shelburne. À Shelburne, les représentants de l'industrie ont indiqué que le statu quo serait une bonne approche pour ces stocks puisqu'ils semblent stables. Plusieurs des mémoires écrits reçus faisaient écho à ces commentaires.

ANALYSE :

Cette année, la plie grise a été évaluée séparément des autres poissons plats.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 2 000 t le TAC de 1999 pour les poissons plats de 4X;**
2. **de ne pas permettre que la proportion des captures de plie grise, par rapport aux stocks de poissons plats de 4X, dépasse les niveaux actuels afin de protéger le fort recrutement à venir;**
3. **d'appliquer les limites de taille minimale pour protéger le recrutement et de maintenir les efforts en vue d'éviter la capture des petits poissons; et**
4. **de charger le MPO et l'industrie de continuer à se pencher sur le problème de l'identification des espèces.**

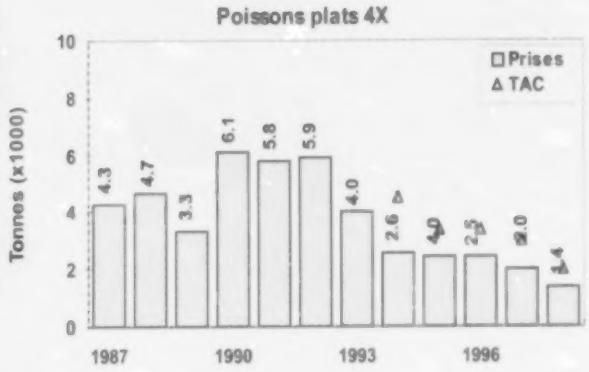

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks :

- compte tenu de l'efficacité accrue, la diminution des taux de capture pourrait sous-estimer la baisse du stock;
- l'approche prudente suppose la prise de mesures immédiates pour réduire l'effort de pêche des poissons plats de 4X (réalisable par un abaissement du TAC afin que les débarquements en 1998 soient inférieurs à ceux de 1996);
- l'effort de pêche devrait être réparti proportionnellement entre les espèces.

Plie rouge

- légère diminution des poissons < 30 cm; peu de changements chez les poissons > 30 cm, mais baisse des poissons > 40 cm;
- l'industrie note une réduction de l'abondance, qui correspond à la baisse des taux de capture.

Plie canadienne

- diminution des poissons < 30 cm depuis 1994, peu de changement chez les poissons > 30 cm, baisse évidente des poissons > 40 cm;
- aucun nouveau recrutement important;
- faible taux de capture des pêches commerciales, qui correspond à la diminution de l'abondance signalée par l'industrie.

Limande à queue jaune

- légère augmentation des poissons < 30 cm, augmentation possible des poissons > 30 cm, diminution des poissons > 40 cm;
- aucun nouveau recrutement important;

Opinion du conseil sur l'état du stock (poissons plats sauf la plie grise)

Indicateur global du stock:	Faible à moyen
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Incertaine : faible à moyenne
Biomasse totale :	Incertaine : faible à moyenne
Recrutement :	Faible
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Fourchette d'âge réduite pour les trois espèces
Distribution :	Propre à chaque espèce
Niveau d'exploitation récent :	Effort jugé trop élevé

Opinion du conseil sur l'état du stock (plie grise)

Indicateur global du stock :	Faible, mais en rétablissement
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Faible
Biomasse totale :	Moyenne
Recrutement :	Fort
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Bonne pour les prérecrues; les groupes âgés sont les plus faibles jamais observés
Distribution :	Moyenne
Niveau d'exploitation récent :	Effort jugé trop élevé

- l'industrie note une diminution de l'abondance qui correspond à la baisse des PUE.

Plie grise

- la population exploitable a diminué depuis les années 80 jusqu'à atteindre un minimum en 1992-1993; elle est encore au plus faible niveau jamais observé;
- l'abondance des prérecrues (< 35 cm) (classes d'âge du début des années 90) est maintenant la plus élevée de la série chronologique de 28 ans;
- les petites plies grises (< 14 cm, probablement âgées de deux ans) demeurent à un faible niveau d'abondance (contrairement à 4VW);
- il est crucial d'éviter d'augmenter l'effort de pêche de la plie grise pour protéger le recrutement et permettre le rétablissement;
- probablement certains liens avec les stocks du sud et de l'ouest.

MERLU ARGENTÉ - 4VWX

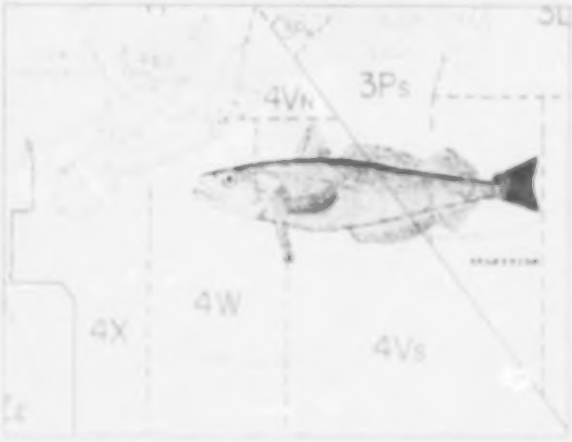

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En juin 1994, le Conseil scientifique de l'OPANO a établi à 79 000 t les prises au niveau $F_{0,1}$ pour 1995, en précisant que ce volume pouvait être surestimé d'une valeur atteignant jusqu'à 20 000 t. Le Conseil a donc recommandé de fixer à 60 000 t en 1995 le TAC du merlu argenté de 4VWX. Afin de réduire les prises accidentelles, on a redélimité en 1994 la boîte du merlu argenté pour en déplacer la limite nord en eaux plus profondes. On a aussi imposé cette année-là l'utilisation obligatoire de la grille Nordmore. En novembre 1995, le Conseil recommandait le maintien à 60 000 t du TAC pour 1996. En octobre 1996, il a recommandé d'abaisser le TAC à 50 000 t pour 1997.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de fixer à 55 000 t le TAC pour le merlu argenté de 4VWX. Il a aussi recommandé de continuer à surveiller les prises accessoires de poissons de fond pour éviter les impacts négatifs sur ces ressources et de surveiller également la baisse du coefficient de condition.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney, le 19 novembre à Halifax, et le 20 novembre à Shelburne. Il a reçu de nombreux commentaires sur le merlu argenté aux trois endroits, de même qu'un certain nombre de mémoires écrits traitant de l'état de cette ressource.

À Sydney, les participants de l'industrie ont demandé au Conseil me maintenir le TAC autour du niveau $F_{0,1}$ ou de le réduire au plus de 25 % par rapport à l'année dernière. Ils ont aussi soulevé la question de l'effet des températures de l'eau inférieures à la normale sur le recrutement dans ce stock. À Halifax, les représentants ont demandé que le quota soit fixé à 30 000 t. Bon nombre de personnes ont remis en question les

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 30 000 t le TAC de 1999 pour le merlu argenté de 4VWX;**
2. **de minimiser les prises de juvéniles dans les bassins Émeraude et LaHave de façon à ce qu'elles ne représentent pas plus de 15 000 t sur le TAC de 30 000 tonnes métriques prévu pour cette région;**
3. **que le MPO et l'industrie organisent de façon prioritaire un atelier visant à trouver des méthodes permettant d'obtenir une répartition plus égale des groupes d'âge dans les prises de cette pêche. Dans le cadre de cet atelier, on devrait évaluer des mesures telles l'adoption de protocoles pour les petits poissons, la modification des engins, la fermeture de certains secteurs, etc., pour faire en sorte que cette pêche canadienne en développement demeure viable à moyen et à long terme. Si le problème des juvéniles n'est pas résolu de façon satisfaisante d'ici la fin de 1999, leur capture dans les bassins Émeraude et LaHave sera réévaluée pour la saison de pêche de l'an 2000;**
4. **de continuer à surveiller les prises accessoires de poissons de fond pour prévenir les impacts négatifs sur ces ressources; et**
5. **de surveiller la baisse du coefficient de condition.**

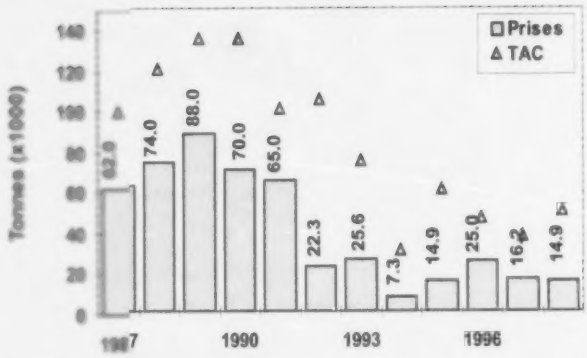

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

résultats du rapport du MPO sur l'état du stock et ont fait remarquer que les données sur les pré-recrues sont manquantes. Un représentant a fait savoir sans ménagements qu'il ne croyait pas que l'industrie débarquait autant de poissons de deux ans que le laisse entendre le rapport sur l'état du stock. À Shelburne, les représentants de l'industrie ont rappelé au Conseil que les Canadiens ne faisaient que commencer à pratiquer cette pêche. Certains ont indiqué que la grille Nordmore posait problème en ceci qu'elle excluait les plus gros poissons, d'où des proportions inhabituelles des classes d'âge dans les prises. Le représentant du Conseil consultatif de la pêche du merlu argenté a proposé un TAC de 30 000 t et a indiqué que les incertitudes dans l'évaluation pourraient être attribuables à des changements dans l'environnement.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks :

- les prises canadiennes de merlu argenté sur la plate-forme néo-écossaise s'accroissent, et, en 1998, elles dépassent les prises étrangères pour la première fois;
- les poids selon l'âge moyens mesurés dans le cadre des relevés montrent une tendance à long terme à la baisse de 1970 au début des années 90. Les poids selon l'âge se sont depuis légèrement accrus, mais demeurent bas;
- les estimations les plus récentes de l'abondance et de la biomasse obtenues dans le cadre des relevés scientifiques montrent un déclin;
- les basses températures observées sur la plate-forme néo-écossaise en 1997-1998 peuvent réduire le recrutement;
- la taille de la classe d'âge de 1996 est supérieure à la moyenne, tandis que celle de la classe d'âge de 1997 semble être inférieure à la moyenne;

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock:	Moyen
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Probablement moyenne
Biomasse totale	Probablement moyenne
Recrutement :	Classe de 96 supérieure à moyenne; classe de 97 inférieure à la moyenne; préoccupations suscitées par le fait que l'incursion d'eau froide sur la plate-forme néo-écossaise peut avoir des effets négatifs sur le recrutement futur
Croissance et condition :	Poids selon l'âge plus petit que par le passé
Structure par âge :	Peu de classes annuelles mais caractéristique pour cette espèce
Distribution :	Aucune observation particulière
Niveau d'exploitation récent:	Incertain, probablement inférieur à $F_{0.1}$

ARGENTINE - 4VWX

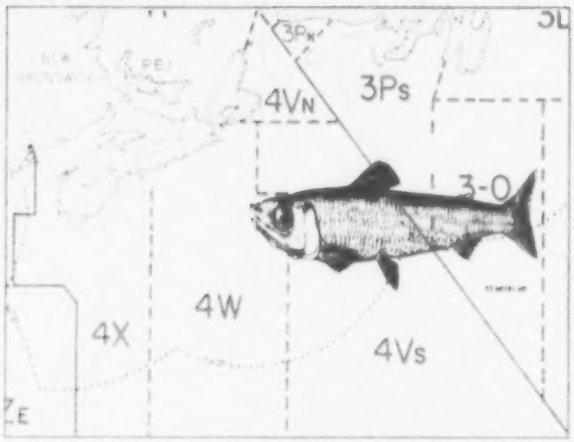

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Les prises réalisées à partir de ce stock, qui sont des prises accessoires de la pêche au merlu argenté, n'ont pas dépassé 360 t depuis 1983. En novembre 1993, le Conseil a recommandé, à titre de mesure préventive, de fixer à 1 000 t le TAC de 1994 pour l'argentine de 4VWX, ce qui a effectivement été fait. En 1994, le Conseil a recommandé de fixer à 1 000 t également le TAC de 1995 pour ce stock et cette recommandation a été réitérée pour 1996, 1997 et 1998.

CONSULTATIONS DE 1998:

Aucun commentaire n'a été reçu au sujet de ce stock.

ANALYSE :

Puisqu'il n'y a pas eu d'évaluation du stock en 1998, aucun nouveau rapport sur l'état du stock n'a été rédigé. Les données scientifiques sont tirées du rapport de 1996.

Le rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks indique qu'en raison du peu de connaissances sur la composante de ce stock, on ne peut produire suffisamment de données aux fins d'analyse. Étant donné que cette pêche est limitée aux prises accessoires et qu'elles ont été faibles ces dernières années, le Conseil croit qu'il est possible de maintenir le TAC à 1 000 t en 1999, à titre de mesure préventive.

RECOMMANDATIONS:

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 1 000 t le TAC de 1999 pour l'argentine de 4VWX ; et**
2. **si cette pêche devait être pratiquée à des fins commerciales, d'exiger d'inclure une composante de collecte de données à caractère scientifique, afin d'améliorer les connaissances sur la ressource.**

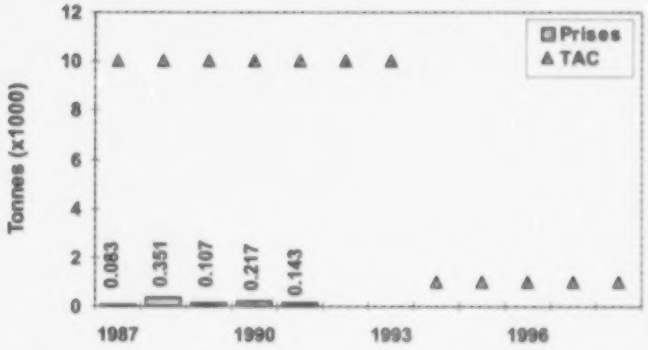

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE - 3NOPS4VWX5ZC

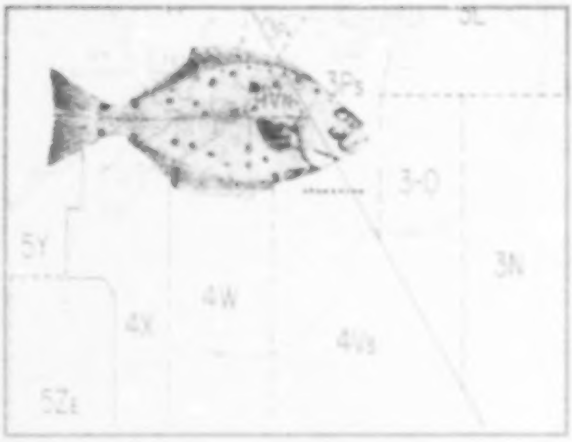

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a recommandé, à titre de mesure préventive, de fixer à 1 500 t le TAC de 1994 pour le flétan de 3NOPs4VWX5Zc. Il a aussi recommandé de revoir les dispositions obligatoires relatives aux débarquements afin de permettre la remise à l'eau du flétan de moins de 81 cm (32 pouces), ce qui a été fait en 1994 et demeure un élément essentiel des recommandations du CCRH quant à ce stock. En 1994, le Conseil a recommandé, à titre de mesure préventive, de fixer à 850 t le TAC de 1995 pour le flétan de cette zone. Il a aussi recommandé l'examen des dispositions relatives aux débarquements par rapport au rejet des prises accidentelles de flétan de moins de 32 pouces de longueur. En novembre 1995, le Conseil a recommandé de maintenir le TAC à 850 t ainsi que l'obligation de remettre à l'eau le flétan de petite taille.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé de fixer à 850 t le TAC de 1997 pour le flétan de 3NOPs4VWX5Zc, et de maintenir l'obligation de remettre à l'eau les prises de moins de 81 cm. En outre, le Conseil a demandé la réalisation d'une étude conjointe (MPO-industrie) visant à faciliter l'ensemble du processus d'évaluation : échantillonnage biologique approprié, étiquetage et étude des déplacements, identification des sous-composantes du stock et établissement d'autres indices scientifiquement utiles. Le Conseil a réitéré ces recommandations pour 1998.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Terre-Neuve, le 16 novembre à Harbour Breton, le 17 novembre à Clarenville; en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney, le 19 novembre à Halifax et le 20 novembre à Shelburne. Presque tous les participants ont demandé le maintien du statu quo, cependant, les allocations faisaient l'objet de nombreux conflits. À Terre-Neuve et à Sydney, quelques représentants de l'industrie ont demandé une augmentation du quota. Un grand nombre de participants, particulièrement de la Nouvelle-Écosse, ont signalé des signes évidents de la présence de flétan juvénile.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 850 t le TAC de 1999 pour le flétan de 3NOPs4VWX5Zc et de maintenir l'obligation de remettre à l'eau les prises de moins de 81 cm et de voir à son application uniforme entre les régions;**
2. **de charger le secteur des Sciences du MPO d'étudier le lien biologique entre le flétan de l'Atlantique de 3Pn et les stocks adjacents des unités de gestion 4RST et 3NOPs4VWX5Zc. À l'heure actuelle, l'unité 3Pn ne fait pas partie des unités de gestion existantes. Après avoir effectué l'évaluation, la gestion des pêches du MPO devrait alors gérer convenablement les prélèvements de cette ressource; et**
3. **d'élargir l'enquête menée par l'industrie et le MPO pour aider au processus d'évaluation générale afin qu'elle porte sur une période de cinq ans pour obtenir une continuité des données. Chaque année, il faudrait évaluer et améliorer l'enquête.**

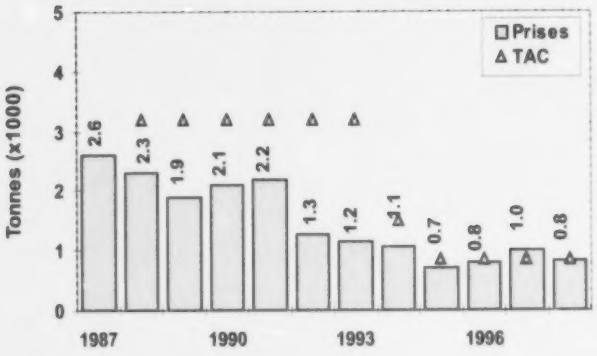

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks :

- l'abondance est faible comparativement aux années antérieures; les baisses ont été plus marquées dans le sud des Bancs de Terre-Neuve que sur la plate-forme néo-écossaise;
- la mortalité totale (par pêche et naturelle) semble avoir augmenté;
- la plage de tailles de la population est limitée;
- les PUE de la pêche dirigée sont à la baisse depuis 1988; on observe certains signes d'augmentation en 1996;
- « les mesures restrictives actuelles devraient être maintenues ».

Le rapport sur l'état du stock et les renseignements fournis par les pêcheurs sont diamétralement opposés. Le premier décrit un stock décimé, tandis que les seconds font état d'un stock en meilleure santé et en pleine croissance. Dans la perspective d'une approche prudente, il ne serait pas raisonnable d'accroître le TAC commercial pour le moment, mais il est très important d'entreprendre un relevé conçu par les scientifiques mais réalisé par les pêcheurs, ou une pêche repère, afin de mettre un terme à l'incertitude au sujet de l'état de cette ressource.

Le CCRH mentionne que, suite à notre recommandation de 1998, l'industrie de la pêche et le secteur des Sciences du MPO ont conçu et mis en œuvre un programme de relevés sur le flétan de l'Atlantique. Nous les félicitons pour leurs efforts et nous attendons les autres données que nous fourniront ces relevés.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock :	faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	faible, très incertaine
Biomasse totale :	faible, très incertaine
Recrutement :	signes de recrutement
Croissance et condition :	aucune information fiable
Structure par âge :	plage d'âges réduite dans le sud; inconnue pour le nord
Distribution :	baisse plus marquée dans le sud des bancs
Niveau d'exploitation récent:	trop élevé ces dernières années

RAIES - 4VSW

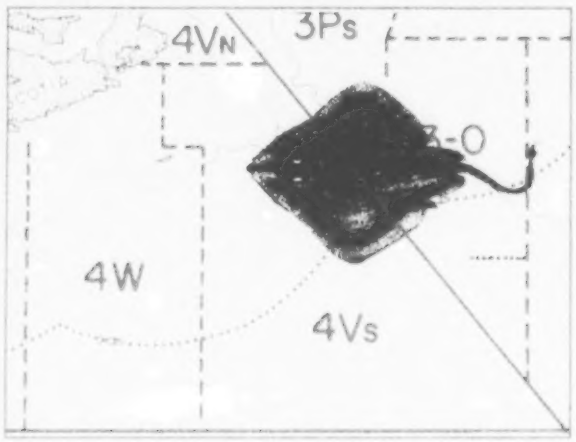

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

C'était la deuxième fois que le Conseil avait la possibilité d'examiner des données sur la pêche des raies et de formuler des recommandations pour la conservation de cette ressource. La fermeture de pêches traditionnelles du poisson de fond de la plate-forme néo-écossaise combinée à des débouchés sur les marchés pour les ailes de raie ont entraîné en 1994 le développement en eaux canadiennes d'une pêche dirigée des raies. On a établi, en 1994, un TAC préliminaire de 1 200 t et alloué 800 autres tonnes pour les relevés effectués conjointement par l'industrie et les scientifiques. Les prises en 1994 ont totalisé 3 100 tm, ce qui incluait les prises accessoires dans les pêches non dirigées. On a réglementé en 1995 la pêche dirigée de l'espèce en fixant un TAC de 1 600 t, avec une allocation de 20 % de plus pour les prises accessoires de la pêche dirigée des poissons plats. En 1996, le TAC est tombé à 1 200 t et on a prévu 20 % de plus pour les prises accessoires dans le cadre de l'exploitation dirigée des poissons plats. En octobre 1996, le CCRH a recommandé que le TAC de 1997 pour les raies de 4VsW soit fixé de nouveau à 1 200 t, y compris les prises accessoires, et que l'on adopte des mesures pour diversifier les tailles et les espèces dans les prises.

Pour 1998, le CCRH a de nouveau recommandé que le TAC de 1998 pour ce stock soit fixé à 1 200 t, y compris les prises accessoires, et que l'on adopte des mesures pour diversifier les tailles et les espèces dans les prises. Le Conseil a également recommandé de poursuivre la pêche expérimentale au même niveau d'effort qu'en 1997.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney et le 19 novembre à Halifax. À Sydney, les représentants de l'industrie ont mentionné qu'il fallait réduire le quota et bon nombre d'entre eux ont exprimé leur inquiétude relativement au nombre beaucoup trop élevé de poissons âgés dans les captures.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks :

- Les débarquements de la pêche dirigée sont passés de 2 152 t en 1994 à moins de 1 000 t en 1998, tandis que les estimations des prises accessoires sont passées de plus de 2 100 t en 1990 à moins de 100 t en 1997.
- Les taux des prises commerciales sont stables depuis 1994.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 600 t le TAC de 1999 pour les raies de 4VsW;**
2. **de poursuivre la pêche expérimentale afin qu'elle serve de base en vue de l'amélioration des évaluations et de la gestion dans l'avenir; et**
3. **de prendre des mesures afin de diversifier les tailles et les espèces dans les prises.**

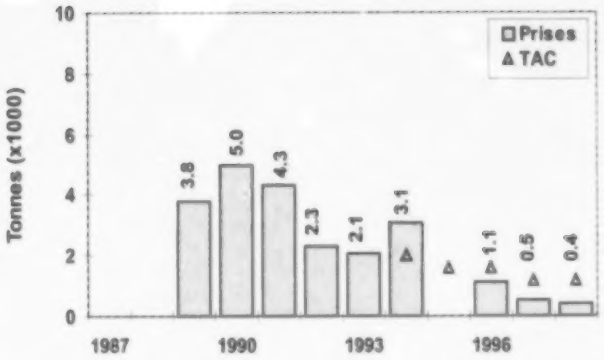

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

- Les captures présentent un pic entre 70 et 75 cm. Depuis 1995, on observe une réduction graduelle de la raie tachetée mesurant plus de 90 cm. Les femelles atteignent la maturité à 75 cm.
- L'abondance générale enregistrée par le relevé de recherche dans la division 4VsW est très faible, tandis que les indices obtenus dans les strates du talus ont augmenté.
- La mortalité totale a doublé depuis 1995.
- Les taux de capture actuels dans la pêche en développement ne sont pas soutenables.

Opinion du conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:

	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	aucune observation particulière
Biomasse totale :	inférieure à la moyenne (raie épineuse)
Recrutement :	inférieur à la moyenne
Croissance et condition :	baisse de la taille
Structure par âge :	inférieure à la moyenne
Distribution :	inférieure à la moyenne
Niveau d'exploitation récent :	non durable

LOUP - 4VWX

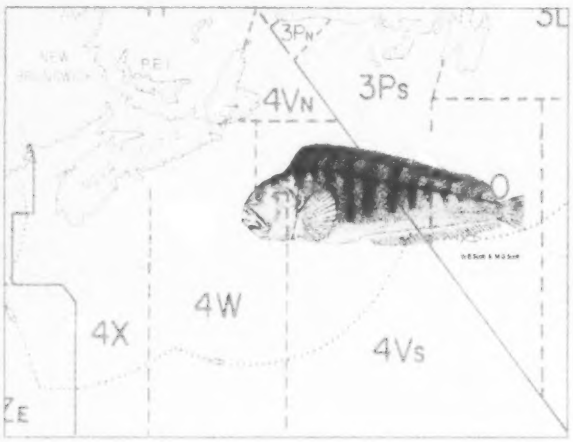

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

C'était la deuxième fois que le Conseil avait la possibilité d'examiner des données sur la pêche du loup et de formuler des recommandations pour la conservation de cette ressource. Étant donné le peu de renseignements disponibles en 1995 sur lesquels on pouvait s'appuyer pour formuler une recommandation ferme, le Conseil a recommandé, à titre de mesure préventive, de fixer à 600 t le TAC de 1996.

En 1997 et 1998, le CCRH a recommandé de limiter les captures aux niveaux historiques, ce qui est conforme à la nature réellement fortuite des prises, en laissant suffisamment de latitude pour éviter de fermer les pêches dirigées traditionnelles du poisson de fond.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney, le 19 novembre à Halifax et le 20 novembre à Shelburne. À Shelburne, quelques représentants de l'industrie ont indiqué qu'ils préféraient le statu quo pour ce stock.

ANALYSE :

Puisqu'aucune évaluation du stock n'a été effectuée en 1998, aucun nouveau rapport sur l'état des stocks n'a été produit. L'information scientifique présentée ici est tirée du rapport de 1996 sur l'état des stocks.

Il semble que l'effort de pêche concentré sur cette espèce dans 4X a probablement contribué à sa baisse générale. De plus, les scientifiques croient que des captures supérieures à 600 t en 1997 ne seraient pas soutenables.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **d'interdire toute pêche dirigé du loup dans 4VWX en 1999; et**
2. **d'appliquer des mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces.**

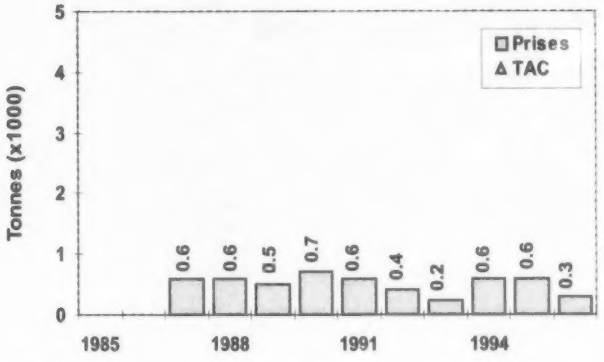

* Prises de 1998 au 28 nov. 1998

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock:	faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	faible, en baisse dans 4VWX
Biomasse totale :	faible, en baisse dans 4VWX
Recrutement :	près de la moyenne, petits poissons dans 4X
Croissance et condition :	inférieure à la moyenne
Structure par âge :	faible
Distribution :	moyenne
Niveau d'exploitation récen t:	aucune observation particulière

MERLUCHE BLANCHE - 4VWX5ZC

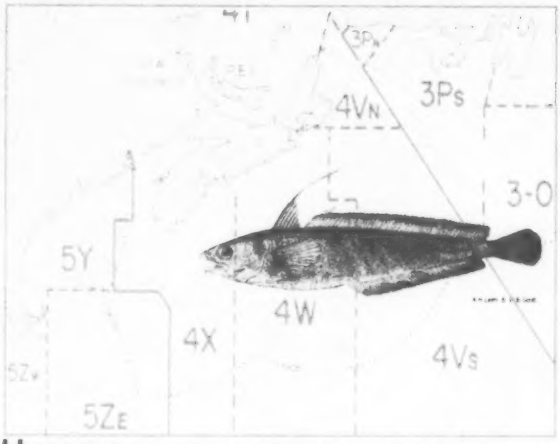

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

C'était la troisième fois que le Conseil avait la possibilité d'examiner des données sur la pêche de la merluche blanche et de formuler des recommandations pour la conservation de cette ressource. En novembre 1995, le Conseil a recommandé de fixer à 2 500 t le TAC de 1996 pour ce stock.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé de porter à 3 500 t le TAC de 1997 pour la merluche blanche de 4VWX+5Zc, en laissant suffisamment de latitude pour éviter la fermeture des pêches dirigées traditionnelles du poisson de fond. Le Conseil a aussi demandé de séparer les unités de gestion 4VW et 4X+5Zc, à des fins d'évaluation, et, vu la nature apparemment transfrontalière du stock de l'ouest (4X+5Zc), d'inclure ce stock dans les négociations canado-américaines sur le poisson de fond, en vue d'élaborer une stratégie de gestion commune.

Pour 1998, le CCRH a maintenu ses recommandations de 1997 et a aussi recommandé, à titre de priorité immédiate, de charger la direction de la Gestion des pêches et le secteur des Sciences du MPO de mettre à jour les données sur la réorientation de l'effort dans 4X, de l'est vers l'ouest (en particulier dans le fond de la baie de Fundy). Si les résultats de ces travaux montrent des effets néfastes possibles sur les agrégations locales

RECOMMANDATIONS ;

Le CCRH recommande :

1. **d'interdire toute pêche dirigée de la merluche blanche de 4VWX5Zc en 1999;**
2. **d'autoriser une pêche accessoire limitée seulement; il faudrait appliquer des mesures visant à réduire les prises accessoires de ce stock dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces. De plus, le MPO en collaboration avec l'industrie devrait envisager l'adoption de mesures de conservation progressives, notamment des fermetures de zones dans lesquelles les prises accessoires sont plus élevées, des fermetures de saison de pêche lorsque les prises accessoires sont élevées, etc.;**
3. **de charger le secteur des Sciences du MPO et la direction de la Gestion des pêches du MPO ainsi que l'industrie de fournir des données spatio-temporelles sur le régime de pêche pendant la saison pour chacun des engins dans 4X à partir de 1990. Ces données doivent viser les pêches dirigées du sébaste, de la morue, de l'aiglefin, de la goberge et de la merluche blanche ainsi que les prises accessoires par type d'engin;**
4. **de charger la direction de la Gestion des pêches du MPO de préciser quelles ont été les périodes et les zones de fermeture des pêches causées par les limites des prises accessoires dans 4X pendant chaque saison et pour chaque engin à partir de 1990;**
5. **de charger le secteur des Sciences du MPO de déterminer les périodes et les zones prévues des grands déplacements des stocks, par espèce (sébaste, morue, aiglefin, goberge et merluche blanche) pendant toute l'année dans 4X, en particulier de repérer les aires de fraye et d'alevinage; et**
6. **particulièrement dans le contexte des préoccupations du Conseil concernant les stocks de 4X, de charger la direction de la Gestion des pêches du MPO, en collaboration avec l'industrie, d'examiner les taux d'arraisonnement en mer, de vérification à quai et de couverture par les observateurs, et d'apporter les changements nécessaires pour empêcher les rejets et les fausses déclarations.**

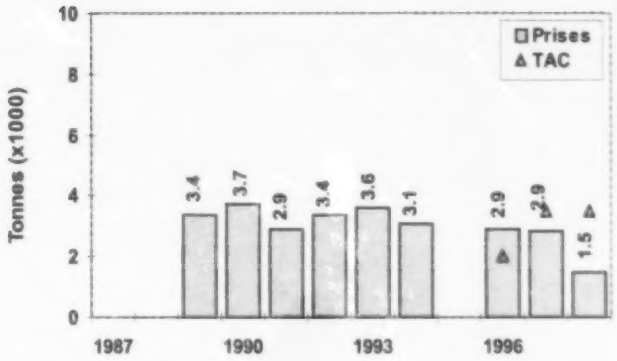

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

ou les reproducteurs, il faudrait adopter des mesures en vue de protéger cette ressource.

Consultations de 1998 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney, le 19 novembre à Halifax et le 20 novembre à Shelburne. En outre, de nombreux mémoires écrits commentaient l'état de ce stock. À Sydney, les représentants de l'industrie ont signalé que les taux de capture étaient en hausse ces dernières années, mais tous ont demandé plus d'information sur ce stock. À Halifax et à Shelburne, presque tous ont demandé le statu quo pour ce stock et ont mentionné que la pêche dirigée était peu importante pour tous les secteurs d'engins. Quelques mémoires ont mentionné le fait que l'eau froide avait eu des effets sur la merluche blanche tandis que d'autres ont demandé l'établissement d'une aire de fraye fermée.

Analyse :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks :

- Le total des débarquements diminue depuis 1995, et les débarquements enregistrés jusqu'à maintenant semblent indiquer que 1998 se révélera la plus faible depuis trente ans.
- Le taux de capture des pêches commerciales diminue depuis 1996 pour toutes les grandes flottilles (palangriers, fileyeurs, chalutiers), l'année 98 présentant le taux de capture le plus faible jamais observé pour ces trois flottilles.
- Les estimations d'abondance obtenues par les relevés de recherche de sources canadiennes (été 4VWX, printemps 4VsW, printemps banc Georges) et de sources américaines (relevés côtiers printemps et automne) se situent toutes près des plus faibles niveaux.
- La composition selon la taille des captures effectuées dans 4X dans le cadre du relevé de recherche d'été montre que la taille des captures diminue depuis 1995, et le poids moyen de chaque poisson dans les relevés de 4VWX diminue depuis 1984.
- Le taux de mortalité de la merluche blanche de 4X calculé à partir des données du relevé de recherche effectué en été montre un taux d'exploitation de 50 % ou plus tout au long des années 90.
- Il faudrait interdire toute pêche dirigée de la merluche blanche.

Opinion du conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:	très faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	très faible
Biomasse totale :	très faible
Recrutement :	inconnu
Croissance et condition :	en baisse depuis 1984
Structure par âge :	inconnue
Distribution :	structure du stock complexe, mal connue
Niveau d'exploitation récent:	très élevé au milieu des années 90

BROSME - 4VWX

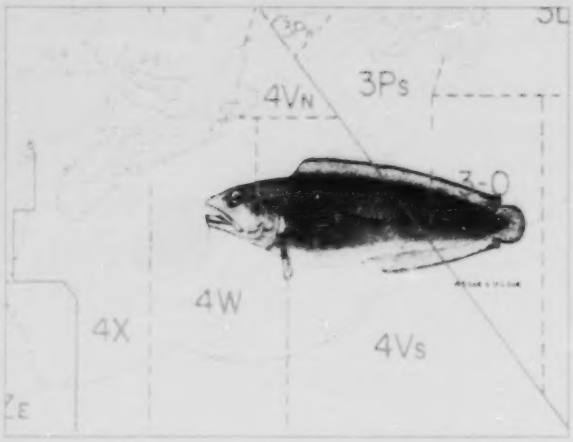

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

C'était la deuxième fois que le Conseil avait la possibilité d'examiner des données sur la pêche du brosme et de formuler des recommandations pour la conservation de cette ressource. En novembre 1995, le Conseil a recommandé de fixer à 1 500 t le TAC de 1996 pour le brosme de 4VWX.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé de fixer le TAC de 1997 pour le brosme de 4VWX de façon qu'il ne dépasse pas les niveaux historiques, tout en laissant suffisamment de latitude pour éviter de fermer les pêches dirigées traditionnelles du poisson de fond. Cette recommandation a été réitérée pour 1998.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Le CCRH n'a reçu aucun commentaire sur ce stock pendant les consultations publiques.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks :

- Les débarquements de 1997 atteignaient 1 642 t; les débarquements sont inférieurs à la moyenne à long terme de 3 469 t depuis 1993.
- Le poids moyen par trait enregistré lors des relevés de recherche a diminué brusquement en 1992 et est demeuré, depuis, inférieur à la moyenne à long terme de 1,29 kg. La valeur de 1998 est la plus faible jamais enregistrée.
- Les prises enregistrées dans les relevés de recherche ont montré une restriction de la répartition à la partie ouest de 4X, très peu de brosmes ayant été capturés dans 4W.
- Les prises futures devraient diminuer considérablement, et des mesures devraient être adoptées en vue de la conservation et du rétablissement de ce stock.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **d'interdire toute pêche dirigée du brosme dans 4VWZ en 1999; et**
2. **d'appliquer des mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces.**

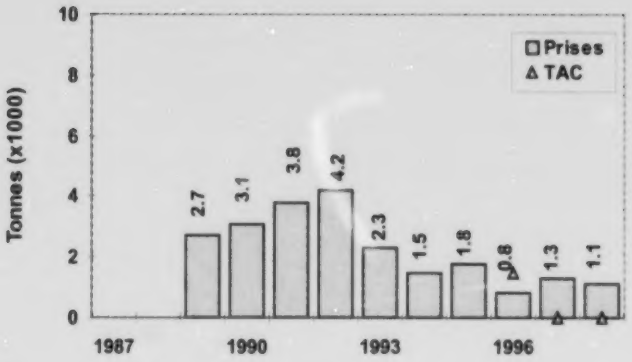

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT SU STOCK

Indicateur global du stock :	faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	faible
Biomasse totale :	minimum historique
Recrutement :	aucun signe
Croissance et condition :	faible
Structure par âge :	inférieure à la moyenne
Distribution :	rétrécissement vers la partie ouest de 4X
Niveau d'exploitation récent :	aucune observation particulière

BAUDROIE D'AMÉRIQUE - 4VWX

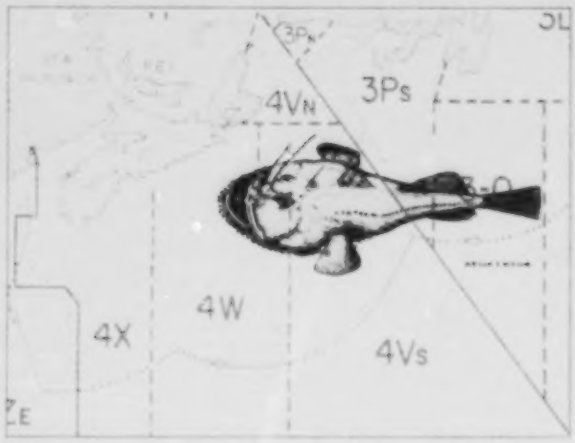

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

C'était la troisième fois que le Conseil avait la possibilité d'examiner des données sur la pêche de la baudroie d'Amérique et de formuler des recommandations pour la conservation de cette ressource. En novembre 1995, le Conseil a recommandé de fixer à 700 t le TAC de 1996 pour la baudroie d'Amérique de 4VWX.

Pour 1997 et 1998, le CCRH a recommandé que le TAC pour la baudroie d'Amérique de 4VWX n'excède pas le niveau des prises historiques et qu'on conserve suffisamment de latitude pour éviter la fermeture des pêches dirigées traditionnelles du poisson de fond. De plus, le Conseil a recommandé que cette espèce soit traitée comme une prise accessoire dans toutes les autres pêches et que l'on poursuive le programme quinquennal conjoint (industrie/secteur des Sciences du MPO).

CONSULTATIONS DE 1998 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 18 novembre à Sydney, le 19 novembre à Halifax et le 20 novembre à Shelburne. À Shelburne, quelques représentants de l'industrie ont proposé que cette espèce ne soit exploitée que sous forme de prises accessoires.

ANALYSE :

Puisqu'il n'y a pas eu d'évaluation de ce stock en 1998, aucun rapport n'a été produit. L'information scientifique présentée ici est tirée du rapport de 1996 sur l'état des stocks.

Par le passé, la baudroie d'Amérique a été exploitée presque exclusivement sous forme de prises accessoires de la pêche du poisson de fond et des pétoncles. Entre 1992 et 1994, la flottille de bateaux de moins de 65 pieds aux engins mobiles a exploité cette espèce. Les débarquements dans cette zone, qui étaient d'un peu plus de 300 t en 1991, sont donc passés à 1 100 t en 1994. Cette espèce est très abondante dans la partie centrale de la plate-forme néo-écossaise et dans les régions côtières de l'ouest de 4W. L'exploitation de cette ressource est partagée avec les États-Unis, où la pêche n'est pratiquement pas réglementée. Le relevé effectué par les É.-U. montre une surexploitation de la ressource. Il n'y a aucun signe de grande migration de

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **d'interdire toute pêche dirigée de la baudroie d'Amérique de 4VWZ en 1999;**
2. **d'appliquer des mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces; et**
3. **de poursuivre le programme quinquennal conjoint (industrie/secteur des Sciences du MPO).**

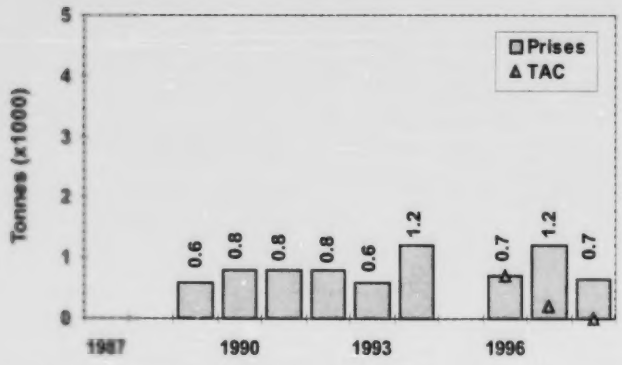

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

ce stock et il semble y avoir des groupes séparés de géniteurs dans les eaux canadiennes. Le stock peut donc être géré efficacement par le Canada si la zone 5Zc est ajoutée à la zone de gestion.

On a mis sur pied un programme de recherche conjoint (secteur des Sciences/industrie) visant à accroître les connaissances sur cette ressource. Ce programme, qui doit durer cinq ans, est mené par cinq bateaux de moins de 65 pieds aux engins mobiles. Ces bateaux effectuent en collaboration avec le MPO une pêche dirigée de 200 t dans le bassin Georges. À l'heure actuelle, on ne dispose d'aucune donnée biologique permettant de fixer un TAC. Le secteur des Sciences du MPO recommande le maintien des prises à un faible niveau et la poursuite du programme quinquennal.

Les scientifiques ont proposé de limiter les prises de baudroie d'Amérique à moins de 800 t, moyenne des débarquements réalisés depuis 1988. Le rapport de 1996 sur l'état des stocks confirme que la biomasse demeure faible et que le niveau des prises doit demeurer autour de 800 t.

Opinion du conseil sur l'état su stock

Indicateur global du stock :	Inférieur à la moyenne
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Inférieure à la moyenne
Biomasse totale :	Inférieure à la moyenne (en baisse)
Recrutement :	Moyenne mixte dans 4X, inférieure à la moyenne dans 4VW
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Aucune observation particulière
Distribution :	Moyenne
Niveau d'exploitation récen t:	Supérieur à la moyenne

SÉBASTE

Le Conseil a entendu les doléances et partagé le sentiment d'impuissance de ceux qui ont fait des commentaires suite au rapport sur l'état des stocks de sébaste, surtout au cours des deux dernières années. Les préoccupations étaient axées sur les écarts des résultats des modes d'évaluation appliqués dans chacune des unités de gestion. Les estimations de la biomasse obtenues par relevé, qui sont en partie fonction du type d'engin utilisé par les divers bateaux de recherche (facteur de vulnérabilité à l'engin) et de la couverture de chacun des relevés, donnent des images très différentes de ce que la biomasse totale pourrait être dans chacune des unités de gestion. Cela se traduit par une variation des taux d'exploitation observés (pour les TAC) allant de 6 p. 100 dans l'unité 2, à 10 p. 100 dans 30 et à 15 p. 100 dans l'unité 3. La valeur du $F_{0.1}$ est de 10 p. 100. Les remarques subjectives de scientifiques font état d'une gamme de taux d'exploitation « réelle » qui serait sans doute plus limitée que celle des rapports sur l'état des stocks. La gestion des stocks du sébaste du Canada atlantique ne souffre pas seulement des incertitudes normales de la recherche sur les stocks et des processus d'évaluation. En effet, nous ne disposons de pratiquement aucun fondement nous permettant de recommander des TAC qui soient compatibles avec des niveaux cibles. La question semble aussi être compliquée par l'utilisation du niveau $F_{0.1}$ comme outil de gestion car cette approche, qui repose sur le rendement par recrue, pourrait ne pas être appropriée à la gestion du sébaste qui présente un régime de recrutement fortement discontinu.

Si l'on accepte l'hypothèse d'un consensus selon lequel ces stocks ne devraient pas être gérés sous forme de pêches discontinues, que l'industrie préfère une approche plus stable à l'utilisation de la ressource et que, par conséquent et à la lumière des régimes de recrutement, les stocks de sébaste de l'Atlantique devraient bien se prêter à une gestion par horizons pluriannuels (faisant l'objet de révisions annuelles). Ainsi, il semble que la biomasse actuelle de l'unité 2 sera à l'origine des captures tant que la classe de 1994 n'aura pas été recrutée à la pêche, en l'an 2004. Dans l'optique d'une gestion pluriannuelle, ou pour s'assurer que la série de TAC fixés à chaque année représente bien l'approche de gestion prévue pour chacun des stocks de sébaste, le Conseil est d'avis que tous les efforts devraient être consentis afin d'établir des objectifs raisonnables, de calculer la biomasse totale, ou des biomasses estimées comparables pour les unités de gestion, et de définir un ou plusieurs taux d'exploitation permettant d'équilibrer les poussées du recrutement et les objectifs de stabilité.

L'an dernier, le CCRH recommandait notamment que les Sciences du MPO tentent de déterminer : a) le potentiel à long terme du stock (unité 2) et b) le profil historique des taux d'exploitation. Toutes les données pertinentes pour tous les stocks de sébaste devraient être regroupées dans le cadre du processus ci-après recommandé par le CCRH pour 1999.

1. **Qu'un groupe de travail dirigé par la Gestion du MPO et formé de représentants de l'industrie, du CCRH et des Sciences du MPO soit créé dans le but d'élaborer une approche de gestion pour les stocks de sébaste de l'Atlantique canadien (en l'an 2000) ;**
2. **Que cette approche tienne compte de divers facteurs ou hypothèses explicites, notamment en matière de capacité de capture des engins utilisés pour les relevés, de superficie couverte par les divers relevés, de fiabilité relative des estimations de biomasse pour les unités de gestion, de fiabilité du taux de mortalité naturelle estimé de 8 p. 100, du besoin d'un « indice » pour transformer les estimations de biomasse des relevés en estimations de biomasse totale, etc. ; et**
3. **Que le groupe de travail participe aussi à l'atelier spécial sur le sébaste qui sera tenu par les Sciences au début de 1999.**

SÉBASTE UNITÉ 1- 4RST+3PN (J.-M.)+4VN (J.-M.)

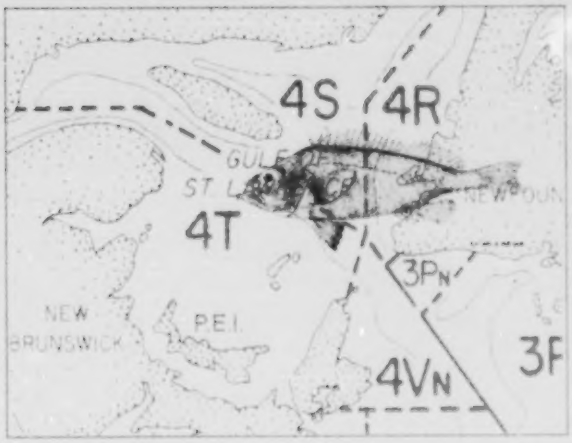

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil s'est dit inquiet de ce stock et a recommandé que le TAC de 1994 soit fixé à 30 000 t (réduction de 50 p. 100) et qu'il soit maintenu à ce niveau pendant les deux années suivantes, si cela était possible, afin de le stabiliser.

Dans son rapport de 1994, le Conseil recommandait que les travaux scientifiques portant sur le sébaste de l'unité 1 soient accrus et élaborés en collaboration avec l'industrie, cela afin de préciser les unités de gestion du sébaste et de mieux comprendre les régimes de migration et l'état du stock. Le Conseil a aussi recommandé que le TAC de 1995 soit fixé à 7 500 t. En outre, le Conseil a recommandé qu'un protocole visant les poissons de petite taille soit adopté dans le but de protéger les sébastes juvéniles et que Pêches et Océans, en collaboration avec les intervenants de l'industrie, limitent la pêche le plus possible de janvier à juin. Le ministre a examiné le TAC recommandé par le CCRH et conclu qu'aucune pêche du sébaste ne devrait être faite dans l'unité 1 en 1995. Pour donner suite à la recommandation du Conseil relative à des travaux mixtes industrie/Sciences pour le sébaste, un programme de recherche pluridisciplinaire a été élaboré conjointement avec les intervenants de l'industrie et le MPO afin de trouver des réponses à des questions clés ayant trait à la biologie, à la définition des stocks et aux migrations ainsi qu'à l'état des stocks du sébaste. Pour 1996, et 1997, le CCRH a recommandé le maintien du moratoire et la réduction des prises accidentelles de sébaste faites au moment d'autres pêches. En 1997, le Conseil recommandait la réalisation de relevés mixtes industrie/Sciences.

Pour 1998, le Conseil a recommandé, une fois de plus, qu'aucune pêche commerciale dirigée ne soit effectuée. Il a de plus recommandé la création d'un relevé sentinelle mixte industrie/Sciences qui serait permanent et comprendrait un volet totalement scientifique ainsi qu'un volet visant la détermination d'un autre indice du

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **l'absence d'une pêche commerciale dirigée en 1999;**
2. **la poursuite du programme de relevés mixtes industrie/Sciences créé en 1998 et qui comportait un volet complètement scientifique et un volet ayant pour but de déterminer à nouveau un indice du taux de capture commercial;**
   a) **le quota autorisé à cette fin ne devrait pas excéder 2 000 tonnes métriques en 1999, l'augmentation par rapport à 1998 ayant pour seul but d'accroître la fiabilité du volet de détermination d'un indice,**
   b) **la participation à ce programme devrait continuer de mettre l'accent sur ceux qui exploitaient antérieurement ce stock et dont les captures servaient à déterminer l'indice du taux de capture commercial car cela permettra de comparer les deux indices.**
3. **dans le cadre de l'atelier sur le sébaste de l'hiver 1999, que les Sciences du MPO déterminent les modifications qui pourraient être nécessaires d'apporter aux limites des zones de gestion des stocks des unités 1 et 2.**

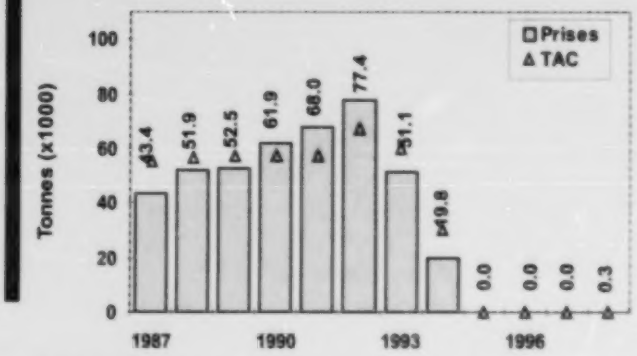

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

taux de capture commercial. Les captures connexes à ce programme ne devraient pas excéder 1 000 tonnes métriques.

Consultations de 1998 :

Les consultations visant à obtenir des avis sur les stocks de sébaste ont été tenues en novembre 1998. À Harbour Breton (T.-N.), des représentants de l'industrie de la pêche côtière ont expliqué que l'aire de répartition du sébaste était en expansion et que le relevé par pêche sentinelle à l'engin mobile donnait couramment lieu à la capture de sébaste dans le nord et le centre du Golfe. Ils ont proposé que le programme de relevés par l'industrie dans l'unité 1 soit élargi à d'autres flottilles. À Halifax, où les consultations portaient sur l'ensemble de l'Atlantique, les participants ont demandé le maintien et l'élargissement du programme de relevés par l'industrie et mentionné qu'il y avait un besoin pressant d'obtenir plus de renseignements sur l'état de ce stock.

Analyse :

Le rapport sur l'état des stocks du MPO de 1998 dénote :

- l'absence d'indice d'un fort recrutement à venir;
- une biomasse très faible;
- que le rétablissement ne pourra survenir que de sept à neuf ans après un recrutement appréciable.

Le Conseil demeure préoccupé par l'état de ce stock. Il signale que bien que la classe de 1996 soit plus importante que les autres classes d'âge précédentes, elle n'a pas les effectifs des importantes classes qui dominaient antérieurement ce stock. Le Conseil signale que d'importants nouveaux renseignements sur ce stock ont été obtenus suite aux travaux mixtes industrie/Sciences, notamment la création d'un nouvel indice des pêches commerciales. La poursuite des travaux dans ce sens, plus particulièrement l'utilisation d'un plus grand nombre de bateaux, devrait permettre d'accroître la fiabilité des résultats.

Vues du Conseil sur l'état du stock :

Indice général du stock :	semble très faible
	Comparativement à la moyenne
Biomasse des géniteurs :	inconnue
Biomasse totale :	faible et stable
Recrutement :	très faible
Croissance et condition :	semblables aux autres stocks de sébaste
Structure des âges :	mauvaise
Répartition :	renseignements insuffisants
Niveau d'exploitation récent :	moratoire

SÉBASTE UNITÉ 2 - 3PS4VS4WFG+3PN4VN (J.-D.)

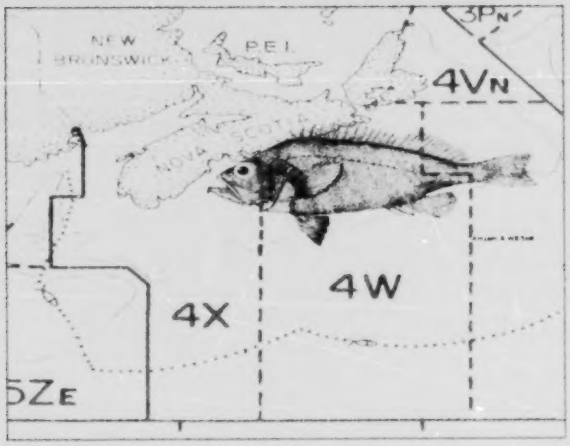

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil recommandait que le TAC de 1994 du sébaste de l'unité 2 soit réduit de 28 000 t à 25 000 t. En novembre 1994, le Conseil recommandait que le TAC de 1995 soit fixé à 20 000 t et qu'un protocole de protection des poissons de petite taille soit adopté afin de protéger les sébastes juvéniles. Le CCRH a en outre recommandé qu'aucune pêche ne soit autorisée en 3Pn et 4Vn en novembre et décembre et que des travaux scientifiques soient réalisés afin de préciser les unités de gestion du sébaste et de mieux comprendre le régime migratoire et l'état des stocks. Le Conseil a recommandé que la pêche soit limitée le plus possible pendant la période allant de janvier à juin afin d'éviter la capture de poissons qui pourraient provenir de l'unité 1. Le Ministre a réduit le TAC de 1995 à 14 000 t et adopté des mesures dans le but d'éviter la capture des sébastes de l'unité 1 lorsque ces poissons peuvent se mélanger à ceux de l'unité 2.

Le Conseil a recommandé que le TAC de 1996 soit réduit à 10 000 t et appliqué de pairs avec des protocoles sévères de protection des petits poissons, que la pêche soit interdite en novembre et décembre en 3Pn et 4Vn et que soit limitée le plus possible la pêche de janvier à juin. En 1997, le CCRH a recommandé le maintien du TAC à 10 000 t ainsi que des protocoles de protection des petits poissons, et le MPO et l'industrie ont discuté des avantages liés à la protection de la classe d'âge de 1988. Le Conseil a recommandé que le TAC de 1998 soit fixé à 11 000 t, que soient maintenues les fermetures de zones et de saisons et que le protocole de protection des petits poissons soit aussi maintenu et appliqué de façon rigoureuse. Le MPO et l'industrie ont discuté des avantages du maintien de la protection accordée aux poissons de la classe de 1988. Le CCRH a aussi recommandé que les Sciences du MPO tentent de déterminer a) les possibilités à long terme de ce stock et b) le profil historique des taux d'exploitation.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Des consultations portant sur les stocks de sébaste ont été tenues en novembre 1998. À Harbour Breton, les représentants de l'industrie de la pêche côtière ont indiqué que les sébastes de l'unité de gestion 2 étaient

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 12 000 t le TAC de 1999 t;**
2. **le maintien des fermetures de zones saisonnières;**
3. **le maintien et l'application rigoureuse du protocole visant les poissons de petite taille;**
4. **d'effectuer en 1999 le relevé du MPO visant le sébaste de cette unité de gestion et d'obtenir, dans le cadre de l'atelier sur le sébaste de l'hiver 1999, des recommandations (complètes et avec justification détaillée) des Sciences du MPO relativement au régime et à la fréquence des relevés du sébaste dans toutes les unités de gestion; et,**
5. **dans le cadre de l'atelier sur le sébaste de l'hiver 1999, qu'une recommandation soit formulée sur les changements qu'il pourrait être opportun d'apporter aux limites des unités de gestion 1 et 2.**

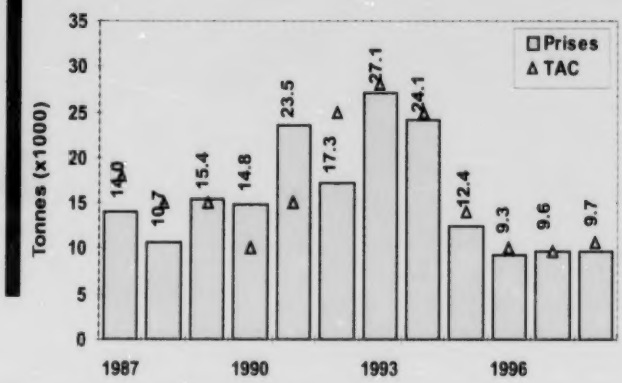

*** Prises de 1998 au 7 oct. 1998**

très abondants et d'une bonne taille et que les taux de capture comptaient parmi les meilleurs qu'ils avaient eus. Ils ont soutenu que le relevé du sébaste devait être effectué de nouveau dans l'unité 2 en 1999.

Au moment des consultations tenues à Halifax et portant sur l'ensemble de l'Atlantique, il a aussi été mentionné que ce stock semblait être en assez bon état et que la répartition des tailles au sein des captures était bonne. Les participants ont indiqué que le recrutement se poursuivait et présenté certains faits montrant que la taille des poissons correspondait à celle de la classe d'âge de 1994. Les participants ont aussi appuyé le rétablissement du relevé dirigé du sébaste dans l'unité 2 et précisé que les autres relevés ne couvraient pas toute la zone de gestion du stock au même moment.

Analyse :

Le rapport sur l'état des stocks du MPO de 1998 dénote :

- que l'effectif du stock demeure stable à un niveau suffisant;
- que des indices d'un bon recrutement après la classe d'âge de 1988 (classe de 1994) continuent d'être notés;
- que des captures de 11 000 t en 1999 correspondraient à un taux d'exploitation de 6 p. 100 environ.

Bien que le rapport sur l'état des stocks indique que le stock soit stable, il ne présente pas d'analyse de la façon dont la biomasse évolue par rapport à la moyenne à long terme. Le Conseil est d'avis que la classe d'âge de 1988 est actuellement recrutée et en voie de maturation et que bien que celle de 1994 continue d'être appréciable, elle devrait faire l'objet d'un contrôle afin d'en déterminer l'effectif. Le Conseil demeure optimiste en ce qui a trait à la possibilité d'accroître le niveau de capture, mais est d'avis qu'il serait bon de faire preuve de prudence tant que le processus du groupe de travail mentionné plus haut ne sera pas terminé, en 1999.

Vues du Conseil sur l'état des stocks :

Indice général du stock :	en bon état
	Comparativement à la moyenne
Biomasse de géniteurs :	amélioration
Biomasse totale :	bonne
Recrutement :	bon : fort pour la classe d'âge de 1988 et relativement fort pour celle de 1991
Croissance et condition :	semblables aux autres stocks de sébaste
Structure des âges :	bon
Répartition :	semblable aux années antérieures
Niveau d'exploitation récent :	moyen (6 p. 100 environ)

SÉBASTE UNITÉ 3 - 4WDEHKLX

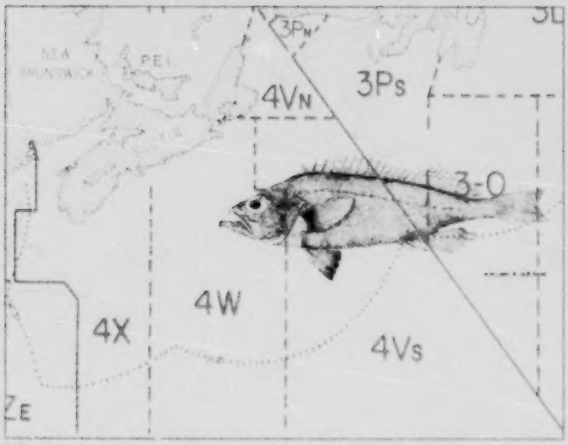

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Le Conseil a recommandé, en novembre 1993 et novembre 1994, que le TAC de sébaste de l'unité 3 soit fixé à 10 000 t pour 1994. Le Conseil a en outre recommandé, en 1994, que la présence de petits poissons dans les captures soit contrôlée en 1995 et que la zone de pêche soit fermée lorsque leur incidence atteint un certain niveau. En novembre 1995, le CCRH a signalé de nouveau la nécessité de maintenir, en 1996, les dispositions recommandées en 1994 relativement à la présence de petits poissons et recommandé un TAC de 10 000 t. Pour 1997, le Conseil recommandait le maintien à 10 000 t du TAC de sébaste de l'unité 3. Il a aussi conseillé que le protocole de protection des petits poissons soit imposé et appliqué de façon uniforme et que d'autres mesures visant à éviter la capture des petits poissons soient évaluées, notamment une augmentation du maillage. Pour 1998, le CCRH a réitéré ses recommandations à savoir l'imposition d'un TAC de 10 000 t et l'application uniforme et stricte du protocole de protection des petits poissons. Le Conseil a de plus recommandé que la zone fermée, connue sous le nom de « Bowtie » soit redéfinie afin d'optimiser la protection des petits poissons et que les Sciences du MPO tente de déterminer avec plus d'exactitude le niveau de capture soutenu de ce stock.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Les pêcheurs de l'unité 3 ont indiqué pendant les consultations que la plus grande partie de l'effort de pêche dirigée visant le sébaste s'était déplacée dans la

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de réduire à 9 000 t le TAC du sébaste de l'unité 3 pour 1999;**
2. **d'appliquer de façon uniforme et stricte le protocole de protection des petits poissons;**
3. **de charger le secteur des Sciences du MPO et la direction de la Gestion des pêches du MPO ainsi que l'industrie de fournir des données spatio-temporelles sur le régime de pêche pendant la saison pour chacun des engins dans 4X à partir de 1990. Ces données doivent viser les pêches dirigées du sébaste, de la morue, de l'aiglefin, de la goberge et de la merluche blanche ainsi que les prises accessoires par type d'engin;**
4. **de charger la direction de la Gestion des pêches du MPO de préciser quelles ont été les périodes et les zones de fermeture des pêches causées par les limites des prises accessoires dans 4X pendant chaque saison et pour chaque engin à partir de 1990;**
5. **de charger le secteur des Sciences du MPO de déterminer les périodes et les zones prévues des grands déplacements des stocks, par espèce (sébaste, morue, aiglefin, goberge et merluche blanche) pendant toute l'année dans 4X, en particulier de repérer les aires de fraye et d'alevinage; et**
6. **particulièrement dans le contexte des préoccupations du Conseil concernant les stocks de 4X, de charger la direction de la Gestion des pêches du MPO, en collaboration avec l'industrie, d'examiner les taux d'arraisonnement en mer, de vérification à quai et de couverture par les observateurs, et d'apporter les changements nécessaires pour empêcher les rejets et les fausses déclarations.**

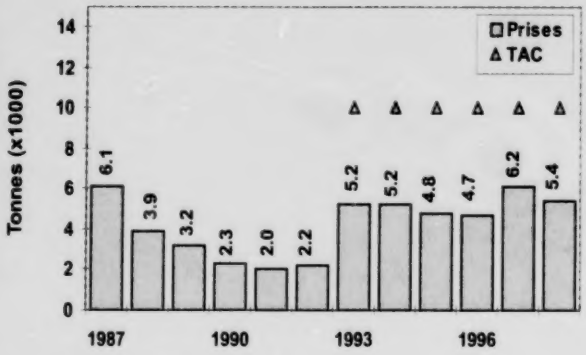

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

partie ouest de l'unité de gestion. Certains ont attribué ce phénomène à une réduction de l'abondance de l'aiguillat dans les bassins de la partie ouest de la 4X, à la redéfinition des limites du « Bowtie » et aux dispositions restrictives visant les prises accidentelles et le contrôle appliqué dans la partie est de l'unité 3. D'autres pêcheurs ont fait état, en plus de ces facteurs, d'une baisse appréciable de l'abondance du sébaste dans les parties est où, jusqu'à tout récemment, les captures avaient été assez bonnes. La plupart des représentants de l'industrie étaient d'avis que la redéfinition de la fermeture d'une zone (« Bowtie ») afin de protéger les petits poissons s'était avérée efficace pour éloigner la pêche de cette région et, par conséquent, protéger les poissons de petite taille.

Analyse :

Le rapport sur l'état des stocks du MPO de 1998 dénote :

- les relevés par navire de recherche font état d'une ressource stable;
- la baisse du succès de la pêche commerciale dans la partie est de la zone de gestion justifie une attention particulière et
- des captures de 10 000 t en 1999 ne devraient pas être supérieures au niveau du $F_{0.1}$ de 10 p. 100.

Le Conseil prend en compte et note l'utilité des modifications apportées par l'industrie et les Sciences du MPO au cours de l'année dernière et qui ont eu pour effet de protéger les sébastes juvéniles en modifiant la zone interdite (« Bowtie »).

Après examen de l'indice de biomasse et des estimations de biomasse tirées du relevé de recherche, le Conseil note que tous les fonds pouvant être utilisés par le poisson, notamment ceux situés à plus de 200 brasses, ne sont pas inclus dans l'aire du relevé. Pour cette raison, les estimations tirées du relevé pourraient être inférieures à la biomasse réelle. Par ailleurs, le Conseil n'est pas d'avis que ce seul facteur puisse expliquer l'écart entre le taux d'exploitation relatif indiqué de 15 p. 100, fondé sur la biomasse du relevé, et le taux d'exploitation observé qui est de 6 p. 100 environ dans l'unité 2. Le CCRH s'inquiète aussi des déplacements signalés de l'effort de pêche vers la partie ouest de l'unité de gestion et des prises de sébaste qui y sont faites et signale que ces déplacements sont semblables à ceux observés pour d'autres espèces commerciales présentes dans la même zone. Pour ces raisons, et dans l'optique d'autres discussions visant la détermination d'une stratégie d'exploitation appropriée du sébaste dans la présente et d'autres zones de gestion dans un avenir rapproché, le Conseil est d'avis qu'il faudrait faire preuve d'encore plus de prudence à l'égard de ce stock en 1999.

Le Conseil prend aussi en compte l'opinion selon laquelle ce stock de sébaste, comme d'autres stocks de sébaste, présente des caractéristiques de recrutement et de croissance qui diffèrent de façon appréciable de celles d'autres espèces et que, par conséquent, l'application à leur gestion du modèle du rendement par recrue fondé sur un niveau d'exploitation $F_{0.1}$ pourrait ne pas être la meilleure solution.

Vues du Conseil sur l'état du stock :

Indice général du stock :	incertain
	Comparativement à la moyenne
Biomasse des géniteurs :	incertaine
Biomasse totale :	incertaine
Recrutement :	incertain
Croissance et condition :	semblables aux autres stocks de sébaste
Structure des âges :	stable
Distribution :	déplacement vers l'ouest
Niveau d'exploitation récent :	incertain

SÉBASTE - 3O

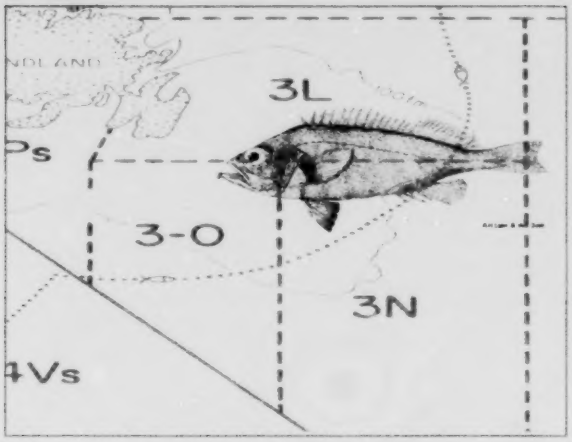

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil recommandait une réduction du TAC à 10 000 t pour 1994. En novembre 1994, le Conseil s'est dit préoccupé des incertitudes quant à l'origine et à l'abondance des sébastes de petite taille présents dans cette division. Le Conseil a recommandé que le TAC de 1995 soit fixé à 10 000 t, qu'un protocole visant les petits poissons soit adopté pour protéger les sébastes juvéniles et que les travaux de recherche soient accrus afin de déterminer l'origine des poissons de petite taille présents dans la division. Le Conseil a recommandé un TAC de 10 000 t pour 1996 et le maintien du protocole de protection des petits poissons.

Le Conseil a recommandé pour 1997 un TAC de 10 000 t de même que le maintien des protocoles de protection des petits poissons qui devrait s'appliquer à toutes les flottilles exploitant cette ressource dans toute l'aire de répartition du stock. Le CCRH a de plus indiqué que l'on devrait examiner la possibilité de modifier les engins de façon à réduire les captures de petits poissons tout en réduisant la mortalité.

Le CCRH a recommandé que le TAC de 1998 pour le sébaste de 30 soit maintenu à 10 000 t et que des travaux scientifiques soient réalisés afin de déterminer le niveau de récolte soutenu de ce stock. Il a aussi indiqué que les protocoles de protection des petits poissons devraient être conservés. Le Conseil a en outre recommandé qu'un atelier MPO-industrie soit créé afin de s'attaquer au problème de la capture de sébastes juvéniles, notamment par la définition de zones interdites ou de pêche limitée, les résultats de cet atelier devant être intégrés aux plans de pêche axés sur la conservation de toutes les flottilles pratiquant cette pêche en 1998.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Le Conseil a tenu, le 19 novembre 1998, une consultation à la grandeur de l'Atlantique portant sur les stocks de sébaste. Les intervenants de l'industrie de la pêche du sébaste qui ont participé à cette réunion étaient généralement d'avis que l'état du stock de l'unité 30 était semblable à celui noté l'année précédente. Ils ont indiqué que les problèmes causés par la proportion élevée de petits sébastes dans les captures ont été moins importants en 1998, cela suite à un programme de contrôle et de signalement des petits poissons qui a favorisé une meilleure concentration des activités et un plus grand rendement chez certains participants à la pêche. Ceux-ci étaient d'avis que ce mécanisme, et non

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer à 10 000 t le TAC de 1999 du sébaste de 30;**
2. **que les protocoles visant les petits poissons soient maintenus et appliqués à toutes les flottilles exploitant cette ressource dans toute l'aire de répartition du stock et que leur application soit rigoureuse;**
3. **que le programme mixte industrie-MPO mis sur pied en 1998 pour le contrôle et le signalement de l'incidence de petits sébastes dans les captures soit maintenu; et**
4. **que l'atelier de l'hiver 1999 sur le sébaste examine la possibilité de la fermeture de zones pour la protection des petits poissons en l'an 2000, et formule un avis à ce sujet.**

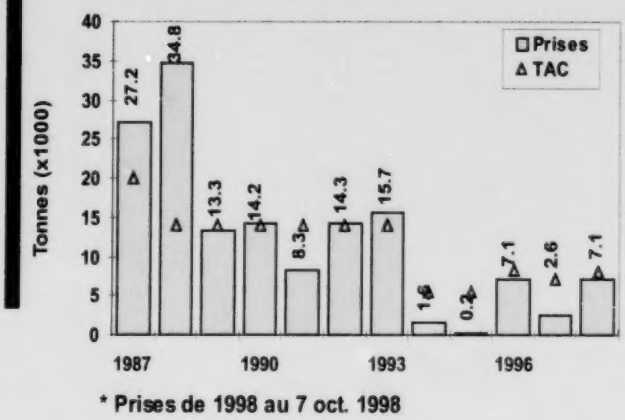

*** Prises de 1998 au 7 oct. 1998**

la fermeture de zones, devrait être appliqué afin de continuer à lutter contre le problème de la capture de petits poissons dans cette unité de gestion.

ANALYSE :

Le rapport sur l'état des stocks du MPO de 1998 dénote :

- que les plus gros poissons se rencontrent surtout dans les eaux les plus profondes à fonds plus accidentés de la zone de gestion qui sont délaissés par le relevé de recherche;
- qu'il est impossible de décrire l'allure générale de l'effectif total du stock ou d'estimer l'effectif actuel de la partie exploitable de la population;
- que des captures de 10 000 t ne devraient pas être supérieures au $F_{0.1}$;
- que relativement peu de poissons de moins de 17 cm ont été observés au cours des derniers relevés.

Le Conseil signale que les estimations de biomasse de ce stock demeurent incertaines à cause de la nature des fonds de cette unité de gestion et de la répartition des poissons par taille. Par conséquent, bien que les taux d'exploitation correspondant au TAC actuel soient de 10 p. 100 de la biomasse estimée par relevé au chalut, les taux d'exploitation réels devraient être inférieurs et ne devraient donc pas compromettre la viabilité du stock. Le Conseil signale par ailleurs, comme pour les autres stocks de sébaste, que la stratégie d'exploitation à long terme la plus appropriée devrait faire l'objet d'un examen dans le contexte du régime de recrutement des stocks de sébaste et des capacités des scientifiques et de l'industrie à contrôler et quantifier les variations de l'effectif et les caractéristiques des stocks.

Le Conseil reconnaît l'utilité de la mise en œuvre, pour la saison de 1998, d'un système de contrôle et de signalement des captures de petits poissons visant à contrer la pratique bien connue du débarquement de petits sébastes capturés dans cette unité de gestion et est d'avis que cette mesure doit être maintenue au cours des prochaines années.

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indice général du stock :	stable
	Comparativement à la moyenne
Biomasse des géniteurs :	incertain
Biomasse totale :	stable
Recrutement :	à la baisse
Croissance et condition :	semblables aux autres stocks de sébaste
Structure des âges :	incertaine
Répartition :	inchangée
Niveau d'exploitation récent:	probablement inférieur au $F_{0.1}$

Plie Canadienne - 3Ps

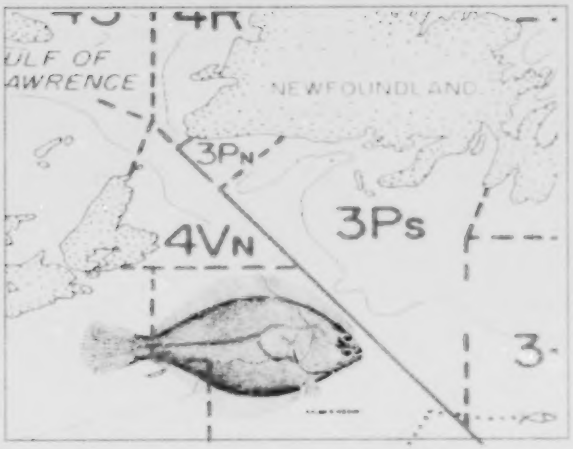

Historique des recommandations du CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a signalé que le stock avait atteint le plus bas niveau jamais enregistré et que rien n'indiquait que le recrutement était bon. Le Conseil recommandait qu'il n'y ait pas de pêche dirigée et que les prises accessoires soient limitées à 500 t en 1994, limite abaissée une nouvelle fois en 1995. En 1996, on recommandait de nouveau la fermeture de la pêche et des prises accessoires minimales.

En l'absence de nouvelles données scientifiques et d'indications d'une évolution de ce stock, l'avis des années antérieures (pas de pêche dirigée et TAC des prises accessoires fixé à 100 t) a été réitéré en 1997. Il a été également recommandé d'encourager l'exécution par les scientifiques et l'industrie de relevés conjoints afin d'enrichir la base de données sur l'état de ce stock.

Pour 1998, le Conseil a de nouveau recommandé l'interdiction de la pêche dirigée de ce stock et la mise en oeuvre de protocoles pour les prises accessoires dans les autres pêches. Le Conseil a aussi recommandé d'encourager la réalisation par les scientifiques et l'industrie de relevés conjoints.

Consultations de 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Terre-Neuve, le 16 novembre à Harbour Breton, et le 17 novembre à Clarenville. Durant les consultations de 1998, les pêcheurs côtiers ont signalé que la plie canadienne semblait être plus abondante dans les eaux côtières. On a aussi indiqué, comme dans les années passées, que la plie présente dans les eaux côtières, particulièrement dans les baies, était distincte de celle de haute mer. Comme la campagne de recherche ne couvre pas toute la division, on a de nouveau proposé que soient effectués par les scientifiques et l'industrie des relevés conjoints à l'extérieur de la zone couverte par la campagne de recherche. Les pêcheurs hauturiers ont signalé que la pêche de la plie grise souffrait des prises accessoires excessives de plie canadienne. On a exprimé sa frustration relativement au fait que les données obtenues avec le chalut

Recommandations :

Le Conseil recommande :

1. **l'interdiction de la pêche dirigée de la plie canadienne dans 3Ps en 1999**
2. **la limitation des prises à un niveau qui n'entrave pas le bon déroulement des pêches d'autres espèces;**
3. **la réalisation par les scientifiques et l'industrie dans cette division d'un relevé conjoint qui aura les objectifs suivants : déterminer l'abondance de la plie dans les eaux côtières et les baies à l'extérieur de la zone couverte par la campagne de recherche; déterminer si la plie présente dans les eaux qui se trouvent du côté de la côte par rapport à la zone couverte par la campagne de recherche est distincte de la plie de haute mer; et**
4. **que les tonnages requis pour cette étude soient déterminés par le secteur des Sciences du MPO et alloués à cette fin seulement après approbation d'un plan détaillé. On évaluera l'étude à la fin de l'année de sa réalisation. Ces prises s'ajouteront au TAC.**

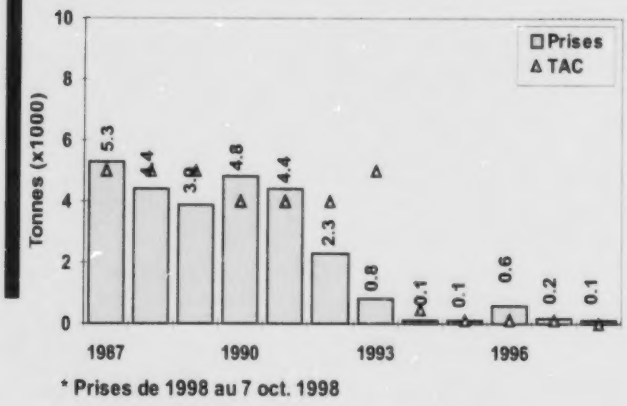

*** Prises de 1998 au 7 oct. 1998**

Campelen et couvrant trois ans n'étaient pas comparables aux données antérieures obtenues avec le chalut Engels étant donné que la conversion n'a pas encore été réalisée.

ANALYSE :

Constatations du rapport du MPO de 1998 sur le poisson de fond dans la Région de Terre-Neuve (Groundfish Overview) :

- le niveau de ce stock demeure très faible;
- les relevés montrent encore une absence de recrutement;
- les relevés de 1995, 1996, 1997 et 1998 donnent tous de basses estimations de la biomasse de ce stock.

Le rapport du MPO de 1996 sur l'état du stock signale que les captures de plie dans 3Ps ont été les plus élevées de 1968 à 1973; elles s'établissaient alors en moyenne à plus de 10 000 t. Depuis 1980, elles ont dépassé 5 000 t seulement deux fois, et les données ont indiqué clairement une baisse considérable du stock. Les campagnes scientifiques continuent de montrer que le niveau du stock est très faible. La baisse touche tous les groupes d'âge, et le recrutement de ces dernières années a été très médiocre. Les perspectives sont très sombres.

Le rapport du MPO de 1998 sur le poisson de fond dans la Région de Terre-Neuve (Groundfish Overview) demeure pessimiste à l'égard de ce stock; on y lit qu'à court et à moyen terme, les possibilités de reconstitution du stock sont nulles.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ETAT DU STOCK :

Indicateur global du stock:	faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	très faible
Biomasse totale :	très faible
Recrutement :	médiocre
Croissance et condition :	données non disponibles
Structure par âge :	toutes les classes sont faibles ces dernières années
Distribution :	accroissements dans les eaux côtières
Niveau d'exploitation récent:	semble être bas; prises accessoires seulement

AIGLEFIN - 3PS

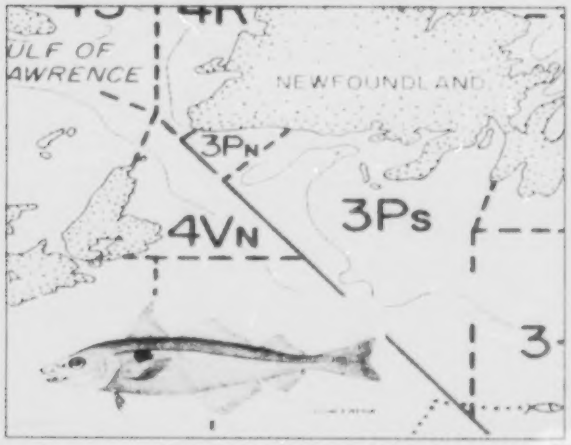

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a observé que le TAC de 1993 avait été ramené à 500 t, contre 3 200 t en 1992. Les prises accessoires d'aiglefin ont considérablement baissé à cause de la fermeture de la pêche d'autres espèces. Le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée du stock d'aiglefin de 3Ps en 1994, et de plafonner les prises accessoires à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé sa recommandation d'interdire la pêche dirigée et a préconisé de réduire à 100 t les prises accessoires en 1995. Il a fait la même recommandation pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin de 3Ps en 1997 et de limiter les prises accessoires à 300 t, en appliquant cette mesure de façon à ne pas entraver une pêche limitée de la morue.

Pour 1998, le Conseil a recommandé d'interdire de nouveau la pêche dirigée de ce stock et de mettre en oeuvre des protocoles pour les prises accessoires dans les autres pêches.

CONSULTATIONS DE 1998:

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Terre-Neuve, le 16 novembre à Harbour Breton, et le 17 novembre à Clarenville. Dans les deux localités, on a indiqué que des aiglefins de grande taille étaient présents dans la zone hauturière et que les prises accessoires de ces poissons gênaient la pêche au filet maillant sur le banc de Saint-Pierre. On s'est entendu sur le fait que ce stock était encore affaibli et devait être reconstitué.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 sur le poisson de fond de la Région de Terre-Neuve (Groundfish Overview) :

- ce stock s'est accru au milieu des années 80 grâce à la classe de 1981, qui a été entièrement pêchée;
- il n'y a aucun signe d'amélioration du recrutement ces dernières années;
- sans recrutement, ce stock ne s'accroîtra pas.

Le rapport de 1996 sur l'état du stock mentionne que l'aiglefin des eaux de Terre-Neuve se trouve à la limite septentrionale de l'aire de répartition de l'espèce dans l'Atlantique nord-ouest. On note peu d'indices d'une amélioration du recrutement, et les possibilités d'accroissement du stock à court terme sont inexistantes. Près de la côte, les poissons de grande taille semblent plus abondants; une intensification de la pêche de la morue devrait se solder par une exploitation de cette abondance. En effet, comme l'aiglefin fait l'objet de prises accessoires, on s'attend à ce que les prises de cette espèce se mettent à augmenter quand la pêche de la morue sera rouverte.

RECOMMANDATIONS :

Le Conseil recommande :

1. **d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin de 3Ps en 1999; et**
2. **de limiter les prises à un niveau qui n'entrave pas le déroulement normal des pêches d'autres espèces.**

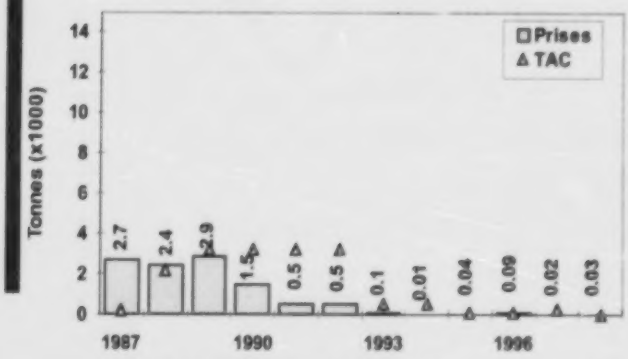

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock:	faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	faible, volume inconnu
Biomasse totale :	faible, volume inconnu
Recrutement :	médiocre, aucun signe d'amélioration
Croissance et condition :	données non disponibles
Structure par âge :	données non disponibles
Distribution :	accroissement dans les eaux côtières
Niveau d'exploitation récent:	faible, prises accessoires seulement

GOBERGE - 3PS

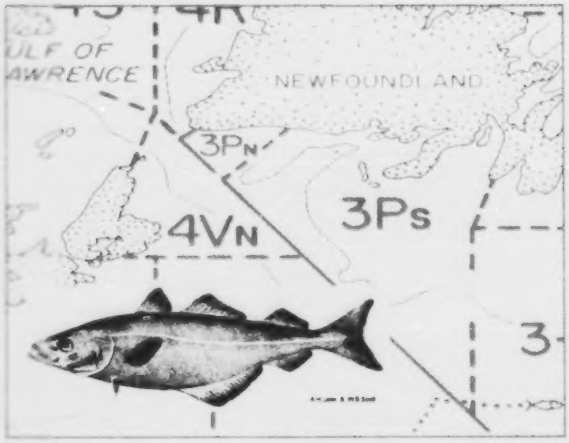

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a observé qu'il y avait très peu de goberge dans 3Ps, et le TAC, qui était de 5 400 t, a été ramené à 600 t de prises accessoires. Il a recommandé d'interdire la pêche dirigée de ce stock en 1994, et de limiter les prises accessoires à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé pour 1995 sa recommandation d'interdire la pêche dirigée, et a recommandé d'abaisser à 100 t la limite des prises accessoires. Cet avis a été réitéré pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée de la goberge dans 3Ps en 1997, et de limiter à 1 500 t les prises accessoires, en appliquant cette mesure de façon à ne pas entraver une pêche limitée de la morue.

Pour 1998, le Conseil a recommandé d'interdire de nouveau la pêche dirigée de ce stock et de mettre en oeuvre des protocoles pour les prises accessoires dans les autres pêches.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Terre-Neuve, le 16 novembre à Harbour Breton, et le 17 novembre à Clarenville. De nombreux pêcheurs ont fait remarquer que la goberge semblait être beaucoup plus abondante que ne l'avait estimé le relevé scientifique. Les pêcheurs présents à la rencontre de Harbour Breton ont signalé que les goberges de grande taille étaient abondantes dans les eaux côtières peu profondes. De même, des pêcheurs des régions du banc de Saint-Pierre et du Gully signalent que la goberge y est passablement abondante, ce qui a entraîné la fermeture de la pêche de la merluche blanche en septembre. Bon nombre de pêcheurs ont indiqué qu'on pourrait établir un TAC de 1 500 à 2 000 tonnes pour ce stock, ce qui offrirait une certaine souplesse au chapitre des niveaux de prises accessoires et la possibilité d'une pêche dirigée.

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 sur le poisson de fond de la Région de Terre-Neuve (Groundfish Overview) :

- la pêche se pratique de façon occasionnelle en fonction de l'abondance et des taux de survie des classes d'âge dans les conditions très difficiles de l'extrême nord de l'aire de répartition de l'espèce;
- selon les relevés récents, l'abondance et la biomasse sont faibles.

Le rapport de 1996 sur l'état du stock indique que la goberge des eaux de Terre-Neuve se trouve à la limite septentrionale de l'aire de répartition de l'espèce dans l'Atlantique nord-ouest. Le recrutement dans la pêche commerciale est imprévisible. Les prises commerciales

RECOMMANDATIONS :

Le Conseil recommande :

1. **d'interdire la pêche dirigée de la goberge de 3Ps en 1999; et**
2. **de limiter les prises à un niveau qui n'entrave pas le déroulement normal des pêches d'autres espèces.**

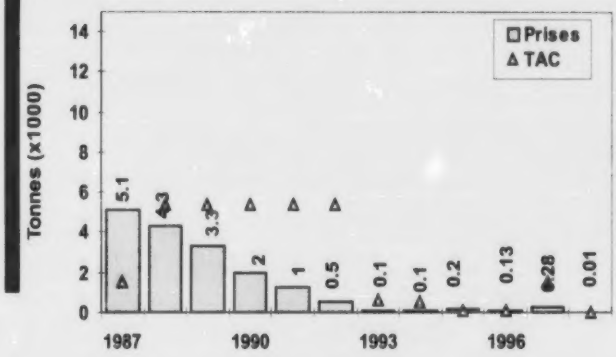

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

ont varié fortement et ont été tributaires de poussées occasionnelles de l'abondance. Comme la goberge est un poisson pélagique, les estimations fournies par les campagnes de recherche sont difficiles à interpréter et ne sont pas nécessairement fiables. Selon des relevés scientifiques récents, l'abondance serait faible. Toutefois, en 1995, les pêcheurs ont signalé des concentrations de petites goberges autour des quais. Des poissons exceptionnellement gros, en quantités inhabituelles, ont été observés récemment partout dans 3Ps, et la présence de jeunes poissons près de la côte continue d'être attestée.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock:	inconnu; semble être à la hausse
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	volume inconnu; présence de gros poissons
Biomasse totale :	volume inconnu
Recrutement :	signes encourageants dans les eaux côtières, sur le banc de Saint-Pierre et sur le Gully
Croissance et condition :	données sur la croissance non disponibles; bonne condition
Structure par âge :	diverses tailles observées; inconnue
Distribution :	sporadique, à la limite septen-trionale de l'aire de distribution
Niveau d'exploitation récent :	faible à moyen, prises accessoires

RAIES - 3LNOPS

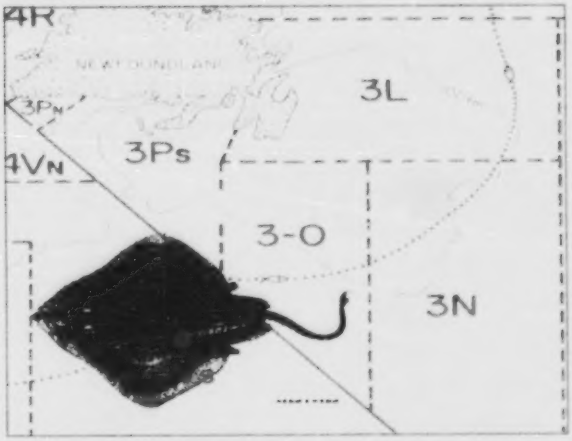

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Une pêche dirigée des raies s'est développée dans la partie sud des Bancs de Terre-Neuve en 1993. Le Conseil s'est prononcé sur ce stock pour la première fois en 1995. Il a recommandé pour 1996, par prudence, de fixer le TAC de cette nouvelle pêche à 2 000 t et de prendre des mesures pour répartir l'effort dans toute la zone de gestion en vue d'éviter une exploitation intensive de certaines concentrations. Pour 1997, le Conseil a continué à prôner des mesures visant à répartir l'effort de pêche dans toute l'aire de ce stock. Le Conseil a recommandé un TAC de 3 000 t pour 1997, assorti d'une clause stipulant qu'il doit être réparti dans trois unités de gestion distinctes, soit 3LN, 3O et 3Ps, conformément au rapport de 1996 sur l'état du stock. En outre, pour compléter la collecte de données sur cette ressource, il encourage l'exécution par les scientifiques et l'industrie de projets conjoints.

Pour 1998, le CCRH a recommandé que les divisions 3LN, 3O et 3Ps continuent d'être traitées comme des zones de gestion distinctes et que le TAC global soit fixé à 3 000 t.

CONSULTATION DE 1998 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Terre-Neuve, le 16 novembre à Harbour Breton, et le 17 novembre à Clarenville. Lors de ces deux rencontres, on n'a fait aucun commentaire spécifique concernant la santé de la ressource. Cependant, on s'est montré préoccupé des prises accessoires de flétan dans cette pêche, qui pourraient être excessives.

ANALYSE :

On dénombre de 8 à 10 espèces de raies dans les eaux au voisinage de Terre-Neuve et du Labrador; la plus grande partie des prises de la pêche commerciale et des campagnes de recherche est composée de raie épineuse et de raie à queue de velours. Malgré la vaste distribution de la raie épineuse, des études de marquage ont montré que ses déplacements sont limités, les poissons recapturés se trouvant rarement au-delà de 100 km du lieu de leur première capture.

Comparativement à une morue, qui peut pondre des millions d'oeufs par an pendant une période de fraye assez courte, une raie femelle ne pond que 6 à 40 oeufs au cours d'une année. Le potentiel reproducteur limité de cette espèce et le manque de données biologiques posent des problèmes particuliers.

Le rapport de 1996 du MPO sur l'état du stock révèle une baisse continuelle de la biomasse dans toute l'aire du stock, et en particulier dans 3N et 3O en 1996. Les tendances des captures et du taux de capture étaient également à la baisse pendant cette même période. Au Canada, les captures de 1 600 t enregistrées en 1996

RECOMMANDATIONS :

Le Conseil recommande :

1. **que les unités de gestion 3LN, 30 et 3Ps continuent d'être gérées de façon distincte; et**
2. **que le TAC global pour la partie canadienne de la zone soit fixé à 3 000 t pour 1999, et réparti entre les zones de gestion, conformément à la recommandation formulée dans le rapport 1996 sur l'état du stock.**

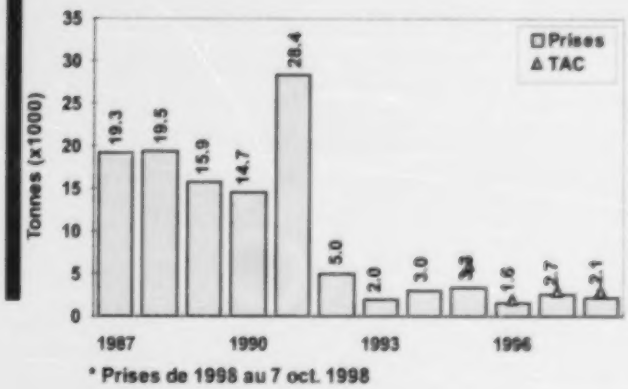

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

constituent un niveau très bas pour la pêche dirigée, mais elles se sont élevées à 2 440 t en 1997, la majorité ayant été effectuées en mai et en juin. Presque toutes les captures proviennent encore de 3O, mais la mise en oeuvre de la recommandation du Conseil instaurant trois unités de gestion distinctes pour 1997 a commencé à porter fruit puisque l'effort s'étend progressivement à toute la zone. Vu la nature sédentaire des raies et leur tendance à former des concentrations locales, le rapport du MPO sur l'état du stock indique qu'il pourrait être prudent d'effectuer la gestion à une échelle plus fine que celle des trois divisions déjà fixées. Les graves lacunes des données sur les raies, notamment sur leurs caractéristiques biologiques et leur abondance, ont été mises en évidence.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock:	stable à un bas niveau
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	aucune donnée
Biomasse totale :	en baisse durant les années 1980 et le début des années 1990
Recrutement :	aucune donnée
Croissance et condition :	taille à la baisse selon les relevés scientifiques
Structure par âge :	données non disponibles
Distribution :	concentrations locales
Niveau d'exploitation récent :	aucune donnée

PLIE GRISE - 3PS

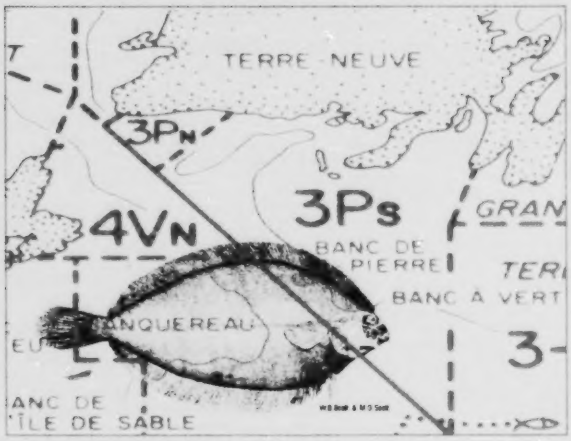

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil, après avoir noté que ce stock était relativement stable, recommandait de maintenir le TAC de 1 000 t en 1994. En novembre 1994, il recommandait de nouveau un TAC de 1 000 t pour 1995. Comme les estimations de la biomasse étaient plus basses que jamais, le Conseil a recommandé de réduire le TAC à 500 t en 1996 et en 1997; pour 1997, il a aussi recommandé d'encourager l'industrie et les scientifiques à réaliser un relevé conjoint.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de fixer à 650 t le TAC de 1998 pour la plie grise de 3Ps et de viser à ce que ce stock atteigne des niveaux de maturité optimaux, le maillage devant être établi en fonction des résultats des études de sélectivité. Le Conseil a aussi recommandé qu'étant donné l'absence de nouvelle évaluation de ce stock depuis 1996, le MPO et l'industrie réalisent une étude conjointe dans les zones côtières pour contribuer au processus global d'évaluation en effectuant par exemple un échantillonnage biologique adéquat, des études de marquage visant à établir les déplacements du poisson et une identification des sous-composantes du stock.

CONSULTATIONS DE 1998 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Terre-Neuve, le 16 novembre à Harbour Breton, et le 17 novembre à Clarenville. Le représentant des senneurs a signalé à la réunion de Harbour Breton que les taux de capture dans la région de la baie Fortune se sont fortement accrus ces dernières années et étaient parmi les plus élevés qu'a connus cette flotte. Les représentants de la pêche hauturière ont indiqué qu'il était difficile de commenter l'état du stock parce que les prises accessoires de plie canadienne ont limité la capacité de pêche de ce

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **de fixer le TAC de 1999 pour la plie grise de 3Ps à 650 t;**
2. **d'atteindre dans ce stock des niveaux de maturité optimaux, le maillage devant être fixé en fonction des résultats des études de sélectivité;**
3. **qu'étant donné l'absence de nouvelle évaluation de ce stock depuis 1996, le MPO et l'industrie réalisent une étude conjointe dans les zones côtières pour contribuer au processus global d'évaluation en effectuant par exemple un échantillonnage biologique adéquat, des études de marquage visant à établir les déplacements du poisson et une identification des sous-composantes du stock. Le relevé de l'industrie et celui des scientifiques du MPO devront être réalisés simultanément pour éviter qu'il y ait double comptage ou que des poissons ne soient pas comptés en raison des déplacements possibles vers les zones de relevé ou hors de celles-ci; et**
4. **que les tonnages requis pour cette étude soient déterminés par le secteur des Sciences du MPO et alloués à cette fin seulement après approbation d'un plan détaillé. On évaluera l'étude à la fin de l'année de sa réalisation. Ces prises s'ajouteront au TAC.**

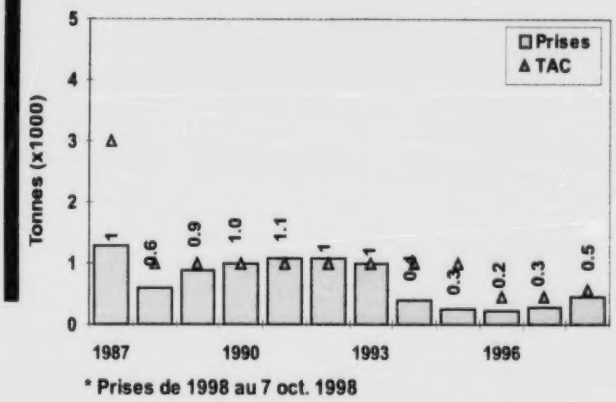

* Prises de 1998 au 7 oct. 1998

secteur et que les données scientifiques n'étaient pas comparables à celles des années passées étant donné que la conversion Campelen/Engels n'a pas été effectuée pour ce stock.

ANALYSE :

Constatations du rapport du MPO de 1998 sur le poisson de fond dans la Région de Terre-Neuve (Groundfish Overview) :

- selon les estimations, la biomasse s'est accrue de 1996 à 1998. Cependant, cette hausse pourrait être due à l'augmentation de la taille des poissons étant donné que les estimations de l'abondance sont demeurées stables durant cette même période;
- les prises au niveau du TAC actuel ne devraient pas entraîner un déclin de ce stock;

Les premiers quotas relatifs à la plie grise ont été fixés au milieu des années 70 et autorisaient 3 000 t; ils ont été abaissés à 1 000 t à la fin des années 80. Les prises proviennent principalement du banc de Saint-Pierre et de profondeurs variant de 200 à 900 m. L'indice de biomasse relative établi dans le cadre de la campagne de recherche a présenté des variations considérables, mais pas de tendance entre 1976 et 1994. La campagne de recherche ne couvre pas la baie de Fortune, où sont réalisées 35 % des prises. L'indice de biomasse fourni par le relevé était élevé en 1996, mais cela pourrait être attribuable à l'utilisation d'un nouveau chalut, plus efficace, cette année-là. Cependant, l'indice de biomasse a continué d'augmenter en 1997 et 1998, à tel point qu'en 1998, il est presque de 100 % supérieur à celui de 1996. Les niveaux de recrutement correspondent à la moyenne à long terme.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock:	proche de la moyenne récente
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	pourrait s'être accrue ces dernières années
Biomasse totale :	10 % supérieure à 1996
Recrutement :	proche de la moyenne à long terme
Croissance et condition :	données non disponibles
Structure par âge :	données non disponibles
Distribution :	en eau profonde
Niveau d'exploitation récent :	faible

CHAPITRE 5:
STOCK DE FOND DU GOLFE DU SAINT LAURENT ET DES STOCKS DE MORUE EN DIVISIONS 2GH ET 3PS

INTRODUCTION

Le présent rapport est le troisième d'une série de rapports préparés par le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) dans le but de formuler des avis au ministre des Pêches et des Océans relativement aux besoins de conservation des stocks de poisson de fond de l'Atlantique et de l'est de l'Arctique pour 1999. Le présent document traite de tous les stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent de même que des stocks de morue des divisions 2GH et 2J3KL et de la sous-division 3Ps.

Antérieurement, le CCRH produisait un seul rapport par année dans lequel il formulait des avis pour tous les stocks de poisson de fond. À partir de 1998, le Conseil a préparé des rapports distincts pour les diverses zones de stock. Ces rapports permettent d'appliquer les renseignements les plus récents sur l'état des stocks de poisson de fond à la formulation des recommandations. Pour la pêche de 1999, le Conseil a déjà produit deux autres rapports – *Impératifs de conservation pour les stocks de poisson de fond autres que la morue de la sous-zone 0 et des zones 2+3* (octobre 1998 – CCRH.98.R.5) et *Impératifs de conservation des stocks de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy, de sébaste, unités 1-3 et 3-O, et des stocks de fond en division 3Ps* (novembre 1998 – CCRH.98.R.6).

Pour 1999, les services scientifiques du ministère des Pêches et des Océans (MPO) ont tenu une réunion d'évaluation spéciale à Rimouski (Québec) pour les stocks de morue de 2J3KL, 3Ps, 4RS-3Pn et 4TVn. Cette réunion spéciale a été tenue du 1er au 12 mars afin d'y intégrer tous les renseignements disponibles, notamment les résultats des relevés d'automne et d'hiver du poisson de fond et les résultats de la pêche sentinelle de 1998. Le CCRH jugeait important de disposer des résultats des dernières évaluations avant de procéder à des consultations sur ces stocks.

CONSULTATIONS

Avant de formuler ses recommandations, le CCRH a réalisé une série de consultations publiques dans les Maritimes ainsi qu'à Terre-Neuve et au Labrador. À l'automne de 1998, le Conseil a tenu d'autres consultations publiques à Terre-Neuve limitées aux stocks autres que ceux de la morue et des consultations en Nouvelle-Écosse portant sur tous les stocks de poisson de fond du plateau Scotian et de la baie de Fundy. En avril 1999, le CCRH a procédé à de nombreuses consultations à Gaspé, Cap-aux-Meules, Moncton, Ports Hawkesbury, Port-aux-Basques, Port-aux-Choix, Grand Falls et Clarenville qui portaient sur les stocks de poisson de fond du Golfe et les stocks de morue de 2J3KL et de 3Ps.

Plus de 1 000 pêcheurs, scientifiques et autres intervenants ont participé aux consultations tenues en avril; ceux qui n'ont pu y participer ont présenté leurs vues par mémoire.

STOCKS DE MORUE DU GOLFE

Par le passé, les représentants de l'industrie ont mis en question les recommandations divergentes du CCRH relatives aux stocks de morue de 4RS3Pn et 4TVn. Ils s'inquiètent surtout du rapport entre le TAC proposé, ou les prises totales, et la biomasse, tel que signalé dans le Rapport sur la situation des stocks (RSS). Lorsqu'il formule des recommandations, le CCRH reconnaît que, bien que les deux stocks soient adjacents, les écosystèmes dont ils font partie sont tout à fait distincts et différents. Par exemple, 4T abrite des espèces comme la plie canadienne et la merluche blanche, tandis que l'écosystème de 4R est le domaine du capelan et de la crevette. Au plan historique, le stock de morue du Nord était environ une fois et demi plus productif que le stock du Sud. Selon des évaluations scientifiques, le stock de morue du Nord n'a pas montré des niveaux de recrutement aussi faibles que ceux observés dans le sud du Golfe et il se rétablit plus rapidement. Les recommandations du CCRH reflètent ces considérations ainsi que d'autres facteurs, comme la répartition géographique et le facteur de condition du poisson.

En considérant les stocks de poisson de fond du Golfe, le Conseil a été frappé par les changements correspondants dans la répartition estivale d'un certain nombre de stocks migrateurs. Dans l'ensemble, l'abondance de ces stocks, qui incluent les deux stocks de morue du Golfe, plusieurs espèces de poisson plat et la merluche blanche, est présentement beaucoup moins élevée que les niveaux historiques dans la partie ouest de l'aire de répartition estivale. Par contre, l'abondance de ces stocks dans la partie est de leur aire de répartition estivale est soit moins réduite, inchangée ou même à la hausse.

Bien que ce phénomène n'ait pas retenu l'attention du secteur des Sciences du MPO lorsqu'il a étudié chaque stock, le CCRH croit qu'il serait avantageux de faire un examen synoptique et une analyse des changements de la répartition des stocks du Golfe dans le temps.

L'adoption d'une approche plurispécifique pourrait permettre de mieux comprendre les causes possibles sous-tendant les changements observés. En outre, au fur et à mesure que les stocks se rétabliront et que les perspectives d'ouverture de la pêche et d'augmentation des quotas s'amélioreront, il serait bon d'avoir une meilleure idée des changements de la distribution et de la relation entre la distribution et l'état des stocks pour prendre des décisions.

Morue de 4TVn

La divergence de vues entre les scientifiques et les pêcheurs ne date pas d'hier et s'applique à la plupart des stocks. C'est là l'un des défis que doit relever le CCRH chaque année lorsqu'il formule ses recommandations, mais l'écart profond des vues au sujet de ce stock de morue le préoccupe particulièrement. Les discussions sur le niveau de prises ont donc été plutôt tumultueuses. Dans des cas comme celui-ci, il est devenu de plus en plus difficile pour le Conseil de trancher entre les données scientifiques et les renseignements fournis par les pêcheurs. Toutefois, en fin de compte, la conservation doit primer. Bien que le CCRH ait recommandé une augmentation des prises totales en 1999, le bien-être à long terme de ce stock continuera à nous préoccuper si des mesures appropriées ne sont pas prises pour protéger les classes d'âge de 1995 et de 1996 en recrutement.

Bien que le Conseil ait recommandé un TAC de 6 000t pour 1999, l'état appauvri du stock à l'heure actuelle et la possibilité d'un déclin nous préoccupent. **Nous sommes donc d'avis qu'il est peu probable que le TAC soit fortement modifié dans un avenir rapproché.**

Morue de 4RS3Pn

Il est évident d'après le RSS et les vues exprimées par les intervenants lors des consultations que le stock montre des tendances positives. Toutefois, bien que les pêcheurs croient tous que le stock peut alimenter un TAC de 10 000t, le CCRH préfère être prudent. Les scientifiques et les pêcheurs s'entendent presque à l'unanimité pour dire que les effectifs du stock sont encore faibles par rapport aux niveaux historiques et le potentiel du stock. Pour un certain nombre de raisons, les pêcheurs sont convaincus que la biomasse est passablement plus élevée que ne l'indique le RSS. Le CRRH est malgré tout d'avis que les indicateurs clés du rétablissement demeurent faibles.

Comme dans le cas du stock de morue de 4TVn, le Conseil a de la difficulté à trancher entre les résultats des scientifiques du MPO et ceux des autres intervenants. Il a donc adopté une approche d'entre-deux et a recommandé un TAC de 7 500t. La pêche ne peut toutefois cibler la classe d'âge de 1993 et des mesures de conservation efficaces doivent être mises en place et rigoureusement respectées si nous voulons que la biomasse continue d'augmenter.

Le Conseil croit qu'une légère augmentation du TAC en 1999 est justifiée, mais il désire souligner que la pêche aura un impact important sur l'état du stock l'année prochaine.

Morue de 2J3KL

L'état du stock de morue de 2J3KL a été évalué dans le cadre de l'évaluation zonale de la morue tenue à Rimouski du 1er au 12 mars 1999. M. George Winters, lié par contrat à la Fisheries, Food and Allied Workers Union (FFAW) de Terre-Neuve, y a présenté un exposé indiquant une vue beaucoup plus optimiste du stock que celle finalement adoptée par d'autres scientifiques participant à la réunion. M.Winters a par la suite présenté ses résultats à un certain nombre d'autres consultations avec des intervenants, qui ont donné à espérer à de nombreux pêcheurs à une pêche très élargie.

L'analyse de M. Winters n'a malheureusement pas été l'objet d'un examen détaillé et adéquat par ses pairs lors de la réunion. Peu après la tenue des consultations publiques sur ce stock, le Ministre a demandé que le CCRH diffère ses recommandations sur le stock de morue de 2J3KL jusqu'à ce qu'un comité de spécialistes externes ait l'opportunité de passer l'analyse de M. Winters en revue.

Notre présent rapport ne contiendra donc pas de recommandations de TAC ou d'autres mesures de gestion pour la pêche en 1999. Nous les présenterons après l'examen du comité. Le CCRH croit toutefois qu'il est important de faire un certain nombre d'observations et de recommandations sur ce stock même en l'absence d'un quota global ou d'un TAC.

Le Conseil a noté que de plus en plus de pêcheurs participent aux programmes du secteur des Sciences du MPO, lui fournissant des renseignements qui aident grandement aux évaluations. Le Programme des pêches sentinelles est l'un de ceux-ci. Le CCRH croit fermement qu'il est non seulement important de continuer ce programme dans 2J3KL, mais qu'il devrait commencer **immédiatement** et qu'il devrait inclure l'étiquetage du poisson. Nous ne pouvons

attendre que des décisions soient prises plus tard cette année au sujet des niveaux possibles de prises pour une pêche commerciale limitée ou une pêche repère. La collecte de données nécessaires aux évaluations scientifiques futures doit commencer maintenant.

Le Conseil est en outre frappé par la difficulté rencontrée jusqu'à maintenant pour déterminer s'il existe ou non une biomasse côtière distincte et l'importance de cette biomasse. On devrait commencer à étudier la question aussitôt que possible, y inclus des relevés acoustiques. Comme le CCRH est d'avis que ceux-ci peuvent fournir des renseignements précieux, non seulement sur ce stock mais aussi sur d'autres régions, il encourage le MPO à faire plus souvent appel à de tels relevés. Les pêcheurs observent de plus en plus de poisson dans les baies côtières et ils trouvent de plus en plus difficile d'accepter l'opinion couramment acceptée qu'il n'existe qu'une seule biomasse. Il doit exister un moyen de déterminer s'il existe une biomasse côtière distincte et si cela est le cas, qu'elle est son niveau. Les travaux dans ce sens devraient commencer immédiatement.

La troisième préoccupation du CCRH concerne les prises accessoires possibles de morue de 2J3KL dans le cadre de la pêche florissante de la crevette, en particulier dans 3K. Il est donc impérieux que ces prises soient l'objet d'une surveillance étroite, surtout dans le chenal Hawke.

Bien que le Conseil ne soit pas en mesure de recommander un quota global ou un TAC, ou encore des mesures de conservation particulières pour le stock de 2J3KL à ce moment-ci, il formule toutefois les recommandations suivantes :

1. **Que le programme des pêches sentinelles commencent aussitôt que possible sans attendre que l'on prenne des décisions au sujet d'un quota global ou d'un TAC et qu'il inclut un programme d'étiquetage;**
2. **Que l'on considère l'inclusion de relevés acoustiques dans le programme traditionnel de relevés afin d'aider à déterminer si le stock comprend ou non une composante côtière et, si cela est le cas, le niveau de la biomasse;**
3. **Que la pêche de la crevette de 3K soit étroitement surveillée afin d'établir le niveau de prises accessoires de morue, en particulier dans le chenal Hawke.**

Morue de 3Ps

En novembre 1998, le CCRH a formulé quelques recommandations concernant ce stock, y compris un TAC provisoire, en attendant les résultats de l'évaluation 1999 faite dans le cadre du processus d'évaluation zonale de mars 1999.

Dans notre rapport sur les impératifs de conservation des stocks de poisson de fond pour 1998, ainsi que dans notre rapport sur ces besoins pour 1997, intitulé *Lancer une passerelle*, nous avons recommandé au Ministre que des mesures soient prises pour répartir raisonnablement l'effort de pêche visant le stock de morue de 3Ps sur la période de pêche afin de minimiser l'impact sur les sous-composantes du stock. Pour cette raison, le Conseil a recommandé en novembre 1998 qu'un TAC provisoire de 6 700t soit adopté pour les quatre premiers mois de 1999 afin que la pêche puisse commencer en janvier et que l'ensemble du TAC définitif ne soit pas récolté à la fin de la saison.

Le Conseil désire faire connaître son désappointement à l'effet que la recommandation qu'il a formulée à cette fin, qui visait à répartir les prises de morue de 3Ps dans le temps et dans l'espace, n'a pas été adéquatement mise en vigueur. Bien que certaines flottilles ont commencé à pêcher en janvier, la plupart ne commencent qu'à pêcher ou commenceront sous peu.

Le CCRH croit fermement que ce stock est l'un de ceux qui continuent à se rétablir, tandis que certains croient qu'il est rétabli. Il est en outre d'avis qu'il s'est rétabli au niveau actuel en grande partie parce que les classes d'âge de 1989 et 1990 ont été protégées. Malheureusement, certains renseignements nous indiquent que des pêcheurs utilisent un plus grand maillage dans les filets maillants afin de cibler les gros poissons. Le Conseil est fort inquiet de cette tournure des événements et croit fermement que ces gros individus doivent être protégés. Le rétablissement du stock en cours dépend de la survie et du succès de la ponte des abondantes classes d'âge de 1989 et 1990. Par conséquent, le CCRH a recommandé que des mesures soient immédiatement mises en œuvre pour limiter la capacité des pêcheurs de cibler ces poissons. Si des mesures adéquates ne sont pas mises en place, il croit que le stock ne sera pas aussi robuste à l'avenir qu'il ne le semble maintenant.

Comme par les années passées, de nombreux intervenants ont exprimé leur inquiétude au sujet du mélange des stocks lors de toutes les consultations tenues cette année. Bien que l'on se préoccupe beaucoup du mélange du stock de morue de 4RS3Pn à

celui de 3Ps pendant l'hiver, la morue de 3Ps se mélange aussi beaucoup à celui de la division 3L. Par le passé, le CCRH a recommandé les périodes de fermeture de la pêche sur le banc Burgeo nécessaires pour protéger la morue de 4RS3Pn pendant l'hiver. Des travaux sont toutefois nécessaires pour déterminer l'étendue du mélange de la morue de 3Ps au stock de 3L.

Le CCRH fait la recommandation suivante :

1. **Que les travaux nécessaires soient faits pour déterminer l'étendue du mélange de la morue de 3Ps dans la division 3L et le temps de l'année où ce mélange est le plus courant.**

Flétan de 4RST

Bien que le CCRH continue de recommander que tout flétan de moins de 81 cm de longueur soit remis à l'eau, on s'inquiète de plus en plus que cette mesure de conservation ne suffit peut-être plus. Au moment où cette mesure a été mise en œuvre, on avait estimé que 80 % des poissons remis en liberté survivaient. De récentes études ont toutefois révélé que peut-être seulement 30 % survivent. On croit en outre que le taux de survie varie fortement selon le type d'engin utilisé et la manière dont les individus capturés sont manipulés.

Avant que la mesure en vigueur soit modifiée, il faut mener une étude détaillée des taux de survie, y compris les différences entre les divers types d'engin utilisés.

Cadre de conservation du poisson de fond

Dans le rapport du président inclus dans notre rapport annuel pour 1998, intitulé *La conservation : une obligation, et non pas une option* (mai 1998 – CCRH-98.R.2), nous soulignons que notre rapport pour 1997, intitulé *Un cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada* (juillet 1997 – CCRH-97.R.3) devait être accepté comme les exigences minimales pour une pêche durable.

Nous ne pouvons assez souligner le besoin de fonder la pêche du poisson de fond sur notre cadre pour la conservation. Faire de la conservation rien moins que la première priorité équivaut à renoncer à tout ce nous avons accompli, à tous ces sacrifices que nous avons faits au cours des dernières années de moratoire et de TAC réduits. La fin des programmes d'appui au revenu, comme la LSPA, exerce sur tous une pression incroyable pour trouver assez de poisson afin d'assurer de l'emploi à tous. Le CCRH prône depuis longtemps que la capacité de la flottille de pêche du poisson de fond est excessive; bien que l'on ait tenté de la réduire, la capacité globale n'a que légèrement diminué. Cela est malheureux car les signes de rétablissement qui se manifestent chez de nombreux stocks donnent lieu à des attentes croissantes chez les pêcheurs que les choses vont bientôt revenir à la normale. **Cela n'est pas le cas.**

Comme il l'est noté dans le rapport du président, la plus grande partie des prises de morue de 3Ps en 1997 ont été récoltées en moins de six jours même si des mesures rigoureuses de contrôle et d'application des règlements étaient en place. C'était une course au poisson. Bien que la pêche était plus contrôlée en 1998, le CCRH s'inquiète encore de l'accroissement signalé de la valeur des prises par rejet sélectif ou global en 1998. La conservation et la maximisation des retombées de la ressource devraient primer.

Nous aimerions penser que les attitudes ont changé. Nous aimerions penser que tous les intervenants ont embrassé l'impératif qu'est la conservation. Mais nous ne croyons pas que cela est le cas. Nous sommes toutefois confiants qu'un nombre suffisant ont réalisé leurs erreurs passées. Nous sommes confiants que les niveaux des prises que nous avons recommandés pour les stocks visés dans le présent rapport sont viables, **mais seulement si le MPO et l'industrie épousent le type de mesures de conservation indiquées dans notre document sur la conservation.** Ne souscrire que verbalement à la conservation ramènera rapidement nos stocks en mauvais état. Et qui blâmerons-nous cette fois-ci?

Relevés par pêche sentinelle

Depuis que le CCRH a recommandé que des programmes de pêches sentinelles soient mis sur pied dans les régions touchées par des moratoires, les renseignements recueillis ont commencé a donné des résultats. Ils sont devenus un autre morceau précieux du casse-tête utilisé par les scientifiques pour évaluer les stocks.

Le CCRH croit fermement que les relevés par pêche sentinelle doivent continuer.

Programme d'étiquetage

Au cours des deux ou trois dernières années, l'identification des stocks et les mouvements migratoires du poisson ont beaucoup préoccupé, en particulier dans le cas de 3Ps, 4RS3Pn et 4TVn. Dans la lettre sur les

priorités scientifiques que nous avons envoyée au ministre des Pêches et des Océans en 1998, nous lui avons recommandé de mettre en œuvre, dès l'été 1998, un important programme d'étiquetage visant les stocks de morue et faisant appel au mélange approprié de techniques pour aider à clarifier les échanges entre les unités de gestion des stocks. Nous lui avons aussi suggéré que 1998 soit reconnue comme l'année des programmes d'étiquetage.

Bien que l'étiquetage du poisson ait été fait en 1998, **le CCRH croit que l'on devrait donner une plus grande priorité au programme et que celui-ci devrait être mis en œuvre immédiatement dans toutes les unités de gestion des stocks.**

Engraissement de la morue

Les ressources disponibles continuant d'être limitées, l'idée de l'engraissement de la morue vaut la peine d'être mentionnée et devrait être encouragée.

Pêches récréatives et vivrières

Le CCRH a déjà recommandé que la pêche récréative et vivrière soient interdites dans les eaux visées par un moratoire. **Il désire réitérer cette recommandation.** Les consultations nous ont appris que ce type de pêche se poursuit et que, dans la plupart des cas, elle est peu ou pas contrôlée.

Si la pêche récréative ou vivrière est permise dans quelques eaux que ce soit, elle doit être contrôlée. Nous désirons donc répéter notre recommandation de 1998, soit :

Le CCRH recommande à nouveau qu'aucune pêche récréative ou vivrière ne soit permise dans les eaux visées par un moratoire.

Nous recommandons en outre que dans les eaux où une pêche limitée est permise, la pêche récréative ou vivrière soit limitée à une certaine « saison ».

Nous recommandons en outre que la pêche récréative ou vivrière permise dans certaines eaux ne se fasse qu'à une certaine « saison », comme un jour par semaine par trois semaines ou une fin de semaine par année. Dans le cas d'exploitants de bateaux affrétés, le CCRH recommande que le ministère des Pêches et des Océans leur émette des permis et que ce régime de permis soit rigoureusement appliqué. Celui-ci doit être suffisamment rigoureux pour démarquer les exploitants authentiques de ceux qui désirent se servir de cette pêche touristique comme un déguisement pour faire la pêche commerciale. Les exploitants devraient être tenus de respecter des plans de pêche rigoureux axés sur la conservation, de remplir des journaux de bord obligatoires et d'adopter un système d'un nombre maximum d'étiquettes par saison. En outre, le nombre de morue que peut capturer chaque pêcheur devrait être réduit de dix à deux. Si ces mesures ne peuvent être adoptées pour la saison de pêche 1999, le CCRH recommande que la pêche par bateau affrété soit interdite en 1999 dans les eaux visées par un moratoire.

On doit souligner qu'aucune pêche, soit commerciale ou récréative, soit permise à moins que des systèmes de surveillance adéquats soient en place. En fin de compte, nous devons savoir quelles sont les prises totales.

Suivi aux recommandations

Chaque année, le CCRH formule de nombreuses recommandations à l'intention du Ministre au sujet des TAC et d'autres mesures de conservation des stocks de poisson de fond. En général, le Ministre fait part de ses décisions au sujet des TAC assez rapidement, et cela publiquement. Mais il ne fait malheureusement pas part au CCRH et au public de ses vues sur les autres recommandations du Conseil en matière de conservation, qui sont la plupart du temps tout aussi importantes et, dans certains cas, plus importantes que les TAC. Il est généralement laissé au Ministère, soit unilatéralement ou en partenariat avec l'industrie, de décider d'adopter ou non ces autres recommandations et de la manière de les mettre en œuvre.

Lors de la récente série de consultations avec les intervenants, nous avons constaté jusqu'à quel point les intervenants, en particulier ceux de Port Hawkesbury, s'inquiétaient de l'absence d'une déclaration du Ministre à l'effet qu'il acceptait ou non les autres recommandations. Les pêcheurs se sont plaints que, dans de nombreux cas, les recommandations du Conseil étaient ouvertes à interprétation par les gestionnaires des pêches et que, dans certains cas, elles étaient appliquées de manière différente par les gestionnaires des diverses régions. Le Conseil partage leurs frustrations et reconnaît que le processus doit être modifié.

À part les recommandations particulières du CCRH, celui-ci formule des recommandations relatives à la gestion de la pêche portant sur des questions comme un maillage plus approprié, les périodes de fermeture, la protection des frayères, etc. Il formule en outre des

recommandations au titre des travaux scientifiques nécessaires sur certains stocks. Les membres du Conseil comprennent que le Ministre ne peut répondre à ce genre de recommandations aussi rapidement qu'aux recommandations de TAC. Il devient malgré tout de plus en plus important que le Ministre réponde publiquement et aussitôt que possible à ces autres recommandations. Que le Ministre ou le Ministère accepte ou non les recommandations du CCRH relatives à la gestion de la pêche devrait être établi avant que celle-ci commence.

Le Conseil recommande que le ministre des Pêches et des Océans réponde publiquement à toutes ses recommandations dans un délai raisonnable. S'il décide de rejeter l'une ou l'autre des recommandations, il devrait justifier sa décision auprès du Conseil et de l'industrie.

Les Phoques

On stipule dans le mandat du CCRH que le « Conseil peut recommander toute mesure jugée nécessaire et pertinente à la conservation… ». Ces mesures comprennent le rétablissement de stocks de poissons de fond gravement appauvris dans le but de permettre une production marquée et durable de jeunes poissons.

L'accroissement florissant des troupeaux de phoques et l'élargissement de leur aire de répartition sur l'ensemble de la zone de l'Atlantique ont donné lieu à une augmentation de la population qui dépasse les niveaux historiques.[1] Ces populations de phoques du Groenland, de phoques gris et de phoques à capuchon tuent, dans leur ensemble, plus de morues des stocks canadiens au nord d'Halifax que tout autre élément connu pouvant contribuer à la mortalité de la morue. Entre-temps, le CSEMDC a déclaré que les stocks de morue dans l'Atlantique nord-ouest étaient « vulnérables », et ce, après plus de six ans de moratoire.

Comme le montrent les résultats d'évaluations récentes de stocks de morue tels que ceux dans le nord du golfe du Saint-Laurent (morues en 4RS3Pn[2]) et sur la plate-forme néo-écossaise (morue en 4VsW[3]) les troupeaux de phoques consomment des dizaines de millions de morues juvéniles et des millions de morues adultes en âge de se reproduire. Il est indiscutable que les phoques contribuent grandement à diminuer le recrutement de la morue aux fins de la pêche. Par ailleurs, nous avons constaté que le seul stock de morue de l'Atlantique nord-ouest qui est considéré s'être rétabli, c'est-à-dire celui au sud de Terre-Neuve/ sur le banc Saint-Pierre (morue en 3Ps), est le seul stock à vivre dans une zone où il n'y a pas de grande quantité de phoques. Les éléments de preuve accumulés dans le cadre d'évaluations scientifiques de même que les renseignements fournis de façon uniforme, continue et corroborante par les pêcheurs de l'ensemble du Canada atlantique sont tels que le CCRH est convaincu au-delà de tout doute raisonnable que la conservation des stocks de poissons de fond, surtout ceux de la morue, continuera d'être mise en péril si les troupeaux de phoques restent à leurs niveaux actuels.

Comme les troupeaux de phoques ont maintenant atteint leur capacité limite ou s'en approchent[4], et compte tenu des données actuelles et historiques, des troupeaux de phoques peuvent être durables à un niveau de population inférieur. **Lorsque l'on gère le poisson de fond avec prudence, il faut prendre immédiatement des mesures pour améliorer les possibilités de conservation et de rétablissement des stocks de morue et d'autres poissons de fond sans attendre d'avoir des preuves scientifiques absolues des conséquences de la prédation par le phoque. En guise de préparation aux plans de gestion prudente de la chasse du phoque,** nous recommandons fortement que les troupeaux de phoques soient diminués jusqu'à la moitié de leurs niveaux de population actuels. **Il faut examiner très attentivement les diminutions pour suivre leurs incidences de près et pour gérer les stocks en fonction de la situation.**

Par conséquent, le CCRH formule les séries de recommandations suivantes en ce qui a trait aux : 1) aspects généraux de la diminution des troupeaux de phoques dans l'Atlantique nord-ouest et 2) mesures précises visant à protéger les stocks de poissons dans des divisions particulières de la zone.

A. Recommandation principale

I. Réduire les troupeaux de phoques jusqu'à la moitié de leurs niveaux de population actuels à des endroits précis, et se servir de ces diminutions pour mener une étude scientifique et gérer les stocks suivant la situation.

B. Recommandations générales

II. Engager de nouvelles ressources en vue de la coordination des plans de gestion de la chasse du phoque ainsi que du suivi, du contrôle et de la mise en application de façon rigoureuse des règlements régissant la chasse du phoque, notamment l'utilisation des carcasses, l'abattage sans cruauté et la minimisation d'incidents où des phoques sont touchés, mais perdus.

III. Mettre sur pied un Groupe de travail sur les pêches de l'Atlantique nord-ouest et une équipe de coordination chargée des travaux suivants : 1) organiser et élaborer des stratégies en vue de la diminution immédiate du nombre de phoques; 2) promouvoir les techniques d'abattage sans cruauté et 3) entreprendre d'autres activités suivant les besoins.

C. Recommandations particulières

IV. **Mener une chasse expérimentale du phoque gris sur l'île de Sable dans le but de recueillir des données scientifiques et de donner de l'expansion à l'industrie de la chasse du phoque. Cette chasse expérimentale ne devrait pas dépasser la valeur de remplacement annuelle qui est actuellement évaluée à 20 000 phoques dans l'île de Sable.**

V. **Définir un nombre restreint de zones d'exclusion expérimentale du phoque pour chacune des pêches en 2J3KL (morue du Nord), en 4TVn (morue dans le sud du golfe du Saint-Laurent) et en 4RS3Pn (morue dans le nord du Golfe), afin d'empêcher l'expansion du phoque dans les divisions de pêche, une baie en particulier ou une zone. La présente mesure vise à protéger les concentrations de géniteurs et de morues juvéniles et à empêcher le phoque de consommer en grande quantité des concentrations côtières localisées de morues qui font l'objet de pêches restreintes.**

[1] Stenson, G., Healy, B., Shelton, P.A., Sjare, B. 1999. « Recent Trends in the Population of Northwest Atlantic Harp Seals, *Phoca groenlandica* » .(Tendances récentes au niveau de la population de phoques du Groenland dans l'Atlantique nord-ouest). Document de travail du MPO; Lesage, V., et Hammill, M. 1998. « The status of the grey seal (*halichoerus grypus*) in the Northwest Atlantic » (La

L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR

Tout au long de 1998, les températures de l'air le long des côtes du Labrador et de Terre-Neuve ont été supérieures à la normale, donnant lieu à des anomalies annuelles positives allant de 0,4 ° à 1,0 °C. L'indice d'oscillation nord-atlantique (ONA) était près de la normale. Aux masses d'air chaud de 1998 a succédé une diminution des vents du nord-ouest au cours de l'hiver, entraînant une apparition tardive et un départ hâtif des glaces sur les plateaux au sud du Labrador et de Terre-Neuve, ce qui a écourté la durée de couverture par rapport à la moyenne. Pour une troisième année consécutive, les températures de l'eau entre le Labrador et les Grands Bancs se sont généralement maintenues près ou au-dessus des valeurs normales. Au large de St. John's, la température de l'eau à la Station 27 était également près de la normale.

En 1998, le réchauffement s'est traduit par une élévation au-dessus de la normale de la température de l'eau près du fond, au printemps sur les Grands Bancs puis à l'automne, sur la portion nord du plateau de Terre-Neuve. Au sud de Terre-Neuve, les températures de l'eau sur une bonne portion du banc de St-Pierre ont augmenté de façon considérable, atteignant des valeurs près de la normale en 1998. Il en est résulté un rétrécissement spectaculaire de la superficie des eaux de fond dont les températures étaient inférieures à 0 °C.

GOLFE DU SAINT-LAURENT

La température de l'air dans le golfe du Saint-Laurent a été supérieure à la normale tout au long de 1998, particulièrement en hiver et au printemps. Sur 8 stations réparties dans le nord-ouest de l'Atlantique, c'est aux îles de la Madeleine qu'a été décelée l'anomalie annuelle la plus élevée dans le Golfe, soit 1,5 °C. Aussi, la couverture de glace en 1998 a été moindre et est restée moins longtemps que d'habitude.

Malgré ces conditions hivernales plus douces que la normale, et contre toute attente, les températures minimales dans la couche froide intermédiaire (CFI) se sont abaissées de 0,3 °C en 1998 par rapport à 1997. Jusqu'ici, aucune explication valable de ce phénomène n'a pu être fournie. Non seulement la température minimales de la CFI a-t-elle fléchi, mais l'épaisseur et le volume de cette couche se sont accrus au cours de la même période. Partout dans le Golfe, la température dans la couche de 100 à 200 m est demeurée stable par rapport à 1997 et près de la moyenne à long terme.

Par ailleurs, on a noté un léger réchauffement de la couche de 200 à 300 m (0,2 à 0,3 °C) dans le secteur nord-ouest du Golfe et de l'estuaire. En même temps, une avancée d'eau plus froide s'est propagée le long du chenal Laurentien, atteignant le détroit de Cabot et y abaissant les températures de 0,7 °C. Les concentrations d'oxygène dissout étaient normales dans le détroit de Cabot, alors que, dans le détroit de Honguedo, elles étaient de 2 % inférieures aux taux normaux de saturation. Un indice de stratification de la couche supérieure (0 - 30 m et 0 - 50 m) donne en gros des valeurs semblables pour les relevés du poisson de fond de 1997 et de 1998.

Des différences se sont toutefois manifestées. Dans l'estuaire comme dans le secteur nord-ouest du Golf et le détroit de Cabot, les eaux ont été plus stratifiées en 1998 qu'en 1997. Par contre, sur les bas-fonds des îles de la Madeleine et dans le secteur nord-est du Golfe, la surface était moins stratifiée en 1998 qu'en 1997.

En résumé, les températures de l'air presque partout dans la région nord-ouest de l'Atlantique ont été supérieures à la normale, prolongeant ainsi le réchauffement amorcé depuis deux ans. En effet, pour toute la région englobant la côte du Labrador, Terre-Neuve, le golfe du Saint-Laurent et la côte est américaine jusqu'à la Middle Atlantic Bight, 1998 figure dans une plage de 5 à 15 % des années les plus chaudes jamais enregistrées.

En raison des températures hivernales au-dessus des normales, la couverture de glace a été plus faible que d'habitude tant au large de Terre-Neuve et du Labrador que dans le golfe du Saint-Laurent. Le nombre d'icebergs a été supérieur à la moyenne à long terme, mais inférieur au nombre record enregistré au début des années 1990.

MORUE - 4RS3PN

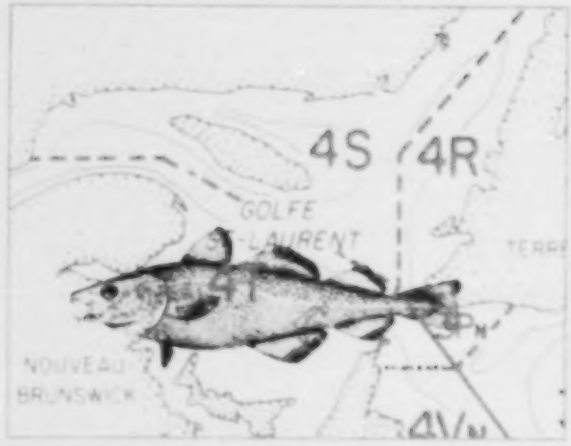

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Le Conseil a recommandé en août 1993, à titre de mesure de prudence envers la conservation, que le TAC de ce stock soit réduit de 31 000t à 18 000t, soit le niveau $F_{0.1}$ révisé pour 1993. À l'automne de 1993 et en 1994, le Conseil recommandait l'absence de pêche dirigée du stock de morue de 3Pn et 4Rs en 1994 et le maintien au plus faible niveau possible des prises accidentelles. Le Conseil a aussi recommandé pour 1995 l'absence de pêche récréative ou alimentaire et la mise en œuvre d'un programme élargi de pêche sentinelle. En novembre 1995, il faisait part à nouveau de la nécessité de maintenir le moratoire sur la pêche commerciale et d'élargir la pêche sentinelle pour ce stock.

En octobre 1996, le CCRH recommandait la réouverture d'une pêche commerciale limitée en 1997 pour laquelle un TAC de 6 000t serait imposé. Il recommandait aussi que la pêche fasse l'objet d'une surveillance et d'un contrôle étroits.

En 1998, le Conseil recommandait qu'un TAC de 5 000t soit accordé afin de permettre la poursuite d'une pêche commerciale limitée, mais que cette dernière soit réduite pendant les périodes où le frai est à son maximum et qu'elle ne soit pas axée sur la classe d'âge de 1993. Le Conseil a aussi recommandé que la pêche d'hiver sur le banc Burgeo soit restreinte afin de protéger les composantes du stock de 3Pn4RS.

CONSULTATIONS DE 1999:

D'après les pêcheurs, les taux de capture augmentent dans le cadre de la pêche de contrôle. Au niveau de la pêche à la ligne et hameçon, les signes de recrutement sont bons. Les pêcheurs de Terre-Neuve ont proposé d'augmenter en permanence le maillage des filets maillants (de 5,5 po à 6 po) en 1999, afin de protéger la classe d'âge de 1993. Puis, les pêcheurs de la Basse-Côte-Nord ont fait savoir dans un document qu'ils ont présenté qu'un tel changement de maillage nuirait à leurs taux de capture. Certains pêcheurs ont déclaré qu'il faudrait restreindre l'utilisation de filets maillants à cause du risque de rejets sélectifs. On a signalé que la

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **le TAC de 1999 soit fixé à 7 500t, en vue de permettre une pêche commerciale restreinte en 4RS3Pn;**
2. **l'on réutilise en 1999 les mêmes mesures de conservation qui ont été utilisées dans le cadre du PPAC en 1998;**
3. **le maillage des filets maillants soit augmenté à 6 po;**
4. **la pêche ne soit pas concentrée sur la classe d'âge de 1993;**
5. **la pêche soit minimisée pendant les périodes de frai intense et à l'endroit des concentrations de géniteurs;**
6. **l'on continue d'exercer des contrôles rigoureux de la pêche de la crevette et de la pêche du flétan, afin d'éviter les prises accessoires de morues juvéniles;**
7. **la pêche d'hiver sur le banc Burgeo soit fermée du 15 novembre au 15 avril, afin de protéger le stock en 4RS3Pn; et**
8. **le programme d'étiquetage se poursuive.**

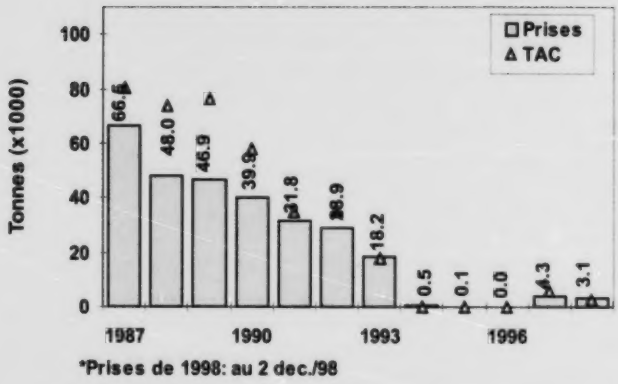

*Prises de 1998: au 2 dec./98

répartition du stock s'agrandissait. L'augmentation des taux de capture dans la plupart des régions de la partie nord du Golfe semble étayer cette affirmation. Le syndicat a mené un sondage téléphonique. D'après les résultats, les pêcheurs considèrent que le stock est, de façon générale, en meilleure condition que l'était, à leur avis, la ressource en 1992-1993. De plus, les pêcheurs étaient d'avis que la ressource s'était améliorée en 1998 comparativement à 1997. Les pêcheurs ont signalé que, dans leur ensemble, les poissons sont moins nombreux qu'au début des années 1980. Les pêcheurs se sont dit préoccupés au sujet de la période de fermeture de la pêche d'hiver dans les environs du banc Burgeo. Ils se demandent si cette mesure suffit à protéger le stock de morue en 4RS3Pn. On a félicité le CCRH d'avoir reconnu la prédation de la morue par les phoques. Les pêcheurs sont unanimes : un TAC de 10 000t serait tout à fait responsable et assurerait le rétablissement continu du stock.

ANALYSE :

Le rapport de 1999 sur l'état des stocks indique que :

- La biomasse d'individus adultes la plus faible, 17 000t, a été observée en 1994. Elle s'est accrue lentement par la suite et a atteint 55 000t en 1998. C'est là une amélioration, mais le niveau de la biomasse d'individus adultes est encore nettement inférieur au niveau maximum de 348 000t observé en 1983.
- On estime que les classes d'âge de 1993 et de 1995 sont composées d'environ 129 millions d'individus âgés de 3 ans. Cette valeur s'approche de la moyenne historique. Ces deux classes d'âge sont les plus fortes qui ont été observées dans les huit dernières années. La majorité des individus de la classe d'âge de 1993 se reproduiront pour la première fois en 1999, et la classe de 1995 semble aussi forte, mais seule une faible proportion de ces individus atteindront la maturité en 1999, à l'âge de 4 ans.
- En 1998, la pêche dirigée a donné des débarquements de 3 000t, avec un taux de mortalité par pêche de 0,11. Un prélèvement supérieur à 10 000t en 1999 réduirait probablement la biomasse d'individus matures.
- La mortalité attribuable à des facteurs autres que les débarquements enregistrés était élevée à la fin des années 80 et a également joué un rôle dans l'effondrement du stock. Il est très probable que, dans les années 90, cette mortalité est demeurée à des niveaux au moins deux fois plus élevés que ceux prévus dans les évaluations d'avant 1998
- L'évaluation se fonde sur plusieurs indices.

Le CCRH fait les constatations suivantes au sujet du stock :

La mortalité est élevée chez les groupes d'âge plus avancés. Cette situation pourrait être causée par la prédation par les phoques. On estime actuellement que les phoques consomment chaque année 80 millions de morues d'au moins trois ans faisant partie de ce stock. Une grande part de la population passe l'hiver en 3Ps. Il faut fermer la pêche dans les environs du banc Burgeo pendant cette période. Les scientifiques, les pêcheurs et l'industrie s'entendent presque tous à dire que ce stock se situe toujours à de faibles niveaux comparativement à ses niveaux historiques et à son potentiel. Par conséquent, on veut permettre à ce stock d'afficher une croissance modeste, mais soutenue aux niveaux de l'abondance, de la répartition et de la structure par âge, tout en favorisant une pêche restreinte.

Les évaluations s'inscrivant dans le cadre du RES sont fondées sur un modèle nouvellement formulé qui renferme des indices multiples. Le modèle renferme des indices pour la pêche hauturière et la pêche côtière ainsi que pour la répercussion des phoques sur la mortalité de la morue. D'après le modèle, un TAC de 6 000t permettrait de pratiquer une pêche conservatrice dans le cadre de laquelle il serait probable à 80 p. 100 que les données du RES ne diminueraient pas. Toutefois, il s'agit d'une mesure incertaine. Plus particulièrement, d'après les opinions formulées par les

représentants de l'industrie et les pêcheurs des deux côtés du Golfe, le stock se rétablit plus rapidement que ce que laisse entendre le RES et il est en meilleure condition que le laissent entrevoir les données consignées dans le RES.

Dans leur ensemble, les représentants de l'industrie et les pêcheurs considèrent qu'un TAC de 10 000t serait justifié et durable. Les taux de capture étayent leurs opinions, car ces taux ont été élevés, et d'autres interprétations des relevés de NR et des expériences de marquage ont laissé sous-entendre que les niveaux de la biomasse étaient quelque peu plus élevés que ce que laisse entendre le RES. Néanmoins, les principaux indicateurs du rétablissement du stock restent faibles. Plus particulièrement, le recrutement et les données du RES restent faibles lorsqu'on les compare aux moyennes traditionnelles et à la répartition historique. Bien que le stock se soit quelque peu rétabli, il n'a pas pleinement repris l'aire de répartition qu'il occupait traditionnellement.

Pêche de sentinelle :

En 1998, on a eu recours à six relevés de contrôle pour évaluer la situation.

Les quatre indices des pêches à engins fixes affichent des courbes interannuelles semblables, et ce, tant pour la pêche au filet maillant que pour la pêche à la ligne et hameçon. En 1998, les taux de capture reliés à ces engins se sont améliorés dans presque tous les secteurs.

C'est en 1994 qu'a commencé le programme de pêche de contrôle à engins mobiles dans la partie nord du Golfe. Toutefois, ce n'est qu'en 1995 qu'on a examiné l'ensemble des fonds de pêche hauturière du stock. Les relevés ont lieu deux fois par année (en juillet et en octobre). On utilise neuf chalutiers. Ils effectuent des échantillonnages aléatoires stratifiés tels que celui qui a été effectué par le navire *Needler*. Les engins utilisés par les neuf chalutiers ont été normalisés en 1997 lorsque l'on a commencé à utiliser un câble de retenue grâce auquel l'ouverture du chalut reste constante pendant toute la durée des opérations de pêche.

L'indice d'abondance en juillet a doublé de 1995 à 1997. Toutefois, en termes absolus, il reste faible. Dans le cadre des relevés de juillet, l'estimation de l'abondance de population a diminué légèrement de 1997 à 1998. Toutefois, les résultats des séries chronologiques montrent que la classe d'âge de 1995 (trois ans) est plus importante. L'indice en octobre a augmenté de 1995 à 1996, mais il a diminué en 1997. Dans le cadre des séries chronologiques, l'indice du relevé de contrôle d'octobre 1998 est le plus élevé de tous. Il dépasse légèrement les résultats des relevés de 1996 et de 1997. La majeure partie de la biomasse se trouve en 4R. La répartition de la morue ne varie pas considérablement de juillet à octobre.

Au cours des cinq derniers relevés, la classe d'âge de 1993 a été celle qui a été capturée le plus fréquemment. Elle avait deux ans en 1995 et quatre ans en 1997. Toutefois, la classe d'âge de 1995 (trois ans) a été la plus abondante au cours des deux relevés de contrôle à engins mobiles effectués en 1998.

Vues du Conseil sur l'état des stocks:

Indicateur global du stock:	l'état du stock s'améliore, et sa répartition géographique s'étend dans les zones côtières
	Comparativement à la moyenne
Biomasse globale :	inférieure à la moyenne
Biomasse des géniteurs :	inférieure à la moyenne, mais en croissance
Recrutement :	près de la moyenne pour les classes d'âge de 1993 et de 1995; faible pour la classe d'âge de 1994
Croissance et condition :	amélioration de la croissance; condition stable
Structure par âge :	
Niveau d'exploitation récent:	la pêche a été fermée de 1994 à 1996; les captures ont été de 4 400t en 1997 et de 3 029 tonnes en 1998

MORUE - 4TVN

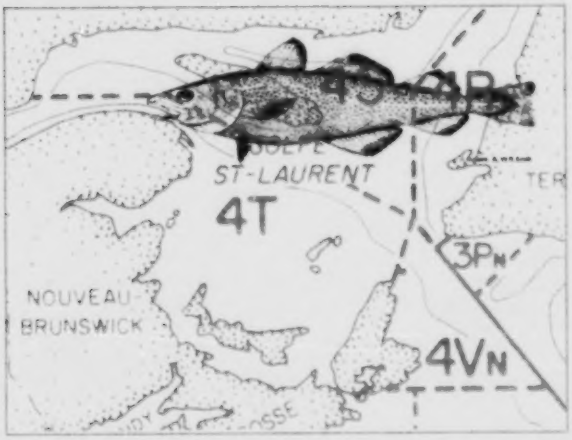

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1993, suite à la chute brusque de tous les indicateurs de ce stock de morue et aux perspectives de recrutement médiocres, le Conseil a recommandé d'interrompre cette pêche au moins jusqu'en juin 1994. La pêche a ensuite été fermée par le MPO. Par prudence, le Conseil recommandait en novembre 1994 d'interdire toute pêche dirigée de ce stock en 1995. En 1995, les perspectives d'un rétablissement demeuraient faibles et le Conseil a recommandé pour 1996, le maintien de l'interdiction de la pêche commerciale. Il a cependant estimé que le stock pouvait supporter des captures de 4 000t et que cette valeur pourrait être utilisée comme limite pour une pêche sentinelle élargie. En 1996, le MPO a estimé la biomasse (âge 5+) 110 000t environ, valeur à la hausse, mais encore inférieure à celle observée au milieu des années 1980 où elle était estimée au double. Le Conseil a recommandé pour 1997 une réouverture limitée de la pêche commerciale et un TAC de 6 000t. Le MPO a décidé de ne pas donner suite à la recommandation du CCRH. La pêche sentinelle a cependant été élargie et l'on a procédé à des projets expérimentaux.

En mars 1998, le CCRH recommandait l'absence de pêche commerciale dirigée de ce stock et une récolte totale de 3 000t pour la pêche repère, la pêche sentinelle et les captures accidentelles.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Une coalition de la Gaspésie connue sous le nom de « MORUE » a présenté un document. La coalition est informée de pêcheurs à engins fixes et mobiles ainsi que de représentants d'établissements d'enseignement et de groupes sociaux. La coalition explique dans le document la piètre situation dans laquelle se trouve actuellement l'industrie de la pêche au Québec depuis les fermetures de la pêche. On y met en doute les résultats de l'évaluation scientifique. On y souligne des incongruités et des écarts apparents entre les données scientifiques et les observations des pêcheurs. Les

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **la pêche commerciale du stock soit réouverte;**
2. **le TAC soit fixé à 6 000t;**
3. **les scientifiques et les membres de l'industrie de la pêche collaborent en vue de mettre sur pied une série chronologique normalisée des taux de capture dans le but de constituer une base de données fiable;**
4. **l'on prenne des mesures pour protéger les classes d'âge de 1995 et de 1996;**
5. **la pêche des concentrations de géniteurs soit minime;**
6. **la pêche soit assujettie à un contrôle à quai plein et entier;**
7. **toute pêche du stock de morues de 4T-4Vn pendant qu'il hiverne en 4Vn ne devrait être pratiquée que dans la mesure où l'on est très certain que la capture du stock résidant en 4Vn est minime. On demande au ministère des Pêches et des Océans de faire des recherches sur les moyens à prendre pour atteindre cet objectif; et**
8. **l'on poursuive la pêche de contrôle dans le cadre de laquelle on établira un protocole de contrôle du recrutement dans les zones côtières.**

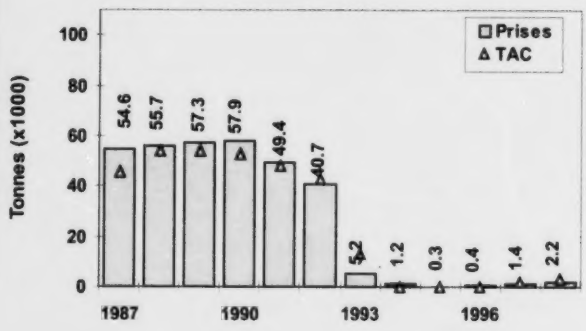

*Prises de 1998: au 2 dec./98

membres du groupe considèrent que les scientifiques et l'industrie doivent établir un nouveau genre de collaboration. Les membres de la coalition jugent que la pêche doit être réouverte en 1999. Ils considèrent qu'il serait réaliste de fixer le TAC à environ 10 p. 100 de la biomasse évaluée (c.-à-d. 9 000t). Ce TAC n'empêcherait pas le stock de se rétablir. La pêche devrait être contrôlée et suivie de près. On a mentionné pendant les consultations que la répartition géographique actuelle n'est pas un indice de l'abondance du stock, car la répartition peut être attribuable à des cycles normaux ou à des conditions environnementales. Les membres de la coalition se sont dit préoccupés par les mesures de conservation trop nombreuses qui empêchent le déroulement « normal » de la pêche.

Les pêcheurs à engins mobiles des Îles-de-la-Madeleine étaient du même avis quant à l'état des stocks et au TAC recommandé. Ils ont ajouté que les nombreux genres de pêche (c.-à-d. de contrôle, indicatrices, récréatives) étaient une source de confusion. Selon eux, il serait préférable de les regrouper en une seule pêche commerciale véritable (on jugeait qu'il valait mieux avoir une pêche ouverte contrôlée qu'une pêche fermée non contrôlée). La flottille à engins mobiles a changé. Sa taille a été réduite considérablement, et elle utilise des engins plus sélectifs : elle est maintenant davantage axée sur la conservation et elle n'est certainement pas aussi destructrice que par le passé. On recommande également que le CCRH ait une perspective générale uniforme d'un secteur à un autre et qu'il ne devrait pas se mêler des conflits reliés aux engins. Les pêcheurs du Québec se sont dit très préoccupés par le respect de leur part historique.

L'Association des pêcheurs de poissons de fond acadiens ont présenté des calculs établis à partir de données scientifiques. Les membres de l'Association prétendent que la biomasse est beaucoup plus élevée que les chiffres donnés dans le RES, et qu'un TAC de 9 000t permettrait toujours aux stocks de s'accroître de façon importante. L'Association propose de mettre en place une pêche commerciale bien contrôlée et suivie de près et d'établir un quota provisoire de 6 000t. Suivant les résultats d'un examen à mi-saison fondé sur les taux de capture, il pourrait y avoir un autre TAC de 3 000t. On propose que le stock pourrait être composé de deux éléments : une partie du stock se déplace au sud-ouest le long du littoral de l'Île-du-Prince-Édouard et l'autre se déplace à l'ouest, mais suit un itinéraire plus au nord : la première partie du stock se serait rétablie tandis que la deuxième serait toujours en mauvais état.

D'après les pêcheurs du Cap-Breton, le stock est suffisamment solide pour soutenir une pêche commerciale de 6 000t. À l'instar de pêcheurs d'autres zones, ils ont signalé de grandes quantités de morues qui nuisent à la pêche normale d'autres stocks. On signale que l'on trouve dans les casiers d'homards des prises accessoires de morues inhabituellement élevées.

On considère généralement que la pêche indicatrice telle qu'elle s'est déroulée en 1998, n'est plus acceptable. On considère qu'il s'agit d'une pêche commerciale déguisée, car les responsables n'ont pas pu fournir les données attendues.

Les pêcheurs à engins fixes ont exprimé diverses opinions quant à l'état des stocks. Il n'y a pas de morue le long du littoral de la Gaspésie et les fonds de pêche traditionnels à l'est de la Gaspésie sont toujours sans morue. Les pêcheurs à engins fixes considèrent que le stock de morues est toujours en piètre état, et qu'il faut agir très prudemment en ayant recours à d'autres méthodes plus axées sur l'écologie (c.-à-d. utiliser uniquement des engins fixes). Les limites de capture devraient être restreintes à 3 000t et ne devraient pas dépasser les 5 000t.

Les pêcheurs dans leur ensemble considèrent que la pêche de contrôle fournit des renseignements utiles, et qu'il faut maintenir les séries chronologiques.

ANALYSE :

Dans son rapport de 1999 sur l'état des stocks, le MPO indique que :

- La fermeture de la pêche de la morue dans le sud du Golfe du Saint-Laurent, en 1993, a mis fin au déclin rapide de l'abondance et de la biomasse du stock. Depuis la fermeture, en 1993, le stock est resté bas.

- Le recrutement du début des années 1990 a été bien inférieur à la moyenne historique. Toutefois, selon certains signes, il s'améliore actuellement. La classe d'âge de 1996 se situe à peu près dans la moyenne.
- Les estimations de mortalité totale réalisées d'après les relevés de recherche et les relevés sentinelles révèlent que le taux de mortalité naturelle dans ce stock reste supérieur à la valeur historique estimée de 0,2. On estime qu'il est de l'ordre de 0,4 à 0,5.
- Les projections concernant le stock permettent d'escompter une amélioration de 5 à 6 % dans la biomasse du stock reproducteur en 1999 s'il n'y a pas de pêche.
- La biomasse du stock reproducteur pourrait augmenter de 10 % en 2001 si la classe d'âge de 1996 continue de se situer alentour de la moyenne et si les prises de 1999 et de 2000 se situent au niveau de 1998.

Le CCRH constate que les résultats de l'évaluation scientifique de 1999 montrent des signes plus encourageants que ceux de 1998. Il se peut que la biomasse du stock augmente. Il y a plus de poissons dans les classes d'âge de 1995 et surtout de 1996. Ces classes d'âge sont presque égales au recrutement moyen annuel et à long terme. Les membres du Conseil croient profondément que ces classes devraient être protégées, car elles aideront à rétablir les stocks. Le CCRH reste très inquiet devant la très faible abondance de la classe d'âge de 1994. Cette situation pourrait avoir de lourdes répercussions en 1999. Le CCRH tente de concilier les opinions des scientifiques selon lesquels, comme par les années précédentes, il y a eu une augmentation marginale de la biomasse des géniteurs en 1998, d'une part, et la situation perçue par les membres de l'industrie de la pêche qui, bien qu'ils ne fournissent aucune donnée quantitative, sont somme toute convaincus qu'il existe des éléments de preuve selon lesquels la morue serait plus abondante, d'autre part. On reconnaît que les stocks ne se sont pas encore rétablis. Toutefois, on reconnaît également qu'il est possible d'augmenter le niveau des captures. D'après les renseignements consignés dans le RES, des captures de 6 000t maintiendraient le stock à son niveau actuel. Certains membres de l'industrie de la pêche considèrent qu'une capture allant jusqu'à 9 000t ne nuirait pas à l'augmentation de la biomasse des géniteurs. Par ailleurs, le CCRH est d'avis que la biomasse reste faible et qu'il en est de même de son taux de croissance, et ce, compte tenu de la faible productivité actuelle du stock. Le CCRH reconnaît qu'on pourrait augmenter le niveau de capture, mais juge qu'il faut toujours agir prudemment et qu'il faut continuer à être prudent. Les membres du Conseil sont d'avis qu'un TAC de 6 000t serait acceptable, car il constitue le niveau maximal acceptable d'après les données de l'évaluation scientifique et il permet le déroulement ordonné d'une pêche commerciale restreinte. Le CCRH est conscient de l'appauvrissement actuel du stock et des possibilités de diminution. Il juge qu'il n'y a pas lieu dans un avenir rapproché de modifier considérablement le TAC.

De façon générale, le CCRH se préoccupe de la pêche sur des concentrations formées de plus d'un stock, et ce, surtout lorsque l'un des stocks est relativement appauvri. Tel est tout particulièrement le cas de la pêche hivernale en 4Vn, car les pêcheurs pourraient alors capturer une grande quantité de poissons faisant partie du stock présent dans la zone et qui est actuellement dans un état d'appauvrissement.

Pêche de sentinelle :

La pêche de contrôle a été mise en place en 1994. Elle s'est déroulée en 1998 suivant le même protocole que celui qui avait été adopté en 1997, c'est-à-dire qu'on a eu recours à des palangres, à des chaluts et à des sennes (engins mobiles avec et sans doublure dans le cul-de-chalut en vue d'obtenir des indices de recrutement). En 1998, on a capturé un total de 630 tonnes comparativement à 539 tonnes en 1997. Dans l'ensemble, il y a peu de changements par rapport aux années précédentes. Les taux de capture des palangres normalisées ont diminué en 1998. Leur valeur moyenne s'approchait de celle de 1995. Les taux de capture des engins mobiles sans doublure (senne et chalut) ont augmenté légèrement. On considère que cette augmentation provient de la croissance de poissons plus vieux qui, si l'on tient compte du poids au lieu du nombre de poissons, donne des taux de capture plus élevés. D'après les résultats de la pêche de contrôle, la répartition géographique est semblable à celle des années antérieures et aux données du relevé scientifique : la morue est rare dans la région de la Gaspésie et elle est beaucoup moins abondante du côté ouest du Golfe que du côté est, surtout entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Cap-Breton. Les répartitions selon la taille permettent de constater que les classes d'âge de 1993 et de 1994 sont faibles alors que celles de 1995 et 1996 semblent être plus abondantes. Ces résultats correspondent à ceux du relevé scientifique.

À la suite de recommandations faites par le CCRH, on a mis sur pied en 1998 un programme de pêches indicatrices. On voulait par ce programme simuler des pêches commerciales en accordant un quota minime et en assurant une supervision rigoureuse. On voulait obtenir des renseignements supplémentaires sur l'abondance des stocks, la répartition géographique de même que la répartition et l'abondance des juvéniles. Cette pêche a permis de capturer environ 1 221 tonnes. Bien que les renseignements obtenus dans le cadre de cette pêche puissent servir de compléments utiles, leur valeur informative est remise en question lorsqu'on la compare à celle d'autres programmes : cette situation peut être attribuable au démarrage tardif du programme, mais aussi à d'autres facteurs. Par exemple, la plupart des activités se sont déroulées à des endroits où la densité est forte, ce qui n'a pas permis d'acquérir des connaissances nouvelles. Les scientifiques, les gestionnaires et les pêcheurs continuent de douter de l'intérêt de ce programme par rapport à d'autres programmes.

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global :	le stock est très faible, mais stable
	Comparativement à la moyenne
Biomasse globale:	de 1998 à 1999, le nombre total de poissons a augmenté de 14 p. 100, mais il reste inférieur à la moyenne à long terme
Biomasse des géniteurs:	faible et stable, mais extrêmement sensible à une augmentation de la mortalité naturelle; la croissance, et non le recrutement, assure la stabilité
Recrutement:	inférieur à la moyenne
Croissance et condition:	les niveaux très faibles du poids selon l'âge augmentent, et l'état de santé du poisson reste stable par rapport à ce qu'il était en 1996
Structure par âge:	touchée par le faible recrutement
Répartition:	inférieure à la moyenne
Niveau d'exploitation:	aucune pêche commerciale sélective depuis 1993

PLIE CANADIENNE - 4T

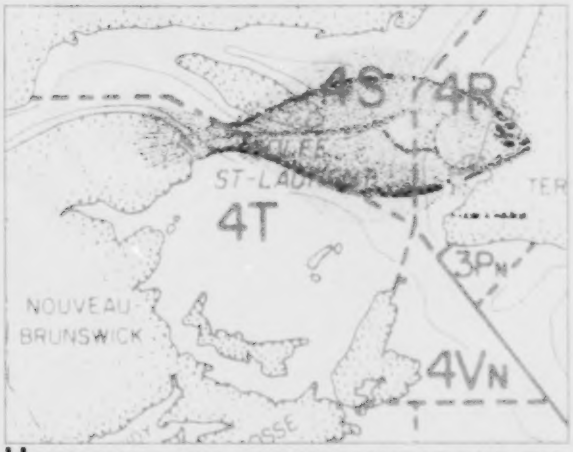

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Le Conseil a recommandé un TAC de 5 000t pour 1994 et 1995 et l'application de mesures de protection des petits poissons. Pour 1996, il a recommandé que le TAC soit réduit à 2 000t étant donné des indices d'une baisse au plus faible niveau jamais noté de la biomasse. Il a aussi recommandé de maintenir les efforts visant à régir la capture et le rejet des petits poissons. Pour 1997, le Conseil a recommandé de porter le TAC à 2 500t se fondant sur les observations faites par les pêcheurs de taux de capture accrus à l'est de l'Î.-P.-É en dépit de l'utilisation d'un plus grand maillage et en tenant compte du fait que le relevé d'automne de 1996 avait donné des résultats semblables à celui de 1995. Le Conseil a répété sa demande d'une conformité stricte aux limites de taille en plus de recommander que des mesures soient prises pour limiter la réorientation de l'effort en provenance d'autres pêches.

En 1998, le Conseil recommandait que le TAC de ce stock soit ramené à 1 500t et que le régime obligatoire de déclarations radio et de contrôles à quai soit maintenu. Il a aussi recommandé que le MPO procède à des discussions avec l'industrie afin d'assurer qu'il n'y ait aucune augmentation de l'effort dans l'est de 4T par rapport à 1997, d'examiner la possibilité d'une augmentation du maillage minimum à des valeurs optimales pour tous les engins, d'adopter l'utilisation de bateaux repères, de définir des indices de PUE appropriés pour l'évaluation des stocks et de procéder à un relevé de recherche mixte MPO-industrie à l'aide d'un ou plusieurs bateaux de pêche commerciale. Le Conseil recommandait aussi que le MPO adopte des mesures garantissant une répartition raisonnable de l'effort et l'absence de concentration sur des composantes du stock.

CONSULTATIONS DE 1999 :

La plupart des commentaires sont tirés des consultations tenues à Port Hawkesbury. Le navire de recherche *Alfred Needler*, considéré comme inadéquat pour les relevés du poisson de fond en général et du poisson plat en particulier, constitue la principale

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **les prises totales en 1999 soient fixées à 2 000t;**
2. **les prises totales soient maintenues à l'avenir au niveau prudent actuel jusqu'à ce que la question de l'écart entre les vues de l'industrie et des scientifiques soit réglée;**
3. **des navires de pêche commerciale effectuent un relevé de recherche visant à évaluer la capacité du *Alfred Needler* de capturer du poisson plat, l'organisation d'un tel relevé devant faire l'objet de discussions entre les scientifiques et l'industrie;**
4. **l'on continue les recherches sur la sélectivité des engins et l'on adopte le maillage adéquat lorsque la sélectivité aura été établie afin de protéger efficacement les petits poissons;**
5. **la quantité de poisson requise aux fins du relevé et des recherches sur la sélectivité soit défalquée des prises totales recommandées; et**
6. **l'on mène des recherche scientifiques pour déterminer le mouvement migratoire de l'espèce à l'intérieur et à l'extérieur du golfe du Saint-Laurent.**

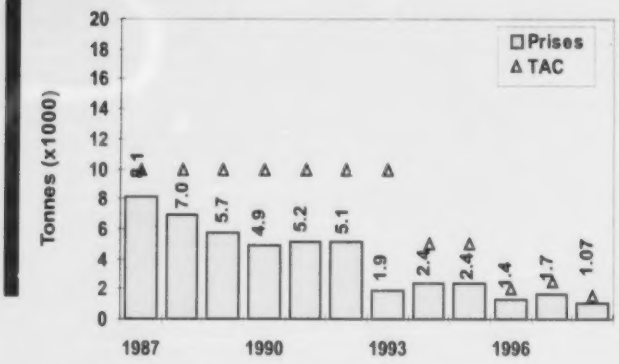

*Prises de 1998: au 2 dec./98

préoccupation des pêcheurs. Ils ont critiqué le manque d'expérience de l'équipage et le type de chalut de fond utilisé, qui se prête mal à la récolte du poisson plat. Ils sont d'avis qu'il est grandement nécessaire de mener un relevé par bateau de pêche commerciale en parallèle à celui du *Alfred Needler* pour vérifier la validité de l'évaluation scientifique. Une proposition a été formulée dans ce sens.

Les pêcheurs sont d'avis que le stock est en bien meilleur état qu'il ne l'est décrit dans le rapport sur l'état du stock. Ils réalisent encore des taux de capture élevés même avec un maillage des chaluts porté volontairement à plus de 155 mm (et parfois jusqu'à 170 mm); les taux ont même augmenté dans certains secteurs. Les prises ne reflètent pas l'abondance à cause de la fermeture de nombreux secteurs à la pêche aux engins mobiles résultant de prises accessoires élevées de plie grise. Les pêcheurs ont demandé une augmentation importante du TAC, allant de 500 à 2 000t.

À Moncton, les pêcheurs s'inquiètent des prises élevées de plies trop petites pour être commercialisées et ils ont mis en question la taille légale minimum en vigueur. Comme la capture de petits poissons demeure un problème, ils ont demandé que l'on mène d'autres travaux sur la sélectivité des engins.

Analyse :

Il est établi dans la mise à jour du Rapport sur l'état du stock en 1999 que :

- l'abondance du stock et le recrutement demeurent médiocres;
- les classes d'âge sont encore peu abondantes;
- le stock étant rassemblé dans l'est de 4T, il est vulnérable à la surexploitation;
- des prises nettement inférieures à 2 000t bénéficieraient à la conservation.

Le CCRH n'est pas en mesure de réconcilier les opinions contradictoires de l'évaluation scientifique, qui peint une situation du stock très sombre, et du secteur de la pêche, qui est d'avis que le stock est en bon état. Mais les signes négatifs dégagés de l'évaluation scientifique ne peuvent être ignorés. Le CCRH est toutefois d'avis que l'information fournie par l'industrie permet une certaine augmentation du taux d'exploitation. La question de l'écart entre les vues des scientifiques et de l'industrie doit être étudiée afin d'établir un état du stock généralement accepté. Si ce problème n'est pas réglé, il est peu probable que le CCRH sera en mesure de recommander d'autres changements dans un avenir rapproché.

Le problème des prises de petites plies continue à préoccuper le CCRH.

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur général:	l'abondance demeure faible et le recrutement médiocre; l'abondance a cessé de diminuer en 1998 et peut être à la hausse selon l'ind.
	Par rapport à la moyenne
Biomasse globale:	toujours nettement inférieure à la moyenne à long terme; elle s'est légèrement améliorée en 1998 après 20 ans de déclin constant depuis les niveaux élevés de la fin des années 70 (l'abondance est toutefois la deuxième plus faible de la série temporelle des relevés au chalut); l'industrie manifeste des opinions contradictoires
Biomasse de reproducteurs:	ne peut être quantifiée
Recrutement:	toujours nettement inférieur à la moyenne comme l'indique le nombre de poissons de taille inférieure à la taille commerciale dans le relevé scientifique
Croissance et condition:	aucune indication; le rejet à la mer de petits poissons continue à préoccuper
Structure des âges:	aucune indication
Distribution:	l'abondance demeure stable dans la partie est du golfe du Saint-Laurent, mais elle continue à péricliter dans la partie ouest
Nivcau d'exploitation récent:	1100t du TAC de 1 500t ont été récoltées en 1998; les prises accessoires d'autres espèces ont limité les débarquements

PLIE GRISE - 4RST

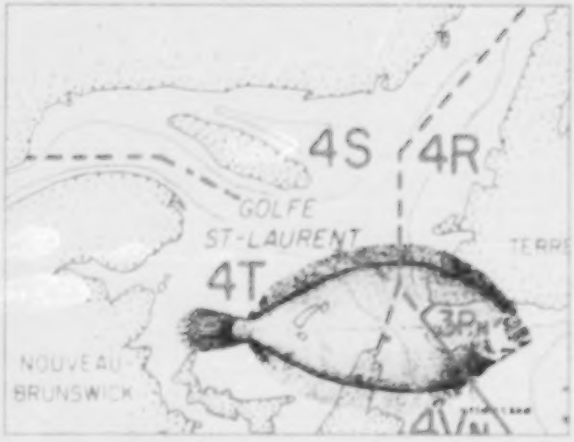

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a recommandé, par mesure de prudence, de fixer à 1 000t le TAC de l'unité de stock 4RS en 1994 et de surveiller étroitement les captures de plies grises en 4T tant que les limites du stock ne seront pas précisées. Pour 1995, le CCRH a recommandé que l'unité de stock de cette espèce soit modifiée de façon à inclure la division 4T et que le TAC soit fixé à 1 000t pour cette zone élargie en 1995. Dans son rapport pour 1996 et 1997, le Conseil recommandait que le TAC de 1 000t pour 4RST soit maintenu. Toutes ces recommandations de TAC ont été appliquées sans modification.

Pour 1997, le CCRH a en outre recommandé que des mesures soient prises afin d'harmoniser le maillage utilisé pour la pêche de cette espèce dans l'ensemble de la zone du stock.

Le Conseil a recommandé en 1998 que le TAC de ce stock soit ramené à 800t afin d'éviter toute autre baisse et de favoriser le rétablissement. Il a aussi recommandé que les renseignements obtenus sur les périodes et les zones de frai de ce stock soient recueillis et évalués dans l'optique de l'adoption de mesures de protection. 0Un accroissement du maillage était aussi ecommandé.

CONSULTATIONS DE 1999 :

La plupart des commentaires sont tirés des consultations tenues à Port Hawkesbury. Le navire de recherche *Alfred Needler*, que l'on considère comme inadéquat pour faire des relevés du poisson de fond en général et du poisson plat en particulier, est la principale préoccupation des pêcheurs. Ceux-ci ont critiqué le manque d'expérience de l'équipage et le type de chalut de fond utilisé, qui se prête mal à la récolte du poisson plat. Ils sont d'avis qu'il faut faire un relevé par bateau de pêche commerciale en parallèle à celui du *Alfred Needler* pour vérifier la validité de l'évaluation scientifique. Une proposition a été faite dans ce sens.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **les prises totales en 1999 soient maintenues à 800t;**
2. **ce niveau de prises totales soit maintenu à l'avenir jusqu'à ce que la question des écarts entre les résultats des scientifiques et de l'industrie soit résolue;**
3. **des bateaux de pêche commerciale mènent un relevé de recherche visant à évaluer la capacité du *Alfred Needler* de capturer du poisson plat, l'organisation d'un tel relevé devant faire l'objet de discussions entre l'industrie et les scientifiques;**
4. **des recherches sur la sélectivité des engins soient effectuées et que l'on adopte le maillage adéquat lorsque la sélectivité aura été établie afin de protéger efficacement les petits poissons;**
5. **la quantité de poisson requise aux fins du relevé et des recherches sur la sélectivité soit défalquée des prises totales recommandées; et**
6. **des recherches scientifiques soient menées pour établir le mouvement migratoire des stocks de l'espèce à l'intérieur et à l'extérieur du golfe du Saint-Laurent.**

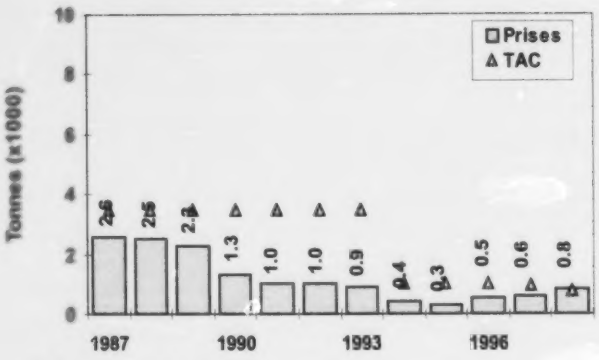

*Prises de 1998: au 2 dec./98

Vu l'état du stock, les pêcheurs sont d'avis que l'abondance est à la hausse. Ils ont obtenu des taux de capture élevés et ils signalent que l'espèce est considérablement abondante sur la côte est de Terre-Neuve. Le long de la côte du Cap-Breton, le TAC a été récolté en peu de temps, ce qui a empêché de faire la pêche de la plie canadienne à la fin de la saison. Un TAC se situant entre 1 000 à 2 000t a été recommandé.

La question des pêcheurs qui commencent pour la première fois à faire la pêche dirigée de la plie grise préoccupe.

ANALYSE :

La mise à jour du Rapport sur l'état du stock du MPO indique que :

- la biomasse globale est faible depuis 1993 bien qu'elle soit relativement élevée dans l'est de 4T;
- le recrutement est demeuré relativement constant dans les années 90 (sauf pour ce qui est des fluctuations en 1993 et en 1994) et a eu tendance à être plus élevé que vers la fin des années 80;
- le rétablissement du stock requiert une amélioration du recrutement.

Le CCRH n'est pas en mesure de réconcilier les opinions contradictoires de l'évaluation scientifique, qui peint une situation du stock très sombre, et du secteur de la pêche, qui est d'avis que le stock est en bon état. La question de l'écart entre les vues des scientifiques et de l'industrie doit être étudiée afin d'établir un état du stock généralement accepté. Le CCRH est toutefois d'avis que le stock demeure très vulnérable et que les signes d'amélioration sont très rares. L'observation à l'effet que le stock ne montre aucun signe important de rétablissement lorsque le recrutement atteint l'un des niveaux les plus élevés jamais observés préoccupe beaucoup. Le Conseil croit qu'une approche rigoureuse de conservation doit être maintenue sur une certaine période afin de permettre au stock de se rétablir.

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur général:	les effectifs sont encore faibles et le stock ne se rétablit pas malgré un recrutement élevé; l'industrie indique des améliorations
	Par rapport à la moyenne
Biomasse globale:	demeure aux plus faibles niveaux observés
Biomasse de reproducteurs:	encore faible
Recrutement:	constant pendant les années 90 et plus élevé que vers la fin des années 80
Croissance et condition:	aucune information disponible
Structure des âges:	aucune information disponible
Distribution:	la biomasse dans l'est de 4T en 1998 était supérieure à la moyenne 1987-1990, tandis qu'elle a diminué dans l'ouest de 4T, dans 4R et dans 4S
Exploitation récents:	les débarquements étaient faibles dans les dernières années à cause des TAC peu élevés, bien que le TAC ait été dépassé en 1998

FLÉTAN NOIR - 4RST

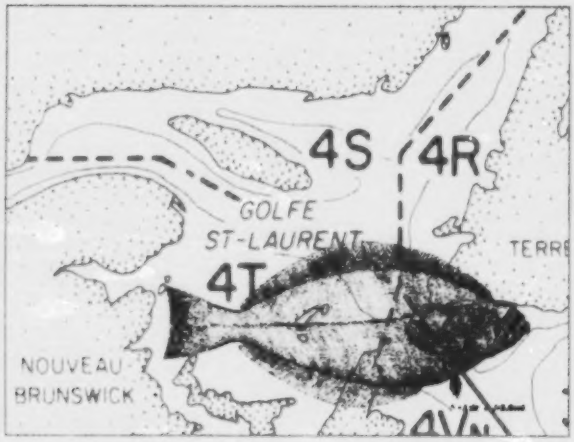

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1993 et 1994, le CCRH a recommandé de fixer le TAC à 4 000t. En 1995, après examen du déclin d'abondance, le Conseil a recommandé de réduire le TAC à 2 000t et d'imposer des mesures afin de permettre la maturation des jeunes poissons. Le même TAC a été imposé en 1996. En 1997, se fondant sur de bons indicateurs de la biomasse et du recrutement, le CCRH a recommandé de porter le TAC à 3 000t.

En mars 1998, le CCRH a recommandé de porter le TAC à 4 000t et de maintenir les mesures visant la protection des poissons juvéniles.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Les pêcheurs sont d'avis que l'abondance du stock se situe à la moyenne à long terme. Ils signalent que la grille Nordmore utilisée dans le cadre de la pêche à la crevette a un effet favorable sur la ressource en flétan noir.

ANALYSE :

Le rapport de 1999 sur l'état des stocks indique que :

- Les PUE des pêcheurs au filet maillant du Québec ont augmenté en 1998 et la saison de pêche estivale a été de courte durée. Par contre, dans la division 4R, les informations limitées sur les taux de capture montrent, au contraire, une diminution des PUE et une saison de pêche estivale un peu plus longue.
- L'indice de biomasse du relevé de recherche du MPO montre une tendance à la hausse depuis 1990. Les estimations les plus élevées ont été observées au cours des trois dernières années. Les indices de biomasse des relevés des pêches sentinelles effectués en juillet et en octobre sont en augmentation depuis 1995.
- Les indices d'abondance des poissons juvéniles des relevés de recherche montrent que les classes d'âge de 1995 et 1997 sont les plus importantes depuis 1990.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **le TAC pour 1999 soit porté à 4 500t;**
2. **les mesures de protection des juvéniles, comme les protocoles sur les petits poissons, le maillage et la grille Nordmore, continuent d'être appliquées;**
3. **d'autres recherches scientifiques soient effectuées pour obtenir une vue plus précise de la démarcation des stocks et des régimes migratoires; et**
4. **le maillage de 6 po dans les filets maillants continue d'être utilisé uniformément à l'échelle du Golfe.**

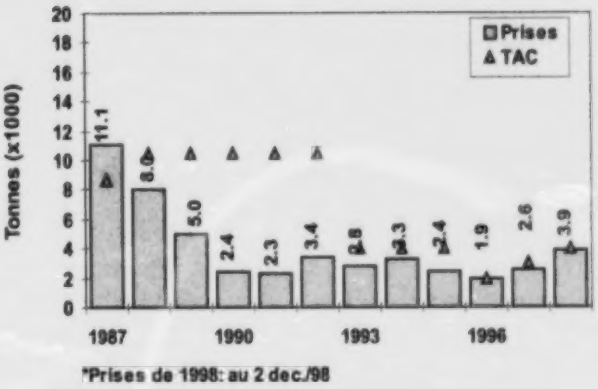

*Prises de 1998: au 2 dec./98

- En raison de la croissance rapide de la classe d'âge de 1995, la taille moyenne de ces poissons se situera légèrement sous la taille minimale pêchée (44 cm) et devrait engendrer des captures abondantes de poissons < 44 cm en 1999.

Le CCRH est d'avis que l'abondance du stock s'approche de la moyenne à long terme; il ne s'attend pas à ce que le TAC fluctue fortement dans un avenir rapproché.

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur général:	le stock est encore en voie de rétablissement
	Par rapport à la moyenne
Biomasse globale:	à la hausse depuis 1990
Biomasse de reproducteurs:	inconnue
Recrutement:	les classes de 1995 et de 1997 sont en bon état
Croissance et condition:	bonnes
Structure des âges:	en voie d'amélioration
Niveau d'exploitation récent:	inconnu

MERLUCHE BLANCHE - 4T

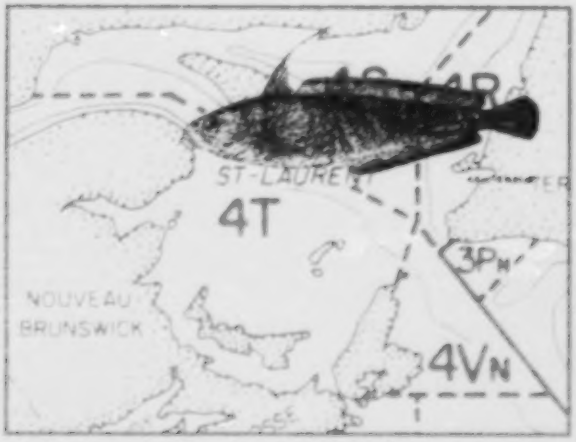

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil recommandait, par mesure de prudence, que le TAC de 1994 soit réduit à 2 000t étant donné la forte incidence historique de petits poissons au sein des captures. Le Conseil a aussi recommandé le maintien des mesures adoptées en 1993 pour la protection des petits poissons de même que la délimitation des zones et des périodes clés du frai pour ce stock et, si cela était possible, l'adoption de mesures pour interdire la pêche pendant ces périodes et dans ces zones.

En novembre 1994, étant donné l'absence d'évolution des estimations d'abondance, qui demeuraient à la moitié des valeurs de 1992), le Conseil a recommandé qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de la merluche blanche en 4T et que les prises accidentelles soient maintenues au minimum. En 1995, suite aux préoccupations soulevées relativement à la faible abondance et aux indices d'un recrutement faible à venir, le Conseil a recommandé le maintien du moratoire sur la pêche dirigée en 1996. Il a recommandé, pour 1997, que la pêche dirigée continue d'être interdite et que l'on accorde un volume de 500t de prises accidentelles.

En 1998, le CCRH a recommandé l'absence de pêche dirigée de la merluche en 4T et l'imposition, pour les autres pêches, de protocoles pour les prises accidentelles. Le Conseil a aussi recommandé que des travaux soient réalisés dans le but de déterminer s'il existe un stock permanent dans le golfe ou s'il ne s'agit que d'une composante du stock de la partie est du plateau Scotian.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Les commentaires sont tirés exclusivement des consultations tenues à Port Hawkesbury. Les pêcheurs ont réalisé des taux de capture très élevés lors de la pêche sentinelle dans la baie St. Georges.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **la pêche dirigée de la merluche blanche de 4T soit interdite en 1999;**
2. **seule la récolte restreinte de prises accessoires soit permise : des mesures devraient être mises en vigueur pour minimiser les prises accessoires de ce stock lors de la pêche dirigée d'autres espèces et le MPO devrait considérer, en consultation avec l'industrie, la mise en place de mesures de conservation incrémentielles, y compris la fermeture de zones où les prises accidentelles sont élevées et des périodes de fermeture lorsque ces prises sont élevées;**
3. **les fortes prises accessoires de merluche blanche réalisées dans le cadre d'autres pêches effectuées dans la baie St. Georges devraient être évitées étant donné qu'elles résultent en une importante mortalité chez l'espèce; et**
4. **des travaux soient effectués pour déterminer si l'on a affaire à un stock du golfe ou à une composante du stock de l'est de la plate-forme Scotian; des recherches scientifiques devraient être menées pour déterminer le mouvement migratoire des stocks de l'espèce à l'intérieur et à l'extérieur du golfe du Saint-Laurent.**

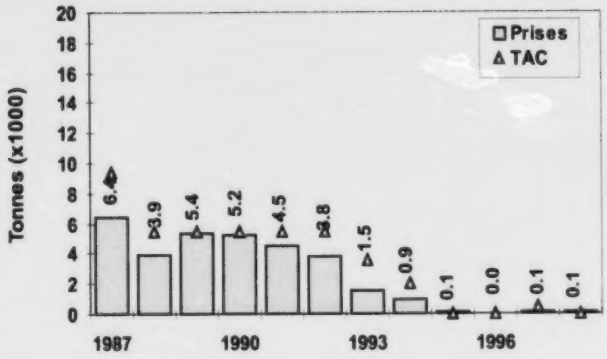

*Prises de 1998: au 2 dec./98

Les fortes prises accessoires, qui limitent les autres activités de pêche dans la région, les préoccupent beaucoup. Ils sont d'avis que le recrutement à la population ne peut être adéquatement évalué par relevé scientifique. Les pêcheurs ont demandé un TAC minimum de 400t pour la baie St. Georges afin de pouvoir faire un peu de pêche dirigée et d'autres pêches régulières. La pêche dirigée se ferait uniquement à la palangre; au maximum, 2 000 hameçons seraient pêchés. Ils ont demandé que la part des prises accessoires de la flottille de pêche aux engins mobiles soit fixée à 25 %.

ANALYSE :

La mise à jour du Rapport sur l'état du stock en 1999 précise que :

- l'abondance de la ressource demeure à son plus faible niveau depuis que le premier quota a été fixé en 1982;
- le poids moyen du poisson récolté par trait (tous âges confondus) demeure faible;
- l'abondance du poisson de taille marchande (plus de 40 cm) demeure faible;
- vu la faible abondance et les indications d'un recrutement faible au cours des prochaines années, le rétablissement du stock sera lent.

L'état de la ressource, dont les effectifs demeurent très faibles et qui ne montre aucun signe de recrutement, préoccupe beaucoup le CCRH. La concentration de la ressource dans une très petite zone peut expliquer dans une grande mesure les taux de capture élevés qui y sont réalisés. La relation entre ce stock et celui de l'est de la plate-forme Scotian demeure un problème important.

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur général:	comme le stock est encore dans un état d'appauvrissement marqué, il est peu probable qu'il se rétablisse dans un avenir rapproché
	Par rapport à la moyenne
Biomasse globale:	demeure près des faibles niveaux historiques
Biomasse de reproducteurs:	très faible
Recrutement:	l'abondance de jeunes poissons est nettement inférieure à celle observée lors des relevés de 1995 et 1996
Croissance et condition:	aucune information disponible
Structure des âges:	la structure des tailles en 1998 s'est resserrée par rapport à la moyenne 1984-1997
Distribution:	la biomasse de poissons est regroupée principalement dans la baie St. Georges et le long du littoral du Cap-Breton; la question des liens avec la population du nord de la plate-forme Scotian est encore débattue
Niveau d'exploitation récent:	aucune pêche dirigée depuis 1995

FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE - 4RST

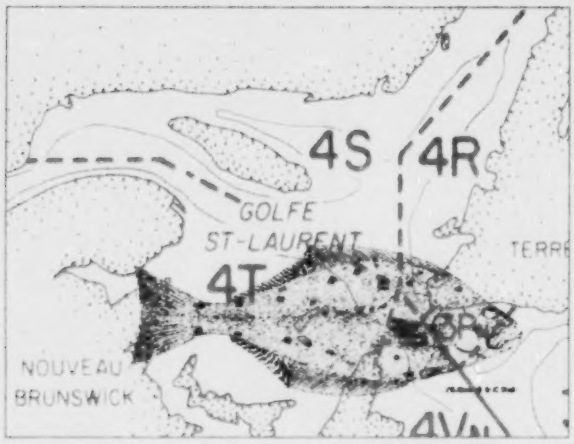

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Depuis 1993, le CCRH recommande un TAC de 300t En 1995, il a de plus recommandé la remise à l'eau obligatoire des poissons de moins de 81 cm.

En 1998, le Conseil recommandait que les débarquements fassent l'objet d'un contrôle adéquat, que les protocoles visant les petits poissons soient vraiment appliqués et que des mesures de protection des flétans juvéniles et de réduction des captures accidentelles soient maintenues et strictement appliquées.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Les pêcheurs étiquetaient le flétan. Il semble y avoir beaucoup de petits flétans dans certaines zones, mais pas beaucoup de gros flétans comme par les années passées.

ANALYSE :

Le rapport de 1999 sur l'état des stocks indique que :

- Depuis 1996, les débarquements totaux de flétan atlantique ont plus que doublé et s'approchent du TAC préventif de 300t; toutefois, ils demeurent bien inférieurs aux valeurs de 1 000t et plus, couramment enregistrés dans la première moitié du siècle.
- Depuis 1996, la contribution des engins fixes au total des débarquements s'est sans cesse accrue et, en 1998, elle équivaut à plus de 99% de ce total. Plus de 90% des captures dues aux engins fixes, sont effectuées par les palangriers.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **le TAC de 1999 soit établi à 350t;**
2. **le poisson d'une taille inférieure à 81 cm soit remis à l'eau, et ce, tant dans le cadre de la pêche commerciale que de la pêche récréative;**
3. **l'on prenne immédiatement des mesures pour déterminer les taux de survie du poisson dont la taille est égale ou inférieure à 81 cm;**
4. **de concert avec l'industrie, le MPO s'assure que les renseignements nécessaires sont consignés dans les journaux de pêche dans le but d'élaborer un indice des PUE et de mettre sur pied des études d'étiquetage ainsi que des relevés de recherche visant à mieux comprendre l'état du stock;**
5. **l'on maintienne et l'on mette rigoureusement en application des mesures de protection du flétan juvénile et de diminution des captures accessoires; et**
6. **le Secteur des sciences du MPO fasse des recherches sur le lien biologique entre le flétan de l'Atlantique en 3Pn et les stocks adjacents en 4RST et en 3NOPs4VWX5Ze. La division 3Pn n'est pas considérée actuellement comme une unité de gestion. Après avoir fait une telle évaluation, les gestionnaires du MPO devraient alors gérer de façon appropriée le poisson qui est enlevé de cette division.**

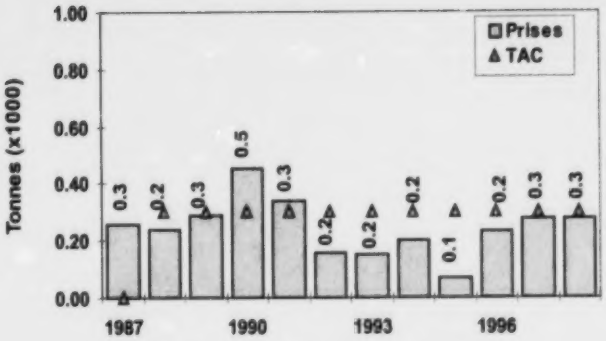

*Prises de 1998: au 2 dec./98

- Les distributions de longueur des poissons capturés par des engins fixes ont toujours été très étendues comparativement à celles des poissons capturés par des engins mobiles. Depuis 1995, ces dernières se composent presque exclusivement d'individus de moins de 100 cm.
- Bien que les captures des flétans de moins de 81 cm, soit la taille limite réglementaire de pêche, aient diminué au cours des dernières années, ceux-ci se retrouvent toujours dans les prises, notamment dans celles effectuées par les engins mobiles et les filets maillants où les poissons de moins de 81 cm comptent pour plus de 50% des effectifs des échantillons.

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DES STOCKS:

Indicateur global du stock:	faible
	Comparativement à la moyenne
Biomasse globale:	faible, mais stable
Biomasse des géniteurs:	inconnue
Recrutement:	un certain recrutement, comme l'indiquent les prises de poissons non matures
Croissance et condition:	données non disponibles
Structure par âge:	aucun indicateur fiable; vaste éventail de la taille
Niveau d'exploitation récent:	depuis 1991, le TAC a été établi à 300t. Les prises accessoires de juvéniles restent une préoccupation et la mortalité élevée du poisson remis à l'eau continue d'inquiéter.

PLIE ROUGE - 4T

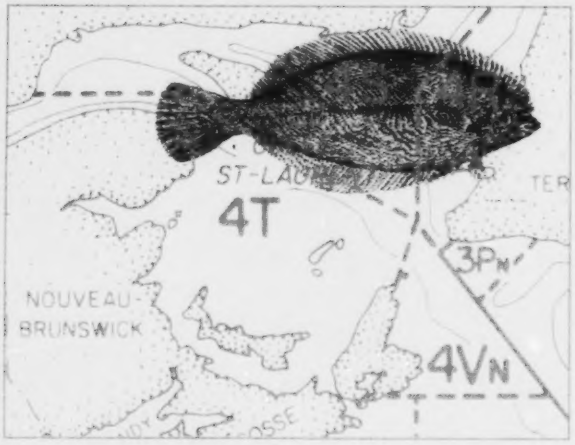

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Avant 1996, où un quota prudent de 1 000t a été imposé, aucun TAC n'existait pour ce stock. Dans ses rapports de 1993 à 1995, le Conseil recommandait de contrôler étroitement les débarquements de cette espèce, de s'attaquer au problème de la capture de petits poissons qui était courant et de n'autoriser des pêches dirigées de la plie rouge que si les prises accidentelles de morue de l'Atlantique pouvaient être réduites au minimum.

En 1997, le Conseil recommandait que le total des prises de cette année ne soit pas supérieur à la moyenne à long terme des débarquements déclarés. Il répétait aussi ses recommandations relatives à la nécessité de déclarer de façon exacte les débarquements, de réduire la mortalité chez les juvéniles et de restreindre les prises accidentelles d'autres espèces pour 1997. Le Conseil a aussi demandé que la question des composantes de stock soit examinée dans le contexte du programme scientifique de cette espèce.

En 1998, le Conseil recommandait que l'ensemble des captures soit limité à 1 000t de par le maintien d'un TAC prudent et que des mesures sévères continuent d'être imposées pour éviter qu'il y ait surpêche des concentrations localisées. Le CCRH a depuis recommandé aux Sciences MPO et à l'industrie qu'ils examinent la possibilité de définir des quotas de sous-zone pour le stock de 4T en 1999.

CONSULTATIONS DE 1999 :

L'état du stock a été peu discuté lors des consultations, bien que l'on soit d'avis à Port Hawkesbury que personne ne le connaît. Les pêcheurs ont posé des questions sur la structure des longueurs car le relevé scientifique indique un déclin constant de la taille moyenne au cours de la dernière décennie, tandis qu'elle est plus ou moins constante dans les prises commerciales. Ils ont aussi dit que les taux de capture commerciale ne sont pas de bons indicateurs de l'abondance à cause des divers maillages utilisés. Les régimes migratoires peuvent expliquer le déclin de la biomasse observé dans certaines régions étant donné que la plie canadienne, dont l'abondance est à la hausse, peut forcer la plie rouge à rester dans les eaux côtières. Les pêcheurs sont d'avis que le stock n'est pas en aussi mauvais état qu'il ne l'est décrit dans le RSS. Plusieurs personnes ont soulevé la question de la démarcation des unités de stock. Les pêcheurs madelinots pensent que la population se compose de plusieurs microstocks qui devraient être microgérés. Un pêcheur aux engins fixes est d'avis que le maillage de 130 mm est trop petit et qu'il devrait être interdit.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **le plafond du TAC soit fixé à 1 000t;**
2. **les scientifiques, les gestionnaires et l'industrie commencent à analyser la validité de l'unité de gestion actuelle et à mettre en œuvre les mesures de gestion locales, qui devraient être en place au plus tard en l'an 2000; et**
3. **le maillage approprié fasse partie des mesures de gestion adoptées pour chaque région.**

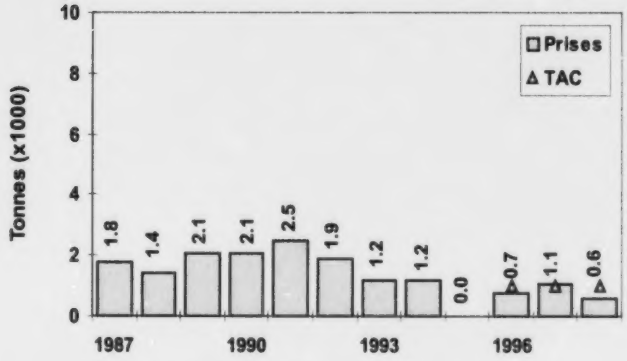

*Prises de 1998: au 2 dec./98

ANALYSE :

Dans son rapport de 1999 sur l'état des stocks le MPO indique que :

- La plie rouge de 4T constitue probablement plusieurs unités de stock. L'information nécessaire pour évaluer cette ressource demeure limitée.
- Les taux de capture de la pêche commerciale, calculés à partir des chalutiers dans le secteur de gestion 4Tg depuis 1991, ont atteint un maximum en 1994, ont décliné jusqu'à 1997, et sont restés au même niveau en 1998. Le taux de capture de l'unique bateau qui capturait la plie rouge lors du relevé sentinelle dans le secteur 4Tg a augmenté en 1998.
- Les relevés des poissons de fond du MPO indiquent que l'abondance de la plie rouge est inférieure à la moyenne des valeurs estimées depuis 1971. On note une diminution de la taille et du poids moyen; d'autres analyses indiquent une mortalité par pêche qui est relativement élevée.
- À partir des consultations et des sondages téléphoniques, il s'avère que les pêcheurs considèrent de façon favorable la condition de cette ressource, surtout dans le secteur 4Tg. L'industrie de pêche évalue le relevé des poissons de fond du MPO avec scepticisme, car ce relevé ne couvre pas adéquatement tous les habitats côtiers de la plie rouge et ne fournit pas un indice de recrutement.

Le CCRH note que la plie rouge est une espèce sédentaire résidante à longueur d'année et que le stock se compose sans aucun doute d'un certain nombre de composantes locales. Les tendances différentes d'une région à l'autre observées lors du relevé étaye cela : dans les eaux des Îles-de-la-Madeleine, l'indice du relevé indique un déclin depuis le début des années 80, suivi d'une faible augmentation depuis le début des années 90; à l'est de l'Île-du-Prince-Édouard, l'indice est plus ou moins constant, bien qu'il fluctue quelque peu dans les 15 dernières années; dans la région de Miramichi, il fluctue fortement en montrant une tendance générale à la hausse; et dans la baie des Chaleurs, il varie beaucoup sans montrer de tendance particulière.

Les données fournies donnent plusieurs signaux d'avertissement : la baisse de la taille moyenne observée lors du relevé scientifique ne peut être entièrement ignorée, la mortalité relative par pêche augmente depuis 1995 et les taux de capture aux engins mobiles montrent une tendance à la baisse depuis 1994. Il existe en outre plusieurs incertitudes. Il est reconnu que le relevé, qui ne couvre qu'une petite partie de l'aire de répartition totale de l'espèce, n'évalue pas le recrutement efficacement. On met généralement en doute l'efficience du relevé mené avec *l'Alfred Needler* pour ce qui est d'évaluer adéquatement le poisson plat.

La sélectivité des engins utilisés continue à préoccuper.

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur général:	l'abondance globale, qui varie selon les régions, se situe au-dessous de la moyenne
	Par rapport à la moyenne
Biomasse globale:	inférieure à la moyenne; les taux de capture, qui ont augmenté dans certaines régions, sont stables depuis 1997
Biomasse des reproducteurs:	aucune information disponible
Recrutement:	aucune information disponible
Croissance et condition :	varient selon les régions
Structure des âges	la taille moyenne, stable dans les prises commerciales, a diminué dans les prises de relevé
Distribution:	la population se compose probablement de plusieurs sous-composantes
Niveau d'exploitation récent:	la mortalité relative par pêche a nettement augmenté depuis 1995

LIMANDE À QUEUE JAUNE - 4T

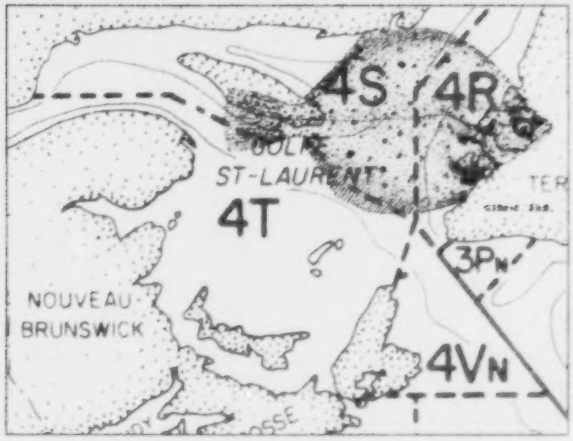

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Le Conseil a traité de ce stock pour la première fois en 1998. Il a alors recommandé un niveau maximum de capture de 300t pour la pêche dirigée des îles-de-la-Madeleine. Il a aussi recommandé qu'un protocole de protection des petits poissons soit formellement appliqué à cette pêche et que des mesures soient adoptées pour l'obtention de données biologiques qui permettraient de mieux évaluer ce stock.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Aucun commentaire particulier n'a été formulé lors des consultations.

ANALYSE :

Le rapport de 1999 sur l'état des stocks indique que

- Les taux de capture des bateaux de pêche commerciale ont peu changé de 1994 à 1998.
- Dans toute la division 4T, le poids moyen des prises par trait de chalut du relevé de recherche du MPO est demeuré stable de 1985 à 1996, puis a chuté pour atteindre les deux plus faibles niveaux depuis 1984.
- Les données du relevé par navire de recherche indiquent des longueurs modales (plus communes) relativement faibles et de faibles proportions de grands poissons dans toute la division 4T, pour 1997 et 1998.
- Les taux de mortalité par pêche relative, selon la longueur, pour 1997 sont beaucoup plus élevés que pour 1995-1996 et pour 1998.

Le CCRH note que la limande à queue jaune était traditionnellement pêchée comme appât aux Îles-de-la-Madeleine. La pêche commerciale qui a commencé en 1997 a donné des débarquements atteignant jusqu'à 800t; ceux-ci ont donné lieu à une baisse mesurable de la biomasse dans les eaux de la région, comme l'indique le relevé de recherche de 1997. Le marché s'étant révélé moins intéressant dans les années suivantes, la pression de pêche exercée sur l'espèce a diminué, ce qui a donné lieu à une baisse marquée de la mortalité relative par pêche.

Le CCRH s'inquiète du déclin constant de la taille moyenne du poisson. Il note en outre que la validité de l'unité de gestion actuelle n'est pas claire étant donné qu'il peut exister plus d'un stock..

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande que :

1. **la région des Îles-de-la-Madeleine soit visée par un TAC de 300t;**
2. **dans les autres régions, les gestionnaires et l'industrie discutent du niveau approprié de prises accessoires, abstraction faite du TAC recommandé, afin que les autres pêches puissent être menées normalement; et**
3. **les scientifiques, les gestionnaires et l'industrie commencent à analyser la validité de l'unité de gestion actuelle et à mettre en œuvre les mesures de gestion locales, qui devraient être en place au plus tard en l'an 2000.**

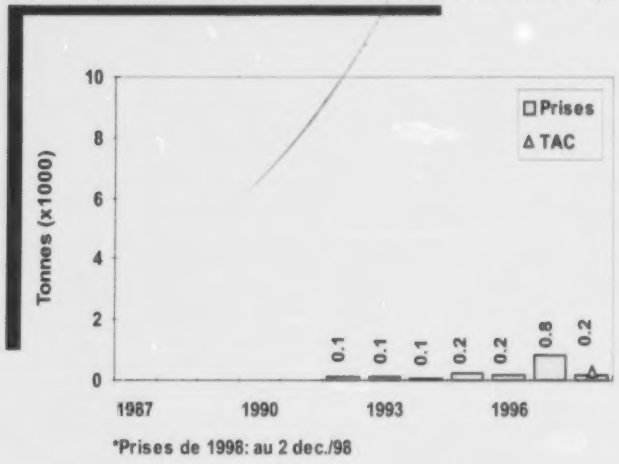

*Prises de 1998: au 2 dec./98

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur général:	la population des Îles-de-la-Madeleine a périclité suite aux débarquements élevés de 1997
	Par rapport à la moyenne
Biomasse globale:	a diminué depuis 1997 dans les eaux des Îles-de-la-Madeleine, mais elle demeure à un niveau moyen stable dans l'ensemble de 4T
Biomasse de reproducteurs:	demeurera probablement stable à un niveau moyen
Recrutement:	l'abondance de petits poissons a augmenté dans le relevé de 1998
Croissance et condition:	aucune information disponible
Structure des âges:	la distribution des tailles s'est resserrée
Distribution:	l'espèce est locale près des Îles-de-la-Madeleine et de l'Île-du-Prince-Édouard; l'existence de plusieurs sous-composantes est débattue
Niveau d'exploitation récent:	faible en 1998, même qu'en 1995 et 1996

MORUE - 2GH

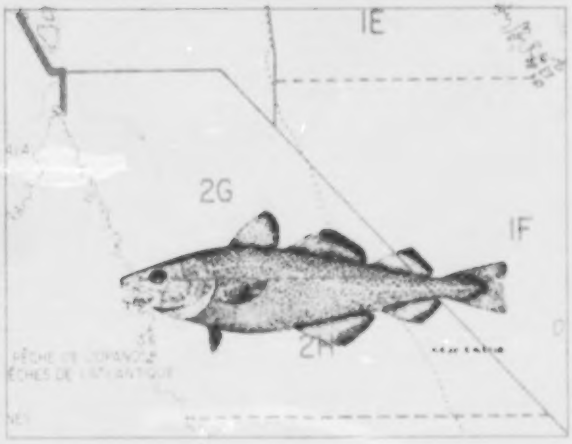

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil recommandait, à titre de mesure de prudence, que le TAC de 1994 soit fixé à 1 000 t. Des consultations tenues en 1994 ont confirmé la faible abondance de la morue en 2GH au cours des dernières années et ont porté le CCRH à recommander, en novembre 1994, que toute pêche de morue en 2GH soit réalisée dans le cadre d'une pêche d'essai coordonnée de façon scientifique. Le Conseil a recommandé d'accorder à cette fin un volume nominal de 200 t. Le CCRH a recommandé, en 1996, 1997 et 1998, l'absence de pêche dirigée et incité à la réalisation de relevés coopératifs industrie-services scientifiques.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Les pêcheurs n'ont fait aucun commentaire touchant spécifiquement la morue de 2GH.

ANALYSE :

Dans son rapport de 1998 sur l'aperçu du poisson de fond, le MPO indique que :

- les prises sont négligeables depuis 1990;
- le relevé de 1997 a détecté très peu de poissons;
- il peut y avoir des liens avec la morue du Nord;
- l'état du stock reste inconnu mais les quantités sont présumées faibles.

On a peu de renseignements sur ce stock et rien de plus récent que l'aperçu sur le poisson de fond du MPO en 1998. Quelques prises fortuites ont été signalées par les observateurs; elles sont dues à la pêche à la crevette, même si la grille Nordmore est conçue pour éviter de telles prises.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH recommande :

1. **qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de ce stock.**

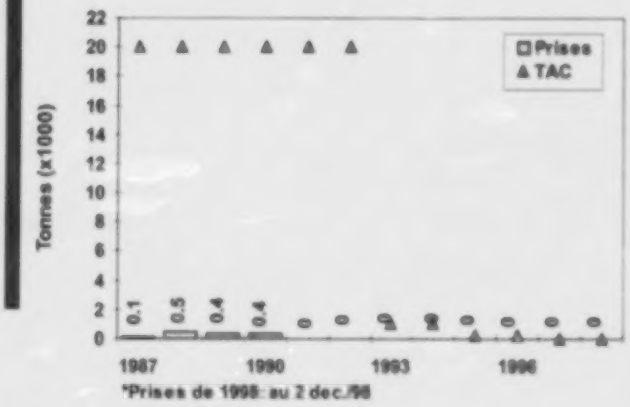

VUES DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK:

Indicateur global du stock :	très faible, état inconnu
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale :	inconnue
Biomasse génitrice:	inconnue
Recrutement:	inconnu
Croissance et état:	inconnus
Structure par âge:	inconnue
Niveau d'exploitation récent :	aucun - pas de pêche.

MORUE - 3PS

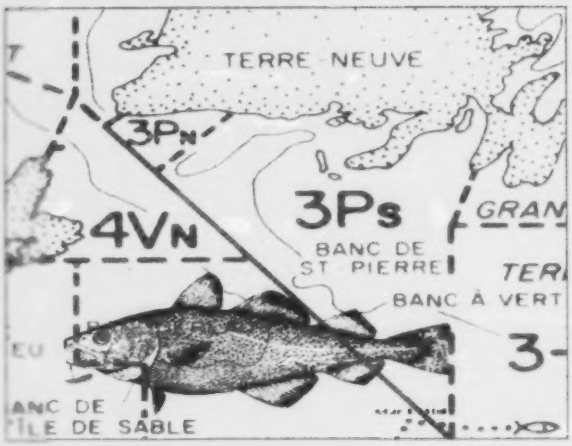

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, la faible biomasse estimée de ce stock a fait recommander au Conseil de suspendre la pêche, au moins jusqu'au 30 avril 1994. La pêche a été fermée par le MPO en septembre 1993. Le Conseil avait indiqué, dans son rapport de novembre 1993, que des recommandations seraient formulées suite à l'analyse des résultats du relevé de printemps, mais cela s'est avéré inutile suite à la fermeture de la pêche pour toute l'année par le ministre des Pêches et des Océans.

Le Conseil a jugé, en novembre 1994, que les résultats du relevé de 1994 confirmaient les résultats antérieurs et montraient que le stock était à son plus faible niveau observé depuis 1978. Le Conseil a donc recommandé l'absence d'une pêche dirigée de la morue de 3Ps en 1995 et le maintien des prises accidentelles au plus bas niveau possible. Il a aussi recommandé que l'on tente d'élargir les relevés aux zones côtières, d'interdire la pêche récréative et alimentaire et de mettre en œuvre un programme élargi de pêche sentinelle.

Les recommandations du Conseil pour 1996 portaient sur le maintien du moratoire de la pêche commerciale et un élargissement appréciable de la pêche sentinelle, dont la limite serait fixée à 3 000t afin d'évaluer les taux de capture élevés obtenus par les pêcheurs pratiquant cette pêche. En 1997, le CCRH recommandait la tenue d'une pêche commerciale limitée dont le TAC serait fixé à 10 000t.

En mars 1998, le Conseil recommandait que le TAC de ce stock soit fixé à 20 000t mais que des mesures soient prises pour répartir l'ensemble des captures tout au long de l'année afin de réduire les incidences sur les sous-composantes du stock. Comme pour 1997, les

RECOMMANDATIONS :

Voici les recommandations du CCRH :

1. **que le TAC pour 1999 soit fixé à 30 000t;**
2. **que des mesures soient prises pour répartir raisonnablement les prises totales sur la saison de pêche en dehors de la principale saison de ponte afin de minimiser les impacts sur les sous-composantes du stock;**
3. **que la pêche ciblant les bancs de reproducteurs soit limitée au minimum en avril, en mai et en juin;**
4. **que les plans de pêche axés sur la conservation incluent les éléments suivants :**
   a) **un programme obligatoire de vérification à quai et son application rigoureuse;**
   b) **un meilleur contrôle de l'effort, y compris des limites sur la quantité d'engins utilisés par les entreprises de pêche, de sorte à mieux aligner les ressources disponibles sur le quota;**
   c) **des mesures qui seront appliquées immédiatement pour limiter, par des augmentations du maillage, la capacité de la flottille de cibler les classes d'âge de 1989 et 1990 (c.-à-d. la morue de 10+ ans) lorsqu'elles seront recrutées à la pêche;**
5. **que des relevés acoustiques soient inclus dans le relevé de recherche en vue d'obtenir une estimation de l'abondance absolue et de réduire la forte variabilité du relevé actuel; et**
6. **que la pêche d'hiver dans la région du banc Burgeo soit interdite du 15 novembre au 15 avril afin de protéger les composantes du stock de 4RS3Pn.**

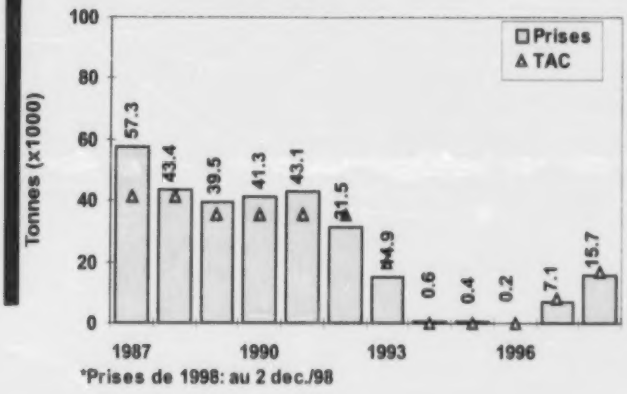

recommandations pour 1998 faisaient état de mesures sévères pour les plans de pêche axés sur la conservation (PPAC).

Consultations de 1999 :

Les pêcheurs ont noté que les taux de capture commerciale étaient élevés et nombre d'entre eux étaient d'avis que le stock de morue de 3Ps s'est pleinement rétabli. Plusieurs ont fait observé que les taux de capture étaient plus élevés maintenant que par le passé et que ceux-ci sont élevés dans toutes les eaux. La présence du phoque dans la baie de la Fortune, la baie de Plaisance et la baie Hermitage les inquiète. L'utilisation dans l'évaluation de l'indice obtenu par pêche sentinelle ne fait pas l'unanimité. Les pêcheurs ont mentionné que les prises de petites morues étaient rejetées à la mer. Ils considèrent les estimations de la biomasse faites par le MPO comme prudentes; ils ont en outre indiqué que la surveillance actuelle de la pêche était meilleure et que l'information sur la pêche était plus précise que par le passé. Les pêcheurs côtiers s'entendaient pour dire que le TAC devait être fixé à 40 000t pour 1999. On était d'avis qu'il fallait protéger les grosses morues étant donné qu'elles sont les reproducteurs les plus féconds.

Analyse :

Le rapport 1999 du MPO sur l'état des stocks indique que :

- La mortalité moyenne par pêche (7-14 ans) s'est accrue, passant de 0,05 en 1997 à 0,13 au cours de 1998.
- Les poissons âgés de 4 à 6 ans et de 8 à 9 ans ont dominé les prises, tandis qu'il y en avait peu au-dessus de 13 ans. Dans l'ensemble, la composition par âge était comparable à celle des relevés effectués par l'industrie en 1997.
- L'estimation de l'abondance des stocks est compliquée par un déplacement saisonnier de la morue vers 3Ps à partir des unités de gestion contiguës, en particulier du nord du Golfe du Saint-Laurent (3Pn4RS).
- L'âge estimatif actuel (1998) de maturité 50 % se situe présentement près du niveau minimal observé dans les séries chronologiques, soit 5 ans.
- Lors du relevé de 1998 l'état de la morue semblait normal. De l'avis des pêcheurs, les morues capturées au cours de la pêche commerciale étaient en bon état, en particulier à l'automne.
- Les risques que la biomasse des géniteurs chute sous les 100 000t ont été évalués à 9 %, moyennant une prise de 20 000t en 1999.
- À ce taux de prise, on estime à 5 % la probabilité qu'en 1999, la mortalité moyenne par pêche excède 0,25 pour la fourchette d'âges comprise entre 7 et 14.

Le CCRH formule les observations suivantes au sujet de ce stock.

Le CCRH croit que le stock continue de se rétablir.

L'étiquetage indique que la morue de 3Ps de la baie de Plaisance migre dans les eaux côtières de 3L. Comme le CCRH est d'avis que l'étendue de cette migration peut avoir des conséquences au plan de la gestion future du stock, il demande au MPO de faire des recherches plus poussées sur le mélange des stocks; le Conseil a en outre l'intention de lancer un processus pour traiter de la question aussitôt qu'il disposera de renseignements suffisants. Le relevé par navire de recherche continue d'indiquer un niveau inacceptable de variabilité interannuelle, tandis que les résultats du relevé acoustique de la baie de Plaisance et d'une partie de 3Ps correspondent le mieux aux résultats de l'AVP pour les dernières années pour lesquelles un indice est disponible. On doit noter que la mortalité naturelle chez ce stock se situe à un niveau normal, par opposition aux autres stocks de morue.

Ce complexe de stocks s'approchant des niveaux historiques de récolte, le CCRH fait observer qu'il est important de bien comprendre les paramètres relatifs à la « conservation » du stock en comparaison de ceux qui peuvent être utilisés dans le contexte de son « rétablissement ». Par conséquent, le Conseil a l'intention de lancer au cours de la prochaine année un processus dont l'objectif sera d'élaborer un cadre pour orienter les décisions futures. L'industrie et les

pêcheurs croient généralement qu'un TAC supérieur à 30 000t est justifié et durable, comme l'appuient des taux de capture élevés par rapport aux niveaux historiques et les niveaux de la biomasse un peu plus élevés que laissent supposer d'autres modèles utilisés. Cependant, à la lumière des incertitudes sur l'état du stock et en reconnaissance de tous les facteurs et renseignements, nous recommandons une approche un peu plus prudente. On s'entend généralement pour dire que ce stock s'est bien rétabli et que les effectifs et le potentiel se situent aux niveaux historiques ou davantage. La biomasse de reproducteurs est notamment très forte. Le maintien d'une productivité élevée et l'élargissement modéré de la structure des âges et de la répartition sont donc les buts au titre de ce stock, buts visant la reprise de la pêche commerciale.

Afin d'atteindre ces buts, le CCRH recommande un TAC de 30 000t, ainsi que plusieurs mesures de conservation visant à protéger le stock et à permettre un élargissement de la structure des âges et de la répartition. Le RSS inclut des statistiques démographiques tirées d'un modèle faisant appel à un indice obtenu d'un relevé hautement variable. Celui-ci indique qu'il est peu probable que la biomasse de reproducteurs diminue si le TAC est fixé à un niveau aussi élevé que 40 000t, mais cette approche est plutôt incertaine. Outre le fait que ces analyses sont axées sur des résultats de relevé très variables, certains signes indiquent que le stock migre vers les secteurs adjacents et se mélange à d'autres stocks; comme il se peut aussi que la morue atteigne la maturité à un âge plus avancé que ce n'est le cas actuellement, on pourrait voir une baisse de la biomasse de reproducteurs. Qui plus est, les taux de capture obtenus lors des relevés par pêche sentinelle ont révélé un déclin au cours de la dernière année. L'absence à l'heure actuelle de morue de plus de dix ans préoccupe quant à l'état futur du stock. Comme le rétablissement en cours dépend de la survie et du succès de la ponte des abondantes classes d'âge de 1989 et 1990, le CCRH croit qu'il est essentiel de laisser une partie des effectifs de celles-ci vieillir afin d'assurer une productivité élevée.

Pêche sentinelle :

Les rapports des prises aux filets maillants entre 1998 et les années précédentes étaient faibles. Ils montrent une forte fluctuation saisonnière et ils sont régulièrement plus élevés à l'automne dans le secteur est de la baie de Plaisance.

Les taux de capture à la palangre, à la baisse depuis 1995, montrent une forte fluctuation saisonnière. Les taux de capture obtenus lors des pêches sentinelles étaient généralement bons pendant les quatre années du relevé; ils étaient considérablement plus élevés que les taux de capture obtenus par les pêcheurs commerciaux.

Vues du Conseil sur l'état du stock

Indicateur général :	en voie d'amélioration
	Par rapport à la moyenne
Biomasse de reproducteurs:	parmi les plus élevées enregistrées
Biomasse totale :	élevée
Recrutement :	bon
Croissance et condition :	croissance stable, mais moindre que dans les années 70; condition bonne
Structure des âges :	les classes d'âge de 1989, 1990 et 1992 sont abondantes
Distribution :	élargie
Taux d'exploitation récent:	faible

LETTRE AU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS SUR LES PRIORITÉS DE RECHERCHE

Le 24 mars 1999

L'honorable David Anderson, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

L'un des volets du mandat du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) consiste à vous conseiller sur les priorités en matière de recherche et d'évaluation. Des recommandations vous sont faites sur une base régulière. (Lettres de janvier 1994, de décembre 1996 et de mars 1998 sur les priorités scientifiques). Les enjeux scientifiques qui devraient être traités prioritairement et qui sont toujours pertinents sont également mentionnés dans le rapport du CCRH « Un cadre de conservation pour le poisson de fond du Canada atlantique » (CCRH.97.R3, juillet 1997). Nous avons été ravis de constater votre acceptation des éléments de ce rapport dans votre communiqué du 31 décembre 1998 et nous insistons sur la mise en oeuvre complète de ces recommandations le plus tôt possible.

1. Érosion du financement du Secteur des sciences

Le Conseil désire attirer votre attention sur l'érosion continue des fonds alloués au Secteur des sciences du MPO pour la recherche sur les pêches. Ces coupures ont créé deux grands problèmes, des réductions dans les travaux de relevés et dans la continuation des initiatives à plus long terme.

Afin de pouvoir vous donner des avis crédibles, le CCRH se fie sur l'information de base sur l'état des stocks que lui fournit le Secteur des sciences. Les relevés sont l'une des fonctions les plus importantes des sciences halieutiques. Les relevés offrent non seulement des indices d'abondance pour plusieurs stocks de poissons de fond, mais aussi des informations précieuses sur l'ensemble de l'écosystème. Les scientifiques devraient chercher à utiliser les relevés de façon intégrée, et envisager également d'autres types de relevés le cas échéant (acoustique, juvénile, oeufs et larves), afin de fournir une richesse d'information sur la dynamique des espèces et sur l'environnement marin. L'an dernier, plusieurs relevés à long terme ont été annulés sans consultation. À une exception près, ces annulations semblent avoir été faites sur une base ponctuelle en réaction à des restrictions budgétaires. À défaut de l'information provenant de ces relevés, les intervenants sont libres de mettre en doute la crédibilité de nos recommandations, car nous sommes obligés de faire ces recommandations à partir d'une information moins indépendante.

Dans sa lettre de mars 1998, le Conseil recommande plusieurs lignes de conduite pour les enjeux à long terme. Quoique les travaux aient été amorcés dans le cadre de certains projets, d'autres enjeux ont été reportés en raison de compressions budgétaires. Nous reconnaissons que ces enjeux représentent des engagements à long terme et qu'on ne peut s'attendre à des résultats finaux à court terme. Il est toutefois important de poursuivre ces projets. Voilà pourquoi nous soulevons à nouveau ces questions en 1999.

Il y a une perception très répandue chez les membres du Conseil et chez nombre d'intervenants que la fusion du MPO avec la Garde côtière a provoqué une érosion sensible de la cueillette de données en mer. On continue de nous signaler que des bateaux sont restés au quai à cause du manque de fonds pour effectuer des relevés de recherche qui étaient autrefois financés. Cet élément ainsi que les réductions du budget du Secteur des sciences au cours des dernières années, inquiète le Conseil. À défaut d'une capacité suffisante de cueillette en mer des données scientifiques très nécessaires, la base servant à l'évaluation des stocks sera de plus en plus contestée par les pêcheurs. Également, le travail du Conseil sera d'autant plus difficile lorsque nous tacherons de formuler des recommandations raisonnables à votre attention, surtout sur les TAC. Après tant d'années de moratoire sur la pêche de certains stocks et d'une pêche grandement réduite dans d'autres, les intervenants s'attendent à ce que le Secteur des sciences du MPO en sache davantage sur ces stocks et sur l'ensemble de l'écosystème.

On peut dire que les Canadiens s'attendent à ce que les relevés de base se poursuivent et qu'on maintienne les lignes de conduite sur les enjeux à plus long terme telles qu'elles sont décrites dans notre lettre de mars 1998. Beaucoup trouvent inacceptable que le MPO n'ait plus la capacité de poursuivre une bonne partie de la recherche effectuée par le passé. **Conséquemment, le CCRH préconise fortement le rétablissement du budget du programme des sciences halieutiques.**

2. Projets conjoints du Secteur des sciences et de l'industrie

Le Secteur des sciences doit continuer à combler le fossé qui existe entre la science et l'industrie. Quoiqu'il y ait déjà plusieurs projets en place (i.e. : pêches de contrôle, relevés hauturiers sur les Grands Bancs et en 3Ps, relevés du sébaste, relevés en vue des QIT dans le sud de la Nouvelle-Écosse), le CCRH a déjà noté que ces travaux sont difficiles à mettre en oeuvre et qu'ils ne sont pas coordonnés de façon uniforme d'une région à une autre. La coopération entre le Secteur des sciences et l'industrie devrait être envisagée systématiquement dans le cadre de la cogestion (Plans de gestion intégrée des pêches et Ententes relatives à des projets conjoints).

Les *pêches de contrôle* commencent maintenant à fournir des séries chronologiques appréciables. Par exemple, les données provenant des pêches de contrôle côtières à engins fixes et à engins mobiles en 3Pn4RS et en 4TVn sont désormais intégrées officiellement dans l'évaluation analytique de ces stocks de morue. Les pêches de contrôle et d'autres projets conjoints du Secteur des sciences et de l'industrie sont des étapes importantes en vue de rapprocher la façon dont les scientifiques et l'industrie perçoivent *l'état de la ressource.*

Le Conseil appuie la continuation et l'expansion des programmes où les pêcheurs font partie intégrante du processus d'obtention des échantillons et des informations scientifiques très nécessaires. Toutefois, il ne faut pas considérer les pêcheurs comme de simples cueilleurs de données et fournisseurs de plates-formes gratuites. Dans la mesure du possible, ils doivent être intégrés au processus scientifique.

Dans sa lettre précédente, le CCRH recommandait la nomination d'un coordinateur de l'Atlantique, afin de promouvoir les projets conjoints du Secteur des sciences et de l'industrie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Ministère et d'harmoniser les projets tels que les pêches de contrôle partout dans l'Atlantique ainsi que d'autres projets conjoints. **Le Conseil considère cette question comme une grande priorité.**

3. Le dilemme du recrutement

Dans sa lettre de mars 1998, le Conseil recommande de regrouper l'information existante sur le recrutement dans un rapport officiel et dans une langue compréhensible pour un grand public. Le rapport n'a pas été fourni.

Le Conseil reconnaît que des travaux conjoints ont déjà été entrepris à l'intérieur du MPO et avec des partenaires extérieurs. La plupart des travaux sont rédigés de façon scientifique et sont publiés dans des revues qui ne sont pas facilement accessibles à un grand public. Toutefois, nous ne possédons pas de description consolidée des connaissances actuelles en matière de recrutement. Il est important que toutes les parties visées comprennent ce qui se passe et quelles sont les lacunes au niveau des connaissances.

Quoique l'industrie ait beaucoup souffert des fermetures de la pêche de certains stocks, les signes de reprise sont limités. Pour d'autres stocks non visés par le moratoire, des signaux d'alarme se manifestent. Nous devons comprendre pourquoi des populations comme celles de la morue du sud du Golfe du Saint-Laurent ne sont pas en mesure de se reconstituer même si la biomasse des géniteurs est importante.

Le CCRH recommande à nouveau comme priorité qu'on fournisse avant décembre 1999 un rapport officiel sur le dilemme du recrutement. Nous réitérons notre recommandation qu'un comité des sciences du MPO se voit confier la tâche de coordonner la préparation de ce rapport.

4. Consommation du poisson de fond par les phoques

Cette question demeure un enjeu important. Le Secteur des sciences du MPO doit accélérer les efforts pour quantifier l'effet de la prédation du phoque sur le poisson de fond. On fait maintenant une estimation de cette information précieuse par rapport à certains stocks, surtout en ce qui touche la mortalité du poisson par le phoque. Le Conseil recommande de considérer les populations de phoques comme une « flottille de pêche » dans le cadre de toutes les évaluations du poisson de fond pour lesquelles la prédation par le phoque est un facteur déterminant de l'état de la ressource.

Dans son prochain rapport qui doit paraître au début de mai, le Conseil fera des recommandations plus spécifiques à ce sujet.

5. Identification et vérification des unités de gestion des stocks

Le mélange des unités de stocks est un enjeu primordial. Par exemple, en 2J3KL, la question du débordement de la biomasse des stocks de morue côtiers pour repeupler la zone hauturière des Grands Bancs devrait être traitée comme une très grande priorité.

Le CCRH reconnaît que des outils scientifiques modernes (i.e., empreintes otolithiques, sondes ADN, télémesure par satellites), sont maintenant utilisés pour définir les délimitations des stocks. *L'identification des unités de stock* fait l'objet de projets conjoints entrepris par le MPO et les universités. Ils portent sur la diversité génétique des populations. Cette recherche devrait être poursuivie et élargie. Ces études devraient également être complétées par d'autres sources de données comme des études de marquage.

Un important programme de marquage de la morue est déjà en place dans le nord du golfe Saint-Laurent. Ce genre de programme devrait être élargi de manière à y inclure d'autres stocks de morue. **À nouveau, le CCRH recommande fortement la mise en place d'un important programme de marquage des stocks de morue, utilisant le mélange de technologies le plus approprié, afin d'aider à définir le mélange entre les unités de gestion des stocks. Ce programme devrait se faire en collaboration avec l'industrie.**

Vu l'importance des répercussions de ces travaux sur l'industrie et d'autres parties visées, le CCRH recommande que les résultats soient communiqués dans un document intégré.

6. Le processus scientifique

Le CCRH est très inquiet concernant la présentation d'avis scientifiques qu'il reçoit de la part de spécialistes en sciences halieutiques du MPO. Depuis quelque temps, il semble que le processus d'examen scientifique par des pairs ne fonctionne plus, car il devient de plus en plus difficile d'arriver à un consensus quant aux processus touchant les zones et les régions. La rupture du processus fait qu'il existe deux options ou plus pour déterminer le total admissible des captures. Cette situation met l'industrie, le Conseil et vous-même, Monsieur le Ministre, dans une position où la prise de décisions crédibles est compromise et difficile à défendre.

Le CCRH vous incite fortement à faire en sorte que le processus d'examen par des pairs qui est essentiel à l'obtention de bons avis scientifiques, fasse l'objet d'un consensus. Le CCRH a besoin de bons conseils scientifiques pour s'acquitter de son mandat.

Pour terminer, le Conseil considère que les compressions financières continues imposées aux responsables des sciences halieutiques donnent lieu à un contexte de travail qui ne favorise pas la saine collaboration requise pour obtenir de bons résultats scientifiques. Il doit y avoir suffisamment de fonds pour que le processus fonctionne efficacement.

Au nom des membres du Conseil, je profite de cette occasion pour remercier le Ministère de l'excellent appui que nous avons reçu au cours de l'année écoulée et pour appuyer pleinement le travail des scientifiques du MPO. Le fait de continuer à travailler ensemble nous aidera à vous faire des recommandations rationnelles visant la conservation et la reconstitution des stocks de poisson de fond.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

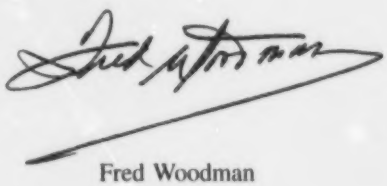

Fred Woodman
Président

Chapitre 6:
Stock de fond du banc Georges

LETTRE AU MINISTRE

Le 19 mai 1999

L'honorable David Anderson, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques a été investi du mandat de vous conseiller sur les critères en matière de conservation des stocks de poisson de l'Atlantique. Conformément à ce mandat, le Conseil a consulté des représentants du secteur des Sciences et de l'industrie au sujet des critères de conservation des stocks de poisson de fond du banc Georges.

Le Conseil a maintenant terminé ses consultations sur l'aiglefin du banc George, de même que sur la morue et la limande à queue jaune de ce banc. Tous les intervenants qui ont participé à cette séance à Yarmouth (N.-É.), le 11 mai, se sont montrés très favorables au principe de conservation. Ceux qui ont pratiqué la pêche sur le banc Georges ont constaté des indices de reprise des stocks de limande à queue jaune et d'aiglefin. Il ne semble pas y avoir de signes semblables pour le stock de morue. Les intervenants se sont engagés à permettre le rétablissement de ces stocks. Tous ceux qui ont participé à la consultation pensent qu'une stratégie en vue de reconstituer ces stocks devrait être envisagée de façon dynamique et que le quota devrait être maintenu à un niveau inférieur au taux de $F_{0.1}$ pour permettre ce rétablissement.

Comme il l'a fait par le passé, le Conseil profite de l'occasion pour remercier le Ministère de l'excellent exposé fait par les scientifiques de la Station de biologie de St. Andrews. La qualité des débats et des discussions pendant les consultations de Darmouth démontrent le rapport solide qui existe entre le secteur des Sciences et l'industrie dans ce domaine, tout en illustrant la qualité des conseils fournis et des exposés donnés, de même que le haut degré de collaboration en vue d'atteindre nos objectifs de conservation, en particulier en ce qui concerne les stocks d'aiglefin et de limande à queue jaune.

Dans le passé, le Conseil n'avait pas recommandé le nombre total de prélèvements pour ces stocks transfrontaliers, préférant plutôt recommander des niveaux pour les quotas canadiens seulement, parce que le système de gestion des É.-U. était basé principalement sur le contrôle de l'effort et non sur des TAC ou des quotas. En établissant ses recommandations pour le quota canadien, antérieurement, le Conseil tenait compte des captures estimatives faites par les bateaux américains et attribuait le reste de ce qu'il croyait un total approprié au quota canadien recommandé.

Les É.-U. ont récemment augmenté leurs prises de ces stocks et ont changé leur système de gestion. Ils ont également défini un « TAC cible total » ainsi que la portion qui devrait constituer le TAC cible des É.-U. Le Conseil est d'avis que, compte tenu de ces augmentations de captures, il est important d'avoir une idée précise et transparente des captures et de l'état des ressources dans leur ensemble. Par conséquent, il croit qu'afin d'assurer la conservation de ces stocks, nous devrions présenter des conseils sur le total des stocks, comme pour tous les autres stocks de poissons de fond. Malheureusement, le Canada et les É.-U. n'ont pas encore déterminé la part du total des captures qui devrait être attribuée à chaque pays. Cet aspect est important pour le Conseil à cause des risques considérables de surexploitation de ces ressources.

Si les deux pays ne peuvent, dans un avenir immédiat, s'entendre sur le partage de ces stocks, les sacrifices auxquels l'industrie canadienne a consenti au cours des dernières années pour le rétablissement auront été vains et les stocks risquent d'être surexploités. Le Conseil a recommandé, à plusieurs reprises déjà, la tenue de ces discussions, sans résultat apparent. **Par conséquent, le Conseil recommande fortement, une fois encore, que ces discussions soient entreprises avec les É.-U. le plus tôt possible, afin de garantir la prise de mesures de conservation et de gestion uniformes des deux côtés de la frontière.**

Le Conseil a aussi défini des seuils de rétablissement des stocks, puisqu'il croit qu'il y a un lien entre la taille de la biomasse génitrice et un bon recrutement. Pour la morue, nous avons fixé le seuil de la biomasse génitrice à 25 000 t et, pour l'aiglefin, à 40 000 t. Nous sommes confiants qu'au moyen d'une stratégie de rétablissement énergique, d'une solide éthique de conservation de la part de l'industrie de la pêche qui œuvre dans cette zone et qu'avec l'aide de mère nature, nous pourrons atteindre ces objectifs dans un avenir prochain. Pour la limande à queue jaune, le niveau approprié est encore incertain puisqu'il dépend des modèles utilisés. Les scientifiques ont récemment changé de modèle pour ce stock et nous espérons être en meilleure position de définir un seuil dans l'avenir. La fécondité de la morue et de l'aiglefin augmente avec l'âge, c.-à-d. que plus le poisson est âgé, meilleures sont les chances de recrutement; par conséquent, tous les efforts doivent être faits pour améliorer la structure par âge de ces stocks, ainsi que de ceux de la limande à queue jaune.

Il faut aussi souligner qu'en ce qui concerne le stock de morue du banc Georges, nous observons des signes de danger particulièrement en raison de l'absence de recrutement fructueux. Même si la biomasse mature totale a augmenté de plus de 20 p. 100 entre 1998 et 1999, une grande partie de cette croissance est venue de la biomasse mature existante et non du recrutement. Si le recrutement ne s'améliore pas, il pourrait s'ensuivre un épuisement de la biomasse génitrice jusqu'à des niveaux dangereusement bas et certainement jusqu'au niveau d'épuisement de la biomasse exploitable commercialement. Ce stock est exploité dans le cadre d'une pêche mixte, avec l'aiglefin, la goberge et, dans une moindre mesure, la limande à queue jaune. Au cours de la pêche de 1998, le quota d'aiglefin n'a pas été atteint à cause des faibles niveaux du quota de morue. Face à l'amélioration des perspectives des ressources d'aiglefin et de limande à queue jaune, cette situation ne pourra que s'aggraver. Bien que la recommandation des captures totales de morue de 1999 soit inférieure au niveau $F_{0.1}$, et qu'on constate une certaine croissance de la ressource, nous sommes préoccupés par l'image trompeuse que cela pourrait donner de l'état des ressources. Nous souhaitons vous mettre en garde, ainsi que l'industrie, de nos préoccupations. Nous croyons que la pêche en 1999 doit être gérée avec le plus grand soin, afin de s'assurer que de bonnes pratiques de conservation sont en place. Le Conseil a l'intention d'examiner attentivement cette situation encore une fois l'année prochaine en vue d'évaluer à fond l'état du stock et de déterminer ce que devrait être la stratégie de conservation à long terme de la morue de 5Zjm. L'élément clé de notre évaluation sera les progrès réalisés au plan des mesures de conservation et de gestion coopérative avec les É.-U.

Nous notons que la classe d'âge de 1998 est la plus faible jamais observée. Pour ces raisons, le Conseil a décidé d'être encore plus prudent que les années précédentes dans ses recommandations de quotas. Compte tenu du faible quota de la morue, le Conseil se préoccupe des problèmes éventuels qui pourraient surgir, notamment des possibilités accrues de rejets, global et sélectif. Nous recommandons que le MPO identifie les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateurs devienne un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises accidentelles survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le niveau de présence des observateurs à bord de ces bateaux doit être accru; ainsi, une fois qu'on l'aura combiné avec la totalité des vérifications à quai, il sera possible de prendre des décisions rapides concernant l'interdiction des pêches par zone ou par flottille, le cas échéant.

Pour ce qui est de la limande à queue jaune, le Conseil reconnaît que l'amélioration de l'état de ce stock peut certainement être attribuée en partie aux mesures mises en œuvre par l'industrie au cours des dernières années et encourage la poursuite de ces initiatives. Bien que le stock affiche de toute évidence des signes d'amélioration notable, il convient quand même d'exercer une certaine prudence. La plus grande partie du stock semble se trouver assez près de la frontière des É.-U. et, à ce titre, pourrait être surexploitée si le contrôle et la surveillance nécessaires ne sont pas assurés. On note aussi des préoccupations en raison de la déclaration de captures de limande à queue jaune par les pétoncliers américains, alors qu'aucune déclaration semblable n'est faite par la flottille canadienne. Il y a là un point à examiner puisqu'il convient de quantifier tous les rejets non déclarés.

Comme pour le stock de limande à queue jaune, le Conseil croit que les améliorations du stock d'aiglefin peuvent certainement être attribuées en partie aux mesures prises par l'industrie depuis quelques années et encourage le maintien de ces initiatives. Le Conseil demeure optimiste et croit que l'amélioration de l'état de la classe d'âge de 1996 et les prédictions de la classe d'âge de 1998 permettront d'atteindre le seuil établi pour la biomasse génitrice de 40 000 t dans un avenir prochain.

Depuis 1996, le Conseil a adopté une stratégie de rétablissement pour ces stocks. Deux des critères utilisés par le passé sont encore valides aujourd'hui :

- fixer des quotas inférieurs à $F_{0.1}$
- viser un accroissement d'au moins 5 p. 100 de la biomasse.

Le Conseil est heureux d'avoir l'occasion de faire part de ces recommandations et il est convaincu que vous les trouverez utiles dans le cadre de vos délibérations.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Fred Woodman

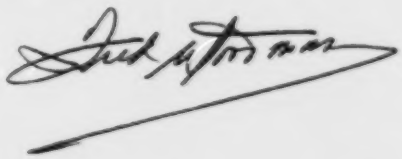

MORUE - 5ZJ,M

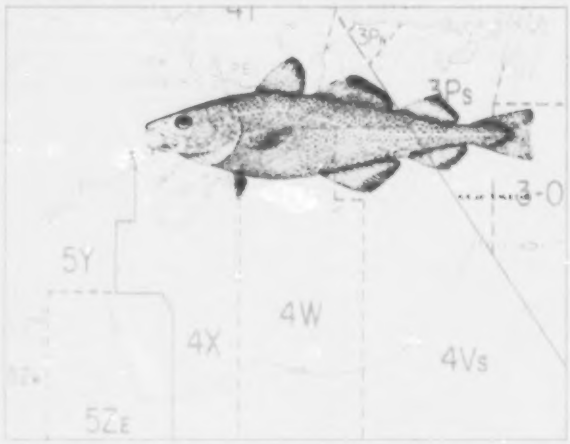

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a conclu qu'il fallait interdire l'exploitation de ce stock, dans un but de conservation. Il a toutefois admis qu'une interdiction de la pêche canadienne ne suffirait pas à protéger le stock; il fallait aussi que les É.-U. prennent une mesure semblable. Le Conseil a donc exhorté les autorités à poursuivre les consultations avec leurs homologues des É.-U., afin que soient prises le plus tôt possible des mesures de gestion destinées à favoriser la reconstitution du stock.

En 1994, la pêche a été interdite à tous les secteurs du 1er janvier au 31 mai, puis jusqu'au 30 juin pour le secteur hauturier. Du côté des É.-U., la pêche a été fermée du 1er janvier au 30 juin. En novembre 1994, le Conseil a recommandé qu'on poursuive les consultations bilatérales pour en venir à des mesures appropriées de gestion favorisant la reconstitution du stock.

En mai 1995, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée de la morue de 5Zjm en 1995 et de limiter les prises accidentelles à moins de 1 000 t. En novembre 1995, le Conseil a de nouveau recommandé la poursuite des consultations bilatérales et le maintien de l'interdiction jusqu'en juin 1996.

En mai 1996 et mai 1997, le Conseil a adopté une stratégie énergique visant le rétablissement de ce stock et a fixé les critères suivants : établir des quotas inférieurs à $F_{0.1}$, viser un accroissement d'au moins

RECOMMANDATIONS :

1. **de fixer le total des prélèvements pour l'ensemble de la zone du stock (5 Zjm) à 2 400 t (total des prélèvements du Canada et des É.-U.);**
2. **au MPO d'identifier les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateur devienne un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises accidentelles survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le niveau de présence des observateurs à bord de ces bateaux devrait être augmenté de façon que, une fois qu'on l'aura combiné avec la totalité des vérifications à quai, il soit possible de prendre des décisions rapides concernant la fermeture des pêches par zone ou par flottille, le cas échéant;**
3. **d'intensifier l'application des règlements en mer, particulièrement aux moments où les rejets, global et sélectif, pourraient poser un problème;**
4. **de poursuivre les discussions appropriées avec les États-Unis en vue de garantir le rétablissement des stocks en adoptant des mesures de conservation et de gestion uniformes des deux côtés de la limite établie par La Haye et de s'assurer que les prélèvements ne dépassent pas le total recommandé;**
5. **d'ouvrir la pêche le 1er juin 1999 pour permettre un meilleur mélange de la morue et de l'aiglefin en vue de minimiser les problèmes de prises accidentelles dans le cadre de la pêche;**
6. **à l'industrie et au MPO, compte tenu des risques d'élargissement de l'écart entre les prélèvements d'aiglefin et de morue ainsi que des liens possibles existant entre eux, d'examiner et de prendre toutes les mesures possibles pour améliorer la capacité de l'industrie d'éviter ou de minimiser les prises de morue pendant la pêche dirigée de l'aiglefin;**
7. **particulièrement en raison de l'état critique de ce stock, d'examiner la nature de toute activité dans l'aire de frai, et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour minimiser toutes les activités de pêche et autres dans ces zones durant la période de pointe de la reproduction.**

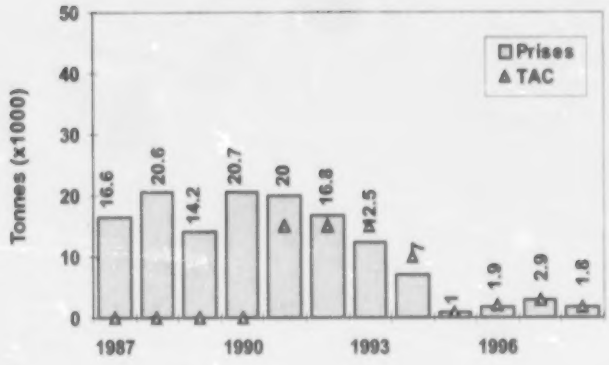

5 p. 100 de la biomasse, accepter un risque de baisse de la biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins; établir un rapport valable des quotas de morue et d'aiglefin, afin de réduire les rejets global et sélectif. Le Conseil recommandait de fixer à 2 000 t le quota canadien de 1996 et à 3 000 t le quota canadien de 1997 pour la morue de 5Zjm.

En 1998, le Conseil a recommandé de fixer le quota canadien de la morue de 5Zjm à 1 900 t et d'ouvrir la pêche le 1er juin afin de permettre une meilleure combinaison de morues et d'aiglefins pour réduire au minimum les problèmes de capture. Le Conseil a aussi recommandé au MPO d'identifier les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateurs deviennent un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises accidentelles survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le Conseil a réitéré sa recommandation de tenir des discussions avec les É.-U. en vue de prendre des mesures de gestion appropriées à la reconstitution de ce stock.

Consultations de 1999 :

Le 11 mai 1999, des consultations sur les stocks de 5Zjm ont eu lieu à Yarmouth. Les intervenants des secteurs des engins fixes et mobiles ont reconnu que les recommandations de 1998 du Conseil pour les stocks du banc Georges avaient atteint des résultats souhaitables et que le rétablissement devait se poursuivre. En général, les pêcheurs aux engins fixes ont indiqué que la gravité de l'état de la morue n'était pas évidente au cours de leurs activités. Les commentaires des intervenants ont porté principalement sur l'absence de recrutement de la morue et ont étudié les raisons pour lesquelles le recrutement de l'aiglefin et de la limande à queue jaune était sur le point d'atteindre un sommet jamais enregistré depuis 20 ans. Ils ont conclu que les taux d'exploitation récents étaient inférieurs à $F_{0.1}$ pour les trois stocks mais que seul le stock de la morue ne semblait pas réagir par un recrutement positif. Les recommandations de l'industrie sont de maintenir le statu quo ou des niveaux légèrement supérieurs en ce qui concerne le quota. Dans un exposé reçu ultérieurement, des niveaux légèrement inférieurs sont recommandés pour ce stock. L'industrie indique qu'une meilleure gestion intégrée aux plans de pêche axés sur la conservation, en collaboration avec le MPO, permettra d'en arriver à un contrôle des activités en mer des flottilles.

Analyse :

Constatations du rapport de 1999 du MPO sur l'état des stocks :

- Les prises combinées du Canada et des É.-U. en 1998 étaient de 2 700 t.
- La croissance et le taux de survie supérieur des classes d'âge de 1992 et de 1995 ont été les principales sources de l'augmentation de la biomasse d'adultes, qui est passée de 8 000 t en 1995 à environ 19 000 t en 1999.
- Le recrutement est inférieur à la moyenne depuis la classe d'âge de 1990 et celles de 1997-1998 sont les plus faibles jamais observées. Il semble que le recrutement soit faible lorsque la biomasse d'adultes est inférieure à 25 000 t.
- La possibilité d'une augmentation de 20 p. 100 de la biomasse, observée en 1998, est limitée à cause de la faiblesse du récent recrutement. Il est peu probable que l'objectif de 25 000 t pour la biomasse d'adultes soit atteint sous peu.
- Le taux d'exploitation des poissons d'âge 4+ a baissé de 65 p. 100 en 1993 pour se situer près du niveau de $F_{0.1}$ en 1995 où il est demeuré de 1996 à 1998.
- Au rendement prévu de $F_{0.1}$ en 1999, soit 3 700 t, la probabilité d'une diminution de la biomasse en 2000 est supérieure à 50 p. 100. Pour que se réalise une probabilité de 50 p. 100 d'augmentation modeste de la biomasse (10 p. 100), il faudrait que le quota en 1999 soit d'environ la moitié des captures de 1998.

Il s'agit d'un stock chevauchant et des mesures uniformes doivent être prises par le Canada et les États-Unis, afin d'en assurer une gestion rationnelle. De plus, les récents changements apportés au système de gestion américain qui prévoit maintenant un TAC cible pour les É.-U., exigent que le Conseil change sa méthode antérieure de recommandation d'un quota canadien seulement et recommande un TAC global. Le Conseil note que les captures des bateaux américains continuent d'augmenter chaque année.

Au cours des consultations, le Conseil a pris conscience de la possibilité que se déroulent des activités de pêche du pétoncle dans des aires de reproduction de la morue en pleine période de frai. Le Conseil a adopté pour principe de protéger les concentrations de géniteurs et, par conséquent, recommande que la pêche dans des aires de frai connues soit minimisée pendant la période de pointe.

Le Conseil reconnaît que, dans cette région, la gestion de la pêche mixte de la morue et de l'aiglefin représente un défi particulier pour les gestionnaires et l'industrie. Tandis que l'aiglefin du banc Georges se rétablissait et que l'écart entre les deux espèces s'élargissait, l'industrie a dû s'ajuster. Les projections actuelles des deux stocks pourraient exiger que d'autres efforts supplémentaires soient faits en ce sens au cours des saisons à venir.

Le Conseil continue d'être très préoccupé par l'absence de recrutement de ce stock. Cependant, la tendance à la diminution du poids selon l'âge a été renversée en 1998. La biomasse génitrice se situe à environ 19 000 t en 1999, comparativement au creux de 8 000 t atteint en 1995. Elle a connu une augmentation de 23 p. 100 en 1998, uniquement due à la croissance. Cependant, le recrutement subséquent est très faible, ce qui renversera la tendance. L'objectif provisoire de cette pêche est d'augmenter la biomasse génitrice (plus de trois ans) au seuil de 25 000 t.

Un prélèvement total de 2 400 t pour toute la zone du stock (5Zjm) permettrait au stock de croître, mais seulement à court terme.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock:	certains indices de rétablissement; mais faible recrutement préoccupant
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	en hausse, mais inférieure au seuil de 25 000 t
Biomasse totale :	inférieure à la moyenne à long terme
Recrutement :	rétablissement depuis 1994 attribuable à des classes d'âge moyennes en 1992 et 1995; les classes d'âge de 1997 et 1998 sont les plus basses jamais observées
Croissance et état :	le poids par âge demeure faible dans l'ensemble
Structure par âge :	les débarquements sont dominés par la classe d'âge de 1995
Répartition :	constante dans le temps
Taux d'exploitation récent :	près de $F_{0.1}$ depuis 1995

AIGLEFIN - 5ZJ,M

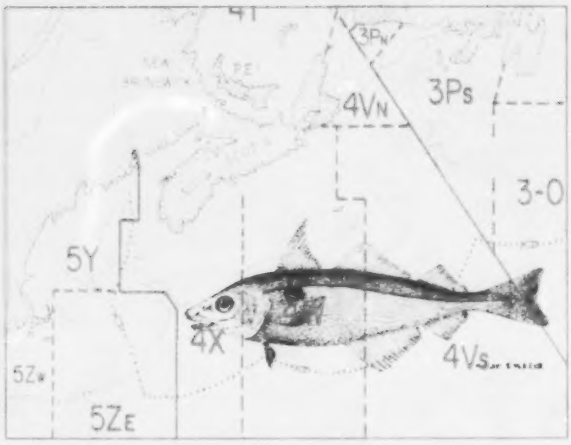

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août et en novembre 1993, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche de l'aiglefin sur le banc Georges à des fins de conservation. Il a recommandé la poursuite des consultations avec les États-Unis afin qu'on prenne immédiatement et de toute urgence des mesures de gestion pour reconstituer ce stock. On a interdit en 1994 la pêche de ce stock à tous les secteurs du 1er janvier au 31 mai et, pendant un mois de plus (jusqu'au 30 juin) à la flottille hauturière. Les mesures de gestion visaient surtout à éviter la capture des membres de la classe d'âge de 1992, dont on estimait la longueur à 35 cm, pendant la plus grande partie de l'année.

En 1994, le Conseil a recommandé de poursuive les consultations bilatérales, en vue de prendre des mesures de gestion favorisant le rétablissement du stock. Il a aussi recommandé de fermer entre-temps la pêche jusqu'en juin 1995, date avant laquelle il formulerait une recommandation finale sur le TAC de 1995. Le Conseil a recommandé en mai 1995 de fixer à 2 500 t le TAC de 1995 pour l'aiglefin de 5Zjm.

En mai 1996, le Conseil a adopté une stratégie énergique visant le rétablissement de ce stock et a fixé les critères suivants : établir des quotas inférieurs à $F_{0.1}$, viser un accroissement d'au moins 5 p. cent de la biomasse, viser un risque de baisse de la biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins et établir un rapport approprié des quotas de morue et d'aiglefin, pour réduire les rejets global et sélectif. En 1996, le Conseil a recommandé de fixer à 4 500 t le quota canadien pour l'aiglefin de 5Zjm et, en 1997, il a recommandé d'abaisser ce quota à 3 200 t.

En 1998, le Conseil a recommandé de hausser le quota canadien à 3 900 t et d'ouvrir la pêche le 1er juin 1998 pour permettre un meilleur mélange des morues et de l'aiglefin afin de minimiser les problèmes de prises accidentelles de la pêche. Le Conseil a aussi réitéré sa recommandation de poursuivre les discussions avec les États-Unis.

RECOMMANDATIONS :

1. **d'établir le quota total pour l'ensemble de la zone du stock (5Zjm) à 4 000 t (combinaison des quotas canadien et américain);**
2. **d'ouvrir la pêche le 1er juin 1998 pour permettre un meilleur mélange de la morue et de l'aiglefin afin de minimiser le problème des prises accidentelles, et d'améliorer la surveillance et le contrôle au moins pendant les premières semaines de la pêche;**
3. **de poursuivre les discussions appropriées avec les É.-U. en vue d'assurer un rétablissement continu des stocks, en adoptant des mesures de gestion et de conservation uniformes des deux côtés de la limite établie par La Haye, et de s'assurer que le total des prélèvements ne dépasse pas le TAC global;**
4. **au MPO de continuer à identifier les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateurs devienne un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises accidentelles survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le niveau de présence des observateurs à bord de ces bateaux devrait être augmenté de façon que, une fois qu'on l'aura combiné avec la totalité des vérifications à quai, il soit possible de prendre des décisions rapides concernant la fermeture des pêches par zone ou par flottille, le cas échéant;**
5. **de faire des efforts pour protéger la classe d'âge de 1998, p. ex., grosseur des hameçons, maillage, etc.**

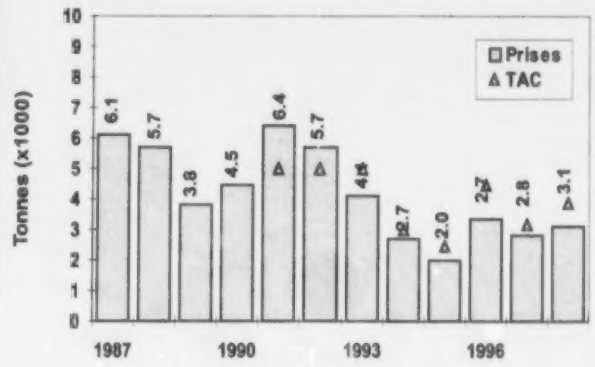

Consultations de 1999 :

Des consultations sur les stocks d'aiglefin de 5Z ont eu lieu à Yarmouth, le 11 mai 1999. Les intervenants se sont montrés satisfaits en constatant le rétablissement des stocks survenu au cours de l'année écoulée, mais ils ont unanimement demandé au Conseil de continuer à faire preuve de prudence. Tous les porte-parole de l'industrie ont recommandé un TAC inférieur à $F_{0.1}$. On s'est en outre entendu sur le fait que nous devrions viser un objectif de 40 000 t pour ce qui est de la biomasse génitrice (âgée de plus de 3 ans) pour améliorer les chances de recrutement fructueux. Grâce à la classe d'âge de 1998 apparemment forte (40 millions, la plus forte depuis 1978), les intervenants de l'industrie étaient d'avis que le seuil de 40 000 t de la biomasse génitrice (âgée de plus de trois ans) pourrait être atteinte d'ici 2001-2002. Les participants de l'industrie étaient tous d'avis que la pêche devrait ouvrir le 1er juin, puisque c'est à partir de ce moment qu'on peut pêcher l'aiglefin sans qu'il soit trop mélangé avec la morue.

Analyse :

Constatations du rapport de 1999 du MPO sur l'état de stocks :

- Les prises combinées du Canada et des É.-U. en 1998 étaient d'environ 3 700 t.
- Le niveau d'exploitation est inférieur à $F_{0.1}$ depuis 1995.
- Les classes d'âge de 1992 et 1996 sont moyennes, tandis que le recrutement des classes d'âge de 1997 est plus faible. Selon des indications préliminaires, la classe d'âge de 1998 sera forte.
- La biomasse a augmenté depuis 1993 et est près de la moyenne, mais demeure à seulement un tiers de la moyenne historique.
- La croissance de la biomasse des âges 3 à 8 ne sera probablement pas très forte en 1999 et la biomasse demeurera inférieure au seuil de 40 000 t.

Il s'agit d'un stock chevauchant et des mesures uniformes doivent être prises par le Canada et les É.-U. pour assurer une gestion rationnelle du stock. De plus, les récents changements apportés au système de gestion des É.-U., qui prévoit maintenant un TAC cible pour les É.-U., obligent le Conseil à changer sa méthode antérieure de recommandation d'un quota uniquement canadien, et à adopter des recommandations pour un TAC global.

Le Conseil tient compte de l'amélioration du stock par suite des mesures de conservation adoptées par l'industrie ces dernières années et est favorable au maintien de ces initiatives. Le Conseil croit que grâce à l'amélioration de la classe d'âge de 1996 et à la grande classe d'âge prévue pour 1998, il est possible d'atteindre dans un proche avenir l'objectif de 40 000 t pour la biomasse génitrice. Au-delà de ce niveau, le Conseil et l'industrie de cette zone croient que les possibilités de recrutement fructueuses sont meilleures. L'augmentation de la biomasse des âges 3 à 8 en 1999 était d'environ 24 p. 100

Un TAC pour l'ensemble de la zone du stock (5Zjm) de 4 000 t représenterait environ 63 p. 100 du niveau $F_{0.1}$ de 6 300 t. On s'attend à ce que ce niveau de prises maintienne l'exploitation assez basse et augmente la biomasse génitrice d'environ 10 p. 100.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	certains indices de rétablissement
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	en hausse, mais inférieure au seuil de 40 000 t
Biomasse totale :	a doublé depuis 1993, mais se situe au tiers des niveaux de la période de 1930 à 1950
Recrutement :	sporadique; moyen pour les classes d'âge de 1992, 1993 et 1996; les données préliminaires indiquent que la classe d'âge de 1998 sera forte
Croissance et état :	moyen
Structure par âge :	en hausse
Répartition :	plus de 90 p. 100 de la biomasse se trouve dans le secteur canadien, limitée du côté américain
Taux d'exploitation récent :	inférieur à $F_{0.1}$

LIMANDE À QUEUE JAUNE - 5ZJMHM

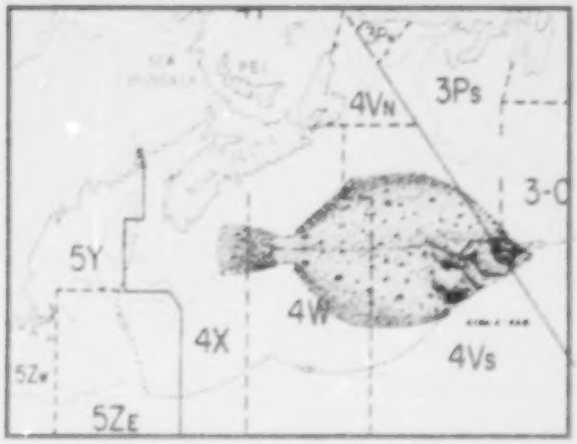

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

La pêche dirigée de la limande à queue jaune n'a débuté que récemment (8 à 10 bateaux y participaient), mais a été rapidement élargie en 1994 (environ 40 bateaux la pratiquaient). En novembre 1995, le Conseil a recommandé qu'on poursuive les consultations bilatérales avec les É.-U., pour en venir à des mesures de gestion appropriées favorisant la reconstitution du stock. Dans l'intervalle, il fallait interdire la pêche jusqu'en juin 1996, date à laquelle le Conseil devait formuler une recommandation définitive en ce qui concerne le TAC de 1996.

En mai 1996, le Conseil a adopté une stratégie visant le rétablissement de ce stock fondé sur les critères suivants : établir des quotas inférieurs à $F_{0.1}$, viser un accroissement d'au moins 5 p. 100 de la biomasse, viser le risque d'une baisse de biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins. En 1996, le Conseil a recommandé de fixer à 415 t le quota canadien de la limande à queue jaune de 5Zjmhn et, en 1997, a recommandé de hausser ce quota à 800 t.

En 1998, le Conseil a recommandé de fixer le quota canadien de ce stock à 1 200 t et de poursuivre les discussions bilatérales avec les É.-U. De plus, il a recommandé au MPO de prendre des mesures pour pouvoir établir l'âge des limandes à queue jaune du banc Georges.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le 11 mai 1999, des consultations sur les stocks de limande à queue jaune de 5Zjmhn ont eu lieu à Yarmouth. Les intervenants se sont montrés satisfaits du modeste rétablissement, mais ont demandé au Conseil de continuer à formuler des recommandations prudentes. Les participants ont fait remarquer que les prises américaines de limande à queue jaune en 1998 avaient augmenté substantiellement par rapport à l'année précédente. L'industrie croit que ce stock est relativement sédentaire et reconnaît que sa répartition est en grande partie à proximité de la limite établie par La Haye. L'industrie est satisfaite de constater que la classe d'âge de 1997 est la plus importante depuis 1980 et a l'impression que ce stock se rétablit de façon constante. Les participants ont recommandé au MPO de contrôler les prises accidentelles de limande à queue jaune de la flottille canadienne de pêche du pétoncle

RECOMMANDATIONS :

1. **d'établir le total du quota pour l'ensemble de la zone du stock (5Zjmhn) à 4 000 t (quotas combinés du Canada et des É.-U.);**
2. **au ministère des Pêches et des Océans de continuer à mettre en œuvre une technique de détermination de l'âge destinée à la limande à queue jaune du banc Georges;**
3. **de poursuivre les efforts en vue de trouver des mesures appropriées pour protéger les classes d'âge de 1997, p. ex. maillage, augmentation ou configuration, etc.;**
4. **de contrôler tous les rejets de limande à queue jaune dans le cadre de la pêche du pétoncle et de les ajouter aux estimations annuelles totales de l'ampleur des prises accidentelles;**
5. **de poursuivre les relations bilatérales avec les É.-U. en vue d'assurer un rétablissement constant des stocks, en adoptant des mesures de gestion et de conservation uniformes des deux côtés de la limite établie par La Haye, et en vue de s'assurer que le total des prélèvements ne dépasse pas le TAC global.**

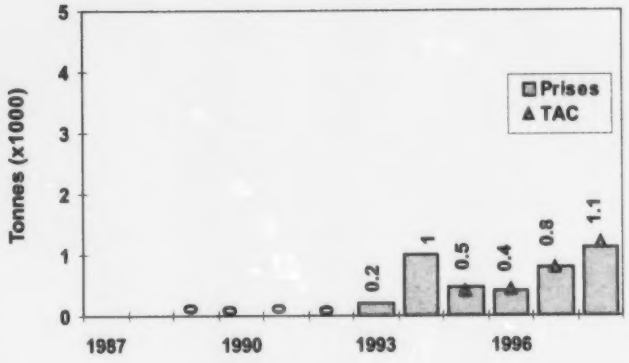

sur le banc Georges, compte tenu des captures accessoires déclarées par les pêcheurs de pétoncle américains.

Analyse :

Le rapport sur l'état des stocks du MPO pour 1999 indique ce qui suit :

- Les prises combinées du Canada et des É.-U. ont augmenté depuis 1995 et, en 1998, se chiffraient à 3 111 t.
- La biomasse de la population a augmenté depuis 1995 et ne correspond pas aux trois quarts de la biomasse associée au rendement maximal soutenu.
- Le recrutement récent s'est amélioré relativement aux années 1980 et la classe d'âge de 1997 semble la plus forte depuis 1980.
- Le taux d'exploitation est inférieur au niveau cible de $F_{0.1}$ de 20 p. 100 depuis trois ans.
- Il semble probable que les niveaux de la biomasse continuent d'augmenter, les prélèvements en 2000 étant équivalents à ceux de 1998, mais le niveau d'augmentation est incertain.

Il s'agit d'un stock chevauchant, dont la concentration se trouve très près de la frontière internationale. Des mesures uniformes doivent être prises par le Canada et les É.-U. pour gérer le stock de manière rationnelle. De plus, les récents changements apportés au système de gestion américain, qui prévoit un TAC cible pour les É.-U., obligent le Conseil à modifier sa méthode qui consistait à recommander un quota canadien pour recommander plutôt un quota global.

Le Conseil tient compte du fait que les améliorations de la situation des stocks résultent d'une approche prudente adoptée par l'industrie au cours des dernières années et favorise le maintien de ces initiatives. L'industrie a aussi soulevé la question de la détermination adéquate de l'âge de ce stock et a fait remarquer que cette opération diminuerait les incertitudes inhérentes au calcul de la taille de la population. Des mesures devraient être prises pour atténuer cette incertitude dans le cadre de la pêche canadienne afin qu'on puisse établir des estimations plus précises de la population.

La biomasse de la limande à queue jaune est inférieure à la moyenne à long terme mais montre des signes d'amélioration constants. Les classes d'âge des années 1990 sont moyennes à importantes et la présence d'une classe d'âge forte en 1997 est très positive pour le stock. La structure d'âge de la population s'élargit comme en témoigne la composition par taille des débarquements au cours des quatre dernières années. Les taux d'exploitation se situaient bien en deçà du niveau $F_{0.1}$ en 1995, 1996, 1997 et 1998.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	en cours de rétablissement
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	en cours de rétablissement
Biomasse totale :	en cours de rétablissement
Recrutement :	classes d'âge de moyennes à importantes au cours des années 1990; la classe d'âge de 1997 semble forte
Croissance et état :	légère baisse du poids selon l'âge en 1998 pour les groupes âgés
Structure par âge :	en expansion
Répartition :	constante dans le temps
Taux d'exploitation récent :	inférieur à $F_{0.1}$

Le Conseil recommande un TAC de 4 000 t pour l'ensemble de la zone du stock (5Zjmhn), car il croit que ce niveau permettra au stock de se rétablir, favorisera le maintien d'un taux d'exploitation en deçà de 91 p. 100 du modèle d'APV ($F_{0.1}$) de 4 383 t. De plus, ce niveau de TAC pourrait améliorer grandement la biomasse de reproducteurs qui pourrait atteindre 50 p. 100.

Selon le Conseil, les chiffres précités sont calculés en fonction d'une méthode préconisant l'approche la plus prudente possible en ce qui concerne le niveau $F_{0.1}$. Les scientifiques ont utilisé d'autres méthodes dans le rapport sur l'état des stocks (RES) du MPO; on y formule une estimation supérieure du $F_{0.1}$ (ou son équivalent). Le Conseil préfère faire preuve de prudence et pense que l'autre méthode est trop optimiste.

CHAPITRE 7:
STOCK DE MORUE EN DIVISIONS 2J3KL

LETTRE AU MINISTRE

Le 27 mai 1999

L'honorable David Anderson, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent.
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur,

À votre demande, le Conseil a retardé ses recommandations sur le stock de morue du nord (2J3KL), afin de permettre l'examen par les pairs d'une analyse scientifique indépendante présentée au Conseil pendant les consultations, en mars 1999. Cet examen est maintenant terminé et le Conseil a obtenu un exemplaire du rapport du groupe pour ses récentes délibérations sur la morue de 2J3KL.

Les délibérations sur ce stock ont été difficiles cette fois, non pas à cause de l'analyse scientifique indépendante additionnelle qui nous a été présentée, mais parce que les données sont insuffisantes pour faire une évaluation scientifique et pour établir un TAC pour ce stock. Comme il est indiqué dans notre rapport, il existe peu d'informations sur les composantes côtières qui constituent actuellement une grande partie de la biomasse du stock. Il est donc, par conséquent, impératif d'entreprendre des relevés immédiatement afin d'évaluer l'abondance absolue de la morue dans les régions côtières.

Le Conseil est également d'avis que le total des prélèvements de ce stock peut être sous-estimé en raison de la non-déclaration de certains débarquements et ces prélèvements doivent par conséquent être surveillés plus attentivement. Bien qu'une étude indépendante indique que les niveaux de biomasse sont supérieurs dans les composantes côtières, le groupe d'examen par les pairs a jugé que cette analyse ne constituait pas une base suffisante d'évaluation de la portion côtière du stock.

Il subsiste d'importantes incertitudes à propos de l'état de ce stock. La répartition géographique dans la zone où nous savons qu'il y a du poisson est bien inférieure à 50 % de l'aire géographique de ce stock. D'après les taux de capture, on trouve d'importantes quantités dans de petites zones où nous savons qu'il y a du poisson. Avec autant d'incertitude, le Conseil préfère se montrer prudent et éviter une gestion de risque. Cependant, afin de rendre justice à la fois aux collectivités de pêche et aux poissons, il faudrait établir une bien meilleure base de données pour les années futures.

Il convient de signaler, cependant, que l'avenir n'est pas tout à fait sombre, puisque les taux de prise de la pêche sentinelle montrent des résultats encourageants et sont bien supérieurs à ceux de la pêche commerciale au moyen des mêmes engins, avant le moratoire. De plus, le recrutement semble s'améliorer dans les zones côtières.

L'établissement du TAC du stock ne peut être fait d'une manière scientifiquement défendable, comme le fait généralement le Conseil pour d'autres stocks. Nous avons donc fourni une échelle pour le TAC qui se situe entre 6 000 t et 9 000 t. De même, nous avons fait un certain nombre d'autres recommandations très précises qui sont tout aussi importantes que le niveau du TAC. Bon nombre d'entre elles concernent l'amélioration de la base scientifique pour les évaluations futures.

La méthode choisie par le Conseil pour fixer le TAC de 1999 est considérée comme une méthode utilisée par défaut, seulement à cause de l'absence inacceptable de données quantitatives sur la biomasse côtière. Le Conseil croit qu'il sera impossible de faire des recommandations dans l'avenir à propos de ce stock à moins qu'on ne lui fournisse des données quantitatives sur l'abondance côtière.

Le Conseil est heureux d'avoir l'occasion de vous faire part de ses recommandations et il est convaincu que vous les trouverez utiles dans le cadre de vos délibérations.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Fred Woodman

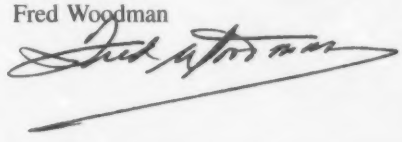

MORUE - 2J3KL

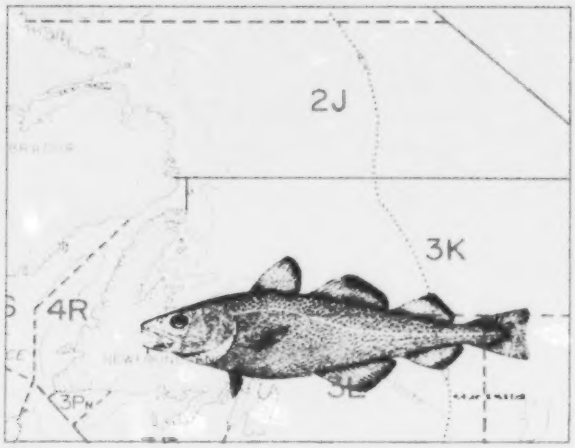

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1993, le Conseil indiquait que ce stock était très appauvri, que les perspectives de recrutement étaient médiocres et qu'il était improbable que la biomasse des géniteurs ne se rétablisse avant l'an 2000. Le Conseil a recommandé le maintien du moratoire sur la pêche de la morue dans 2J3KL pour 1994 et l'imposition de limites sévères à la pêche à des fins de subsistance. En 1995, le Conseil soulignait l'importance de la pêche sentinelle pour le contrôle du stock pendant le moratoire. Comme en 1996 et 1997, le Conseil a recommandé, en 1998, de maintenir le moratoire. Dans le cadre de ses recommandations pour 1998, le Conseil a réitéré sa recommandation de 1997, visant l'élargissement de la pêche sentinelle à la zone hauturière et l'affectation de ressources financières supplémentaires à la réalisation d'un tel programme. Il a aussi recommandé la création d'un programme de pêcheurs repères dont les captures seraient limitées à 4 000 t.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Les pêcheurs indiquent que la pêche sentinelle correspond à leur expérience et à leur connaissance du stock. Le programme commencé en 1995 constitue maintenant une série chronologique de quatre ans. Les taux de capture de la pêche sentinelle au filet maillant ont augmenté de façon notable pendant cette période, suivant cette tendance à partir de la zone côtière, y

RECOMMANDATIONS :

1. **de fixer le TAC de 1999 à un niveau situé entre 6 000 et 9 000 t pour permettre une pêche commerciale limitée, y compris une pêche sentinelle, dans les parties côtières de 3L et 3K seulement, répartie dans la baie Blanche, la baie Notre-Dame, la baie Bonavista, la baie de la Trinité, la baie de la Conception et la côte sud;**
2. **de restreindre la pêche au minimum pendant les périodes de pointe du frai et dans les concentrations de frai et d'avant le frai, dans les zones côtières et sur la plate-forme (p. ex. chenal Hawke, Virgin Rocks, Tobin's Point), et de les limiter à un faible niveau pendant toutes les saisons;**
3. **d'interdire toute pêche commerciale du poisson de fond et tous les filets maillants dans le détroit de Smith, baie de la Trinité;**
4. **de mettre en œuvre un plan de recherche immédiatement, en vue de faire un relevé acoustique des rassemblements de morue en période d'hivernage et de pré-reproduction dans les eaux côtières du sud de 3L à 3K en 2000;**
5. **de poursuivre les relevés de jeunes morues sur la plate-forme et dans les zones côtières en vue d'établir un indice de recrutement;**
6. **de commencer le programme de pêche sentinelle dans 2J3KL le plus tôt possible, sans attendre les décisions futures au sujet du quota global ou des niveaux du TAC, et d'y inclure une composante de marquage dans 3K et 3L;**
7. **de trouver des ressources financières additionnelles pour exécuter ce programme;**
8. **de surveiller étroitement la pêche de la crevette dans 3K, surtout dans le chenal Hawke;**
9. **de mettre en œuvre immédiatement des mesures visant à restreindre la capacité de la flottille, par des augmentations du maillage minimal, en vue de cibler les classes d'âge de 1989 et 1990 (c.-à-d. âge 10+) alors qu'elles se déplacent dans la configuration existante de la pêche.**

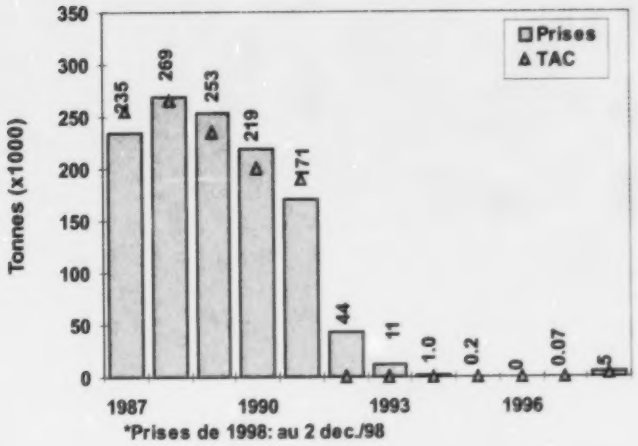

compris de la baie Blanche, jusqu'à la baie Ste-Marie. On note des indications de faible abondance dans les zones situées au nord de la baie Blanche. Les taux de capture étaient de très bons à excellents, comparativement au niveau de référence de la fin des années 1980. Les prises aux filets maillants, par filet, qui étaient en moyenne, selon les données, d'environ 45 livres à la fin des années 1980, se situent maintenant régulièrement, de juillet à septembre, entre environ 100 livres et plus jusqu'à un maximum de 900 livres. Ces taux de captures reflètent la pêche sentinelle, de la baie Blanche vers le sud jusqu'à la baie Ste-Marie. Les taux de prises des petits poissons sont jugés bons, particulièrement dans les zones les plus au nord, comme le montrent les taux de prises dans les filets à petit maillage utilisés pour la pêche sentinelle. Les pêcheurs recommandent la mise en œuvre d'un programme de marquage étendu qui engloberait toute la zone côtière de 2J3KL, avant la fin de mai 1999. Ils sont préoccupés par le fait que le processus scientifique ne tient pas compte de leur expérience et des tendances qu'ils observent.

Certains pêcheurs ont exprimé des préoccupations quant à l'absence de poissons dans la zone située au nord de la baie Blanche. On signale que de nombreux pêcheurs ont dépendu largement des captures de morue dans les divisions 2J et la partie nord de 3K, ou la section nord de l'aire du stock, au cours de plusieurs années pendant lesquelles la pêche de la morue du Nord a été pratiquée. Beaucoup de pêcheurs des divisions 3KL sont d'avis que la pêche commerciale serait durable et devrait être établie en 1999 à un niveau de 30 000 à 40 000 t. Cette opinion n'est cependant pas généralisée. De nombreux pêcheurs croient que toute pêche limitée en 1999 devrait être réservée aux petits bateaux (<35 pi).

Bon nombre de pêcheurs croient que l'écosystème est déséquilibré à cause des populations croissantes de phoques. Ils disent voir maintenant des phoques à longueur d'année dans plusieurs zones où, par le passé, ils ne se trouvaient que de façon saisonnière, et à bien des endroits où ils n'avaient jamais été observés antérieurement. Selon eux, les phoques se nourrissent de l'abdomen des morues seulement, ne consommant que les organes internes et détruisant ainsi de nombreuses morues adultes. Ils recommandent que soit autorisé immédiatement un tri éliminatoire dans les zones où on observe des phoques qui détruisent des morues adultes en grand nombre. Les pêcheurs sont fortement d'avis que tout concourt à indiquer que la population de phoques doit être réduite immédiatement si l'on veut que les ressources de morue aient une chance de se rétablir.

ANALYSE :

Dans son rapport de 1999 sur l'état des stocks, le MPO indique que :

- La biomasse des composantes de la plate-forme du stock demeure au minimum jamais atteint. On constate peu d'amélioration de la biomasse du stock ou de la structure par âge. La classe d'âge de 1994 demeure la plus forte. Le taux de mortalité naturelle reste élevé pour toutes les classes d'âge. Peu de poissons de plus de cinq ans ont été observés dans les divisions 3K et 2J ces dernières années.
- Les composantes côtières sont plus importantes et comprennent plusieurs classes d'âge relativement importantes, celle de 1990 étant la plus forte. Au sud, dans 3L, la classe d'âge de 1989 est aussi forte, comme dans 3Ps. Les expériences de marquage-recapture indiquent une biomasse moyenne de 52 000 t dans 3K et dans le nord de 3L, et une biomasse additionnelle d'au plus 15 000 t dans le sud de 3L (un examen indépendant de ces estimations révèle que ces calculs pourraient comporter des erreurs importantes).
- Les composantes côtières et de la plate-forme diffèrent actuellement sur le plan de la structure par âge. On constate aussi des différences au plan de la structure génétique du niveau de population du complexe de morue du Nord.

- D'importantes concentrations et la biomasse génitrice de morue (15 000 - 20 000 t) passent l'hiver et frayent dans le détroit de Smith, baie de la Trinité, comme l'indiquent les relevés acoustiques.
- La seule aire de reproduction connue sur la plate-forme, à l'heure actuelle, est le chenal Hawke, dans la sous-division 2J.
- L'âge à la maturité demeure bas.
- Le poids moyen selon l'âge des poissons de cinq ans a augmenté dans toutes les régions par rapport au minimum atteint au début des années 1990.
- Les PUE de la pêche sentinelle aux filets maillants ont augmenté d'un facteur de 3, depuis 1995 dans 3KL.
- Les PUE de la pêche sentinelle à la palangre ont diminué en 1998 après les augmentations des années précédentes.
- Les relevés des juvéniles indiquent l'ordre suivant d'importance des classes d'âge : 94>95>98>97>96.
- La prédation par les phoques est une source grave de mortalité des morues depuis le moratoire.

Le Conseil fait les observations suivantes :

Les données mises à sa disposition et les méthodes présentées dans le RES sont insuffisantes comme fondement d'une évaluation scientifique et de l'établissement d'un TAC pour ce stock. En particulier, il existe très peu d'information sur les composantes côtières qui représentent actuellement une grande partie de la biomasse du stock. Il est impératif de procéder à des relevés appropriés immédiatement afin d'évaluer l'abondance absolue des morues dans la région côtière.

La seule méthode qui s'est révélée efficace pour estimer l'abondance de la morue dans les eaux côtières de Terre-Neuve a été le relevé acoustique réalisé pendant la période précédant le frai, ainsi que pendant le frai en hiver et au printemps. Ainsi, on recommande d'entreprendre un relevé acoustique hiver-printemps en 2000, en vue d'évaluer la biomasse côtière totale. On ne recommande pas de répéter le relevé acoustique d'automne.

Les expériences de marquage-recapture peuvent compléter les estimations acoustiques et constituer un moyen additionnel d'estimer la biomasse. Cependant, pour être efficaces, ces expériences doivent être basées sur des échantillons de taille appropriée et tenir compte des tendances de mélange des poissons et de la pêche. Le Conseil recommande d'entreprendre immédiatement dans 2J, 3K et 3L un programme de marquage à grande échelle. Les pêcheurs qui participent aux pêches sentinelles pourraient avoir un rôle à jouer dans le programme de marquage. Le Conseil n'accepte pas l'argument voulant que seuls les techniciens du MPO et d'autres scientifiques bien formés soient capables de marquer le poisson correctement.

Les prélèvements totaux de ce stock pourraient avoir été sous-estimés à la suite de la sous-déclaration des débarquements. Le Conseil croit que les prélèvements devraient être surveillés plus attentivement.

Les données de la pêche sentinelle représentent un indice utile de la répartition du stock et pourraient donner de l'information sur son abondance. Il convient de maintenir ce programme. Le Conseil note que les taux de prise aux filets maillants dans 3L et 3K sont aussi élevés que dans 3Ps, et que des relevés au moyen de filets à petit maillage dans les zones septentrionales (2J) indiquent un nombre croissant de jeunes poissons, probablement des classes d'âge de 1994 ou postérieures.

Des études indépendantes révèlent des niveaux substantiellement élevés de la biomasse des composantes côtières. Ces estimations ont fourni des renseignements utiles sur la répartition et l'état du stock, mais, comme pour les résultats du programme de marquage-recapture, ne peuvent servir de fondement à l'évaluation de la partie côtière du stock. Ces études ont été examinées par un comité scientifique indépendant en dehors du processus normal d'évaluation du stock.

Des études génétiques montrent que les populations côtières des baies de la Conception, de la Trinité et Bonavista ne sont pas distinctes génétiquement parlant, pas plus qu'elles ne diffèrent de la morue de la baie de Plaisance (3Ps). Les populations côtières affichent une certaine dissemblance générale par rapport aux composantes de la plate-forme, mais, à petite échelle, ces dissemblances ne sont pas constantes. Les différences viennent des analyses statistiques de la fréquence des allèles. Ainsi, chaque poisson des populations estimées pourrait n'être pas différent. Les preuves existantes de la stabilité de ces différences dans le temps ne sont pas concluantes.

Le détroit de Smith, baie de la Trinité, est le lieu d'un grand rassemblement de géniteurs et de morues venues

y passer l'hiver. Ce rassemblement pourrait être la clé du repeuplement de cette zone et peut-être même au-delà. Il est très important de protéger ce rassemblement en interdisant la pêche dirigée du poisson de fond dans le détroit.

La seule concentration connue de poissons sur la plate-forme se trouve dans la région du chenal Hawke, dans la sous-division 2J. Cette concentration est composée en grande partie de la classe d'âge de 1994 et, maintenant que cette classe d'âge atteint presque cinq ans, il existe une forte possibilité de rétablissement des composantes de la plate-forme. Ainsi, il faut maintenir au plus bas possible la mortalité de toutes les sources dans cette région. On ne sait pas si ces poissons commenceront à migrer vers les côtes à cinq ans mais, jusqu'à maintenant, aucune migration en ce sens n'a été observée.

Les pêcheurs ont des opinions très divergentes à propos de l'état du stock. Le seul point sur lequel ils sont unanimement d'accord concerne les composantes de la plate-forme qui sont à un minimum jamais atteint. Tous les relevés et tous les rapports de l'industrie concordent sur ce point. Les composantes côtières septentrionales sont aussi très décimées. Cependant, on ne s'entend pas sur l'état des composantes côtières du sud (3K et 3L). De nombreux pêcheurs croient que ces composantes se sont rétablies suffisamment pour permettre une pêche commerciale beaucoup plus intense, dépassant les 20 000 t ou même plus. Toutefois, d'autres pêcheurs se montrent prudents, croyant que, bien qu'il y ait de forts rassemblements de morues dans la région côtière, ces concentrations sont distinctes et ne comprennent pas une biomasse suffisante pour soutenir la pêche.

L'analyse des recaptures de poissons marqués montre que la mortalité par pêche en 1998 était de l'ordre de 5 %. Le Conseil est d'avis qu'il s'agit là d'un niveau acceptable de mortalité, compte tenu du rétablissement du complexe de stock et de l'objectif de reprise de la pêche.

L'établissement d'un TAC pour ce stock ne peut être fait d'une manière qui soit justifiable sur le plan scientifique comme c'est généralement le cas pour les stocks du CCRH. Cela est particulièrement difficile, compte tenu de la divergence des opinions à l'égard du stock. Ainsi, la stratégie recommandée pour rétablir une pêche minimale consiste à utiliser un indicateur approximatif, basé sur les meilleures estimations existantes, et de faire concorder ces dernières avec les taux de prise de la pêche sentinelle. Selon les résultats de la pêche sentinelle aux filets maillants, le rythme d'expansion du stock est de 1,52 par année. Le taux d'expansion indiqué par la pêche sentinelle à la palangre est plus modeste, correspondant à un multiple de 1,03 par année.

Nous prenons pour acquis que les prélèvements totaux réels en 1998 sont de l'ordre de 6 000 t. L'étendue des taux de capture élevés de la pêche montre que la morue serait plus répandue et abondante dans les zones côtières que ne l'indique le RES, opinion qui a été soulignée dans une autre étude scientifique. Cette marche à suivre indiquerait un TAC qui se situerait entre 6 000 t et 9 000 t. Elle tient compte de toutes les sources d'information du RES, de conseils scientifiques additionnels, des pêches sentinelles et des pêcheurs repères ainsi que des opinions des pêcheurs et de l'industrie.

La méthode d'établissement du TAC est considérée par le Conseil comme une méthode utilisée par défaut, seulement à cause de l'absence inacceptable de données quantitatives sur la biomasse côtière. Le Conseil croit qu'il sera impossible de faire des recommandations dans l'avenir à propos de ce stock à moins qu'on ne lui fournisse des données quantitatives sur l'abondance côtière.

Commentaires sur la morue du Nord recommandations du CCRH :

L'objectif pour ce stock est de reconstituer l'ensemble du complexe du stock dans toute son aire historique à partir du banc Hamilton (2J) jusqu'au cap Nord du Grand banc (3L), y compris les composantes côtières et les géniteurs de la plate-forme. À l'heure actuelle, une grande partie de la biomasse du stock occupe la zone côtière. Il y a de plus en plus de signes d'une structure de sous-stocks génétiques, au sein du complexe de stocks de morue du Nord, et de la présence de populations côtières distinctes au sein des rassemblements existants. De fait, les indices historiques de « l'ensemencement » des zones côtières situées plus au nord et des zones de la plate-forme par la morue côtière ne sont pas convaincants. Néanmoins, l'expansion du stock ne peut être niée, a été observé chez d'autres stocks de poisson et est considérée comme plus vraisemblable lorsque le stock est plus important. C'est pourquoi le Conseil est d'avis que conformément à l'objectif global pour ce stock, il faut encourager la croissance des populations existantes. Il ne faut pas oublier non plus que les composantes de la plate-forme ont l'habitude de migrer vers la zone côtière au printemps et en été. En fait, cette migration a soutenu la grande pêche côtière pratiquée depuis le milieu des années 1500. Le rétablissement de ces

composantes de la plate-forme est donc d'une importance cruciale pour la prospérité à long terme des collectivités côtières et dépendra de l'application du plus bas taux de mortalité possible à ces composantes migratrices. Ainsi, il faut tenir compte des effets possibles d'une pêche côtière d'été visant le stock mixte sur le rétablissement des composantes de la plate-forme.

Le Conseil reconnaît aussi l'importance du rétablissement d'une pêche côtière des petits bateaux à Terre-Neuve, compte tenu de la nécessité de maintenir les compétences de pêche et les tendances économiques, et d'obtenir des données scientifiques par la déclaration des prises et le retour des étiquettes. Idéalement, la meilleure stratégie serait de ne pas pêcher du tout. Cependant, les avantages de la réouverture d'une pêche limitée sont évidents. Par exemple, l'acquisition de données sur la répartition, les taux de prise et la structure d'âge pourrait être utile. Un programme de marquage nécessite une pêche. Le Conseil croit que la pêche sentinelle en particulier doit être maintenue et, en outre, que tous les prélèvements de ce complexe de stocks doivent être utilisés dans la plus grande mesure possible pour améliorer les connaissances, et n'est pas favorable aux prélèvements qui n'iraient pas dans ce sens.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	très faible; signes d'amélioration dans 3L
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	très faible
Biomasse totale :	très faible
Recrutement :	médiocre sur la plate-forme; s'améliore dans les zones côtières
Croissance et état :	croissance s'améliore; état bon
Structure par âge :	mauvaise sur la plate-forme; s'améliore dans les zones côtières
Répartition :	s'améliore dans le sud, encore anormale
Exploitation récent:	faible

Annexe 1:
Consultations au sujet du poisson de fond

STOCK DE FOND DE TERRE NEUVE (AUTRES QUE DE MORUE)

LETTRE AUX INTERVENANTS

14 septembre 1998

Aux intervenants :

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) tiendra des consultations publiques dans le but de recueillir de l'information au sujet des stocks autres que de morue dans les **sous-zones 0, 2 +3 (excepté 3Ps)** les 7 et 8 octobre 1998. Ces consultations aideront le CCRH à faire des recommandations au ministre des Pêches et des Océans concernant les besoins de conservation de 1999. Le Conseil tiendra d'autres consultations en novembre au sujet des stocks de 3Ps (sauf la morue) une fois qu'il aura examiné les évaluations scientifiques du MPO.

Les consultations auront lieu à 9 h le 7 octobre à Grand Falls/Windsor au *Mount Payton Hotel* et à Clarenville au *Clarenville Inn* et le 8 octobre. Les discussions seront limitées aux stocks suivants :

AIGLEFIN	(3LNO)
SÉBASTE	(2+3K)
PLIE CANADIENNE	(2 + 3K)
PLIE GRISE	(2J3KL)
FLÉTAN DU GROËNLAND (FLÉTAN NOIR)	(0B+1B-F, 2+3)
RAIE	(3LNOPs)
GRENADIER DE ROCHE	(0, 2+3)
LOMPE	

Les intervenants peuvent faire des exposés publics oralement ou en remettant au CCRH un mémoire à CP 2001, succursale D, Ottawa (Ont.) K1P 5W3, téléphone 613) 998-0433, fax (613) 998-1146 ou par Internet : www.ncr.dfo.ca/frcc.

Votre participation à ces consultations est importante et nous avons hâte de connaître vos opinions.

Fred Woodman
Président

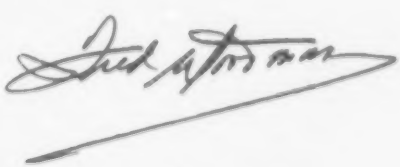

Questions Pour Orienter les Discussions:

Aiglefin 3LNO

Pour 1996 et 1997, le Conseil avait recommandé qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de ce stock et que les prix accessoires soient limités à 100t. Aux consultations concernant 1998, on a noté que les prises accessoires augmentaient et que les pêcheurs, ne désirant pas que d'autres pêches ferment en raison de prises accessoires accrues d'aiglefin, croyaient que la limite des prises accessoires devrait passer à 500t en 1998. Par après, le Conseil a recommandé qu'il n'y ait aucune pêche dirigée et que les protocoles normaux concernant les prises accessoires soient appliqués à la pêche d'autres espèces. Le 2 septembre, les prises accessoires n'étaient que de 75t. Est-ce une indication que l'état du stock est pire qu'on ne le croyait? Qu'avez-vous observé en pêchant d'autres espèces dans cette zone?

Sébaste 2+3K

Au cours des consultations concernant 1998, on a noté qu'il n'y avait aucune indication de bon recrutement et que lorsqu'il y avait effectivement un recrutement, il faudrait au moins dix ans avant qu'il contribue à une pêche. Avez-vous remarqué quelque chose qui pourrait indiquer un changement dans l'état de ce stock?

Plie canadienne 2+3K

Au cours des consultations concernant la pêche de 1998, on a noté que les perspectives de rétablissement de ce stock dans un avenir prévisible étaient faibles. Le Conseil a maintenu sa recommandation qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de ce stock et que des relevés sciences-industrie soient préparés pour accroître la base de données. De tels relevés ont-ils eu lieu? Avez-vous remarqué des signes pouvant indiquer un changement dans la situation de ce stock?

Plie grise 2J3KL

Pour 1998, les recommandations du Conseil étaient analogues à celles formulées pour la plie canadienne. Au cours des consultations concernant 1998, on a noté que le stock en était au niveau le plus bas jamais observé. Y a-t-il eu des relevés conjoints sciences-industrie en 1998? Y a-t-il eu des améliorations dans la situation de ce stock? Avez-vous remarqué quelque chose qui pourrait indiquer un changement dans la situation de ce stock?

Flétan du Groenland 0B+1B-1F

Au cours des consultations tenues en 1997, de nombreuses préoccupations ont été exprimées au sujet de la pêche au filet maillant en eau profonde. Pour 1998, le Conseil a fait un certain nombre de recommandations concernant des mesures de gestion qui devraient être appliquées dans cette pêche. On a recommandé l'établissement d'une limite du nombre de filets maillants à un niveau pouvant être manipulé dans une période de temps minimisant le gaspillage en raison de la détérioration de la qualité, ainsi que des mesures permettant de réduire les pertes nettes et la pêche fantôme connexe. Les limites données dans les plans de pêche axés sur les conservations étaient-elles suffisamment basses? Des mesures adéquates ont-elles été appliquées pour réduire les pertes nettes? Y a-t-il eu un nombre suffisant d'observateurs à bord des bateaux pour recueillir de l'information adéquate sur les temps de mise à l'eau, les niveaux de rejets, le respect des limites de filets, les pertes de filets et toute autre information qui pourrait être utile?

Les chaluts à panneaux ont été limités à un maillage carré minimal de 155 mm. Ce maillage permet-il de protéger les poissons juvéniles? Y a-t-il eu des fermetures de zones de frai ou de grossissement en 1998? Pensez-vous que nous devrions diminuer les filets maillants et augmenter les palangres dans cette pêche?

Flétan du Groenland 2+3

Il y a une certaine controverse au sujet du maillage minimal dans cette pêche et dans celle de la sous-zone 0. Le maillage actuel pour les chaluts est de 155 mm losange ou 165 mm carré dans le cul-du-chalut. Ce maillage permet-il de protéger les poissons juvéniles? De plus, on a signalé d'importantes prises accessoires de flétan du Groenland dans la pêche de la crevette de cette zone - quelle est l'ampleur de ces prises?

Grenadier de roche sous-zone 0

Depuis 1995, le Conseil a recommandé qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de ce stock. Y a-t-il une raison de changer cette recommandation pour 1999?

Grenadier de roche sous-zone 2+3

Depuis 1996, il n'y a pas eu de pêche dirigée de ce stock. Y a-t-il une raison de changer cette recommandation pour 1999?

Raies de 3LNOPs

Dans de nombreuses endroits, la pêche des raies est effectuée presque entièrement dans de petites zones concentrées. D'autres zones ont-elles été explorées? Y a-t-il eu une diminution de la taille des poissons dans vos prises?

Poissons plats et flétans

On a parlé d'adopter un maillage minimal pour le flétan d'eau profonde. À votre avis, quel devrait être ce maillage?

Lompe

Un certain nombre de mesures ont été appliquées au cours des dernières années pour contrôler l'effort, c'est-à-dire moins de filets, des saisons plus courtes, etc. À votre avis, ces mesures ont-elles permis de freiner le fléchissement de ce stock?

Autres stocks

Le Conseil devrait-il se soucier d'autres stocks de poisson de fond dans les sous-zones 2+3 (autres que les stocks gérés par l'OPANO ou ceux qui se trouvent dans 3P)?

Généralités

Au cours de l'importe quelle pêche menée en 1998 (c'est-à-dire crabe, crevette, pétoncle, raie, etc.) quelles ont été vos observations générales sur les lieux de pêche?

MÉMOIRES REÇUS POUR LES CONSULTATIONS

FRCC.98.GR-NF.1	Capt. Clarence Cabot - Mt. Pearl, Terre-Neuve
FRCC.98.GR-NF.2	M. Peter Corcoran - St. Mary's Bay, Terre-Neuve
FRCC.98.GR-NF.3	Groundfish Enterprise Allocation Council, Ottawa, Ontario

STOCK DE FOND DE LA PLATE-FORME SCOTIAN ET DE LA BAIE DE FUNDY, DE SÉBASTE ET EN SOUS-DIVISION 3PS

LETTRE AUX INTERVENANTS

Le 13 octobre 1998

Lettre aux intervenants :

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) tiendra des consultations publiques pour obtenir les vues des intervenants sur les stocks de poisson de fond, les stocks de sébaste et sur les stocks de poissons de fond de la division 3Ps autres que la morue dans la plate-forme Scotian et la baie de Fundy. Cette information permettra au CCRH de faire des recommandations au ministre des Pêches et des Océans en ce qui concerne les exigences en matière de conservation pour 1999.

Les réunions à Terre-Neuve auront lieu le 16 novembre à Harbour Breton, au Lion's Club et le 17 novembre à Clarenville, au Lion's Club. Les réunions en Nouvelle-Écosse auront lieu le 18 novembre à Sydney, au Cambridge Suites Hotel, le 19 novembre à Halifax, au Bedford Holiday Inn,Kearney Lake Road, et le 20 novembre, à Shelburne, au Firehall.

Les discussions seront axées sur les stocks suivants :

MORUE	(4VsW, 4Vn (M-O), 4X)	FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE	(3NOPs4VWX5Zc)
AIGLEFIN	(3Ps,4TVW,4X)	GOBERGE	(3Ps, 4VWX5Zc)
RAIE	(4VsW, 3LNOPs)	LOUP DE MER	(4VWX)
MERLUCHE BLANCHE	(4VWX5zC)	MERLU ARGENTÉ	(4VWX)
BROSME	(4VWX)	BAUDROIE	(4VWX)
PLIE CANADIENNE	(3Ps)	PLIE GRISE	(3Ps)
POISSON PLAT	(4VW,4X)	ARGENTINE	(4VWX)
SÉBASTE	(unités 1,2,3 et 3O)		

Les réunions débuteront à 9 h. La réunion qui aura lieu à Halifax le 19 novembre sera d'abord axée sur la plate-forme Scotian et tous les stocks de sébaste, et intéressera les intervenants qui exercent une activité dans le golfe du St-Laurent, bien qu'on invite tous les intéressés à commenter les stocks de sébaste à toutes les réunions. Les participants à la réunion de Halifax peuvent également commenter la situation en ce qui concerne les stocks précités.

Le secteur des Sciences du MPO effectuera une évaluation intégrale des zones et divisions 2J3KL, 3Ps, 4TVn et 4Rs3Pn (morue) au début de 1999, ce qui comprendra les résultats des pêches indicatrices, et commerciales et repères, les relevés de recherche. À la suite de quoi le CRH tiendra une série de consultations publiques avant de formuler ses avis au Ministre.

Les présentations au CCRH peuvent se faire verbalement à l'occasion des réunions, ou en présentant un mémoire écrit au CCRH en l'adressant à la C.P. 2001, succursale D, Ottawa (Ontario) K1P 5W3, N° de tél. (613) 998-0433, N° de téléc. (613) 998-1146, à l'adresse Internet suivante : www.ncr.dfo.ca/frcc.

Le succès de ces consultations est essentiel pour tous les intervenants, et le Conseil espère que vous y participerez.

Fred Woodman, Président

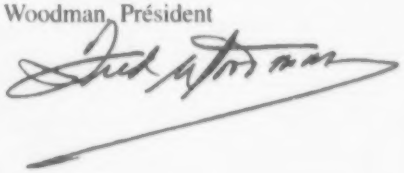

Questions Pour Orienter les Discussions:

Quels commentaires/observations avez-vous à formuler en ce qui concerne la composition des stocks de morue, d'aiglefin et de goberge par le passé?

Quels commentaires/observations avez-vous à formuler en ce qui concerne la répartition géographique des stocks de poisson de fond dans la plate-forme Scotian et dans la baie de Fundy en 1998?

Pensez-vous que le rejet global et sélectif représentait un problème important en 1998? Pensez-vous qu'il y avait plus de rejet cette année qu'au cours des trois années précédentes?

Y-a-t-il eu une réorientation des efforts en ce qui concerne la capture des ressources de poisson de fond au cours de la dernière année? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Quels commentaires avez-vous à formuler en ce qui concerne le recrutement (ou l'absence) de ressources d'aiglefin, de goberge et de poisson plat en 1998?

Le CCRH a recommandé qu'il y ait un relevé de l'industrie et du gouvernement des stocks de flétan de l'Atlantique en 1998, pour favoriser son évaluation. Que pensez-vous de la mis en œuvre des résultats du relevé? Devrait-t-on le poursuivre à l'avenir?

Selon vous, de quelle façon votre expérience de la pêche ou les résultats des relevés en ce qui concerne le flétan de l'Atlantique ont une incidence sur vos vues sur la ressource?

Quelles autres mesures de conservation recommanderiez-vous pour la pêche dans votre secteur?

Selon votre connaissance de la pêche, dans le cadre d'une stratégie de rétablissement, pensez-vous que les TAC pour 1998 étaient a) trop faibles, b) au niveau approprié, ou c) trop élevés?

Pensez-vous que la fermeture de zones (comme le banc Browns) constitue une mesure efficace pour conserver les stocks de morue et d'aiglefin? Pensez-vous que ces zones devraient être élargies? Devrait-on permettre la pêche dans les zones de frai? Peut-on définir les aires et les périodes de frai?

UNITÉS 1,2,3 ET 3 O (SÉBASTE)

Conformément à son mandat visant à reconstituer les stocks au cours des quatre dernières années, le CCRH a recommandé une réduction des quotas, des fermetures, un accroissement du maillage et des protocoles visant les petits poissons. Compte tenu de ce mandat, les mesures ont-elles été adéquates et efficaces en ce qui concerne la reconstitution des stocks?

Le CCRH, dans sa lettre adressée au Ministre sur les priorités scientifiques du ministère des Pêches et des Océans, a préconisé une meilleure coopération entre les régions en ce qui concerne la recherche sur le sébaste. Y-a-t-il des dossiers particuliers qui, selon vous, devraient être étudiés, comme les priorités en matière de recherche pour le sébaste?

Il y a deux ans, le CCRH a demandé que des initiatives (comme les pêches indicatrices, les traits pour des besoins scientifiques) soient entreprises en vue d'améliorer et d'accroître l'information sur les stocks de sébaste, notamment dans l'unité 1 où il y a un moratoire depuis 1995. Ces mesures ont elles été adéquates pour répondre à ces préoccupations? Devrait-il y en avoir davantage à l'avenir?

L'information scientifique fournie sur les unités 2 et 3 et la division 3 0 de l'OPANO se compare-t-elle à votre expérience de la pêche de ces stocks au cours des dernières années? Dans la négative, en quoi est-elle différente?

La pêche du sébaste s'est-elle améliorée dans l'unité 2? Le TAC de 11 000 t procure-t-il une stabilité dans ce secteur, permet-il un rétablissement des stocks, ou alors les stocks continuent-ils de diminuer? Existe-t-il d'autres mesures pour protéger la classe d'âge de 1988?

Au cours des années précédentes, des rapports ont été préparé sur des captures importantes de sébaste de petite taille dans l'unité 3. Le protocole sur les petits poissons a-t-il été efficace, et les débarquements de sébaste de petite taille ont-ils été adéquatement contrôlés? Devrait-on accroître la superficie de la zone fermée en ce qui concerne le sébaste juvénile, en vue d'inclure d'autres secteurs, comme le « Western Hole »?

Il y a deux ans, le CCRH a recommandé une modification des engins en vue de réduire la capture du sébaste de petite taille dans la division 3 0. Les résultats ont-ils été positifs? Quels sont les résultats que vous avez observés en fonction de la modification des engins?

Les captures de poissons juvéniles et inférieurs à la taille requise constituent un problème; devrions-nous réduire la taille du poisson ou augmenter le maillage, notamment dans la division 3 0 et dans l'unité 3?

Devrait-on envisager la fermeture de zones, pour éviter la capture de petits poissons et les prises accessoires?

STOCKS DE 3Ps

L'an dernier, nous avons recommandé qu'il n'y ait pas de pêche sélective de goberge et d'aiglefin dans la division 3Ps. Quelles sont vos observations en ce qui concerne cette pêche? Les niveaux de prise accessoire sont ils plus élevés ou inférieurs que par le passé? Les niveaux des prises accessoires posent des problèmes pour les pêcheurs, notamment dans le secteur de la pêche de la goberge et de la raie. Devrait-on établir ces niveaux par un pourcentage des prises dans le secteur de la pêche sélective?

MÉMOIRES REÇUS POUR LES CONSULTATIONS

A. 16 novembre 1998 - Harbour Breton (T.-N.)

FRCC.98.GR.NF.6 Eric Day, F.F.A.W. Union

B. 17 novembre 1998 - Clarenville (T.-N.)

FRCC.98.GR.NF.5 Alistair O'Rielly, Fisheries Assoc. of Nfld. and Lab. Ltd.

FRCC.98.GR.NF.7 Earl McCurdy, F.F.A.W.- C.A.W.

C. 18 novembre 1998 - Sydney (N.-É.)

FRCC.98.GR.SF.8 Herbert F. Nash, Glace Bay (N.-É.)

D. 19 novembre 1998 - Halifax (N.-É.) (sébaste de l'Atlantique)

FRCC.98.GR.SF.9 Brian Giroux, Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Assoc.

FFRC.98.GR.SF.10 Maria Recchia, SWAB Fixed Gear Management Board

FRCC.98.GR.SF.11 Nellie Baker, Eastern Shore Fishermen's Protective Assoc.

E. 20 novembre 1998 - Shelburne (N.-É.)

FRCC.98.GR.SF.12 Gary Dedrick, <45 Shelburne County Fixed Gear Quota Group

FRCC.98.GR.SF.13 Evan L. Walters, Scotia Fundy Inshore Fishermen's Assoc.

FRCC.98.GR.SF.14 Evan L. Walters, Silver Hake Advisory Committee

FRCC.98.GR.SF.15 Claude D'Entremont, Inshore Fisheries Ltd.

FRCC.98.GR.SF.16 Pamela R. Decker, Shelburne County Competitive Fishermen's Assoc.

FRCC.98.GR.SF.17 George Rennenhan, Nova Scotia Fixed Gear 45-65' Assoc.

FRCC.98.GR.SF.19 Brian Giroux, Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Assoc.

F. Mémoires reçus par courrier

FRCC.98.GR.NS.1 Sylvain D'Eon, D'Eon Fisheries Ltd., West Pubnico (N.-É.)

FRCC.98.GR.NB.2 Klaus Sonnenberg, Grand Manan Fishermen's Assoc. Ltd. Grand Harbour (N.-B.)

FRCC.98.GR.SF.3 Frank D'Entremont, Lower West Pubnico, Yarmouth Co. (N.-É.)

FRCC.98.GR.SF.4 Hubert E. Saulnier, Saulnierville (N.-É.)

FRCC.98.GR.NF.18 Rex Simmons, A.M.P. Fisheries Ltd., Paradise (T.-N.)

FRCC.98.GR.SF.20 Evan Walters, Scotia Fundy Inshore Fishermen's Assoc.

FRCC.98.GR.SF.21 David Bollivar, Seafreeze Foods Inc.

FRCC.98.GR.SF.22 W.A. Williams, SW Nova Fixed Gear Association, Lockeport (N.-É.)

STOCK DE FOND DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

LETTRE AUX INTERVENANTS

Le 9 mars 1999

AUX INTERVENANTS:

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) tiendra des consultations publiques afin de recueillir de l'information des intervenants sur les stocks de poisson de fond dans le golfe du Saint-Laurent et les stocks de morue 3Ps et 2J3KL. Cette information aidera le Conseil à préparer ses recommandations au ministre des Pêches et des Océans sur les impératifs de conservation de 1999.

Le CCRH tiendra des consultations à 9 h aux endroits suivants :

LE 6 AVRIL	GASPÉ (QUÉ.) (*QUALITY INN*) PORT AU CHOIX (T.-N.) (*SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL*)
LE 7 AVRIL	ÎLES DE LA MADELEINE (QUÉ.) (*AUBERGE MADELI*) PORT-AUX-BASQUES (T.-N.) (*HÔTEL ST. CHRISTOPHER*)
LE 8 AVRIL	MONCTON (N.-B.) (*HÔTEL BEAUSÉJOUR*) GRAND FALLS (T.-N.) (*MOUNT PAYTON INN*)
LE 9 AVRIL	PORT HAWKESBURY (N.-É.) (*NAUTICAL COLLEGE*) CLARENVILLE (T.-N.) (*WINTER GAMES COMPLEX*– MORUE 2J3KL : 9 H, MORUE 3PS : 13 H)

Les discussions seront centrées sur les stocks de morue 2J3KL, 3Ps, 4RS3Pn, 4TVn, sur les stocks de plie canadienne, de merluche blanche, de limande à queue jaune et de plie rouge 4T, ainsi que sur les stocks de plie grise, de flétan noir et de flétan 4RST. Afin d'orienter les discussions, le CCRH a préparé une série de questions, que vous trouverez ci-joint, pour étude. Nous invitons les intervenants à faire des présentations publiques, sous la forme d'exposés verbaux ou de mémoires écrits pour le CCRH, envoyés à l'adresse suivante : C.P. 2001, Succursale D, Ottawa (Ontario), K1P 5W3, téléphone : (613) 998-0433, télécopieur : (613) 998-1146, ou par courriel, à info@frcc.x400.gc.ca. Les mémoires devront être reçus au plus tard le 9 avril, car le Conseil préparera ses recommandations au Ministre la semaine suivante.

Le Conseil a demandé au Secteur des sciences du MPO de présenter aux consultations ses évaluations actuelles des stocks susmentionnés. Aux réunions, les intervenants auront l'occasion de faire part de leurs commentaires sur ces stocks avant que le Conseil ne formule son avis au Ministre.

Les points de vue des intervenants sont toujours importants pour le CCRH, et nous espérons que vous participerez aux consultations.

Fred Woodman
Président

Questions Pour Orienter les Discussions:

Morue en 2J3KL

Quelles sont vos observations par rapport à la pêche indicatrice faite en 1998 (taux de capture, taille et état physique du poisson)? Le poisson était-il là où vous vous attendiez à le trouver (fonds traditionnels) ou était-il ailleurs? Avez-vous eu de la difficulté à atteindre votre quota? Avez-vous vu des phoques dans votre zone? Dans l'affirmative, étaient-ils plus nombreux ou moins nombreux qu'en 1997? Sont-ils restés plus longtemps dans votre zone?

D'après les résultats des pêches de contrôle, des pêches indicatrices et des relevés en haute mer, la morue n'est pas bien répartie en 2J3KL. Quelles seraient les répercussions à long terme d'une pêche commerciale restreinte ou d'une pêche indicatrice sur la durabilité de la ressource, tout particulièrement si les captures étaient effectuées principalement dans la partie sud des aires de répartition des stocks?

Morue en 3Ps

En 1998, la morue était-elle moins abondante ou plus abondante qu'en 1997? Quels sont vos taux de capture par rapport à ceux de 1997? Quels ont été la taille et l'état physique du poisson? Y avait-il une bonne répartition géographique de vos captures? Avez-vous observé la présence de phoques dans votre zone? Dans l'affirmative, étaient-ils plus abondants ou moins abondants qu'en 1997?

Morue en 4TVn

En 1998, les possibilités d'observer les ressources en morue ont été restreintes aux pêches de contrôle, aux pêches indicatrices, aux pêches récréatives et aux prises accessoires limitées capturées dans le cadre d'autres pêches sélectives. En vous fondant sur ces indicateurs, quelles sont vos observations au sujet de la répartition de la ressource, de la taille du poisson capturé, des indices du recrutement à venir, de l'état physique du poisson et de la présence d'espèces servant de proies ou d'appâts à la morue?

Morue en 4RS et en 3Pn

Dans le cadre de la pêche commerciale restreinte dans cette zone, qu'avez-vous observé tout particulièrement en ce qui a trait à la répartition de la ressource, à la taille du poisson capturé, aux indices du recrutement à venir, à l'état physique du poisson et à la présence d'espèces servant de proies ou d'appâts à la morue?

Merluche blanche en 4T

En 1998, les possibilités d'observer les ressources en merluche blanche ont été restreintes aux pêches de contrôle, aux pêches indicatrices, aux pêches récréatives et aux prises accessoires limitées capturées dans le cadre d'autres pêches sélectives. En vous fondant sur ces indicateurs, quelles sont vos observations au sujet de la répartition de la ressource (observations sur les captures de merluche blanche dans des zones autres que celle de la baie St-Georges), de la taille du poisson capturé, des indices du recrutement à venir, de l'état physique du poisson, de la présence d'espèces servant de proies ou d'appâts à la merluche blanche et toute observation sur les captures de juvéniles?

Plie canadienne en 4T

On a constaté au cours des dernières saisons que les taux de capture sur certains fonds se maintenaient aux niveaux traditionnels ou à proximité de ces niveaux (surtout dans la partie est de 4T) et étaient nettement inférieurs aux niveaux traditionnels à d'autres endroits (surtout dans la partie west de 4T). Les résultats des relevés montent la même tendance. Quelles sont vos observations au sujet de la répartition de la ressource en 1998? Dans quelle mesure les restrictions relatives aux prises accessoires de morue nuisent-elles à votre capacité de capturer la plie canadienne? Quel était l'état physique du poisson capturé dans le cadre de la pêche de 1998?

Plie rouge en 4T

Les taux de capture récents et les résultats des relevés montrent dans les deux cas que l'abondance et l'état physique de la ressource varient d'un endroit à un autre en 4T. Qu'avez-vous observé en 1998 quant à la répartition et à l'abondance? Y a-t-il eu en 1998 une nouvelle réorientation de l'effort de pêche en fonction de la plie rouge? Selon de nombreux pêcheurs, il y a des stocks distincts de plie en 4T. D'après vous, quelles zones pourraient être distinctes? Avez-vous des suggestions à faire au sujet d'autres travaux de recherche?

Plie grise en 4RST

Les pêcheurs ont rapporté des captures nombreuses à l'automne de 1998. Les quotas ont été dépassés à cause des taux de capture élevés. Qu'est-ce que les pêcheurs ont observé? Où? De plus, quelles sont vos observations au sujet de la taille du poisson, etc.?

Flétan en 4RST

Quelles sont vos observations au sujet de l'état de ce stock? Quelle taille, quelle répartition des stocks, etc. avez-vous observé?

Flétan noir en 4RST

Selon vous, quel est l'état actuel de ce stock par rapport au flétan noir pêché au cours des dix dernières années? Comment les taux de capture par filet obtenus en 1998 se comparent-ils à ceux des années passées lorsqu'on utilisait un maillage de 5,5 pouces au lieu du maillage actuel de 6 pouces? Le maillage devrait-il être augmenté à plus de 6 pouces?

Pêche récréative

La pêche récréative a été très controversée. À votre avis, devrait-on continuer à autoriser ce genre de pêche dans les zones où il n'y a aucune pêche commerciale sélective?

Scientifiques

Le mandat du CCRH prévoit qu'il doit faire des recommandations au ministre des Pêches et des Océans sur les priorités scientifiques du MPO. À votre avis, y a-t-il des questions précises qui devraient faire l'objet de recherches prioritaires en ce qui a trait aux stocks susmentionnés ou à tout autre stock de poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent ou près de Terre-Neuve? D'après vous, y a-t-il des questions prioritaires au sujet desquelles l'industrie et les scientifiques devraient collaborer? Comment peut-on améliorer les pêches de contrôle dans le but de fournir plus de renseignements aux scientifiques?

F3

MÉMOIRES REÇUS POUR LES CONSULTATIONS

6 avril 1999 – Gaspé (Québec)

CCRH.99.GR.PQ.8 Jacques Gosselin, tous les pêcheurs de Cap-Chat , Qc

CCRH.99.GR.PQ.9 Daniel Vallée, président, Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie, Qc

CCRH.99.GR.PQ.10 MORUE, Mobilisation régionale pour l'urgence de l'emploi, Qc

CCRH.99.GR.PQ.11 Pierre Chevrier, président du R.P.P.U.M., Qc

Port au Choix (Terre-Neuve)

CCRH.99.GR.NF.13 M. Winston Mercer, président – Comité des pêcheurs, Upper Island Cove, T.-N.

CCRH.99.GR.NF.14 Comité des pêcheurs, Coachman's Cove, T.-N.

7 avril 1999 – Îles-de-la-Madeleine (Québec)

CCRH.99.GR.PQ.12 A.P.P.I.M.

8 avril 1999 - Moncton (Nouveau-Brunswick)

CCRH.99.GR.NB.15 Brian Stevens, Seafood Processors Association of P.E.I.

CCRH.99.GR.NB.16 Association des Pêcheurs de Poisson de Fond Acadiens (4T-1999)

CCRH.99.GR.NB.17 John H. Banks, Souris, Î.-P.-É.

9 avril 1999 - Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)

CCRH.99.GR.NS.19 Gerard MacEachern, directeur – Gulf Groundfish Federation

CCRH.99.GR.NS.20 Pêcheurs aux engins mobiles – Cheticamp – Baie St-Laurent

CCRH.99.GR.NS.21 Ronald E. Heighton, président – Northumberland Fishermen's Association

CCRH.99.GR.NS.22 Conseil des allocations aux entreprises de pêche du poisson de fond

CCRH.99.GR.NS.38 Clifford Aucoin – Northern Cape Breton Fishing Vessel Association

Clarenville (Terre-Neuve)

CCRH.99.GR.NF.23 Earle McCurdy – Fish, Food and Allied Workers Union

CCRH.99.GR.NF.24 Earle McCurdy – Fish, Food and Allied Workers Union

CCRH.99.GR.NF.25 Brian Phillips – Inshore Fishermen's Improvement Committee

CCRH.99.GR.NF.26 Thomas E. Best, coprésident – Eastern Avalon/Southern Shore <35' Vessels Fish Harvesters Association

CCRH.99.GR.NF.27 John Hewitt, représentant de l'industrie de la pêche – Irish Loop Regional Economic Development Board

CCRH.99.GR.NF.28 The Southern Shore Fish Harvesters Action Committee

CCRH.99.GR.NF.29 Brian Walsh – Coalition of Under 35 ft. Concerned Fishermen's Committee for 3L Area

CCRH.99.GR.NF.30 Hayward Pike – Charleston, T.-N.

CCRH.99.GR.NF.31 Bill Broderick, pêcheur – St. Brendan's, baie de Bonavista, T.-N.

CCRH.99.GR.NF.32 George Winters (Ph.D.)– Focus Technologies Inc.

CCRH.99.GR.NF.33 George Winters (Ph.D.)– Focus Technologies Inc.

CCRH.99.GR.NF.34 Pêcheurs de Hermitage et Seal Cove, Gaultois & McCallum

CCRH.99.GR.NF.35 Fishery Product International

CCRH.99.GR.NF.36 Earle McCurdy – Fish, Food and Allied Workers Union

CCRH.99.GR.NF.37 Earle McCurdy – Fish, Food and Allied Workers Union

CCRH.99.GR.NF.39 Earl Johnson, pêcheur 3Ps, baie de Plaisance, T.-N.

Mémoires reçus par la poste

CCRH.99.GR.NF.1 John Osmond, Mgr. Eric King's Fisheries Ltd. et Joanne Butland, St. Lawrence Seafoods Ltd., T.-N.

CCRH.99.GR.NF.2 Fred Winsor (Ph.D.) St. John's, T.-N.

CCRH.99.GR.NB.3 Denis Robichaud, APPFA Inc., N.-B.

CCRH.99.GR.NS.4 Clifford Aucoin, président, NCBFVA

CCRH.99.GR.NF.5 Dawson Martin, pêcheur, Bonavista, T.-N.

CCRH.99.GR.NF.6 Brian Grandy, membre du Action Committee 3Ps larger boats

CCRH.99.GR.NF.7 Austin Zucker, pêcheur English Harbour, T.-N.

CCRH.99.GR.NF.18 Carl Parsons, Clarke's Beach, T.-N.

CCRH.99.GR.PQ.40 Position de l'Alliance lors de la Consultation du CCRH pour la pêche à la morue dans le golfe du Saint-Laurent, Qc

CCRH.99.GR.NS.41 Inshore Fishermen's Concern 4T American Plaice, N.-É.

CCRH.99.GR.PQ.42 Alliance des pêcheurs professionnels du Québec, Qc

CCRH.99.GR.NF.43 Résultats des relevés hauturiers de 3L menés par l'industrie, T.-N.

CCRH.99.GR.NF.44 Résultats des relevés hauturiers de 2J et de 3K menés par l'industrie, T.-N.

STOCK DE FOND DU BANC GEORGES

LETTRE AUX INTERVENANTS ET QUESTIONS POUR ORIENTER LES DISCUSSIONS

Le 26 avril 1999

Cher intervenant,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques tiendra sa réunion de consultation publique annuelle le 11 mai 1999, à 9 h, au RODD GRAND HOTEL, à Yarmouth (Nouvelle-Écosse), afin de recueillir des renseignements sur les stocks de poisson de fond du banc Georges. Votre opinion nous aidera à faire des recommandations au ministre des Pêches et des Océans au sujet des impératifs de conservation de l'aiglefin, de la morue et de la limande à queue jaune du banc Georges.

Au cours des consultations, le ministère des Pêches et des Océans présentera toute nouvelle information disponible sur les trois stocks à partir des rapports sur l'état des stocks de cette année. Comme toujours, les intervenants sont invités à présenter des exposés à la réunion ou à envoyer une communication écrite à l'adresse suivante : Conseil pour la conservation des ressources halieutiques, C.P. 2001, succursale D, Ottawa (Ont.) K1P 5W3, téléphone : (613) 998-0433, télécopieur : (613) 998-1146.

Le Conseil a dressé la liste suivante de questions pour guider les entretiens :

1. La flottille mobile assujettie aux QIT a connu des taux de prises de limande à queue jaune au cours des derniers mois de 1998 (novembre et décembre) inférieurs à ceux des deux années précédentes (pour les mêmes mois). Pensez-vous que cette situation est révélatrice de l'abondance du stock, de sa répartition dans la zone ou d'une autre cause?
2. Nous avons observé des indices de recrutement fort pour la limande à queue jaune et l'aiglefin du banc Georges; cependant, celui de la morue était négligeable. Quelles pourraient être les causes possibles de cette situation?
3. Les taux de prise de la pêche commerciale sur le banc Georges sont calculés et examinés par les scientifiques du secteur des Sciences. Cependant, cette série chronologique n'est pas utilisée actuellement comme indice de l'abondance dans l'évaluation des stocks. Pensez-vous que ces données devraient être utilisées de manière plus explicite?
4. D'après votre connaissance du banc Georges, êtes-vous d'accord avec le niveau de biomasse? Quel devrait être le seuil de rétablissement que nous cherchons à atteindre?
5. Comment pouvons-nous améliorer le rétablissement des stocks, p. ex., pêcher au niveau $F_{0.1}$ ou à un niveau inférieur, veiller à ce qu'un plus grand nombre de reproducteurs et de gros poissons soient laissés dans l'eau pour produire un recrutement adéquat?
6. Est-ce que les recommandations du Conseil de l'année dernière étaient appropriées pour assurer une bonne pêche sans rejet global ou sélectif?
7. Conviendrait-il de prendre des mesures de conservation additionnelles pour cette pêche et, le cas échéant, lesquelles?

Le Conseil s'est engagé à maintenir le rétablissement des stocks de poisson de fond du banc Georges. Votre opinion nous tient à cœur; c'est pourquoi nous comptons sur votre présence.

Le président,
Fred Woodman

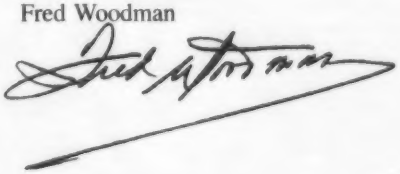

MÉMOIRES REÇUS

A. Exposés reçus par la poste

FRCC. 99.5Z.-1	Groundfish Enterprise Allocation Council, Gloucester, Ont.
FRCC. 99.5Z.-2	South West Fishermen's Quota Group Association, Ronnie A. Newell

B. Mai 1999 – Yarmouth (N.-É.)

FRCC. 99.5Z.-3	Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Assoc., Yarmouth, N.-É.
FRCC. 99.5Z.-4	Inshore Fisheries Ltd., Yarmouth, N.-É., Claude d'Entremont
FRCC. 99.5Z.-5	Scotia Fundy Inshore Fishermens Association, Barrington, N.-É., E.L. Walters
FRCC. 99.5Z.-6	The Gulf of Maine Advisory Committee, P.E. Partington

Annex 2:
Mandat du CCRH

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:

3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;

3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.

3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.

3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.

3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.

3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.

3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.

3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. Mandat et champ d'action

4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.

4.2 Le Conseil:

4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;

4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;

4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;

4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et

4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.

4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.

4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.

4.5 Le Conseil doit aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. Nombre de membres, représentation et organisation

5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».

5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.

5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.

5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.

5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.

5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.

5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.

5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.

5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:

5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;

5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;

5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;

5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;

5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;

5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.

5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.

5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. Activités

6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.

6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.

6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.

6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.

6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.

6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

ANNEXE 3:
COMPOSITION DU CCRH

Composition du CCRH

Président: Fred Woodman, New Harbour (Terre-Neuve)

M. Woodman a consacré plus de 40 ans de sa vie à l'industrie de la pêche, tout d'abord au sein de l'entreprise familiale de poisson frais et salé fondée par son père et son grand-père, la compagnie

F. Woodman and Son, et, plus récemment, à titre de président fondateur de la Woodman Fish Products située à New Harbour (Terre-Neuve). Le nom des Woodman est lié à l'industrie de la pêche de Terre-Neuve depuis plus d'un siècle.

Tout au long de sa carrière, M. Woodman a occupé plusieurs postes de prestige, notamment ceux de présidents du Conseil canadien des pêches et de la Fisheries Association of Newfoundland and Labrador.

Il a aussi été président de la Newfound Resources Ltd., un consortium d'exploitants d'usines de poisson spécialisées dans le poisson côtier. M. Woodman a été un membre actif du CCRH depuis mai 1993 par sa participation aux travaux de plusieurs sous-comités. M. Woodman vit à New Harbour.

Vice-président: Dr Jean-Claude Brêthes, Rimouski (Québec)

Professeur d'océanographie à l'Université du Québec à Rimouski, le Dr Brêthes fait de la recherche sur le développement des pêches, la dynamique des populations et l'écologie, et les processus côtiers. Il est à L'UQAR depuis 1978 et a beaucouptravaillé à l'étranger sur différents projets, surtout en Afrique. Il a étudié intensivement certains stocks de poisson de l'Atlantique et a été l'un des quatre membres externes du Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique.

MEMBRES

Osborne Burke, Ingonish, Novelle-Écosse

M. Osborne Burke, d'Ingonish en Nouvelle-Écosse, est pêcheur côtier indépendant spécialisé dans le poisson de fond. M. Burke est l'actuel directeur de divers organismes partout dans les régions du Golfe et de Scotia Fundy, dans les Maritimes, notamment le North of Smokey Fisherman's Association, la Federation of Gulf NS Groundfishermen, le Gulf NS Fleet Planning Board, la North of Smokey Sealers Co-op et le Nova Scotia Fisheries RITC. Outre ces organismes, M. Burke est aussi membre exécutif de la Fédération des pêcheurs de l'Est et membre du Conseil consultatif des administrations portuaires.

Bruce Chapman, Ottawa (Ontario)

M. Chapman est Directeur exécutif du Groundfish Enterprise Allocation Council, une association de pêcheurs de poisson de fond en haute mer. Jusqu'à récemment, depuis 1984, M. Chapman était Président de la Fisheries Association of Newfoundland and Labrador (FANL), une organisation de transformateurs de produits de la pêche. Il a été également président de Newfound Resources Limited et Vice-président du Conseil canadien des pêches et a occupé des postes supérieurs à l'Association canadienne des exportateurs de poisson (CAFE) et à la Seafood Producers Association of Nova Scotia (SPANS).

M. Chapman a été membre de plusieurs commissions, y compris le Groupe de travail fédéral sur les revenus et l'adaptation dans les pêches de l'Atlantique, le Comité consultatif des pêches, l'Institut marin de l'Université Memorial de Terre-Neuve, l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord ouest (OPANO) et la Chambre de commerce de St. John's. M. Chapman détient un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en éducation de l'Université Memorial.

Jean-Guy d'Entremont, Lower West Pubnico (Nouvelle-Écosse)

M. Jean Guy d'Entremont est le propriétaire-exploitant de Inshore Fisheries Ltd., une petite entreprise de pêche et de transformation du poisson située à West Pubnico, en Nouvelle-Écosse. Cette entreprise familliale existe depuis 50 ans, soit trois générations.

M. d'Entremont a été patron d'un petit chalutier côtier pendant sept ans et a pratiqué une pêche intensive dans le golfe du Maine, dans les régions du banc Georges, du banc Banquereau de la Plate-forme Scotian ainsi qu'aux alentours de l'île de Sable.

Ernest Després, Rivière-au-Renard, Québec

M. Ernest Després vit présentement à Rivière-au-Renard, au Québec. Il est vice-président de la Division maritime du Groupe RT Ltd et dirige les usines de Rivière-au-Renard et de La Tabatière ainsi que le Centre d'aquaculture de Gaspé. Au cours de sa carrière, M. Després a occupé des postes de direction dans plusieurs usines de transformation du poisson. Il est président de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche depuis 1992. M. Després a participé à de nombreuses missions commerciales liées à la pêche notamment en Chine, en Scandinavie et en Allemagne.

M. Gabe Gregory St. John's (Terre-Neuve)

M. Gabe Gregory détient un baccalauréat en commerce de l'Université Memorial de Terre-Neuve, ainsi qu'un Professional Business Degree. M. Gregory s'est joint à l'ancienne Fishery Products Limited en 1980 et a gravi les échelons de la gestion dans l'entreprise Fishery Products International. Il est actuellement vice-président des Opérations atlantiques, où il assume la responsabilité de toutes les opérations de pêche et de transformation de l'entreprise dans la région de l'Atlantique. M.Gregory est membre actif de plusieurs associations industrielles.

Frank Hennessey, Souris (Î.-P.-É)

Pêcheur à temps plein dans le golfe Saint-Laurent, M. Hennessey y participe depuis 1967. Au cours de ces 26 années, il a pêché sur les côtes et en haute mer et est maintenant propriétaire-capitaine d'un chalutier semi-hauturier de 55 pieds. M. Hennessey prend part depuis longtemps aux travaux d'organisations de pêcheurs et de comité consultatifs des gouvernements et a participé à des ateliers et à des visites techniques internationales. Depuis 1988 M. Hennessey a été le Président de la P.E.I. Groundfish Association.

Dr Daniel Lane, Ottawa (Ontario)

Professeur titulaire, Dan Lane est actuellement Vice-doyen et Doyen-associé à la Faculté d'administration de l'Université d'Ottawa. Né à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, il est détenteur d'un baccalauréat de l'Université de St. Francois Xavier à Antigonish, Nouvelle Écosse, une maîtrise en sciences de la gestion de l'Université de Waterloo, et un doctorat en sciences de la gestion de l'Université de la Colombie Britanique à Vancouver. Les recherches du professeur Lane portent sur les modèles de prise de décision et la modélisation en ce qui à trait à la gestion des pêcheries. Il a siégé au sein du Comité d'évaluation par les pairs et le Comité de travail pour le Ministère des Pêches et Océans (le MPO), et il est toujours impliqué dans l'évaluation et la performance des pêcheries avec le Conseil International de l'Exploration de la Mer (CIEM), et le Comité de pêches de l'Organisation pour la Coopération et Développement Économique (OCDE).

Edward J. McAlduff, Ph. D., Antigonish, Nouvelle-Écosse

Le Dr. McAlduff est doyen de la Faculté des sciences et professeur de chimie à l'université St. Francis Xavier (Nouvelle-Écosse). Il détient un B. Sc. en chimie et un Ph. D. en physiochimie. Il a été membre de plusieurs comités et conseils externes tels que le Sénat de la Technical University of Nova Scotia, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, en tant qu'agent de liaison préposé aux bourses, le Conseil des provinces atlantiques pour les sciences, le comité des doyens des facultés des arts et des sciences de l'Atlantique, en tant que

président, et le Comité consultatif sur les programmes d'enseignement de deuxième et troisième cycles des universités des provinces maritimes. Il possède une grande expérience de l'enseignement universitaire dans le domaine de la chimie.

John Pope (Royaume-Uni)

M. John Pope enseign à temps partiel à l'université de Tromso en Norvège et est considéré dans la communauté scientifique comme un pionnier des méthodes modernes d'évaluation des stocks halieutiques. À la retraite depuis quelque temps à peine, M. Pope a connu une carrière fructueuse au laboratoire de Lowestoft, en Angleterre, et il reste actif à titre de consultant dans le domaine des pêches. Il a été membre actif de l'équipe qui a mené l'Étude indépendante sur l'état des stocks de morue du Nord (le groupe d'étude Harris) et il a fait partie du Groupe de travail sur les pêches côtières de Terre-Neuve.

Dr George Rose, St. John's (Terre-Neuve)

Le Dr. Rose est professeur et titulaire supérieur de la chaire de la conservation des pêches à l'Université Memorial (Terre-Neuve). Il détient un baccalauréat ès sciences en gestion des pêches, ainsi qu'une maîtrise et un doctorat en biologie. Reconnu pour son franc-parler en ce qui concerne l'approche de prudence dans la gestion des pêches de l'Atlantique, le Dr. Rose a travaillé pour plusieurs organismes de pêches et fait aussi office de consultan auprès des gouvernements des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande dans les domaines de l'évaluation des stocks et de la recherche sur les pêches. M. Rose est réputé à Terre-Neuve pour ses recherches sur la morue et sur les techniques de sondage acoustique, et il bénéficie d'un respect considérable au sein de la communauté scientifique.

Louis Schofield, Baie Ste. Anne, Nouveau-Brunswick

Louis Schofield est l'ancien président de la deuxième section locale de l'Union des pêcheurs des Maritimes (UPM). Il n'y occupe toutefois aucun poste actuellement. M. Schofield est depuis longtemps un pêcheur authentique qui est grandement respecté au sein de l'UPM. Il est très sensibilisé à l'industrie de la pêche et à sa place dans nos champs d'activités sociales et économiques. Il a pris part à de nombreux échanges internationaux de pêcheurs.

Trevor Taylor, St. Anthony (Terre-Neuve)

M. Taylor est capitaine d'un crevettier/crabier de 55 pieds. Comme pêcheur, il a exploité diverses espèces, dont la morue et le flétan noir, en utilisant différentes sortes d'engins, comme les pièges à morue, les filets maillants et les chaluts à panneaux. M. Taylor a siégé au Inshore Fishermen's Council de 1991 à 1994. De 1992 à 1998, il a siégé au conseil du Fishermen, Food and Allied Workers' Union (FFAW) et a été nommé coordonnateur du Newfoundland Fishermen's Resource Centre à Corner Brook. M. Taylor a terminé une formation sur les pêches à l'Université Memorial et à son Institut maritime.

Maureen Yeadon, Halifax (Nouvelle-Écosse)

Jusqu'à très récemment, Mme Yeadon était vice-présidente (Relations gouvernementales) de la National Sea Products Limited. Au cours des dix dernières années, elle a assumé diverses fonctions au sein de cette entreprise, notamment la gestion des opérations de la flotte et des opérations de la flotte, des services de communications et des relations publiques. Mme Yeadon a siégé, à deux reprises, à titre de commissaire canadienne, à l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Elle a également fait partie du conseil d'administration du Conseil canadien des pêches et a présidé au Seafood Producers Association of Nova Scotia. De plus, elle était membre du Offshore Groundfish Vessel Owners Working Group. Elle détient une maîtrise en gestion marine de l'Université Dalhousie.

Membres d'office provenant du Ministère des Pêches et des Océans:

Dr W. Doubleday, Directeur général, Sciences biologiques

Le Dr Doubleday obtient un baccalauréat spécialisé ès sciences (mathématiques et chimie) de l'université Queens à Kingston et de l'université Sheffield, une maîtrise ès sciences et un doctorat en probabilité et en statistiques. Il entre ensuite à la fonction publique à titre de chercheur à St. Andrews. Il est directeur de la Direction de la recherche sur les pêches, et directeur, Coordination des politiques et des programmes, Sciences, et il occupe le poste de directeur général des politiques et des stratégies. Il assume à deux reprises les fonctions de sous-ministre adjoint intérimaire, Sciences. Le Dr Doubleday est membre du CCRH, est président du Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSCPCA), et est actuellement directeur général des sciences halieutiques et océaniques.

Barry Rashotte, Directeur, Gestion des ressources

M. Rashotte obtient en 1974 un baccalauréat ès Sciences avec concentration en biologie de l'université Queen's, à Kingston. En 1977, il entre au ministère des Pêches et des Océans comme agent des pêches à Yarmouth (Nouvelle-Écosse). Après trois années de travail sur le terrain, M. Rashotte est muté à l'administration centrale régionale, à Halifax, où il s'occupera de la politique de délivrance des permis et de la réglementation. Il déménage ensuite à Ottawa et gravit les échelons jusqu'à son poste actuel de directeur, Gestion des ressources, Atlantique, Opérations des pêche.

Guy Beaupré, Directeur Général, Coordination des politiques et liaison

Né à Montréal, M. Beaupré a obtenu une Maîtrise ès arts en économie à l'Université du Québec à Montréal. Après plusieurs années d'analyse économique et financière et de prévision au ministère des Finances, M. Beaupré a travaillé au Bureau des relations fédérales-provinciales à Ottawa, et ensuite, au Bureau du Conseil privé, où il s'occupait de l'élaboration des politiques et des affaires intergouvernementales. En janvier 1998, M. Beaupré s'est joint au ministère des Pêches et des Océans, où il est responsable des affaires parlementaires, législatives, réglementaires et intergouvernementales.

Des gouvernements provinciaux et les territoires:

Stephen Atkinson, Gouvernement des Territoires du Nord-ouest

M. Atkinson est conseiller en pêches au ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Dave Lewis, Province de Terre-Neuve et du Labrador

Né à Gander (Terre-Neuve), David Lewis est titulaire d'un Baccalauréat ès sciences avec spécialisation, d'un Baccalauréat en éducation et d'une Maîtrise en administration des affaires de l'Université Memorial de Terre-Neuve. M. Lewis a travaillé à la Direction de la recherche du MPO comme technicien. Il a ensuite été analyste commercial au ministère du Développement rural du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador et adjoint administratif à la Fisheries Association of Nfld and Lab (FANL). Il a ensuite travaillé de nouveau au gouvernement provincial comme directeur de la Planification au ministère des Pêches et comme directeur du Soutien du revenu au ministère des Services sociaux. M. Lewis est actuellement directeur exécutif de la Direction des politiques au ministère des Pêches et de l'Aquaculture de Terre-Neuve.

Paul Cormier, Province du Nouveau-Brunswick

M. Cormier est le représentant provincial du Nouveau-Brunswick.

David Gillis, Province de l'Île-du-Prince-Édouard

Natif de l'île-du-Prince-Édouard, M. Gillis est ichtyobiologiste au ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard. En plus de ses travaux avec le CCRH, M. Gillis représente la province dans les dossiers de gestion de la pêche de diverses espèces, dont le homard, le pétoncle et le poisson de fond. Il assure en outre la liaison avec le secteur des Sciences du MPO dans le dossier des ressources, et supervise l'échantillonnage d'organismes marins et les efforts de développement de la pêche entrepris par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Avant 1989, M. Gillis travaillait pour la Société Makivik du Québec. Il était chargé de diverses questions de gestion et de développement de la pêche dans l'est de l'Arctique. Il a aussi travaillé pour plusieurs sociétés de pêche commerciale en haute mer appartenant à des Inuit de cette région

Dario Lemelin, Province du Québec

M. Lemelin travaille à Québec dans la section des Stratégies et politiques au ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation. Il détient un baccalauréat en biologie de l'université Laval. Il travaille depuis treize ans à l'inspection des produits de la pêche à titre d'inspecteur et de coordonateur.

Clarrie MacKinnon, Province de la Nouvelle-Écosse

Clarrie MacKinnon, délégué provincial de la Nouvelle-Écosse, est conseiller en poisson de fond et algues au ministère des Pêches de la Nouvelle-Écosse. Avant d'occuper ce poste, il a travaillé pendant plusieurs années dans les médias d'information et comme agent de relations publiques. Il a aussi été gestionnaire des services extérieurs et administrateur de l'aquaculture au sein de ce ministère provincial. Clarrie détient un diplôme en sciences politiques de l'Université Mount Saint Vincent, ainsi qu'une maîtrise en gestion marine de l'Université Dalhousie. En plus d'avoir été activiste communautaire pendant de nombreuses années, il a oeuvré pendant plus de dix ans dans le milieu de la politique municipale. Il tient à coeur l'avenir des petits pêcheurs indépendants et des collectivités côtières, et s'en fait le défenseur à toutes les occasions.

Secretariat

Chris J. Allen
Andrée-Anne Guibord
Debra Côté
Marny Brown
Tracey Sheehan
Lisa Tenace
Denis Rivard

ANNEXE 4 :
PUBLICATIONS DU CCRH

PUBLICATIONS DU CCRH

CCRH.99.R.3 1999 - Impératifs de conservation pour la morue du nord des divisions 2j3kl (mai 1999)

CCRH.99.R.2 Banc Georges - 1999, Critères de conservation en 1999 visant les stocks de poisson de fond du Banc Georges (mai 1999)

CCRH.99.R.1 1999 - Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent et des stocks de morue en divisions 2GH et 3Ps et Lettre adressée au Ministre au sujet des priorités de recherche et d'évaluation (avril/99)

CCRH.98.R.6 Impératifs de conservation des stocks de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy, de sébaste, unités 1-3 et 3-0, et des stocks de fond en division 3Ps en 1999. (novembre 1998)

CCRH.98.R.5 1999 - Impératifs de conservation pour les stocks de poisson de fond autres que la morue de la sous-zone 0 et des zones 2+3 (à l'exclusion de 3Ps). (octobre 1998)

CCRH.98.R.4 Banc Georges - 1998, Critères de conservation en 1998 visant les stocks de poisson de fond du Banc Georges (mai 1998)

CCRH.98.R.3 "Vers une approche écosystémique de la gestion des pêches", Rapport sur l'atelier du comité de l'environnement et de l'écologie (mai/98)

CCRH.98.R.2 La conseravtion: une obligation, et non pas une option - Rapport annuel du CCRH et impératifs de conservation pour les stocks de poisson de fond de l'Atlantique en 1998 (mai 1998)

CCRH.98.R.1 1998 - Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent et des stocks de morue de 2GH, 2J3KL, 3Ps, 4VsW et de la plie grise de 3Ps et Lettre adressée au Ministre au sujet des priorités de recherche et d'évaluation (mars/98)

CCRH.97.R.7 1998 - Impératifs de conservation des stocks de sébaste pour les unités 1, 2, 3 et la division 3-O (nov./97)

CCRH.97.R.6 1998 - Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy (nov./97)

CCRH.97.R.5 1998 - Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond des bancs de Terre-Neuve, de la Plate-Forme du Labrador et du détroit de Davis (oct/97)

CCRH.97.R.3 Un cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada (juillet 1997) - Communiqué

CCRH.96.R.2 Banc Georges — Critère Critères de conservation en 1997 visant les stocks de poisson de fond du Banc Georges (mai 1997)

CCRH.97.R.1 Rapport sur la technologie des engins de pêche dans l'est du Canada Rapport du Sous-comité des techniques de pêche (mars 1997)

CCRH.96.DT.3 Quotas et limitation de l'effort : essai sur la conservation - Document de travail Préparé par le Sous-comité des règlements et de la gestion (décembre 1996) Lettre adressée aux intervenants

CCRH.96.L.2 Lettre adressée au Ministre des Pêches et des Océans au sujet des priorités de recherche et d'évaluation (déc. 1996)

CCRH.96.R.1 Lancer une passerelle - Impératifs de conservation du poisson de fond de l'Atlantique en 1997 (oct. 1996)

CCRH.96.R.1 Tirer des leçons de l'histoire - préparé par le sous-comité des perspectives historiques (juillet 1996)

CCRH.96.TD.2 Du moratoire à la viabilité: Critères de réouverture et d'exploitation durable, appliqués aux stocks de morue des sous-divisions 3Ps, 4TVn et 3Pn4RS, préparé par le sous-comité d'évaluation des populations (juin 1996)

CCRH.96 L.1 Lettre au Ministre au sujet de l'aiglefin, de la morue et de la limande à queue jaune du banc Georges, soit les sous-divisions 5Zj,m (mai 1996)

CCRH96.TD.1 Document de consultation sur les engins de pêche préparé par le sous-comité des techniques de pêche (janvier 1996)

CCRH95.R.2 Conservation Embarquez-vous - Impératifs de conservation du poisson de fond de l'Atlantique en 1996 (nov. 1995)

CCRH95.R.1 Un cadre pour la conservation des stocks du homard de l'Atlantique (nov. 1995)

CCRH.95 L.1 Lettre au Ministre au sujet de l'aiglefin, de la morue et de la limande à queue jaune du banc Georges, soit les sous-divisions 5Zj,m (19 mai 1995)

CCRH.94.DT.4 Analyse des engins de pêche utilisés pour le poisson de fond dans l'est du Canada, du point de vue de la conservation, préparé par le sous-comité des techniques de pêche (déc. 1994)

CCRH.94.R.4 Conservation: Garder le cap - Impératifs de conservation du poisson de fond de l'Atlantique en 1996 (nov. 1994)

CCRH.94.DT.3 Considérations sur les rapports entre les phoques et les ressources halieutiques dans l'est du Canada, préparé par le sous-comité de l'environnement et de l'écologie (sept. 1994)

CCRH.94.DT.2 Rapport au Ministre au sujet d'Autres mesures de conservation (sept. 1994)

CCRH.94.DT.1 Observations relatives à la façon de réouvrir une pêche préparé par le sous-comité d'évaluation des populations (1994, 1995)

CCRH.94.R.3 Rapport au ministre des Pêches et des Océans sur le flétan du Groenland dans les sous-zones 0, 1, 2 et 3 (20 juin 1994)

CCRH.94.L.1 Lettre au Ministre au sujet des priorités scientifiques (jan. 1994)

CCRH.93.R.2 Partenaires pour le rétablissement des stocks de poisson dans une vision d'avenir Impératifs de conservation du poisson de fond de l'Atlantique en 1994 (29 novembre 1993)

CCRH.93.R.1 Afin que cesse la poursuite effrenée de la ressource! Impératifs de conservation du poisson de fond de l'Atlantique en 1993 (23 août 1993)

CCRH.93.L.1 Lettre au Ministre au sujet du merlu argenté (23 août 1993)

Lettre au Ministre au sujet de l'OPANO (1993, 1994, 1996)
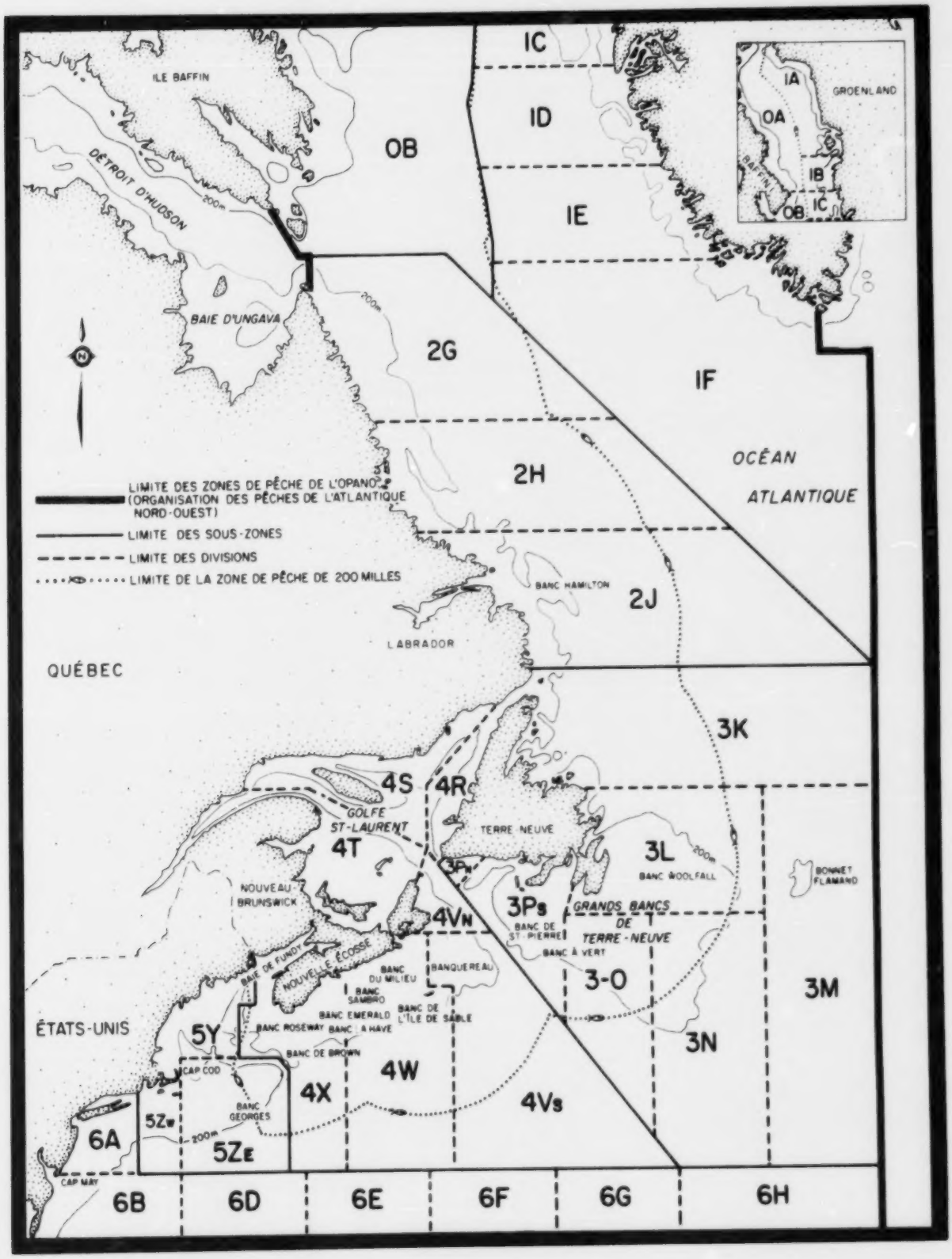
ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO